RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement d'AUCH

Canton de l'ISLE-JOURDAIN

Département du Gers

GASCOGNE TOULOUSAINE

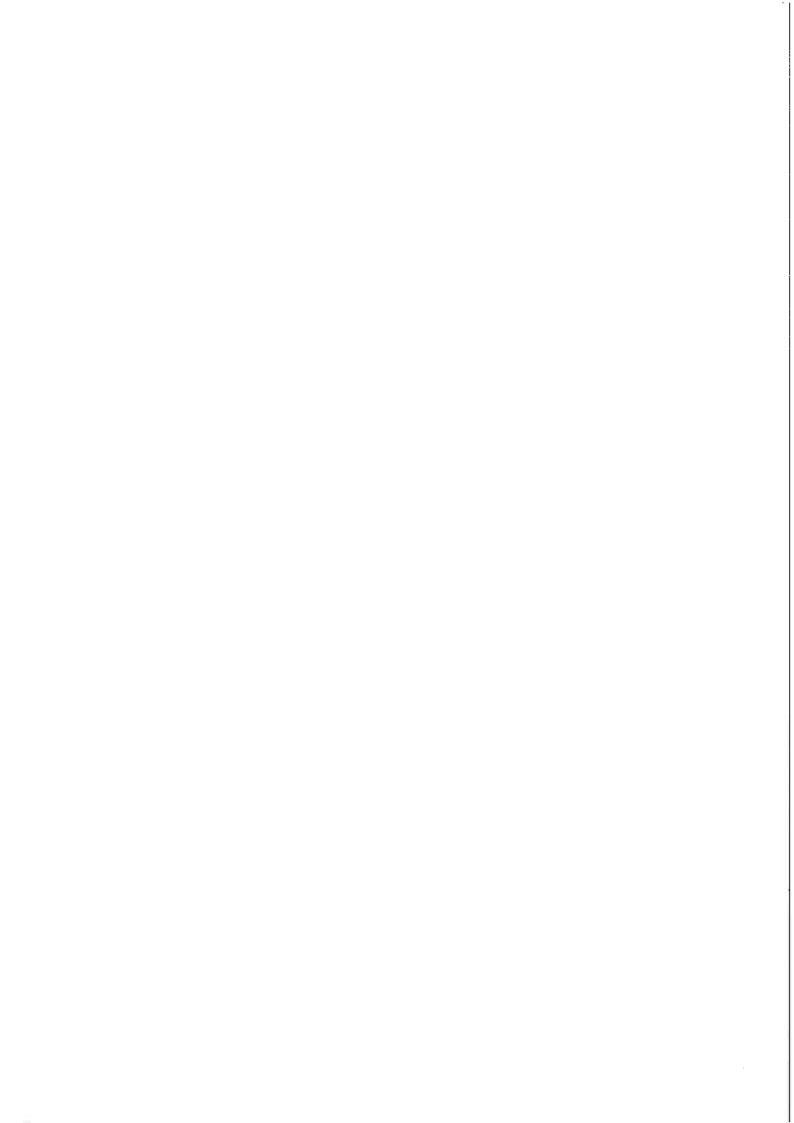
Communauté de communes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2020

du 1er juillet au 31 décembre 2020

2ème SEMESTRE 2020

TOME 2/2
Feuilles n° 191 à 368 incluse



COMMANDE PUBLIQUE

22/09/2020	14	Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
		AO 2020-01 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités économiques Pont-Peyrin 3
22/09/2020	15a	Suite à une erreur de transcription sur le résultat du vote, la présente délibération annule et remplace la n° 22092020-15 en date du 22/09/2020 ayant le même objet.
15/12/2020	2	MAPA 2020-03 : gestion du Point Accueil Jeunes (PAJ) de FONTENILLES
15/12/2020	3	Création d'une Maison France Services : demande de subvention DETR

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers	37
en exercice	37
présents	31

n° 22092020-14

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

COMMUNAUTÉ DE CO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Philippe CAPDEVILLE, Pascale TERRASSON, Christophe Mohammed DAGUES-BIÉ, TOUNTEVICH. Philippe HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Francis IDRAC, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard Brigitte HECKMANN-Claire NICOLAS, TANCOGNE. RADEGONDE, Éric BIZARD, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Francis IDRAC,
- 2- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 3- M. Dominique BONNET a donné procuration à M. Éric BIZARD

Excusés: Lucien DOLAGBENU, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques BIGNEBAT et Dominique BONNET

Absents: Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : M. Philippe CAPDEVILLE

Le Président rappelle que les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) étaient auparavant définies dans le code des Marchés publics.

Avec l'adoption de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, et plus récemment du code de la Commande publique, l'ensemble de ces dispositions a été supprimé des textes.

Afin de garantir la sécurité juridique des délibérations de la CAO, recommandation est faite aux acheteurs publics locaux d'adopter un règlement intérieur dans lequel sont définies les modalités de fonctionnement et les compétences d'attribution de ladite Commission.

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200922-2209202014-DE

Les membres de la CAO lors de la réunion du 8 septembre 2020 ont décidé d'adopter le projet de règlement intérieur ci-joint.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Abstentions : 3) d'approuver le projet de règlement intérieur adopté par les membres de la CAO.

La présente délibération a été délibérée et signée le 22 septembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 29 septembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 29 septembre 2020 Affichée le 29 septembre 2020

Le Président,

Francis IDRAG





RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION MAPA

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres a pour objectifs de garantir la sécurité juridique des décisions prises par cette dernière et d'en définir les règles de fonctionnement.

Ce dernier a été établi dans le respect de la réglementation en vigueur et plus particulièrement du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement a été approuvé par les membres de la CAO lors de la réunion du _ _ _ _ _ et adopté par une délibération du Conseil Communautaire en date du ______.

ARTICLE 1 - COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

1-1-Présidence de la CAO

Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine est le Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offi

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202014-DE

1-2-Composition de la CAO

1-2-1 Membres à voix délibérative

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO est composée du Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, Président, et de cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La liste des membres de la CAO est annexée au présent règlement.

1-2-2 Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la CAO, le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Leurs observations sont consignées au proces-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou des agents de la collectivité désignés par le Président, en raison de leur competence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

La convocation vaut designation de ces membres par le Président de la CAO.

Toute personne susceptible d'être personnellement intéressée par la décision de la CAO ne pourra y participer de quelque manière que ce soit.

1-3-Cas particuliers

1-3-1 Jury

Pour certaines procedures, notamment celles du concours, du marché de conception-réalisation et des marchés globaux, la réunion d'un jury est obligatoire.

Conformément aux articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la Commande Publique, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury.

La collectivité aura néanmoins la possibilité de recourir, soit à la Commission d'Appel d'Offres permanente, soit à une Commission d'Appel d'Offres spécifiquement élue pour l'opération concernée.

Il est précisé que d'autres membres élus de la CCGT ne peuvent siéger au sein du jury au titre des autres collèges le composant.

Reçu en préfecture le 29/09/2020

ID: 032-200023620-20200922-2209202014-DE

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Off

De même, sous réserve de la décision du Président, aucun agent de la CCGT ne peut sieger au sein du jury avec voix délibérative.

Le présent règlement intérieur s'applique au jury.

1-3-2 Groupement de commandes

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre plusieurs collectivités, il est institué une Commission d'Appel d'Offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui en dispose

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La convention constitutive du groupement de commandes peut néanmoins prévoir que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Le président de la Commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La Commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la CAO lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le présent règlement intérieur l'applique aux Commissions constituées ou compétentes pour les groupements de commandes, lorsque la CCGT en est le coordonnateur.

ARTICLE 2 : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

2-1-Règles de convocation

Les convocations sont adressées par voie électronique dans un délai de cinq jours francs minimum avant la date de la CAO.

Chaque membre de la CAO devra communiquer au service Commande publique l'adresse électronique à laquelle les convocations doivent lui être envoyées. A défaut, la convocation sera adressée sur l'adresse CCGT du membre de la CAO.

S'il ne dispose pas des moyens informatiques nécessaires à la réception des convocations, il le signalera au service afin que ces dernières puissent lui être adressées par voie postale.

La convocation est adressée simultanément aux membres titulaires et aux membres suppléants, notamment afin de permettre à ces derniers de noter la date de la réunion, leur présence pouvant être requise en cas d'absence d'un titulaire.

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202014-DE

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offi

Dans un souci d'organisation, il est demandé aux membres titulaires de confirmer leur présence auprès du service Commande publique au moins 2 jours avant la date de la réunion.

Sont joints à la convocation, l'ordre du jour de la réunion ainsi que, le cas échéant, une note de synthèse relative au dossier examiné par la Commission.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres peuvent demander, dans un délai raisonnable, à consulter les documents de la consultation auprès du service Commande publique de la CCGT.

2-2-Lieu de réunion

Les séances de la Commission d'Appel d'Offres se tiendront dans la salle de réunion située au siège de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

A titre exceptionnel, la CAO pourra se réunir dans une autre salle localisée sur le territoire communautaire.

Le lieu de la réunion sera le cas échéant précise dans la convocation

2-3-Modalités de fonctionnement de la CAO

2-3-1 Quorum

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5-II du CGCT, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quarum n'est pas atteint, la CAO est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

2-3-2 Réumon à distance

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'organiser les réunions de la Commission d'Appel d'Offres à distance.

Le recours à un système de visioconférence pourra le cas échéant être utilisé à l'initiative du Président de la Commission d'Appel d'Offres.

La convocation mentionnée à l'article 2-1 du présent règlement précisera alors les modalités techniques permettant aux membres de la Commission d'accéder à la réunion à distance.

2-3-3 Confidentialité

Le contenu des échanges et des informations données pendant les réunions de la CAO est strictement confidentiel.

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Off

ID: 032-200023620-20200922-2209202014-DE

Pour garantir la confidentialité des offres, les rapports d'analyse et leurs annexes éventuelles ainsi que tout document se rapportant au marché public concerné, ne doivent pas être communiqués par les membres de la CAO aux candidats, aux soumissionnaires et aux tiers.

2-3-4 Caractère non public de la CAO

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Les soumissionnaires au marché ne peuvent donc pas y assister.

2-4 Déroulement de la séance

2-4-1 Examen des offres

Les débats sont organisés par le Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Les offres seront examinées en fonction des critères définis dans le Règlement de la consultation.

Lors des séances de la Commission d'Appel d'Offres, le service en charge du dossier et le service commande publique de la CCGT, auront en charges

- La présentation de la procédure et des critères de sélection des offres retenus pour la consultation;
- La présentation de l'analyse technique des offres effectuée pour l'ensemble de ces critères ;
- L'apport des réponses techniques aux questions des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il sera procédé après délibération auchoix de l'attributaire

2-4-2 Vote

Seuls les membres élus peuvent prendre part au vote au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres à voix consultative pourront donner leur avis à la CAO avant ledit vote.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

2-4-3 Procès-verbal

Un procès-verbal est dressé à l'issue de chaque réunion et est signé par les membres ayant voix délibérative présents ainsique, le cas échéant, par le comptable de la collectivité et le représentant du service en charge de la concurrence.

Leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

ARTICLE 3 : COMPÉTENCES D'ATTRIBUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

3-1-Compétences obligatoires

Affiché le

540

ID: 032-200023620-20200922-2209202014-DE

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offi

La CAO est compétente pour attribuer les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens.

Les seuils applicables au jour de l'adoption du présent règlement sont rappelés en annexe du présent document.

En application de l'article L. 1414-2 du CGCT, le titulaire du marché public est choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

La CAO est également compétente pour rendre un avis pour tout projet d'avenant à un marché entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant global des marchés qu'elle a attribués, à l'exclusion des clauses de réexamen, de variation de prix ou d'options, de cession de marché public.

Il est précisé que cet avis ne lie pas l'autorité compétente pour signer l'avenant.

La CAO peut demander une analyse supplémentaire des offres si elle ne partage pas l'analyse réalisée par les services de la CCGT ou par un prestataire extérieur (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Maître d'œuvre...).

La CAO peut passer outre la proposition d'analyse précitée et prendre une autre décision d'attribution que celle qui lui est présentée, sous réserve de la motiver.

Enfin la CAO peut, le cas échéant, être amene à déclarer un marché public sans suite ou infructueux, dans les conditions prévues dans le Code de la Commande Publique.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être atribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres

3-2 Procédures exclues du champ de compétence de la CAO

La Commission d'Appel d'Offres n'est pas compétente pour :

- proceder a l'ouverture des plis ;
- rejeter les candidatures incomplètes, faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas de garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes,
- identifier les offres potentiellement anormalement basses et inviter les soumissionnaires concernés à justifier leur prix,
- éliminer une offre anormalement basse,
- déclarer une offre irrégulière, inacceptable, inappropriée,
- déterminer la procédure à mettre en œuvre en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité.
- demander des précisions ou des compléments aux soumissionnaires quant à la teneur de leurs offres,
- attribuer les Marchés passés selon la Procédure Adaptée (MAPA),
- attribuer les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- attribuer les marchés publics exclus du champ d'application du Code de la Commande Publique.

Elle n'est par ailleurs pas compétente pour désigner les candidats invités à déposer une offre dans les procédures restreintes.



ID: 032-200023620-20200922-2209202014-DE

3-3-Réunion de la Commission en « Commission MAPA »

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être amenés à se réunir en Commission MAPA.

La Commission MAPA est compétente pour décider de l'attribution des marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée mais pour lesquels le Président souhaite l'avis desdits membres.

La réunion de la Commission dépendra de l'objet et du montant estimé du marché.

Les modalités de fonctionnement ci-dessus exposées sont applicables la commission MAPA.

Toutefois, la Commission MAPA ne revêtant aucun caractère obligatoire, son fonctionnement peut différer de celui de la Commission d'Appel d'Offres.

Le délai de convocation peut le cas échéant être réduit

La Commission peut par ailleurs être amenée à se réunir sans que le quorum ne soit atleint.

La Commission MAPA étant uniquement réunit en interne, aucune personnalité extérieure à la collectivité n'y est conviée, sauf le cas échéant pour des misons techniques (maître d'œuvre...).

La Commission MAPA rend un simple avis sur l'attribution du marché. Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine n'est de ce fait pas le par ce dernier et prend seul la décision finale quant à la désignation du titulire.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission MAPA





ID: 032-200023620-20200922-2209202014-DE

ANNEXES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offi

ANNEXE n° 1 Délibération désignation membres CAO

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

37

Nombre de conseillers

en exercice 37

présents 31

nº 23072020-04

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Élection des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jaudi 23 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salte polyvalente de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 17 juillet 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL, HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL, Éric SANVICENTE Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- Mme Fablenne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL,
- 3- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés: Nicolas PANAVILLE, Patienne VITRICE, Denis PÉTRUS et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU et Jean-Luc DUPOUX,

A été nommé secrátaire : M. Julien DÉLIX

Monsleur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Conformément à l'article L1411-5 dudit Code, la CAO de la Communauté de communes est composée, en plus du président de la CCGT, Président de la Commission en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés publics, de cinq membres titulaires et de membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Dálibération nº 23072020-04

'FONCTIONNEMENT INTERNÉ Élection des membres de la CAO Pwg=1/3

Envoyé en préfecture le 29/09/2020 Reçu en préfecture le 29/09/2020

ID: 032-200023620-20200922-2209202014-DE

SEL 40

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offi estiché le

Les membres titulaires et supptéants de la CAO sont élus au sein du Conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les dispositions de l'article D1411-5 du CGCT indiquent qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de dépôt de ces listes.

Il est ainsi proposé d'arrêter les modalités sulvantes avant de procéder à l'élection des membres de la CAO:

- le dépôt des listes sera effectué en séance ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 fer alinéa du CGCT ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'éjection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procèder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 alinéa 1 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le consell communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire, après avoir procédé au vote à mains levées, décide à la majorité (pour : 29, abstentions : 6) :

- da désigner M. Francis IDRAC, président de la CAO,
- d'élire au sein de la CAO les membres sulvants :

Membres				
Titulaires	Suppléants			
M. Gaētan LONGO	Mme Pascale TERRASSON			
M. Georges BELOU	Mme Josianne DELTEIL			
Mme Jocelyne TRIAES	M. Christophe TOUNTEVITCH			
M. Yannick NINARD	M. Jean-Claude DAROLLES			
M. Julien DELIX	M. Frédéric PAQUIN			

de prendre acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de cette liste, et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il sera procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvour au remplacement des membres titulaires.

Dállbárslian n° 23072020-04

Pagen* 2/3

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Off



ID: 032-200023620-20200922-2209202014-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 23 juillet 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 28 juillet 2020 Expédiée à la Préfecture le 28 juillet 2020 Affichée le 28 juillet 2020

Le Président,

Francis IDRAC



Délibération n° 23072020-04

FONCTIONNEMENT INTERNE Élection des membres de la CAO Page of 3/3

Reçu en préfecture le 29/09/2020

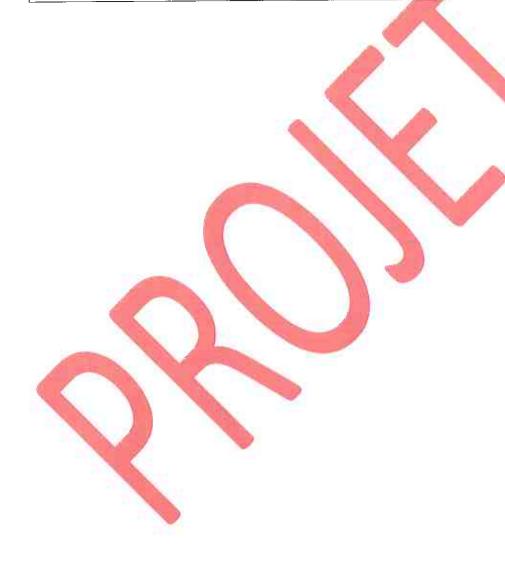
ché le 💳

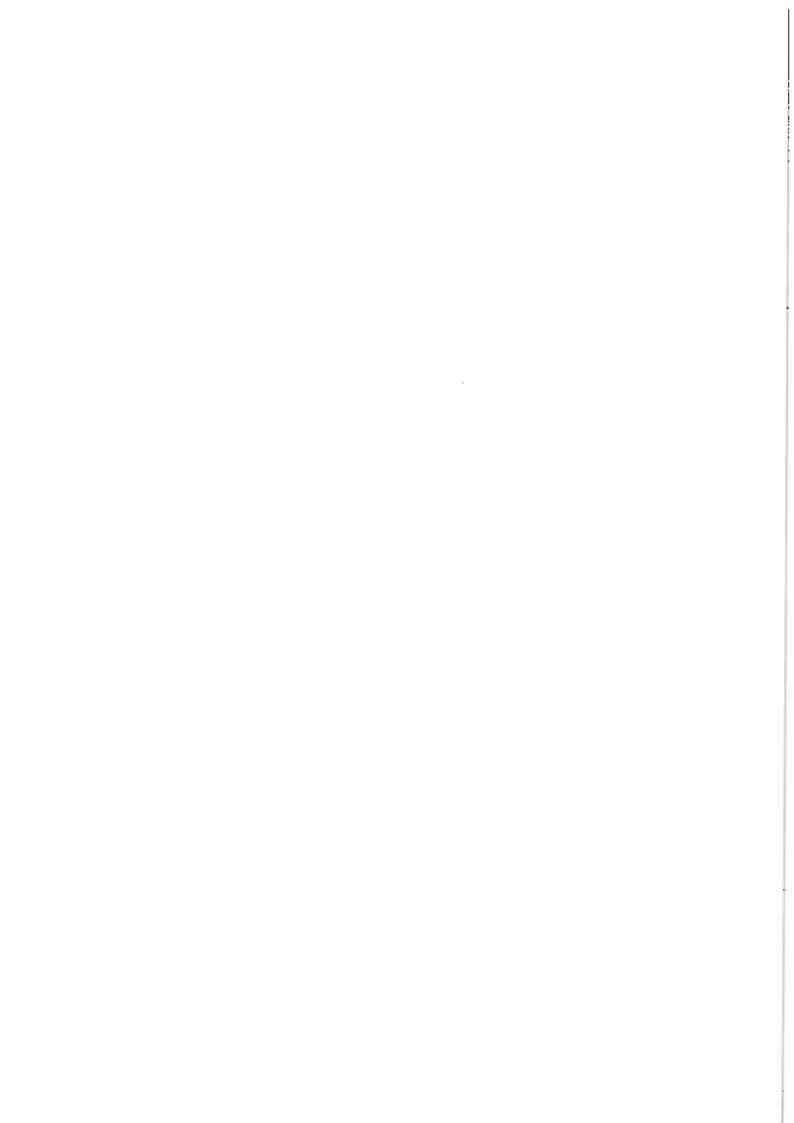
ID: 032-200023620-20200922-2209202014-DE



ANNEXE n° 2 Seuils de procédure

ТУРЕ	SEUIL EUROPÉEN COMMISON D'APPEL D'OFFRE
Marchés de fournitures courantes et services	≥ 214 000 € HT
Marchés de travaux	≥ 5 330 000 € HT





DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers	37
en exercice	37
présents	31

nº 22092020-15a

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

AO 2020-01 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités économiques Pont-Peyrin 3

Suite à une erreur de transcription sur le résultat du vote, la présente délibération annule et remplace la n° 22092020-15 en date du 22/09/2020 ayant le même objet.

COMMUNAUTÉ DE C(ID (1032-200023620-20200922-2209202015A-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Philippe CAPDEVILLE, Pascale TERRASSON, Christophe Mohammed TOUNTEVICH. Philippe DAGUES-BIÈ, HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Francis IDRAC. Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard Brigitte HECKMANN-Claire NICOLAS, TANCOGNE, RADEGONDE, Éric BIZARD, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Francis IDRAC,
- 2- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 3- M. Dominique BONNET a donné procuration à M. Éric BIZARD

<u>Excusés</u>: Lucien DOLAGBENU, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques BIGNEBAT et Dominique BONNET

Absents: Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : M. Philippe CAPDEVILLE

Le Président rappelle qu'une procédure de consultation a été menée portant sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités économiques Pont-Peyrin III sur la commune de L'Isle-Jourdain.

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre lancé conformément aux dispositions des articles L2431-1 et suivants et R2431-1 et suivants du Code de la Commande publique.

L'attributaire se verra confier les missions suivantes :

- Mission infrastructure au sens des articles R2431-24 à R2431-31 du Code de la Commande publique, avec les éléments de mission suivants :
 - Études d'avant-projet,

Page nº 1/2

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID : 032-200023620-20200922-2209202015A-DE

Études de projet,

- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- Visa Etudes d'exécution,
- Direction de l'exécution des travaux.
- Ordonnancement, Pilotage, Coordination,
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 28 février 2020. Un avis rectificatif a été publié en date du 31 mars 2020 afin de prolonger la date limite de remise des offres.

11 plis ont été réceptionnés le 14 mai 2020 et l'analyse des offres a été confiée aux services de la Communauté de communes.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation :

- valeur technique de l'offre, noté sur 20 et pondérée à 60 %,
- prix des prestations, noté sur 20 et pondéré à 40 %.

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 8 septembre 2020, ont décidé de retenir la proposition du groupement constitué des entreprises OTCE, HETRE PAYSAGE, ATELIER URBAIN, CABINET ECTARE et BYOCENIS et ayant OTCE pour mandataire, offre arrivée en tête du classement établi après analyse des offres, avec un taux de rémunération de 3,06 %, soit un montant prévisionnel HT de rémunération de 192 578 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Contre : 3 et 1 abstention) de valider le choix de l'offre la mieux disante, soit le groupement OTCE, HETRE PAYSAGE, ATELIER URBAIN, CABINET ECTARE et BYOCENIS avec un taux de rémunération de 3,06 %.

La présente délibération a été délibérée et signée le 22 septembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 octobre 2020 Expédiée à la Préfecture le 8 octobre 2020 Affichée le 8 octobre 2020

Le Président,

Francis IDRAC

Suite à une erreur de transcription sur le résultat du vote, la présente délibération annute et rémplace la n° 22092020-15 en daie du 22/09/2020 ayant le même objet.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

510

ANNEXE N° 12 - SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES

ID: 032-200023620-20200922-2209202015A-DE

Nom	Taux rémunération	Critère n°1	Critère n°2	Proposition Note finale	Proposition Classement
GROUPEMENT BETEM	4.75%	12.5/20	9.26/20	11.21/20	11
équipe affectée à	la réalisation de en revanche de	es prestations.	Le planning fo	urni par le can	dologie et bonne didat à l'appui de ntées par l'équipe
GROUPEMENT TECTA	2.90%	15/20	15.02/20	15.01/20	5
mais l'offre mar	nque d'adaptation nandées. Plannin	on au context g détaillé sur lé	te local. Bonn	ne équipe ave	és par le candidat c l'ensemble des sion. Nombreuses
GROUPEMENT SETI	3.75%	14.5/20	11.73/20	13.39/20	9
	nandées. Le pla	nning est inc	omplet et ma		c l'ensemble des sions sur certains
mais la présentat	ion reste trop gé les compétences	nérale avec pe demandées. F	eu d'adaptatior Planning détaill	n au contexte lo	és par le candidat cal. Bonne équipe entes phases de la
GROUPEMENT AR357	3.11%	14.5/20	14.15/20	14.36/20	8
mais la présentat	ion est sommaire	e. Bonne équip	e avec l'ensem	ble des compét	és par le candidat ences demandées. es sur des projets
GROUPEMENT XMGE	2.96%	18/20	14.84/20	17.04/20	2
candidat avec add demandées et col	aptation au cont mpétence mise e	exte local. Très en avant en ma	bonne équipe tière de dévelo	avec l'ensemble ppement durab	opréhendés par le e des compétences ele. Le planning es ces sur des projets
GROUPEMENT	2.98%	14.5/20	14.78/20	14.61/20	7

Bonne offre, répondant aux attentes du CCTP. Les enjeux sont bien aparenées par le candidat mais la présentation manque parfois de lisibilité. Bonne équipe avec l'ensemble des compétences demandées. Le planning est succinct et manque de précisions sur certains aspects. Nombreuses références mais aucune sur des projets d'aménagement de ZAE.

GROUPEMENT	2.000	20/20	1/ 20/20	47.76/20	
OTCE	3.06%	20/20	14.39/20	17.76/20	1

Très bonne offre, répondant aux attentes du CCTP. Les enjeux sont bien appréhendés par le candidat avec adaptation au contexte local. Très bonne équipe avec l'ensemble des compétences demandées et compétence mise en avant en matière de développement durable et d'ouvrages d'art. Le planning est détaillé et cohérent au regard du projet. Nombreuses références sur des projets similaires.

GROUPEMENT	E E04	46/20	8/20	12.00/20	40
SOL ET CITE	5.5%	16/20	8/20	12.80/20	10

Bonne offre, répondant aux attentes du CCTP. Les enjeux sont bien appréhendés par le candidat mais l'offre manque d'adaptation au contexte local. Bonne équipe avec l'ensemble des compétences demandées. Le planning est détaillé et cohérent au regard du projet. Nombreuses références mais une seule référence mise en avant sur un projet similaire.

GROUPEMENT	2.450/		47.05.100	46.70/00	
GETUDE	2.45%	16/20	17.96/20	16.78/20	4

Bonne offre, répondant aux attentes du CCTP. Les enjeux sont bien appréhendés par le candidat mais l'offre manque d'adaptation au contexte local. Bonne équipe avec l'ensemble des compétences demandées même si une question se pose sur la pertinence du choix du pilotage de la mission. Le planning est détaillé mais manque de précision sur certains aspects. Nombreuses références sur des projets similaires.

GROUPEMENT	2.20/	15/20	20/20	17/20	3
3EME PAYSAGE	2.2%	15/20	20/20	17/20	3

Bonne offre, répondant aux attentes du CCTP. Les enjeux sont bien appréhendés par le candidat mais la présentation manque parfois de lisibilité. Bonne équipe avec l'ensemble des compétences demandées avec quelques réserves sur le BE VRD (pas d'ingénieur en titre). Le planning est détaillé mais manque de cohérence sur certains aspects. Nombreuses références mais aucune sur des projets d'aménagement de ZAE.

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO 16 032-2002/3620-20201245-4512202002-DE

GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de conseillers 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

en exercice 37

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

presents 29

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2020

n° 15122020-02

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Christophe TERRASSON, Gaëtan LONGO, Pascale Mohammed TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Mme Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

MAPA 2020-03 : gestion du Point Accueil Jeunes (PAJ) de FONTENILLES

PROCURATIONS:

- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 2- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis
- 3- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Denis PÉTRUS
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés: Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT et Gérard PAUL et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Martine ROQUIGNY et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Christophe TOUNTEVICH

Le Président rappelle qu'une procédure de consultation a été menée portant sur l'organisation et la gestion au profit de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine de la structure jeunesse de FONTENILLES à savoir le Point Accueil Jeunes (PAJ).

La date de démarrage des prestations est prévue pour le 1er janvier 2021. Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois.

La consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L2113-15, L2123-1 et R2123-1 du Code de la

Page nº 1/2

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

commande publique et de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 5 octobre 2020.

2 plis ont été réceptionnés le 13 novembre 2020 et l'analyse des offres a été confiée aux services de la Communauté de communes.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- valeur technique de l'offre, noté sur 20 et pondérée à 60 %,
- prix des prestations, noté sur 20 et pondéré à 40 %.

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 1er décembre 2020, ont décidé de retenir la proposition de LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ pour un montant global estimé à 298 575,89 € pour la période 2021-2023 réparti comme suit :

- participation CCGT 2021 : 97 339,81 €,
- participation prévisionnelle 2022 : 99 525,30 €,
- participation prévisionnelle 2023 : 101 710,78 €.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le choix de l'offre la mieux disante, soit la proposition de LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ et autoriser le président à signer le marché.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 décembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 21 décembre 2020 Affichée le 21 décembre 2020

Le Président.

Francis IDRAC

Délibération n° 15122020-02

GASCOGNE TOULCUSAINI

Affiché le



ID: 032-200023620-20201215-1512202002-DE

ANNEXE N° 1 - SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES

MAPA 2020-03 : gestion du Point Accueil Jeunes (PAJ) de FONTENILLES

Nom	Montant de l'offre	Critère n° 1	Critère nº 2	Proposition Note finale	Proposition Classement
LÉO LAGRANGE	342 672,80 €	14/20	17,43/20	15,37/20	2
Bonne offre, confo relatifs à l'organis					
Bonne offre, confo	sation générale				



DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO DE 1032-200123620-20201216-1612202003-DE **GASCOGNE TOULOUSAINE**

Nombre de conseillers

37

en exercice 37

présents

29

n° 15122020-03

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

Création d'une Maison France Services: demande de subvention DETR

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, TERRASSON, Christophe Pascale LONGO, Gaetan TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Mme Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Denis PÉTRUS
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés : Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT et Gérard PAUL et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Martine ROQUIGNY et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Christophe TOUNTEVICH

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une Maison France Services (MFS) doit être créée en septembre 2021, à l'ISLE-JOURDAIN. La labellisation est en cours auprès des services préfectoraux.

Il s'agit d'une structure qui regroupe, en un même lieu, plusieurs services dont l'objectif est de permettre à l'ensemble des habitants du territoire d'accéder à un service de proximité et de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie auotidienne.

Page n° 1/3

La MFS doit proposer à minima les démarches relevant de ces organismes :

- Caisse d'allocations familiales,
- ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse nationale d'Assurance maladie.
- Calsse nationale d'Assurance vieillesse,
- Mutualité sociale agricole,
- Pôle emploi,
- La Poste.

Ce socle de services pourra être enrichi par les collectivités locales et d'autres partenaires, en fonction des besoins locaux exprimés par les citoyens.

L'objectif est que chaque Français puisse accéder à une MFS à moins de 30 minutes.

Elles seront ouvertes au moins cinq jours par semaine. Les plages horaires seront compatibles avec les horaires de travail des administrés.

Chaque maison devra disposer de 2 personnes formées à l'accueil du public et capables d'apporter une réponse pour les démarches du quotidien.

La création de ce nouveau service nécessite l'acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement, à savoir :

- la signalisation de la MFS,
- du mobilier.
- du matériel et logiciel informatique.

Ces acquisitions de matériel, pouvant faire l'objet d'un financement au titre de la DETR, Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des acquisitions € HT :	6 306 €
Acquisition de mobilier (bureau, chaise, étagère)	2 239 €
. Acquisition et pose d'une signalétique à l'entrée des locaux	388€
Acquisition de matériel informatique	3 679 €
Ressources:	
CCGT (50 %)	3 153 €
État - DETR 2021 (50 %)	3 153 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention) :

- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour l'acquisition de matériel relatif à la création de la Maison France Services pour un montant de 6 306 €,
- de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR, pour les subventions correspondantes,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

Délibération n° 15122020-03

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20201215-1512202003-DE

GASCOGNE

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 décembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 21 décembre 2020 Affichée le 21 décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAG

Page nº 3/3

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020 -

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202003-DE

RESSOURCES HUMAINES

23/07/2020	37	Modification du tableau des emplois
23/07/2020	38	Services techniques : convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et la commune de l'Isle-Jourdain
22/09/2020	16	Modification de l'organigramme des services
22/09/2020	17	Modification du tableau des emplois
22/09/2020	18	Modification de l'organigramme des grades
22/09/2020	19	Approbation du protocole relatif à l'instauration du télétravail
26/11/2020	11	Renouvellement de la convention de personnel entre la CCGT et API en Gascogne
26/11/2020	12	Renouvellement des conventions de personnel entre la CCGT et la mairie de l'Isle-Jourdain
26/11/2020	13	Approbation de la mise à jour du Plan de continuité de l'activité (PCA)
15/12/2020	4	Modification de l'organigramme des services
15/12/2020	5	Modification du tableau des emplois
15/12/2020	6	Modification de l'organigramme des grades
15/12/2020	. 7	Adoption des lignes directrices de gestion
15/12/2020	8	Modification de la convention de mise à disposition des services techniques entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT
15/12/2020	9	Adhésion à PLURÉLYA
15/12/2020	10	Convention d'adhésion au traitement des dossiers de demande d'allocations chômage et leurs suivis

Affiché le

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CQM級級級級級級級級級の GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de

conseillers

37 37

en exercice

présents 31

n° 23072020-37

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 23 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 17 juillet 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX. TERRASSON, Christophe Gaëtan LONGO, Pascale Philippe TOUNTEVICH, DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL, Éric SANVICENTE Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL,
- 3- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

<u>Excusés</u>: Nicolas PANAVILLE, Fabienne VITRICE, Denis PÉTRUS et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU et Jean-Luc DUPOUX,

A été nommé secrétaire : M. Julien DÉLIX

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des emplois, adopté par délibération le 06/02/2020, afin de prendre en compte des créations et les modifications de postes ainsi que la pérennisation des postes de direction assurés jusqu'à présent en intérim par la DGA pour le poste de DGS et par la chef de service Ressources Internes pour le poste de DGA.



ID: 032-200023620-20200723-2307202037-DE

Création de poste :

- Suite au départ du DGS, par voie de mutation au 01/09 dernier et à l'intérim assuré par la DGA, création du poste de Directeur Général des Services à temps complet sur le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, ainsi que sur l'emploi fonctionnel (le poste de directeur général adjoint sur le cadre d'emplois des ingénieurs sera supprimé au prochain conseil communautaire)
- Suite au recrutement par voie de détachement d'un technicien d'Etat, création du poste de technicien VRD sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet (poste mutualisé avec la commune de l'Isle-Jourdain)
- Suite à une augmentation du temps de travail d'un agent jeunesse, création d'un poste d'animateur ALAE ALSH Fontenilles à 24 heures hebdomadaires sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation (un poste d'animateur ALAE ALSH Fontenilles 19h hebdomadaires sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation sera supprimé au prochain conseil communautaire), à compter du 01/09/2020
- Suite à l'augmentation des effectifs à la rentrée prochaine sur la commune de Lias, la direction doit être désormais assurée par un agent diplômé du BPJEPS. La directrice actuelle n'ayant pas ce diplôme et ne souhaitant pas le passer, elle a fait le choix de rester sur la structure en tant qu'animatrice. Il est donc nécessaire de créer un poste d'animateur ALAE ALSH, sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux, à temps complet. Une offre d'emploi est en cours de diffusion pour son remplacement.

Modification de poste :

- suite à une demande d'un agent de diminuer son temps de travail, il est nécessaire de modifier un poste d'animateur ALAE ALSH Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation de 28h à 20h hebdomadaires, à compter du 01/09/2020
- suite au départ du DGS, par voie de mutation au 01/09 dernier et à l'intérim assuré par la DGA pour le poste de DGS et par la chef de service Ressources internes pour le poste de DGA, modification de l'intitulé du poste de Directeur Général Adjoint/ chef de service ressources internes, sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux

Filiere	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI		EFFECTIF
	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		DIRECTEUR GENERAL ADIOINT/CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
	ATTACHE	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
		CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
	REDACTEUR	RESPONSABLE FINANCES	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-2	0200723-23	7202037-D	Ε
	35	1	

		RESPONSABLE COMPTABILITE	ID: 032-200023620-20200723-	2307202037-E
		GESTIONNAIRE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	30	1
		GESTIONNAIRE RH	23	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		INSTRUCTEUR ADS	35	5
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT	35	1
		ASSISTANT PLANIFICATION	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE		1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE PETITE ENFANCE	17,5	1
/		DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		(DIRECTEUR GENERAL ADJOINT)	35	1
	INGENIEUR	CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS		1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHE	35	1
	TECHNICIEN	CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE		1
		TECHNICIEN VRD		1
	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE		2
TECHNIQUE		INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLE	s 35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES		5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLE	s 25	1
	ADJOINT TECHNIQUE	ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	32	3
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	26	1
		AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT	35	2
		ANIMATEUR ALAE AURADE	23	1
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE		1
<u> </u>		RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
SPORT	EDUCATEUR APS	ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE		2
		CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1
	ANIMATEUR	(DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS)	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1 1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	17.50	
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME ANIMATEUR PE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
ANIMATION		ANIMATEUR PE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
			35	1
	and the second s	DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	21	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE		
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12,75	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH FONTENILLES	27	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1

Reçu en préfecture le 24/07/2020

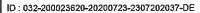
Affiché le

SLO

			Affiché le			
]	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	ID: 032-200023620-20200723-2307202037-DE			ÞΕ
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES		27	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES		24	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES		20	1	
		(ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES)		19	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES		8.5	1	
agreement of the control of the cont		ANIMATEURALAE/ALSH FONTENILLES		8	1	
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		35	3	
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN		25	1	
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		35	2	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		35	4	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE IOURDAIN		31	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		28	1	
] ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		26	3	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		24	2	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		23	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		22	2	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		21	4	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		20	5	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		14	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS		4,35	1	Ì
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES		35	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES		20	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES		8	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES		7,8	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES		17	1	
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN		35	1	
		(DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN)		35	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN		35	2	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN		30	1	
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE		35	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE		33,6	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE		32	1	
		ANIMATEUR ALAE /ALSII LIAS		28	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE		6,34	1	
	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE		35	1	
SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	EJE MULTI ACCUEIL FONTENILLES		35	1	
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		35	1,	
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE		17,5	1	
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES		1 7,5	1	
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE		17.5	1	
		DIRECTRICE CRECHE		35	1	
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES		35	4	
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS		45	8	

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le



GASCOGNE TOULOUSAINE

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 04/06/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouveau tableau des emplois.

La présente délibération a été délibérée et signée le 23 juillet 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 24 juillet 2020 Expédiée à la Préfecture le 24 juillet 2020 Affichée le 24 juillet 2020

Le Président,

Francis IDRA

Page n* 5/5

Envoyé en préfecture le 24/07/2020 Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200723-2307202037-DE

540

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

37

COMMUNAUTÉ DE CO 161 032-2000/23620-20200723-2307202038-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de

conseillers

en exercice 37

présents 31

n° 23072020-38

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Services Techniques: convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et la mairie de l'Isle Jourdain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 23 juillet, à dix-huit heures, le consell communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation: 17 juillet 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, TERRASSON, Gaëtan LONGO, Pascale Christophe DAGUES-BIÉ, Mohammed TOUNTEVICH, Philippe HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL, Éric SANVICENTE Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 2- Mme Fablenne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL,
- 3- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés: Nicolas PANAVILLE, Fabienne VITRICE, Denis PÉTRUS et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU et Jean-Luc DUPOUX.

A été nommé secrétaire : M. Julien DÉLIX

Monsieur le Président informe l'assemblée que le technicien VRD recruté par la CCGT sur un temps complet sera mis à disposition de la mairie de l'Isle Jourdain, à 50 %.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition, pour une durée d'un an, à compter de sa date d'arrivée,

Vu l'accord de la commune de l'Isle-Jourdain,

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200723-2307202038-DE

FOULOUSAINE

32800 (GER

le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et la commune de l'Isle-Jourdain,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

La présente délibération a été délibérée et signée le 23 juillet 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 24 juillet 2020 Expédiée à la Préfecture le 24 juillet 2020 Affichée le 24 juillet 2020

Le Président,

and the same of th

Francis IDRAC

Délibération n° 23072020-38

DÉPARTEMENT DU **GERS**

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers

37

en exercice 37

présents 31

n° 22092020-16

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification de l'organigramme des services

COMMUNAUTÉ DE CO 10/10/32-200023620-20200922-2209202016-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Philippe CAPDEVILLE, Pascale TERRASSON, Christophe Philippe DAGUES-BIE Mohammed TOUNTEVICH. HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Francis IDRAC. Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard HECKMANN-NICOLAS, Brigitte TANCOGNE. Claire RADEGONDE, Éric BIZARD, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Francis IDRAC.
- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 3- M. Dominique BONNET a donné procuration à M. Éric **BIZARD**

Excusés: Lucien DOLAGBENU, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques BIGNEBAT et Dominique BONNET

Absents: Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : M. Philippe CAPDEVILLE

Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser l'organigramme des services afin de prendre en compte la modification du tableau des emplois adoptée lors du dernier conseil communautaire du 23/07/2020 ainsi que la création d'une cellule de contrôle de gestion.

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200922-2209202016-DE

Les modifications présentées :

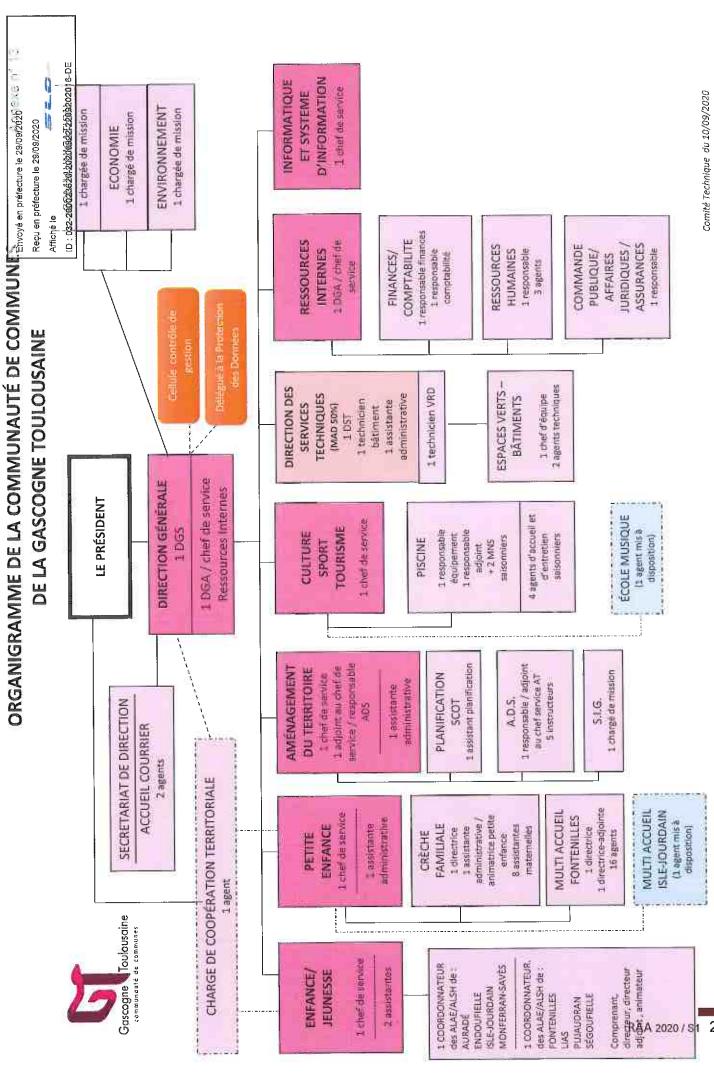
- Création d'une cellule de contrôle de gestion rattachée à la Direction avec des agents détachés partiellement des services finances et commande publique. Cette cellule sera en charge de s'assurer que les ressources sont mobilisées avec efficacité (par rapport aux objectifs) et efficience (par rapport aux moyens) pour la mise en œuvre des politiques publiques. Le contrôle de gestion n'opère pas une vérification de la conformité à la norme, c'est un dispositif interne de recueil d'information destiné à améliorer le suivi et la démarche de pilotage de la performance.
- Modification de l'intitulé de DGA / Chef de service ressources internes, de coordonnateur à la place de gestionnaire pédagogique,
- Recrutement d'un technicien VRD à la CCGT en lieu et place de la mise à disposition par la commune de l'Isle-Jourdain.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10/09/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification de l'organigramme des services ci-joint.

La présente délibération a été délibérée et signée le 22 septembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 29 septembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 29 septembre 2020 Affichée le 29 septembre 2020

Le Président.

Francis XDRAC

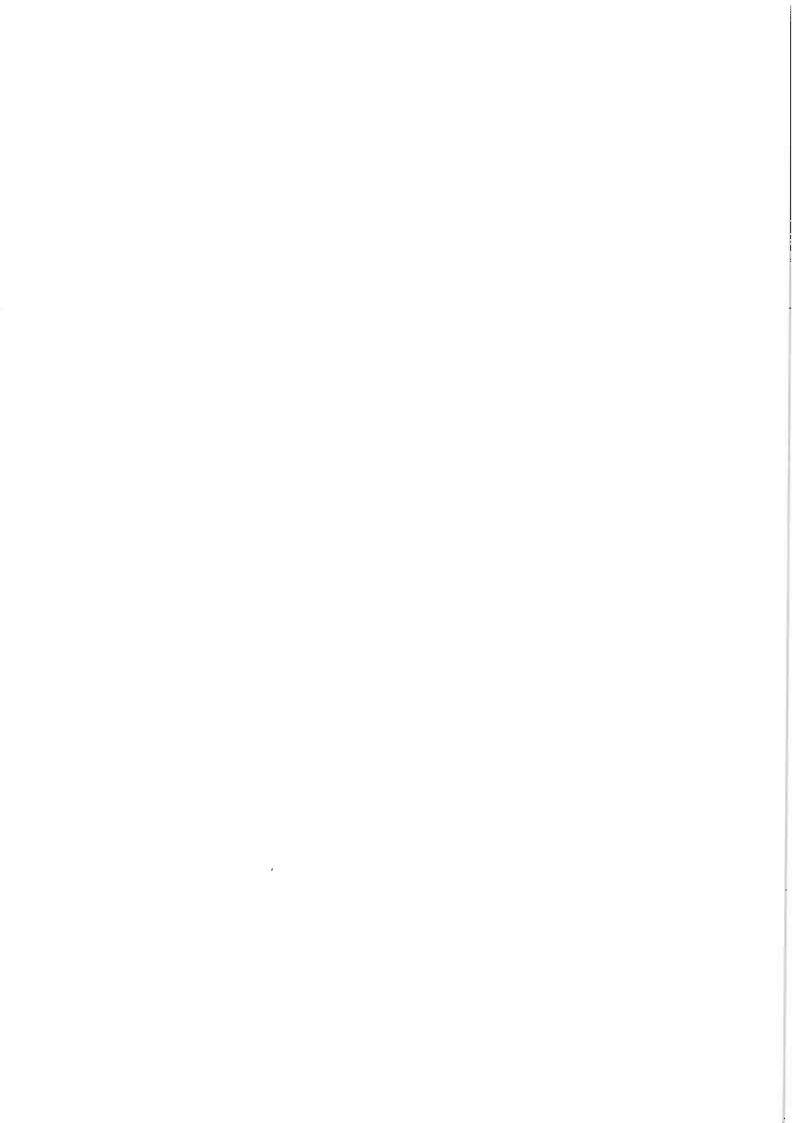


Conseil Communautaire du

208

.

: en relation avec



DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE

L'ISLE-JOURDAIN

37

37

31

COMMUNAUTÉ DE CO IDI: 1032 2000 23 4620 - 20 200 922 - 22 09 20 20 17 - DE GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Philippe CAPDEVILLE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH. Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Francis IDRAC. Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard Brigitte HECKMANN-Claire NICOLAS, TANCOGNE. RADEGONDE, Éric BIZARD, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

n° 22092020-17

Nombre de conseillers

en exercice

présents

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Francis IDRAC,
- 2- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD.
- 3- M. Dominique BONNET a donné procuration à M. Éric BIZARD

<u>Excusés</u>: Lucien DOLAGBENU, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques BIGNEBAT et Dominique BONNET

Absents: Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : M. Philippe CAPDEVILLE

Monsieur le Président informe le comité technique de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 23/07/2020 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Suppression de poste :

> Suite à la titularisation de la responsable finances sur le cadre d'emplois des rédacteurs mettant fin au détachement pour stage, il convient de supprimer du poste de responsable finances sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet



Suite à la nomination du DGS au 01/09 sur le cadre des ingénieurs, il convient de supprimer le poste de DGA sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet

- ➤ Suite à la procédure de changement d'affectation et à la création du poste d'animateur ALAE/ALSH Lias lors du précédent conseil, il convient de supprimer le poste de Directeur ALAE/ALSH Lias sur le cadre d'emplois des animateurs, à temps complet.
- Suite à l'augmentation du temps de travail d'un animateur ALAE/ALSH Fontenilles (création du poste à 24h au conseil communautaire précédent), il convient de supprimer le poste d'animateur ALAE/ALSH Fontenilles sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 19h hebdomadaires
- Suite à la procédure de changement d'affectation et à la création du poste d'animateur ALAE/ALSH Pujaudran il convient de supprimer le poste de Directeur Adjoint ALAE/ALSH Pujaudran sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet.

Création de poste à compter du 01/12 :

- Suite à la réussite au concours et à la modification de la fiche de poste d'un agent, création d'un poste de gestionnaire RH référente sur le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet (le poste sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs sera supprimé au prochain CT et conseil communautaire)
- > Suite à la réussite au concours, création de 2 postes d'instructeur ADS sur le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet (les postes sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs seront supprimés au prochain CT et conseil communautaire)
- Suite à la réussite au concours, création d'un poste de chef de service informatique sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet (le poste sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux sera supprimé au prochain CT et conseil communautaire)
- ➤ En vue de la stagiairisation d'un agent contractuel, création d'un poste d'animateur ALAE / ALSH Ségoufielle sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 26h hebdomadaires
- ➤ En vue de la stagiairisation d'un agent contractuel, création d'un poste d'animateur ALAE / ALSH Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 20h hebdomadaires
- Suite au départ à la retraite au 31/12/2020 de la directrice adjointe du multi accueil de Fontenilles (cadre d'emploi des adjoints techniques), création d'un poste de directrice adjointe sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, à temps complet, pour pourvoir à son remplacement

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI		EFFECTIF
	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
		DIRECTEUR GENERAL ADJOINT / CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
	ATTACHÉ	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1

Envoyé en préfecture le 01/10/2020 Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

540

		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	ID: 032-200023620	-20200922-	220920201	7-DE
		CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME		35	1.	
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES		35	1	
		RESPONSABLE RH		35	1	
	REDACTEUR	GESTIONNAIRE RH REFERENTE		35	1	
	REDACTEOR	RESPONSABLE FINANCES		35	1	
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT		35	1	
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION		35	1	
		INSTRUCTEUR ADS		35	3	
		ASSISTANTE DE DIRECTION	** · N	35	1	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT		35	1	
		RESPONSABLE COMPTABILITÉ		35	1	
		GESTIONNAIRE RH		35	1	
		GESTIONNAIRE RH		30	1	
	ADIOINY	GESTIONNAIRE RH		23	1	
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME		35	2	
		INSTRUCTEUR ADS		35	5	
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT		35	1	
		ASSISTANT PLANIFICATION		35	1	
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE		35	1	
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE PETITE ENFANCE		17,5	1	
-		DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		35	1	
	INGENIEUR	CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		35	1	
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS		35	1	
		CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE		35	1	
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHE		35	1	
	TECHNICIEN	CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE		35	1	1
	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE		35	2	┨
TECHNIQUE	AGENTIMATING	INSTRUCTEUR ADS		35	1	1
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE		ς.	35	1	
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES		32	5	
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES		25	1	
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES		32	3	
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE		26	1	
		AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT		35	2	
				23	1	
	ANIMATEUR ALAE AURADE ASSISTANT SPECIALISE			35	1	
CULTURELLE	D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE				-
SPORT	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT		35	1	
		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT		26	1	-
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE		35	2	-
ANIMATION		CHEF SERVICE ENFANCE JEUNESSE		35	1	
		COORDONNATEURS		3 5	2	
	ANIMATEUR	DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN		35	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS		35	1	
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES		35	1	

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

			Affiche le			
		DIRECTEUR ALAF ALEN FONTENHUES	ID: 032-200023620	-20200922-		7-DE
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES		29	1	
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME		17.50	1	
	AGENT ANIMATION PE MULTI ACCUEIL FONTENILLES		32	1		
	AGENT ANIMATION PE MULTI ACCUEIL FONTENILLES		35	1		
	DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE		35	1		
	DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE		21	1		
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE		12,75	1	
	ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE		12	1		
	DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES		35	1		
	DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH FONTENILLES		27	1		
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES		30	1	
Angelinia de la companya de la compa		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES		28	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES		27	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES		24	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES		20	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES		8,5	1	
		ANIMATEURALAE/ALSH FONTENILLES		8	1	
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN				
				35	3	
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN		25	1	
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		35	2	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		35	4	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		31	1	
	ADJOINT	ANIMATEUR AŁAE/ALSH Ł'ISLE JOURDAIN		28	1	
	D'ANIMATION	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		26	3	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		24	2	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		23	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		22	2	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		21	4	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		20	5	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		14	1	
		ANIMATEUR ALAE /ALSH LIAS		28	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS		4,35	1	
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES		35	1	
•		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES		20	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES		8		
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES			1	
		·		7,8	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES		17	1	
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PWAUDRAN		35	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN		35	2	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN		30	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN		28	1	
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE		35	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE		33,6	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE		32	1	
		ANIMATEUR ALAE /ALSH SEGOUFIELLE		26	1	
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE		6,34	1	
·	•			•	. '	•

Envoyé en préfecture le 01/10/2020 Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

SOCIALE	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE	ID: 032-200023620-20	200922-2	20920201	-DE
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	DIRECTRICE ADJOINTE MULTI ACCUEIL FONTENILLES EJE MULTI ACCUEIL FONTENILLES		35 35	1	
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN		35	1	
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE		17,5	1	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES		17,5	1	İ
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE		17.5	1	
		DIRECTRICE CRECHE		35	1	
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES		35	4	
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	4	45	8	

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10/09/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des emplois.

La présente délibération a été délibérée et signée le 22 septembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1er octobre 2020 Expédiée à la Préfecture le 1er octobre 2020 Affichée le 1er octobre 2020

Le Président,

Francis IDRAC

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202017-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

37

Nombre de conseillers

en exercice 37

présents 31

n° 22092020-18

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification de l'organigramme des grades

COMMUNAUTÉ DE CO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Philippe CAPDEVILLE, Pascale TERRASSON, Christophe DAGUES-BIÉ, Mohammed TOUNTEVICH, Philippe HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE. Claire NICOLAS, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Francis IDRAC,
- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 3- M. Dominique BONNET a donné procuration à M. Éric BIZARD

Excusés: Lucien DOLAGBENU, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques BIGNEBAT et Dominique BONNET

Absents: Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : M. Philippe CAPDEVILLE

Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser l'organigramme des grades suite aux modifications apportées à l'organigramme des services et au tableau des emplois.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10/09/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification de l'organigramme des grades ci-joint.

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200922-2209202018-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 22 septembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 29 septembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 29 septembre 2020 Affichée le 29 septembre 2020

Le Président,

Francis DRAC

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Raçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 032-200023520-20200922-22/09202018-DE

Annexe nº 14

Organigramme hiérarchique des grades

LEGENDE:

C: Cadre d'emplois du poste

S: Situation actuelle

Validation CTP Validation Conseil Communautaire

S: Attaché

administrative

S: Puéricultrice

S : Ingénieur

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

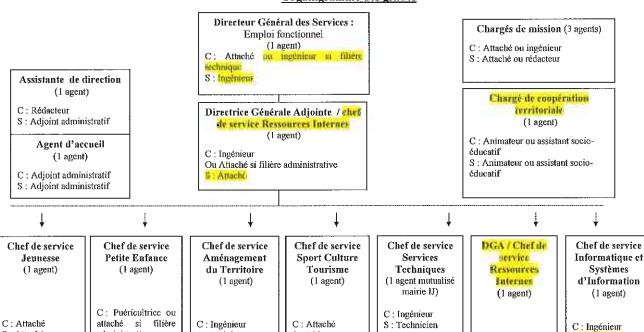
ID : 032-209023520-20200922-2209202018-DE

C: Attaché

S : Attaché

RAA 2020 / S1 213

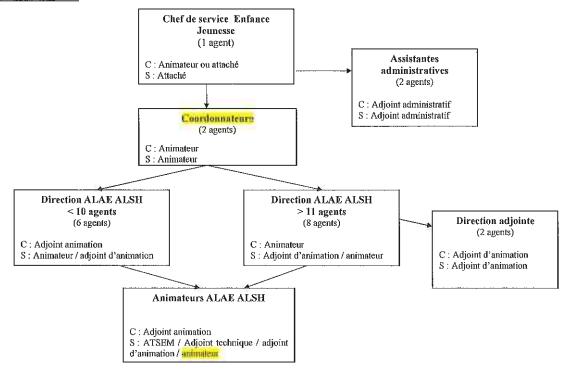
Organigramme des grades



S : Rédacteur

Envoyé en préfecture le 29/09/2020 Reçu en préfecture le 29/09/2020 ---Affiché le ID: 032-200023620-20200922-2209202018-DE

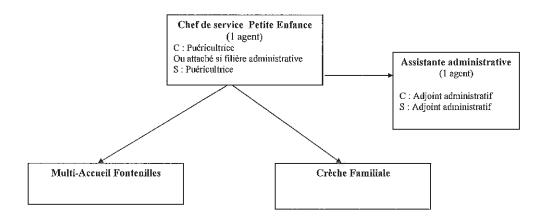
1. Enfance Jeunesse:



Validation CTP Validation Conseil Communautaire Envoyé en préfecture le 29/09/2020 Recu en préfecture le 29/09/2020 Affiché le

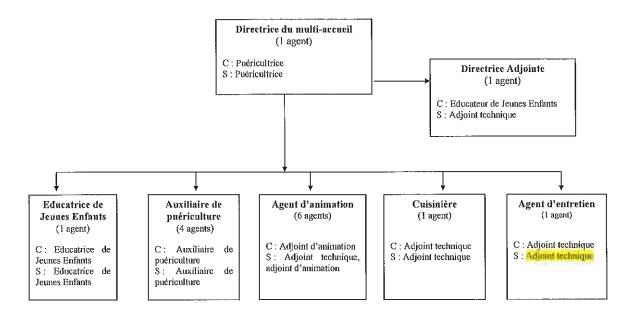
ID: 032-200023629-20200922-2209202018-DE

2. Petite Enfance:



Envoyé en préfecture le 29/09/2020 Reçu en préfecture le 29/09/2020 Affiché le ID: 032-200023620-20200922-2209202018-DE

2.1 Multi-Accueil de Fontenilles

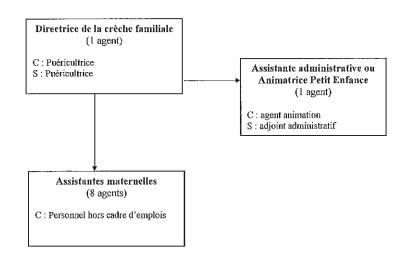


Validation CTP Validation Conseil Communautaire Envoyé en préfecture le 29/09/2020 Reçu en préfecture le 29/09/2020 #L.O

Affiché le

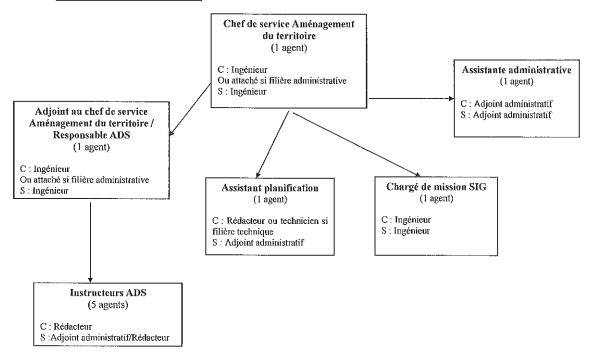
ID: 032-200023620-20200922-2209202018-DE

2.2 Crèche Familiale

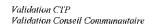


Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200922-220920218-DE

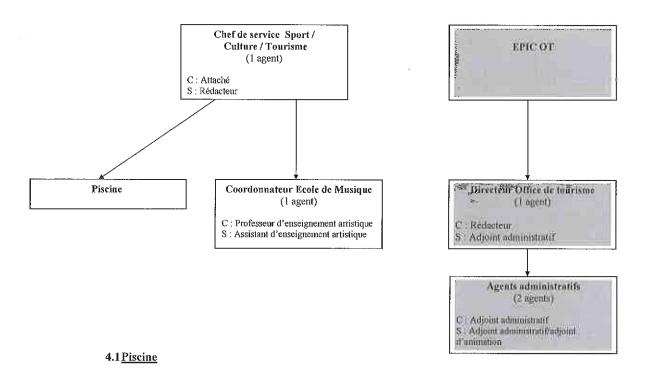
3. Aménagement du territoire :



4. Sport / Culture / Tourisme



Envoyé en préfecture le 29/09/2020 Reçu en préfecture le 29/09/2020 Affiché le ID : 032-200023620-20200922-2209202018-DE

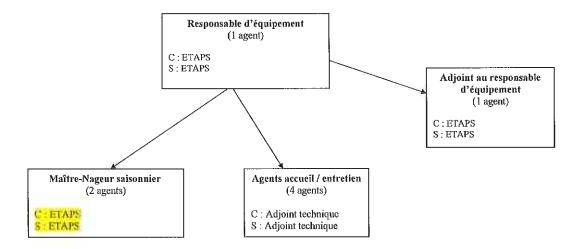


Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 032-200023620-20200922-2209202018-DE

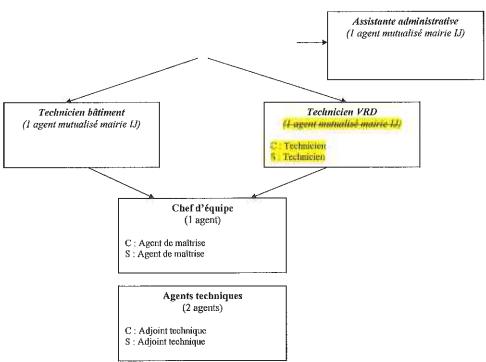


5. Services techniques

Chef des Services Techniques (1 agent mutualisé mairie IJ)

Validation CTP Validation Conseil Communautaire Envoyé en préfecture le 29/09/2020 Reçu en préfecture le 29/09/2020

ID: 032-200023620-20200922-2209202018-DE



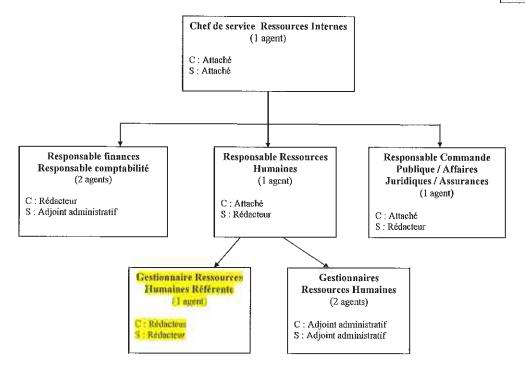
6. Ressources Internes:

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202018-DE



DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

37

Nombre de conseillers

en exercice 37

présents 31

n° 22092020-19

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Approbation du protocole relatif à l'instauration du télétravail

COMMUNAUTÉ DE CO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Philippe CAPDEVILLE, Pascale TERRASSON, Christophe Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed TOUNTEVICH. HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Francis IDRAC. Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard Brigitte HECKMANN-NICOLAS, TANCOGNE. Claire RADEGONDE, Éric BIZARD, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Francis IDRAC,
- 2- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 3- M. Dominique BONNET a donné procuration à M. Éric BIZARD

Excusés: Lucien DOLAGBENU, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques BIGNEBAT et Dominique BONNET

Absents: Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : M. Philippe CAPDEVILLE

Face à la crise sanitaire, la communauté de communes a dû s'adapter très rapidement et mettre en place le travail à domicile pour les agents dont les fonctions stratégiques ou les compétences étaient essentielles au fonctionnement de la collectivité.

Ce travail à domicile a été mis en place, à titre exceptionnel et en l'absence de délibération l'autorisant, avec l'utilisation du matériel informatique personnel des agents grâce à une connexion VPN pour accéder au serveur et aux logiciels métiers afin d'assurer la continuité des services et répondre aux impératifs sanitaires comme indiqué dans le Plan de Continuité d'Activités (PCA).

Page n* 1/2

Recu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202019-DE

Lors des réunions du bureau communautaire du 5 mai 2020, du 8 juin 2020, et des chefs de services et chargés de mission du 9 juin dernier, il a été réalisé un bilan quantitatif et qualitatif de cette période et décidé l'instauration du télétravail, à titre expérimental, à partir d'octobre.

À partir de là, il a été effectué dans chaque service le recensement, par poste, des missions « télétravaillables » et la quotité maximum hebdomadaire de télétravail. Parallèlement, la direction et le service RH ont travaillé à la rédaction du protocole de télétravail ainsi que des différents documents annexes.

Avec la mise en œuvre du télétravail, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine s'engage dans une démarche conforme aux principes d'actions suivantes :

- développer une meilleure qualité de vie au travail,
- concilier vie professionnelle et vie personnelle,
- limiter l'impact carbone, lors des déplacements professionnels des agents de la collectivité.

Le présent protocole établi sur des bases législatives et réglementaires, a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10/09/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le protocole, joint en annexe, relatif à l'instauration du télétravail avec une phase d'expérimentation de 6 mois, du 01/10/2020 au 31/03/2021.

La présente délibération a été délibérée et signée le 22 septembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 29 septembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 29 septembre 2020 Affichée le 29 septembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200922-2209202019-DE



PROTOCOLE TELETRAVAIL

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200922-2209202019-DE

PREAMBULE

Le présent protocole est établi sur la base des textes suivants :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Loi n° 2012-247 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133
- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psycho-sociaux, réduction du stress, demande d'agent pour mieux concilier l'articulation vie professionnelle / vie privée), ainsi que les exigences économiques et environnementales.

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance. Pour l'administration, il s'agit d'adapter des modes de management et de construire de nouveaux collectifs centrés sur les résultats, la qualité et la confiance.

Avec la mise en œuvre du télétravail, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine s'engage dans une démarche conforme aux principes d'actions suivantes :

- Développer une meilleure qualité de vie au travail,
- Concilier vie professionnelle et vie personnelle,
- Limiter l'impact carbone, lors des déplacements professionnels des agents de la collectivité.

La présente charte, établie sur des bases législatives et réglementaires, a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.

Elle ne traite pas des cas particuliers exceptionnels pour lesquels il est proposé d'adapter les modalités de travail pour un agent pour raison de santé (décret n°2020-524 du 5 mai 2020).

ID: 032-200023620-20200922-2209202019-DE



Table des matières

Article I. Bénéficiaires du télétravail	4
Article II. Eligibilité au télétravail	4
Article III. Lieu d'exercice du télétravail	6
Article IV. Mise en place du télétravail	6
Article V. Formalisation du télétravail	7
Article VI. Modalités d'application	7
Article VII. Droits et obligations du télétravailleur	9
Article VIII. Evaluation et hilan du télétravail	10

Recu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200922-2209202019-DE

Article I. Bénéficiaires du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le télétravail est institué de la manière suivante :

- Au domicile de l'agent
- Pour les agents titulaires et contractuels, à temps complet ou non-complet, si les activités y ouvrent droit, avec une ancienneté de 3 mois dans la collectivité ou dans le poste

Article II. Eligibilité au télétravail

L'accès au télétravail est apprécié au regard des critères relatifs :

- Aux tâches éligibles au télétravail
- Aux aptitudes de l'agent au télétravail
- A l'organisation managériale qui entoure le travail de l'agent

L'éligibilité technique au télétravail est soumise à l'avis du chef de service Informatique et systèmes d'information, qui s'assurera de la compatibilité du télétravail avec l'emploi de logiciels spécifiques ou de traitement de données particulières, avant même que le responsable hiérarchique en autorise l'exercice.

2.1 Activités éligibles

Les activités exercées par les agents mentionnés à l'article I sont éligibles au télétravail, <u>à l'exception</u> <u>de celles énoncées ci-dessous</u> :

- La nécessité d'assurer un accueil physique des usagers ou des personnels,
- L'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail,
- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types (dossiers nominatifs, dossiers de demande d'aide, d'autorisation, dossiers contentieux...) déposés par des particuliers, des associations ou des entreprises, ainsi que de pièces comptables originales,
- L'accomplissement de travaux nécessitant la manipulation d'actes ou valeurs, l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restriction d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques, le travail sur logiciels non accessibles par le web,

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202019-DE

C . O

 Les activités se déroulant par nature sur le terrain ou sur site comme certaines activités liées à un contrôle technique, la maintenance, l'entretien du patrimoine, l'exploitation des bâtiments ou des équipements,

- Le travail collégial.

La liste des activités inéligibles peut être complétée à l'issue de la période d'expérimentation, après avis du Comité Technique, afin de tenir compte d'activités particulières ou de contraintes spécifiques de service.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors que le volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Chaque demande sera étudiée au cas par cas et tiendra compte de l'avis du supérieur hiérarchique de l'agent demandeur, dans l'intérêt du service.

2.2 Aptitudes de l'agent au télétravail

Les aptitudes individuelles requises pour le télétravail sont appréciées lors d'un entretien préalable, approfondi et formalisé entre l'agent et son responsable hiérarchique avant toute demande écrite. Une grille d'autoévaluation devra être renseignée (annexe) et fournie avant la mise en place du télétravail pour les nouvelles demandes après le 01/10/2020.

Sont notamment appréciées :

- L'autonomie
- Le sens de l'initiative
- La capacité à rendre compte
- L'expérience dans l'emploi
- Les capacités d'adaptation et de communication
- La maîtrise de la gestion du temps
- La maîtrise des technologies de l'information (outils TIC)
- L'intégration et le maintien du lien avec la communauté de travail

2.3 Organisation

Un nombre trop important de télétravailleurs au sein d'une même résidence administrative ne pourrait que pénaliser fortement le fonctionnement du collectif de travail. Pour éviter cette situation, un plafond maximal journalier de télétravailleurs est fixé par résidence administrative :

- 5 agents en télétravail maximum au siège
- 3 agents au service Aménagement du Territoire
- 2 agents au service Jeunesse Direction

Les critères de priorisation nécessaires seront déterminés au niveau de chaque résidence administrative.

Recu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200922-2209202019-DE

Article III. Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail est organisé exclusivement au domicile de l'agent.

Le télétravailleur s'engage à être autorisé par son assureur à exercer une activité de télétravail. Il prévoit à son domicile un espace fixe et permanent dans lequel il travaille et est ainsi installé le matériel informatique mis à disposition. Cet espace doit obéir aux règles de sécurité électriques et l'agent doit s'assurer de cette conformité électrique.

L'espace de télétravail de l'agent télétravailleur doit également présenter les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du télétravail et permettre notamment un aménagement ergonomique du poste de travail où il exercera son activité, cet aménagement n'est pas fourni par la CCGT. Le télétravailleur conserve un bureau à sa résidence administrative, le télétravail à domicile ne donnera donc pas lieu à indemnisation au titre du logement.

L'agent en télétravail pourra être rappelé à tout moment sur son lieu d'affectation en cas de nécessités de service, sans donner lieu à un report automatique de son jour de télétravail.

Article IV. Mise en place du télétravail

4.1 Accord des parties

Le télétravail revêt un caractère volontaire pour l'agent et ne peut pas lui être imposé. Une demande écrite doit être réalisée par l'agent qui souhaite exercer ses fonctions en télétravail accompagnée du formulaire de demande de télétravail (annexe), dans un délai d'un mois avant la date de début souhaitée.

L'accord préalable du responsable informatique, du responsable de service, de la direction des ressources humaines doit être recueilli. Il s'entend que durant la période de télétravail, l'agent ne peut avoir à son domicile d'enfant à garder (- de 16 ans). En cas de refus de la demande de télétravail, celuici devra être motivé.

La situation de télétravail fait obligatoirement l'objet d'un accord expressément formalisé dans la convention individuelle (annexe)

4.2 Durée de l'autorisation

Toute autorisation de télétravail sera accordée pour un an. Toute demande de renouvellement sera instruite comme une nouvelle demande, il n'y aura pas de renouvellement par tacite reconduction.

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202019-DE

AT 2. 63

Durant la phase expérimentale, la durée de l'autorisation à travailler est fixée à 6 mois, du 01/10/2020 au 31/03/2021.

4.3 Réversibilité

A l'initiative de l'administration ou de l'agent, il peut être décidé, de façon unilatérale, de mettre fin au télétravail à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance de 2 mois.

La demande d'arrêt est formulée par écrit. Lorsqu'elle émane de l'agent, elle n'a pas à être motivée. En revanche, elle sera motivée si elle est à l'initiative du service. La cessation devient effective au terme du préavis sauf si l'intérêt du service ou un évènement le justifie.

Un changement de poste ou une mutation entraîne la cessation du télétravail.

Durant la période d'expérimentation, le délai de prévenance est réduit à 1 mois.

<u>Article V. Formalisation du télétravail</u>

Le télétravail doit faire l'objet d'un engagement entre l'agent et son supérieur hiérarchique par le biais d'un protocole d'accord individuel (convention individuelle en annexe) dans lequel seront fixés :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu d'exercice du télétravail,
- Le ou les jours de référence travaillés en télétravail et sur le site ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant en télétravail est à la disposition de son employeur,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée.

Le télétravail ne pourra prendre effet qu'à compter de la date de signature de la convention individuelle par les parties concernées.

Article VI. Modalités d'application

6.1 Organisation du travail

Les modalités d'organisation du télétravail doivent permettre à l'agent de conserver un lien avec sa hiérarchie et l'ensemble de sa communauté de travail. Ainsi, le cadre défini doit veiller à éviter les risques d'isolement inhérents à cette forme de travail et donc à préserver un contact physique régulier de l'agent avec son milieu de travail.

Durant la phase d'expérimentation, le télétravail devra s'organiser à raison d'une journée par semaine maximum pour un agent à temps complet et selon les misions télétravaillables. Pour les agents à temps non complet et à temps partiel la durée de télétravail sera proratisée. (liste des emplois et des quotités max. en annexe). Le calendrier de travail sera précisé dans la convention individuelle. Il s'agira d'un

Recu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202019-DE

54.0

jour fixe, au choix de l'agent, en accord avec le supérieur hiérarchique et le service RH. Il ne peut être dérogé à ce plafond quel que soit le motif.

A noter que le télétravail ne peut constituer un motif acceptable de non-participation à une réunion. Dans ce cas, le jour n'est pas télétravaillé. Il peut, le cas échéant, être décalé à un autre jour de la semaine concernée si les nécessités de service le permettent et après validation du service RH. En cas de jour non travaillé pour fermeture de la structure, congés, ASA, le jour ne pourra pas être reporté.

Les horaires de travail du jour télétravaillé se situeront dans les plages variables fixées par le règlement intérieur de la collectivité et seront précisés dans la convention individuelle. Cette dernière précisera également les horaires à l'intérieur desquels l'administration pourra contacter l'agent par mail ou par téléphone.

6.2 Matériel, locaux, charges diverses

En dehors des périodes de présence obligatoire dans les locaux de l'administration, l'agent travaille exclusivement à son domicile (lieu de résidence individuelle).

L'agent en télétravail utilisera prioritairement un ordinateur portable de la collectivité ou à défaut son équipement personnel. L'administration dégage toute responsabilité vis-à-vis de cette utilisation et il ne pourra être prétendu à aucun dédommagement de la part de la collectivité en cas de détérioration, de perte ou de vol de celui-ci. Le service informatique n'interviendra pas sur le matériel personnel de l'agent.

Durant la phase expérimentale, un planning de prêt matériel sera géré par le service RH afin de permettre le test du télétravail à l'ensemble des agents le demandant (dont les postes y ouvrant droit). Une fois la phase expérimentale validée, la collectivité fournira progressivement le matériel nécessaire (PC portable et souris) à l'exercice des fonctions en télétravail à l'ensemble des agents télétravailleurs. Dans ce cadre, il convient de prévoir, à son domicile, l'espace de travail dans lequel sera installé le matériel professionnel.

L'agent sera responsable du matériel mis à disposition et de son utilisation et s'engage à réserver l'usage de ces équipements à une utilisation strictement professionnelle.

Les fournitures de bureau (cahier, fournitures administratives diverses) sont mises à disposition par la collectivité. Les impressions devront être effectuées lors des jours de présence de l'agent qui n'a pas à utiliser son imprimante personnelle.

L'agent en télétravail ne supporte aucune charge financière liée à son activité à domicile et ne percevra donc aucune indemnité de compensation.

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202019-DE

Article VII. Droits et obligations du télétravailleur

Les droits et obligations de l'agent en télétravail sont identiques aux droits des agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de la collectivité.

7.1 Temps de travail et conditions de travail

L'agent est soumis à la même durée de travail que les agents au sein de la collectivité. Le télétravail n'augmente ni ne diminue le nombre d'heures et la charge de travail. Une journée réalisée en télétravail sera considérée au titre du cycle de travail de chacun.

Le télétravailleur est tenu de respecter la réglementation du temps de travail : durée maximale de travail quotidien et hebdomadaire, durée minimale du repos quotidien et hebdomadaire, amplitude.

Aucun télétravail ne peut être accompli de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié. L'astreinte n'entre pas dans le champ du télétravail au sens du présent cadrage.

Les résultats attendus en situation de télétravail doivent être équivalents à ceux qui auraient été obtenus dans les locaux de la collectivité.

Si le travailleur se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il doit, dans les mêmes conditions qu'un agent travaillant dans les locaux de la collectivité, en avertir sa hiérarchie.

Durant les horaires de télétravail, prévus par la convention individuelle, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles. Il est totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collègues et de son responsable hiérarchique. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de son supérieur hiérarchique (via la fiche récupération heures). L'agent pourra être sanctionné et se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Durant sa pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

7.2 Santé et sécurité du télétravailleur

L'administration est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur. L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Un accident survenu pendant la période d'activité de télétravail prévue conformément à la convention individuelle, bénéficie d'une présomption d'imputabilité au service dans les mêmes conditions qu'un accident survenu sur le lieu de travail habituel. En pratique, le télétravailleur doit, dans les meilleurs délais, en informer ou faire informer l'administration par l'intermédiaire de son responsable hiérarchique et apporter toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier.

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202019-DE

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine de prévention dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents et peut solliciter une visite de la part des services chargés de l'hygiène, de la santé et de la sécurité.

L'exercice du télétravail sera intégré dans le document unique des risques professionnels.

Afin de vérifier la bonne application des dispositions en matière de santé et de sécurité au travail, la direction des ressources humaines, les représentants du personnel, les membres du CHSCT ont accès au lieu de télétravail.

L'administration s'assure que des mesures pour prévenir l'isolement du télétravailleur sont prises par rapport aux autres agents de la collectivité.

7.3 Sécurité informatique et protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'exclusivité de son travail à l'administration et à veiller à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers. Il s'engage ainsi à réserver l'usage des équipements mis à disposition à un usage strictement professionnel.

Tout agent se connectant au VPN mis en place devra le faire exclusivement depuis le matériel informatique mis à sa disposition ou à défaut depuis son matériel personnel durant la phase d'expérimentation, selon la procédure transmise par la chef de service Informatique et systèmes d'informations.

L'utilisation de la clé USB et de tout élément amovible extérieur est à proscrire dans le cadre de la sécurisation des données.

Article VIII. Evaluation et bilan du télétravail

Le supérieur hiérarchique doit définir les attributions et la charge de travail de même que les objectifs à atteindre et les conditions d'évaluation des résultats obtenus. Une programmation de l'activité peut s'avérer nécessaire. Le mode de compte-rendu et d'évaluation du travail fourni doivent être précisés et des contacts réguliers entre le télétravailleur et son responsable hiérarchique permettront un suivi régulier de l'activité.

Un bilan qualitatif, prévu au minimum 1 fois par an lors de l'entretien professionnel, évalue la mise en œuvre du télétravail. Il porte sur la situation de télétravail en soi, en termes de satisfaction du

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202019-DE

55 4 40

télétravailleur et de son responsable hiérarchique, des conditions de travail, de correction des éventuels dysfonctionnements ou d'amélioration des conditions matérielles du dispositif. Il prendra également en compte les impacts sur le collectif de travail.

Un bilan annuel sur le télétravail est présenté chaque année au Comité Technique. Il mentionnera le nombre de télétravailleurs, leur quotité hebdomadaire, le nombre d'acceptation et de refus par service.

Article IX. Cas particulier du télétravail pour raison médicale

Les demandes de télétravail pour raison médicale pourront être traitées tout au long de l'année et doivent être considérées comme des aménagements de poste. Elles sont permanentes ou temporaires.

Comme le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 le permet, les agents concernés pourront télétravailler au-delà du quota de 3 jours maximum par semaine. Par périodes de 6 mois reconductibles, il sera également possible qu'un agent puisse télétravailler jusqu'à 5 jours par semaine après avis du médecin de prévention du CDG.

Il convient de noter que le télétravail est exclusif de l'arrêt maladie et l'agent en situation de travail doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.

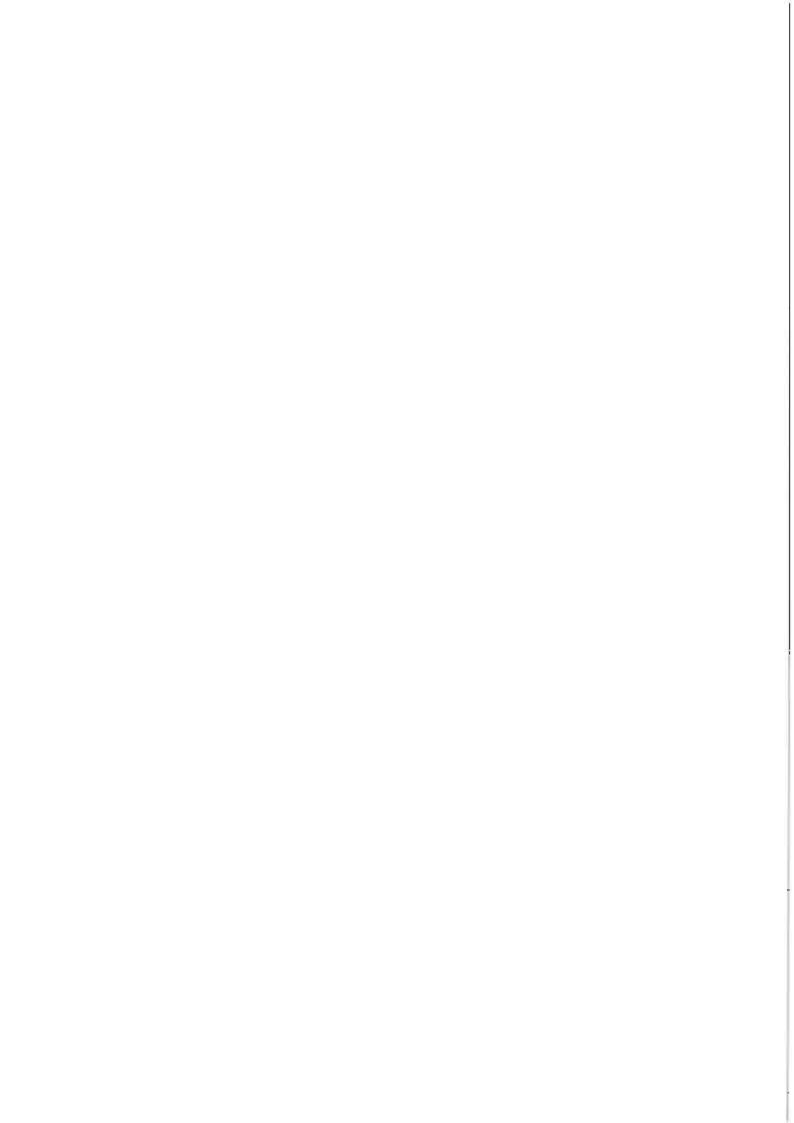
Le présent protocole est signé par M. le président et les membres du comité technique.

L'Isle Jourdain, le

Monsieur le président,

Les représentants de l'administration, membres titulaires du comité technique

Les représentants du personnel, membres titulaires du comité technique



DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

37

Nombre de conseillers

en exercice 37

présents 33

n° 26112020-11

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement de la convention de personnel entre la CCGT et API en Gascogne

COMMUNAUTÉ DE CO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, LONGO, Pascale TERRASSON, DAGUES-BIÉ. TOUNTEVICH, Philippe Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL. Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

<u>Excusés</u>: Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente: Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec API en Gascogne, à compter du 01/01/2021.

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes : direction du multi accueil

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la demande de la présidente de l'association, en date du 06/11/2020, de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent,

Affiché le

ID: 032-200023620-20201126-2611202011-DE

GASCOGNE

FOUL OUSAINE

Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 09/11/2020 pour être mis à disposition, pour une durée de 3 ans,

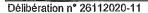
Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec API en Gascogne pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2021.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020 Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis JORAC



DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers

37

en exercice

37

présents

33

Objet

RESSOURCES HUMAINES

n° 26112020-12

Renouvellement des conventions de personnel entre la CCGT et la commune de I'ISLE-**JOURDAIN**

COMMUNAUTÉ DE CO (10), 032-200023620-20201126-2611202012-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué. s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis (DRAC).

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON. TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ. Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés: Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL.

Absente: Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de personnel avec la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, à compter du 01/01/2021 jusqu'au 30/06/2022, (concordance des dates avec les conventions de mise à disposition de ces agents à l'EPIC OT).

Les agents mis à disposition assurent les missions suivantes :

- EPIC OT: accueil et information du public (conventions déjà réalisées au 01/07/2019)
- Mairie de l'ISLE-JOURDAIN : gestion des gîtes du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et du local pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle



ID: 032-200023620-20201126-2611202012-DE

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la demande du maire de l'ISLE-JOURDAIN, en date du 02/11/2020, de renouveler la convention de mise à disposition de trois agents,

Vu l'accord donné par les deux agents territoriaux en date du 05/11/2020 pour être mis à disposition respectivement de 28 heures hebdomadaires à l'EPIC OT et 7 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de 1 an 1/2,

Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 05/11/2020 pour être mis à disposition respectivement de 14 heures hebdomadaires à l'EPIC OT et 3.5 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de 1 an ½,

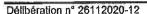
Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre et 1 abstention) :

- d'accepter les termes des conventions de mise à disposition de personnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020 Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC



DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

37

37

33

COMMUNAUTÉ DE CO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

Date d'envoi de la convocation . 19 novembre 2020

n° 26112020-13

Nombre de

conseillers

en exercice

présents

<u>Objet</u>

RESSOURCES HUMAINES

Approbation de la mise à jour du Plan de continuité de l'activité (PCA)

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD.
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

<u>Excusés</u>: Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente: Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Dans le cadre de ce second confinement, la communauté de communes Gascogne Toulousaine a mis à jour son Plan de Continuité d'Activités (PCA).

Pour rappel, le PCA présente l'ensemble des mesures qu'une collectivité décide de mettre en œuvre pour assurer, selon les divers scénarios de crises, le maintien des services dont la continuité est impérative.

Il vise à maintenir l'activité des services publics, à assurer la sécurité des agents, grâce au respect d'un certain nombre de mesures d'hygiène et de sécurité, destinées à prévenir et à circonscrire la diffusion de la pandémie.

La mise à jour du PCA a été validée par le CHSCT exceptionnel du 02/11 dernier et présenté au Bureau communautaire du 16/11 dernier.

18.A.A. 2020 / S1 225

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201126-2611202013-DE

GASCOGNE

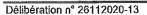
OULOUSAINE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention) d'approuver la mise à jour du PCA joint en annexe.

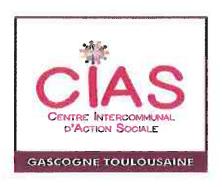
La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020 Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC







Le Plan de Continuité d'Activités (PCA) – Pandémie Covid-19



Validé le 04/06/2020 en comité technique puis le 16/06/2020 en conseil communautaire

1^{ère} Mise à jour validée le 02/11/2020 en CHSCT, puis le 26/11/2020 en conseil communautaire

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

ID : 032-200023620-20201126-2611202013-DE

Le 12 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour tenter d'enrayer la crise sanitaire liée au coronavirus.

- Fermeture des crèches et des écoles
- Mise en place du télétravail chaque fois que possible
- Restriction des déplacements limités aux cas suivants
- * Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
 - * Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
 - * Se rendre auprès d'un professionnel de santé;
- * Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables, ou pour un motif familial impérieux, dûment justifié, à la stricte condition de respecter les gestes barrières;
- *Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Le 14 mars 2020, le 1er Ministre a décrété la fermeture de tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays. Il s'agit notamment des restaurants, cafés, cinémas, discothèques. Les lieux de culte resteront ouverts, mais les rassemblements et les cérémonies devront être reportés. Il s'agit également de tous les commerces à l'exception des commerces essentiels. Resteront notamment ouverts les magasins et marchés alimentaires, les pharmacies, les stations essence, les banques et les bureaux de tabac et de presse. Tous les services publics essentiels resteront évidemment ouverts.

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures supplémentaires pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements (stade 3). Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00.

Dans le cadre de cette crise sanitaire, et conformément aux recommandations de madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre en charge des Collectivités Territoriales, la communauté de communes Gascogne Toulousaine est amenée à réaliser un Plan de Continuité d'Activités (PCA), décrit dans ce document.

Le Plan de Continuité d'Activité présente l'ensemble des mesures qu'une collectivité décide de mettre en œuvre pour assurer, selon les divers scénarios de crises, le maintien des services dont la continuité est impérative.

Il vise à maintenir l'activité des services publics, à assurer la sécurité des agents, grâce au respect d'un certain nombre de mesures d'hygiène et de sécurité, destinées à prévenir et à circonscrire la diffusion de la pandémie.

Il classe les activités en fonction de leur importance et permet de les envisager selon trois temporalités : l'anticipation de la crise, le maintien de l'activité en mode dégradé ainsi que la phase de reprise de l'activité.

Ce PCA fera apparaître notamment les informations suivantes :

L'identification des activités essentielles à maintenir pour as the 10.032-200023620-2020-1326-2611-202013-DE public local

- L'adaptation des conditions de travail et de l'organisation (horaires d'ouverture, temps de travail, gestion des congés, télé travail, rotation des équipes, etc.) pour permettre le respect des mesures décidées par les autorités sanitaires (fermeture des écoles, confinement à domicile, limitation des déplacements, etc.)
- Les actions de prévention à mettre en œuvre pour les agents maintenus en activité afin de protéger leur santé et limiter la propagation du virus
- Les actions de communication mises en œuvre durant la crise en direction des agents et de population

I- LA MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE CRISE

Deux CHSCT exceptionnels se sont tenus le 10/03 et le 13/03/2020 et ont permis d'anticiper les mesures à mettre en œuvre durant le confinement.

Une cellule de crise, constituée d'une partie du CHSCT (conformément à la décision du CHSCT du 10/03), a été organisée le lundi 16 mars pour acter le fonctionnement des services pendant cette période de confinement. Elle est désignée pour coordonner la préparation et la mise en œuvre du dispositif de gestion de crise liée à la pandémie.

Nom, Prénom	Fonction/Poste	Courriel
Francis IDRAC	Président de la CCGT	accueil@ccgascognetoulousaine.com
	Président de l'EPIC OT	
	Président du CIAS GT	
Georges BELOU	Vice-Président en charge	georges.belou@segoufielle.fr
	des finances et référent	
	RH	
Julie TOURNIE	DGS par intérim	julie.tournie@ccgascognetoulousaine.com
Lucile SOUKRI CARAYOL	DGA par intérim	lucile.soukri-carayol@ccgascognetoulousaine.com
Audrey FERMIGIER	Responsable RH	audrey.fermigier@ccgascognetoulousaine.com
Olivier SFORZI	Secrétaire CHSCT	representantspersonnel@ccgascognetoulousaine.com

II- L'IDENTIFICATION DES BESOINS DE CONTINUITÉ

Au vu des différents services de la CCGT, il est indispensable d'identifier les services essentiels à la continuité du service public

- ✓ Services au public en lien direct avec le public fragilisé par la crise sanitaire :
 - * Maintien total prioritaire:
 - Le service d'aide et d'accompagnement à domicile fonctionne avec l'ensemble des aides à domiciles, en s'étant recentré sur les missions prioritaires
 - * Maintien partiel prioritaire (en fonction du besoin)
 - Accueil ALAE et ALSH des enfants du personnel indispensable à la gestion de la crise
 - Accueil Petite Enfance : Le service a assuré la coordination de l'accueil des enfants du personnel indispensable à la gestion de la crise en lien avec la Maison de l'Enfance à l'Isle Jourdain
 - Les services accueil téléphonique et gestion du courrier
 - Service technique : astreinte sur la gestion des bâtiments de la Communauté de communes

✓ Services supports indispensables au maintien de l'activité véffiche le travail à dom priorité et en présentiel par rotation

- Directions et chefs de service
- Informatique
- Ressources humaines
- Comptabilité
- Communication
- Commande publique/Affaire juridiques
- Aménagement du territoire
- Économie
- Environnement
- Coordination CAF
- Sport/Tourisme/Culture
- Office de tourisme volet administratif
- Service au public en lien direct avec le public permettant le maintien de l'égal accès au service public
 - Aire d'accueil des gens du voyage (gestion déléguée à Manéo31)

III- LES MESURES D'ORGANISATION

Dès le 13 mars les agents ont été informés de la fermeture des services suivants : Crèches, accueils de loisirs, Office de tourisme, Piscine (report de l'ouverture). Toutes les réunions et formations ont été reportées. Les agents dont les missions sont « télétravaillables » étaient invités à s'organiser pour pouvoir travailler de chez eux en coordination avec leur chef de service.

- Des rotations de présences sur les sites ont été organisées (notamment pour la gestion du courrier, les ressources humaines, la comptabilité, l'instruction des droits du sol) de sorte à éviter les contacts.
- Les appels ont été transférés sur les téléphones portables.
- Des groupes Whattsapp ont été créés pour maintenir le lien quotidien avec les services
- Tous les agents administratifs ont pu avoir accès à leur messagerie professionnelle pour traiter les messages reçus, aux serveurs et aux logiciels métiers pour un fonctionnement optimal des services.
- Des visioconférences ont été organisées via Zoom, Skype ou Jitsi Meet.

1/Mise en place du travail à domicile

Toutes les fonctions stratégiques de la collectivité dont les prises de décisions ou les compétences sont essentielles au fonctionnement de la collectivité, sont placées en travail à domicile dès lors que cela est possible.

Ce travail à domicile est mis en place à titre exceptionnel et en affichéence de délitement l'autorisant, pendant l'état d'urgence sanitaire.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020 Reçu en préfecture le 01/12/2020 ID: 032-200023620-20201126-2611202013-DE

La formalisation du télétravail sera présentée lors d'un prochain comité technique.

Les agents doivent être joignables à leurs horaires de travail habituels. Hors de ces horaires, ils disposent d'un droit à la déconnexion et ne peuvent pas être sollicités pour des raisons professionnelles. Ils peuvent se rendre sur leur lieu de travail habituel mais sont appelés à coordonner leur venue avec leurs collègues immédiats afin de ne pas se trouver au même moment dans un bureau commun.

Les chefs de service doivent garantir le respect de ces mesures.

2/ Le maintien total en présentiel

Cette disposition concerne le SAAD qui fonctionne avec l'équipe au complet. Pour le service administratif, deux agents sont également en présentiel pour gérer les interventions chez les bénéficiaires et être présents pour les agents de terrain et répondre aux interrogations des bénéficiaires. Les missions des agents sociaux sont recentrées sur les missions prioritaires (hors ménage) et chez le public le plus dépendant et isolé.

3/ Le maintien partiel des activités en présentiel

Accueil ALAE/ALSH:

Durant le temps scolaire : en alternance sur les collèges de l'Isle-Jourdain et sur l'ALAE de Génibrat à Fontenilles, de 7h30 -9h00/12h00-14h00/17h00-18h30, l'accueil des enfants du personnel indispensable à la gestion de la crise a été réalisé

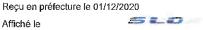
Un travail en partenariat a été mis en place avec l'Education Nationale : enseignants, inspecteurs, directeurs, principaux des collèges en mettant en commun les ressources.

Accueil Petite Enfance: l'accueil sur le territoire s'est effectué au multi accueil de l'association API, à l'Isle Jourdain. Les structures de la CCGT sont donc fermées.

Durant les vacances de printemps : ouverture de l'ALAE Anne-Frank et de l'ALSH de Génibrat sur des journées continues de 7h30 à 18h30.

Des équipes de deux agents se sont relayés chaque semaine avec une rotation de deux semaines avant chaque intervention afin de prendre en considération la quatorzaine.

- Les Services Techniques: Les agents techniques du service bâtiment/Espaces verts et Piscine sont à disposition chez eux. Un agent est d'astreinte chaque semaine. Ils peuvent être appelés à intervenir ponctuellement pour des missions d'entretien récurrent ne pouvant être repoussées et pour des réparations urgentes. Toutes les autres demandes seront repoussées à la fin de la crise sanitaire.
- Les services accueil téléphonique et gestion du courrier : rotation d'agent afin d'assurer une présence 2 fois par semaine d'un agent ; transfert de l'accueil téléphonique sur un téléphone portable.



4/ Les agents en ASA fermeture de structure/absence de missions

ID: 032-200023620-20201126-2611202013-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Les agents dont les structures sont fermées sont invités à effectuer en travail à domicile toutes les missions de leur poste qu'il est possible de télétravailler. Lorsque ces missions sont terminées ou qu'ils n'ont pas de missions « télétravaillables », les agents restent à disposition chez eux. Ils sont mobilisables.

5/ Les agents en ASA garde d'enfants

Les agents ne disposant d'aucun autre mode de garde sont en ASA garde d'enfant.

6/ Les autres cas

Les agents relevant d'autres positions administratives comme la disponibilité, la maladie, les congés, le congé parental... sont en situation régulière vis-à-vis de l'administration. Leur situation est gérée comme en temps normal.

IV - LES MESURES DE PREVENTION

1. Les règles d'hygiène et de sécurité

Les agents sont appelés à respecter les règles de confinement imposées par l'Etat et de respecter les gestes barrière:

- Rester chez soi hormis dans les cas spécifiques d'autorisation de sortie
- Rester à distance des autres personnes, ne pas se serrer la main ou s'embrasser
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou, à défaut, utiliser un gel hydro alcoolique
- Éternuer ou tousser dans son coude ou mieux dans un mouchoir à usage unique
- En cas de fièvre ou de symptômes grippaux rester chez soi et contacter son médecin traitant

Tous les agents présents pour assurer leurs missions de service public devront respecter les gestes barrière. Des gants et du gel hydro alcoolique ont été mis à disposition des services exerçant une activité présentielle ainsi que des masques pour les services SAAD et accueil prioritaire. Tous les équipements de protection nécessaires sont actuellement en cours de commande pour les services en présentiel et pour la période de déconfinement : des masques chirurgicaux, des bornes à gel, des gants ainsi que les vitres en plexiglas pour les accueils de la piscine et de l'Office de tourisme.

Ce PCA sera annexé au document unique.

2. <u>Les autorisations de sortie</u>

Le service RH met à disposition des agents durant la période de confinement le justificatif de déplacement professionnel.

3. Les personnes à risque

Dans le cadre des mesures de prévention visant à limiter la propagation du coronavirus, il a été décidé de permettre aux femmes enceintes ainsi qu'aux personnes présentant certaines fragilités

Envoyé en préfecture le 01/12/2020 Reçu en préfecture le 01/12/2020

ID: 032-200023620-20201126-2611202013-DE

de santé de bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif pour le la matter de reste 🚐 🐛 🚅 domicile.

Le Haut Conseil de la Santé Publique a établi une liste précise des pathologies concernées. Ces pathologies sont les suivantes :

- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...);
- Insuffisances respiratoires chroniques ;
- Mucoviscidose;
- · Insuffisances cardiaques toutes causes;
- · Maladies des coronaires ;
- · Antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- Hypertension artérielle;
- Insuffisance rénale chronique dialysée;
- Diabètes de type 1 insulinodépendant et diabète de type 2 ;
- Les personnes avec une immunodépression :
 - pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches:
 - hématopoïétiques ;
 - maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur
 - personnes infectées par le VIH;
- · Maladie hépatique chronique avec cirrhose;
- Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Les agents présentant une ou plusieurs de ces pathologies sont dispensées du service public en présentiel. Ils peuvent participer à la continuité du service public par le travail à domicile s'ils ont des missions télétravaillables. S'ils n'ont pas de missions télétravaillables, ils seront positionnés en ASA. Les agents ont été informés par le service RH de cette liste de pathologie afin qu'ils puissent faire les démarches nécessaires.

V/ LA COMMUNICATION

1. La communication interne

Les représentants du personnel

En plus des deux CHSCT de crise, organisés le 10 et 13 mars, une réunion en visioconférence a été réalisée le 21 avril avec les représentants du personnel sur l'ordonnance du 15/04 relative aux congés imposés.

Les agents

Une communication a été réalisée le 10 mars sur les mesures de prévention par note RH et par voie d'affiches reprenant les modes de diffusion du virus, les gestes et règles d'hygiène à respecter.

Plusieurs notes RH ont été adressées aux agents durant toute la périadise confinement confinement leur expliciter les différentes positions administratives, les règles su les règles su les RTT, chèques déjeuners.

Une lettre interne spéciale Covid-19 a été adressée à tout le personnel avec le bulletin de paie du mois d'avril.

Le service RH s'est également chargé de rédiger des arrêtés individuels de situation administrative qui seront notifiés aux agents dès la fin du confinement.

L'encadrement:

Les chefs de service doivent veiller à l'application des mesures de prévention et doivent assurer une communication régulière sur l'évolution de la situation auprès de la direction.

Des groupes WhatsApp par service ont été créés, par la direction, afin de garder le lien et permettre une communication régulière sur l'activité, les problématiques rencontrées par les services. Tout ceci en plus, de la communication classique par email et téléphone.

Une réunion des chefs de service et chargés de mission s'est tenue, le 30/04, en présentiel et en visioconférence pour préparer l'après confinement et le retour encadré des services administratifs en présentiel, la réouverture des différentes structures.

2. La communication externe

La chargée de communication a mis à jour de manière régulière le site de la CCGT, les différents réseaux sociaux afin d'informer les administrés sur l'ensemble des mesures prises par domaine de compétences ainsi que de l'organisation interne de la communauté de communes.

VI – VALIDATION ET DIFFUSION DU PCA

1. Validation et diffusion

Dans un premier temps, le PCA après approbation par la cellule de crise, sera transmis à l'ensemble des chefs de service pour diffusion et affichage dans chaque bâtiment de la communauté de communes afin de le porter à la connaissance de tous les agents le plus rapidement possible.

Dans un second temps, il sera présenté pour avis au CT/CHSCT et approbation en conseil communautaire, pour une validation définitive.

Il sera également accessible aux usagers sur le site internet de la communauté de communes.

2. Plan de reprise d'activités à compter du 11/05

Ce plan fera l'objet d'un autre document, annexe au PCA.

MISE A JOUR DU PCA: CONFINEMENT DU 30/10/2020

Envoyé en préfecture le 01/12/2020 Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201126-2611202013-DE

Depuis le 1^{er} octobre, les élus ont acté lors du conseil communautaire du 22 septembre dernier, l'instauration du télétravail, à titre expérimental, pour 6 mois. Tous les agents dont les missions sont télétravaillables, peuvent bénéficier d'une journée de télétravail.

Suite aux annonces Présidentielles du 28 octobre dernier et à la circulaire du 29 octobre relative à la continuité des services publics et à la généralisation notamment du télétravail, un CHSCT exceptionnel a eu lieu le 2 novembre afin d'acter l'organisation et le fonctionnement des services jusqu'au 4 décembre 2020.

L'ensemble des services de la collectivité est ouvert.

L'accueil physique de la collectivité est maintenu.

Renforcement du télétravail pour les agents administratifs ;

- Il a été validé le développement du télétravail pour les agents dont les missions sont télétravaillables.
 - La règle posée est une présence de 2 jours sur site
 - 2 dérogations sont possibles, à la demande des agents et sur validation de leur supérieur hiérarchique :
 - Rajouter 1 jour de présence (et donc de passer à 3 jours sur site) pour tout agent qui le souhaite
 - Rajouter 1 jour de télétravail (et donc de passer à 1 jour de présentiel) pour les chargés de mission avec accord du responsable hiérarchique
- La collectivité s'est dotée d'une quinzaine d'ordinateurs portables qui sont en cours de distribution dans les différents services afin de faciliter le télétravail. Des licences individuelles vont être acquises afin de pouvoir organiser dans les meilleures conditions des visioconférences.
 - ✓ Renforcement des protocoles sanitaires.

Les services Petite Enfance, Enfance mettent en œuvre le nouveau protocole sanitaire en tenant compte de la réalité de terrain.

✓ Organisation des réunions, formations, jurys de recrutement, ... :

Tous les évènements regroupant 6 personnes et plus sont annulés.

✓ Organisation des instances communautaires :

Les commissions de novembre ont été annulées. Seuls le bureau et le conseil communautaire sont maintenus.

Le bureau du 16/11 doit se prononcer sur la mise en œuvre de la visioconférence pour l'organisation des réunions.

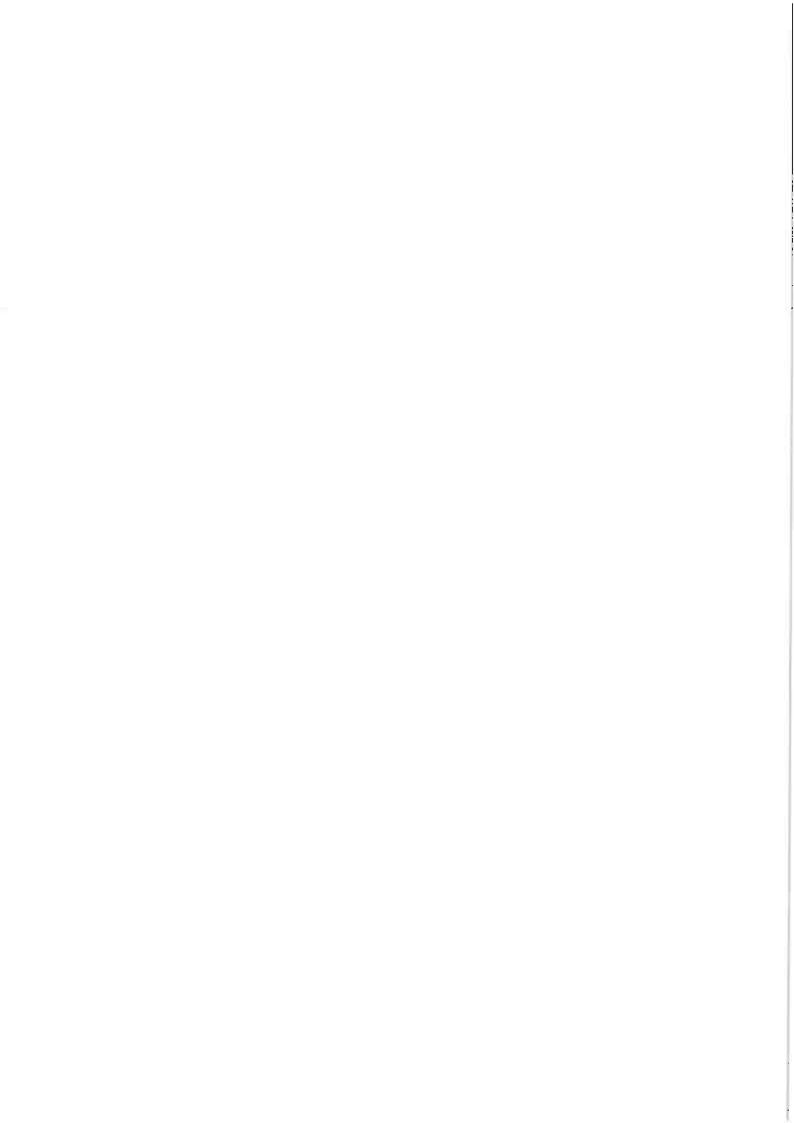
Envoyé en préfecture le 01/12/2020 Reçu en préfecture le 01/12/2020

ID: 032-200023620-20201126-2611202013-DE

Des mails RH sont adressés régulièrement aux agents concernant notamment les règles dit télétravail, le statut des personnes fragiles, les règles applicables en matière RH (jour de carence...) et le rappel du respect des gestes barrières et des règles d'hygiène.

Une procédure Covid-19 a été réalisée et communiquée aux agents accompagnée d'une affiche afin d'identifier les différentes situations, savoir comment réagir et connaître sa position administrative selon si l'agent a des symptômes, est cas contact, si fermeture des structures d'accueil des enfants...(annexe 1)

La chargée de communication met à jour de manière régulière le site de la CCGT, les différents réseaux sociaux afin d'informer les administrés sur l'ensemble des mesures prises par domaine de compétences ainsi que de l'organisation interne de la communauté de communes.



DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE C GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de

conseillers

en exercice

présents

29

37

n° 15122020-04

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification de l'organigramme des services

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe Gaëtan TOUNTEVICH, DAGUES-BIÉ, Philippe Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Mme Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 2- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Denis PÉTRUS
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés: Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT et Gérard PAUL et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU, Fablenne VITRICE Martine ROQUIGNY et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Christophe TOUNTEVICH

Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser l'organigramme des services afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Création d'un service « Développement économique » avec le recrutement d'un animateur économique (CDD d'un an) qui va venir en renfort au chef de service.
- Les agents des services « Gestion des assemblées » et « Accueil / courrier » seront dorénavant rattachés au service ressources internes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20201215-1512202004-DE

GASCOGNE TOULOUSAINE

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 01/12/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre et 4 abstentions) d'approuver la modification de l'organigramme des services joint en annexe.

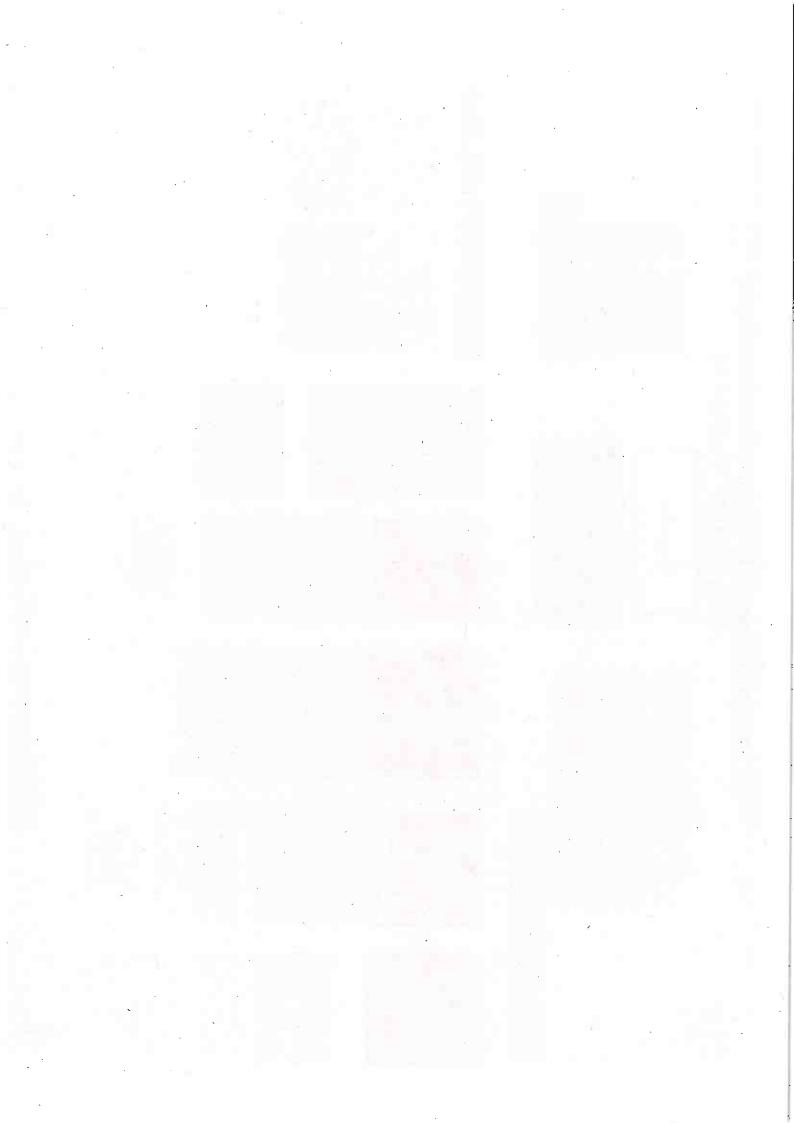
La présente délibération a été délibérée et signée le 15 décembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 21 décembre 2020 Affichée le 21 décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC

Comité Technique du 01/12/2020 Conseil Communautaire du 15/12/2020

: en relation avec



DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers

37

37 en exercice

29 présents

n° 15122020-05

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

COMMUNAUTÉ DE CO 101/032-200023620-20201215-1612202005-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, DAGUES-BIÉ, TOUNTEVICH. Philippe Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Mme Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 2- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis
- 3- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Denis PÉTRUS
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés: Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT et Gérard PAUL et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Martine ROQUIGNY et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Christophe TOUNTEVICH

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 22/09/2020 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Suppression de postes

- Suite à la démission d'un agent, suppression d'un poste d'instructeur ADS à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Suite à la titularisation de la chef de service « Enfance Jeunesse » sur le grade d'attaché, suppression de ce même poste sur le grade d'animateur, à temps complet

Considérant que nous recrutons chaque année du personnel saisonnier, suppression des 2 postes de surveillants de baignade sur le cadre d'emplois des OTAPS, à temps complet et suppression des 4 postes d'agents d'accueil sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, 3 à 32 h et 1 à 26 h hebdomadaires

Modification d'intitulé

Suite à la création du service développement économique, modification de l'intitulé du poste de chargé de mission économie en chef de service développement économique sur le cadre d'emplois des attachés, à temps complet

- Modification de temps de travail

- Suite à l'attribution de missions complémentaires sur la crèche familiale, augmentation du temps de travail pour l'assistante administrative « Petite enfance / Animatrice crèche famíliale » passant de 17,5 h à 26,5 h hebdomadaires sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Suite à la création du CIAS, augmentation du temps de travail d'une gestionnaire RH / comptabilité, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs de 23 h à 28 h hebdomadaires
- Afin de prendre en compte l'ALAE du mercredi, augmentation du temps de travail de la directrice ALAE ALSH ENDOUFIELLE, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, de 21 h à 24 h hebdomadaires

Création de poste

 En vue d'une stagiairisation, création d'un poste d'assistante administrative service « Jeunesse », sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à 17,5 h hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 01/12/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre et 4 abstentions) d'approuver la modification du tableau des emplois.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 décembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 21 décembre 2020 Affichée le 21 décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAG

GASCOGNE TOULOUSAINE

\$2600 (GEF\$)

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO

Nombre de

conseillers 37

en exercice 37

présents 29

n° 15122020-06

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification de l'organigramme des grades

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envol de la convocation : 9 décembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Mme Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 2- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis
- 3- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Denis PÉTRUS
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

<u>Excusés</u>: Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT et Gérard PAUL et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Martine ROQUIGNY et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Christophe TOUNTEVICH

Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser l'organigramme des grades suite aux modifications apportées à l'organigramme des services et au tableau des emplois.

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 01/12/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre et 4 abstentions) d'approuver la modification de l'organigramme des grades joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché la

ID: 032-200023620-20201215-1512202006-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 décembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 21 décembre 2020 Affichée le 21 décembre 2020

Le Président,

Francis IDBAC

Validation CTP 01/12/2020 Validation Conseil Communautaire

)rganigramme

Annexe n° 3

ID: 032-200023620-20201215-1512202006-DE

Affiché le

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

> hiérarchique des grades

- C: Cadre d'emplois du poste
 - S: Situation actuelle

ID: 032-200023620-20201215-1512202006-DE

Organigramme des grades

Directeur Général des Services : Emploi fonctionnel (l agent)

technique C: Attaché ingénieur si filière

> S: Attaché ou rédacteur C: Attaché ou ingénieur

Chargés de mission ((3) 2 agents)

S: Ingénieur

Responsable gestion des assemblées

/ secrétariat de direction

(1 agent)

Directrice Générale Adjointe / chef de service Ressources Internes

C: Rédacteur S: Adjoint administratif

C: Ingénieur

Agent d'accueil

Ou Attaché si filière administrative

éducatif

S: Animateur ou assistant socio-

éducatif

C: Animateur ou assistant socio-

Chargé de coopération

territoriale

(1 agent)

(1 agent)

S: Attaché

S: Adjoint administratif C: Adjoint administratif

Aménagement du Territoire Chef de service (1 agent)

Jeunesse

(1 agent)

Chef de service

Chef de service Petite Enfance (1 agent)

C : Ingénieur S : Ingénieur

C: Puéricultrice ou attaché si

filière

S: Puéricultrice administrative

S: Attache C : Attaché Developpement economique

Chef de service service Sport Tourisme Culture (1 agent)

(1 agent mutualisė mairie IJ)

C : Attaché S : Rédacteur

Techniques Services Chef de service

Chef de

C : Ingénieur S : Technicien

DGA / Chef de Ressources Internes service (1 agent)

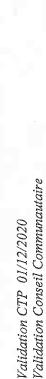
C : Attaché S : Attaché

C: Ingénieur

d'Information Informatique et Systèmes (1 agent) service Chef de

S: Ingénieur

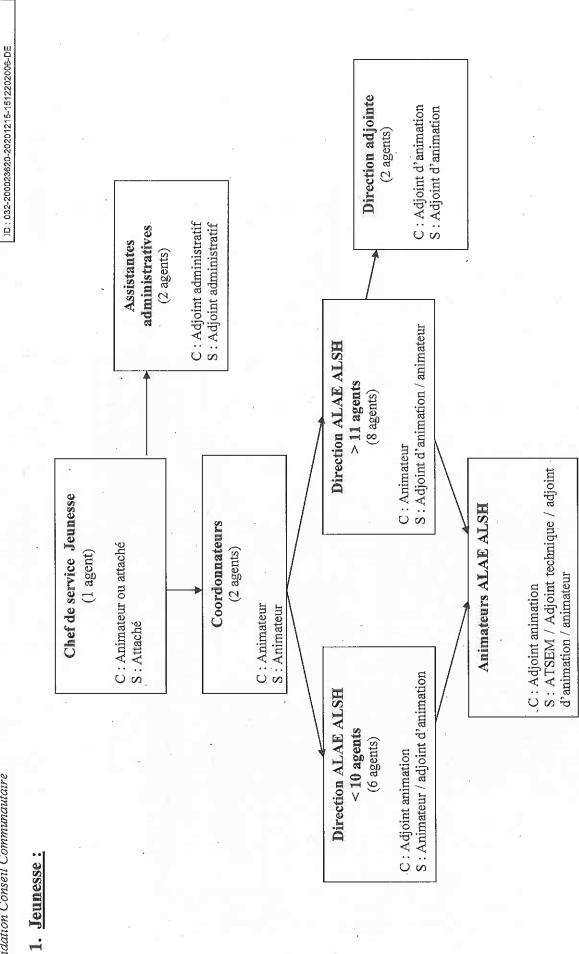
C : Attaché S : Attaché



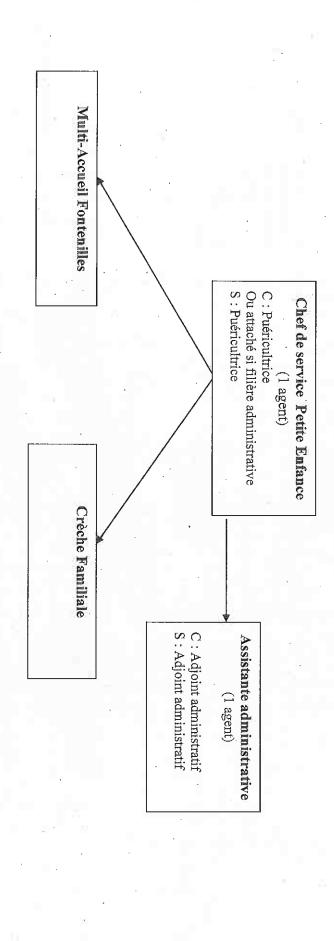
Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



2. Petite Enfance:



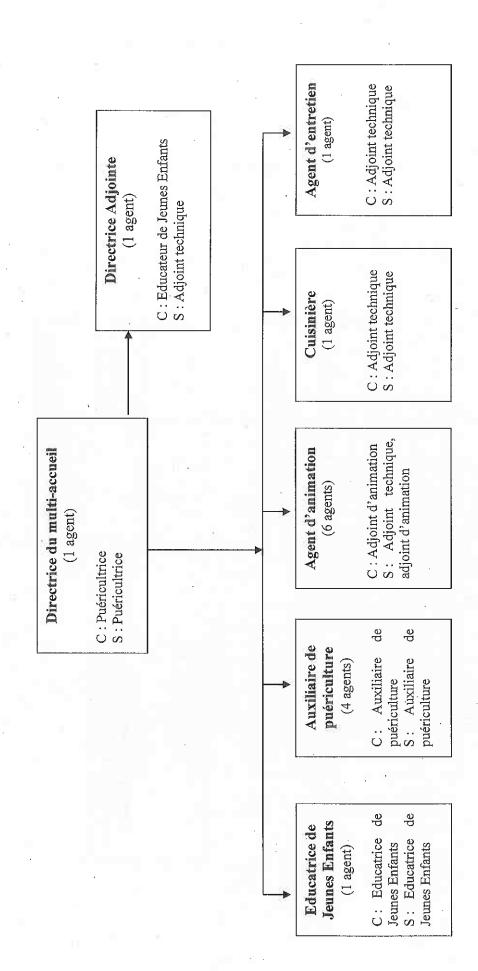
Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le ID : 032-200023620-20201215-1512202006-DE



2.1 Multi-Accueil de Fontenilles

Validation CTP 01/12/2020. Validation Conseil Communautaire

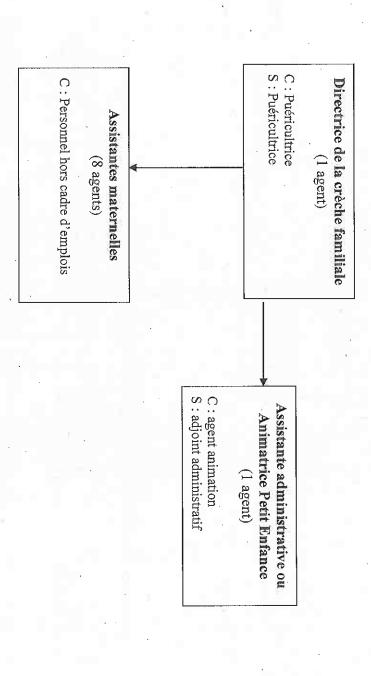


Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202006-DE

2.2 Crèche Familiale



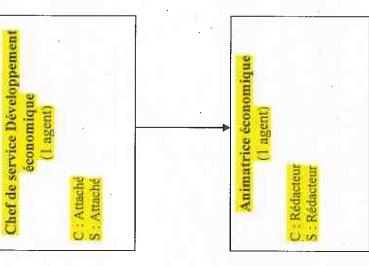
Validation CTP 01/12/2020 Validation Conseil Communautaire

ID: 032-200023620-20201215-1512202006-DE

Affiché le

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020





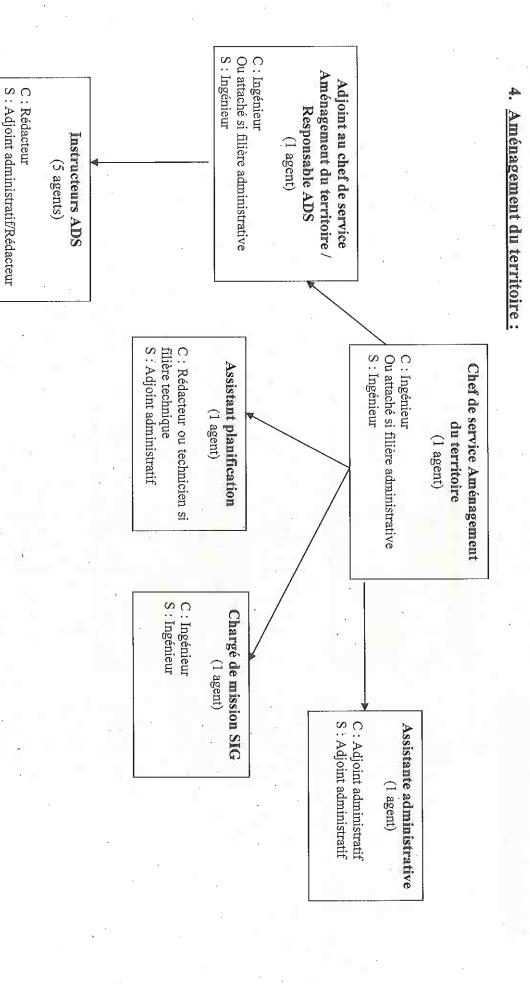
Chef d

Validation CTP 01/12/2020

'Reçu en préfecture le 21/12/2020 Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202006-DE



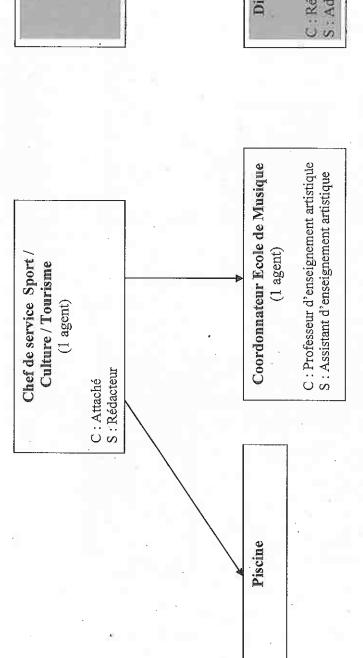


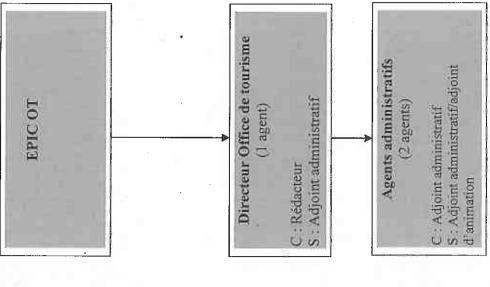
ID: 032-200023620-20201215-1512202006-DE

Affiché le

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

5. Sport / Culture / Tourisme



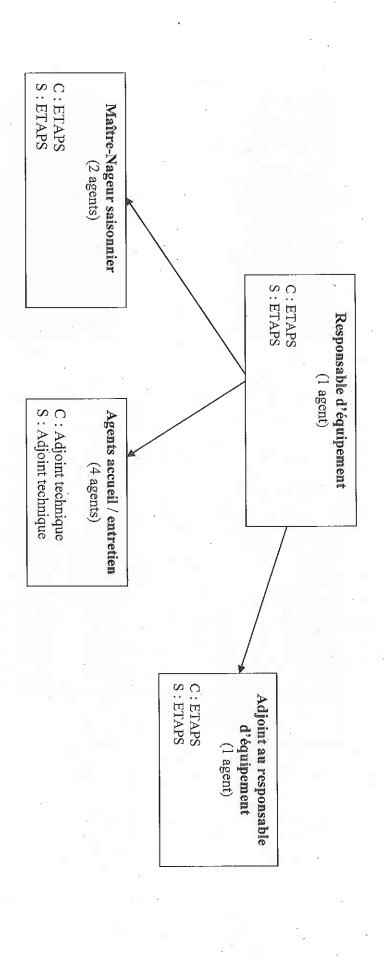


ID: 032-200023620-20201215-1512202006-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

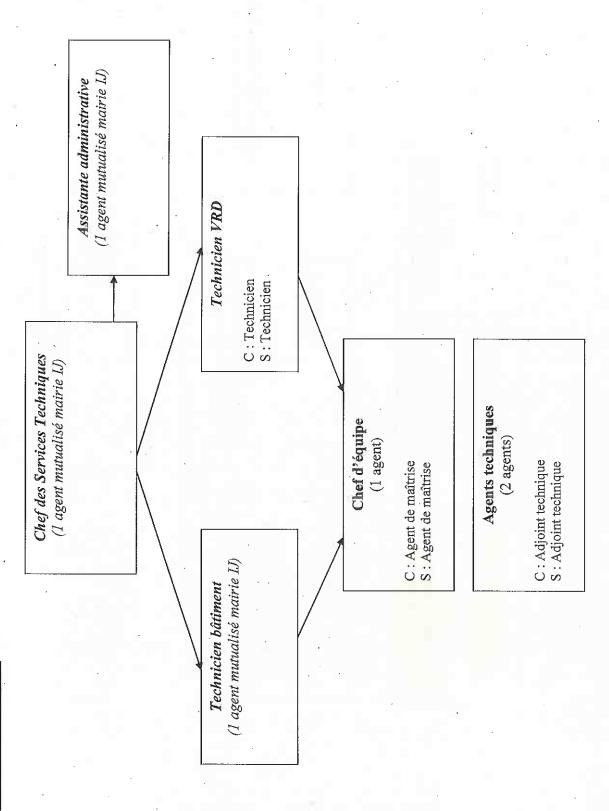
5.1 Piscine



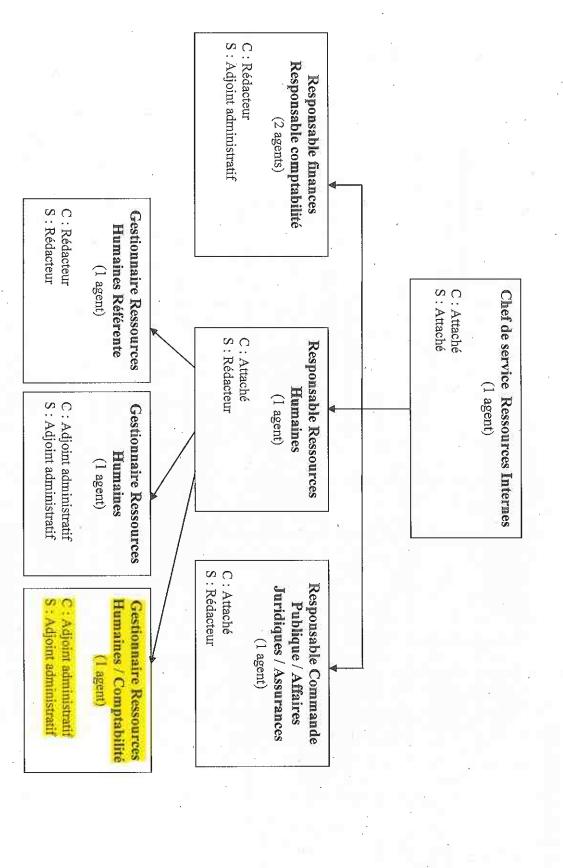


Envoyê en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20201215-1512202006-DE

6. Services techniques



7. Ressources Internes:



Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO 10: 1032-200023620-20201215-7512202007BIS-DE

GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS**

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en

Nombre de conseillers

37

en exercice 37

n° 15122020-07

RESSOURCES:

Adoption des lignes

directrices de gestion

HUMAINES

présents

Objet

29

session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale^{*} TERRASSON, Mohammed DAGUES-BIÉ, TOUNTEVICH. Philippe HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Mme Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis **IDRAC**
- 3- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Denis PÉTRUS
- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés: Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT et Gérard PAUL et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Martine ROQUIGNY et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Christophe TOUNTEVICH

La loi de transformation publique n° 2019-828 du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG) qui devront être formalisées avant le 31 décembre 2020.

Les LDG visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (perte de compétence des CAP sur les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021),

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



GASCOGNE

TOULOUSAIN

favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des métiers, la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité « femmes – hommes ».

Un COPIL a été créé comprenant 2 élus (Président et 1er Vice-président), la direction, le service RH, 2 représentants du personnel et deux agents dont un en situation d'encadrement.

3 réunions ont été programmées, le 29/09, 04/11 (présentiel annulé, faite par échanges de courriels) et le 23/11 afin de travailler sur le contenu du rapport avant sa présentation en comité technique.

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 01/12/2020, le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre et 3 abstentions) d'approuver les lignes directrices de gestion jointes en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 décembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 21 décembre 2020 Affichée le 21 décembre 2020

Le Président.

Francis(IDDAC



Affiche le
|D : 032-200023620-20201215-1512202007BIS-DE





LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

ID: 032-200023620-20201215-1512202007BIS-DE

PRÉAMBULE

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- 2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- 3° assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
- 4° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Portée juridique des LDG:

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents. Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués. L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Méthode de travail adoptée :

Le projet a été piloté par le service Ressources Humaines avec la création d'un Comité de Pilotage composé des personnes suivantes :

- Monsieur Francis IDRAC, Président
- Monsieur Gaëtan LONGO, 1er vice-président
- Madame Julie TOURNIÉ, DGS
- Madame Lucile SOUKRI-CARAYOL, DGA
- Madame Audrey FERMIGIER, responsable RH
- Madame Isabelle SANGELY, représentante du personnel
- Monsieur Olivier SFORZI, représentant du personnel
- Madame Marie-Christine LAHILLE-COUDERC, agent encadrant
- Madame Lydia ECKERT, agent

Le COPIL s'est réuni le 29/09/2020 pour une 1ère réunion pour la présentation synthétique des objectifs des LDG, de l'état des lieux de la politique RH et de la stratégie pluriannuelle.

Le COPIL n°2, prévu le 4/11/2020 n'a pu se tenir du fait des contraintes sanitaires et a donc été fait à distance. Il portait notamment sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels et sur les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Le COPIL n°3, présentant la synthèse des échanges et le projet de rédaction des LDG a eu lieu le 23/11/2020.

PARTIE I – ÉTAT DES LIEUX

ID: 032-200023620-20201215-1512202007BIS-DE

I – Des pratiques RH existantes

Les différents transferts de compétences depuis la création de la C.C.G.T., en 2010, ont entrainé une évolution importante du nombre d'agents, de par le personnel transféré dans les services gestionnaires, mais également dans les services supports. La collectivité est ainsi passée de 20 agents en 2011 à 215 agents présents au 1er janvier 2020.

Le service ressources humaines composé initialement d'un seul agent s'est structuré progressivement et notamment en 2016, lors du transfert de la compétence enfance jeunesse, avec l'arrivée de 3 gestionnaires RH venant des communes membres. Il est composé actuellement de 5 agents.

De fait, le service RH a impulsé depuis 2014, la création ou la mise à jour de nombreux documents RH, indispensables au bon fonctionnement des services, à l'information des agents et à l'équité de traitement de ces derniers.

Les documents RH de la collectivité sont, à ce jour, les suivants :

- Règlement intérieur des services
- Règlement de formation/ Plan de formation
- Règlement des titres restaurant
- Règlement compte épargne temps (CET)
- Organigramme des services
- Organigramme des grades
- Délibération sur les critères Avancement de grade et Promotion interne
- Délibération sur les ratios d'avancement de grade
- Délibération relative au RIFSEEP
- Bilan social bisannuel et rapport synthétique annuel
- Rapport égalité femmes-hommes

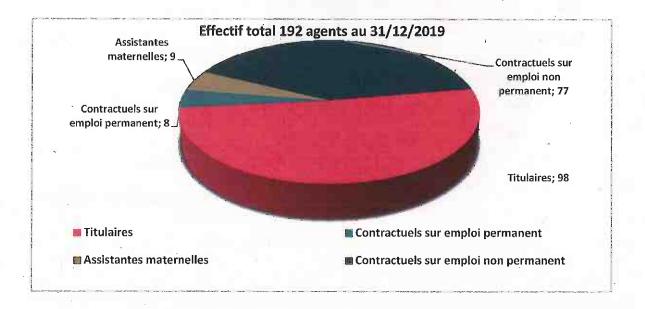
II – Des effectifs, des emplois et des compétences

1. Les effectifs

L'étude statistique présentée ci-après porte sur les agents travaillant à la communauté de communes au 31 décembre 2019, tous statuts confondus.

Les effectifs de la collectivité à cette date se décomposent de la என்றும் இது வரும் முறு முறியார் வரும் முறியார் மாழ்கள் முறையார்.

- 98 fonctionnaires en activité (stagiaires ou titulaires), soit 51% des effectifs
- 8 contractuels sur emploi permanent, soit 4.2%
- 9 assistantes maternelles (dont 2 en maladie non rémunérées), soit 4.7%
- 77 contractuels sur emploi non permanent (dont 5 en contrats aidés), soit 40.1%



Répartition des effectifs par catégorie au 31/12/2019

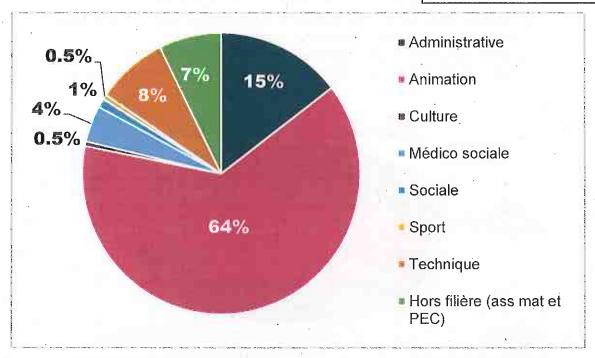
CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	
A	11	
В	16	
c	151	
hors catégorie	14	
Total	192	

Pour information, les agents de catégorie A représentent 9,7 % des effectifs de la fonction publique territoriale. Les agents de cat B représentent 14,7 % de la territoriale. Les agents de catégorie C constituent la grande majorité des effectifs de la fonction publique territoriale (75,6 %)

(source : Rapport annuel sur l'état de la Fonction publique 2018).

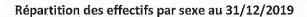
La part des agents de catégorie A et B dans les intercommunalités de 100 à 349 agents est en moyenne de 32% (source : indicateurs repères du FNCDG année 2017)

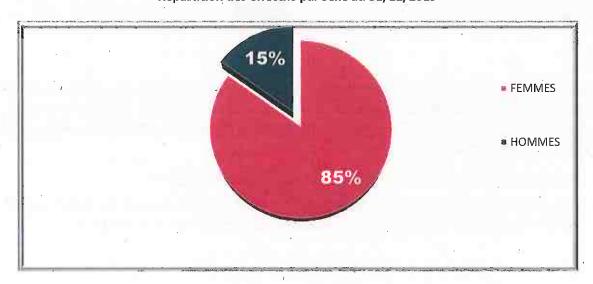
Répartition des effectifs par filière au 31/12/2 0109, 032-200023620-20201215-1512202007BIS-DE



Le personnel hors catégorie est composé des assistantes maternelles de la crèche familiale et des contrats aidés.

La répartition des effectifs par filière, par catégorie reflète les compétences exercées par la CCGT et notamment l'importance des services Enfance et Petite Enfance.





Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

BIS-DE

Catégorie	Femmes	Hommes	TotalD: 032-	\$000£8620-202	0/12/16/15/12202007
Α	8	3	11	73%	27%
В	12	4 .	.16	75%	25%
С	129	22	151	85%	15%
Hors catégorie	. 14	0	14 .	100%	0%
Total	163	29	192	85%	15%

Il est à noter que les hommes sont sous représentés dans l'ensemble des catégories et particulièrement dans la catégorie C. Cela est représentatif des compétences exercées par la CCGT.

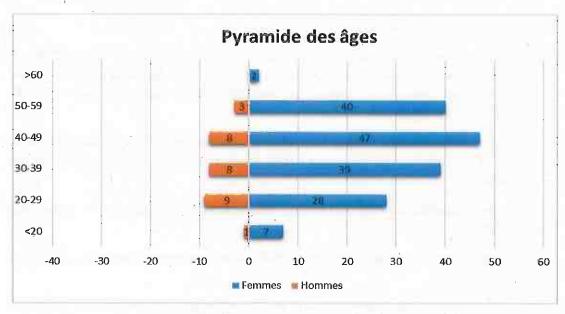
On retrouve les agents masculins dans les services économie, aménagement du territoire, piscine, école de musique et jeunesse.

Pour information, en 2016, 62% des agents de la fonction publique sont des femmes (+0,1 point par rapport à 2015), 61% dans la fonction publique territoriale (FPT).

La proportion des femmes varie selon les filières d'emploi. Dans la FPT, plus de 95% des agents de la filière sociale sont des femmes, à l'inverse, la filière incendie et secours est composée à plus de 95% d'hommes.

La FPT compte 62 % de femmes en catégorie A, 63 % en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et 61 % en catégorie C. (source: Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – éd. 2017)

2. Projections GPEC



La pyramide des âges reflète la typologie des missions exercées par la CCGT et notamment l'importance des services Jeunesse et Petite Enfance très féminisés.

L'âge moyen des agents, tout statut confondu, est de 40 ans (44 pour les titulaires et 35 pour les contractuels).

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain Tel. 05.62.07.71.16 – Email. service.rh@gascognetoulousaine.com 45 agents ont plus de 50 ans, soit 22 % des effectifs. 12 agents du service jeunesse, 3 du service petite enfance et 2 administratifs).

Pour information, âge moyen dans les trois versants de la fonction publique : 43,3 ans; FPE : 42,5 ans; FPH : 41,8 ans; et FPT : 45,2 ans.

Agents fonctionnaires:

Tranches d'âge	Nombre d'agents	Pourcentage
< 25 ans	3	3%
25 – 35 ans	20	20%
36 – 45 ans	25	26%
46 – 55 ans	37	38%
56 – 62 ans	13	13%
Total	98	100%

Départs en retraite estimés :

2020 : 1 agent

2021 : 0 agent

2022 : 0 agent

2023 : 0 agent

2024 : 2 agents

Pour conclure, il est à noter

- Une forte proportion des agents non titulaires dans la collectivité à corréler avec l'exercice de la compétence Enfance/Jeunesse (en sachant que chaque année, une vague de stagiairisation est proposée afin de pérenniser les équipes)
- Une proportion moindre que la moyenne nationale d'agents de catégorie A et B à rapprocher de l'exercice des compétences (CC de projets ou de gestion)
- Forte représentation de la filière animation (PE/enfance) 64% des effectifs
- Forte représentation des femmes (85%) liée également aux compétences exercées
- Une moyenne d'âge inférieure à la moyenne nationale de plus de 5 ans et une faible proportion d'agents de 50 ans ou plus (22% contre 40%)

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

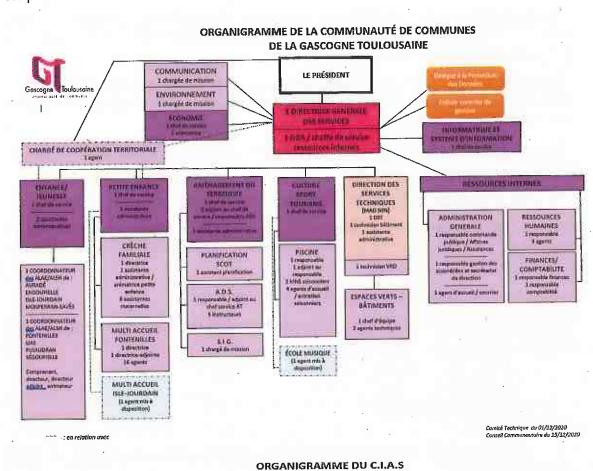
Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202007BIS-DE

1. Les emplois existants

En lien avec les organigrammes des services, il est indiqué ci-dessous la liste des emplois existants dans les 2 collectivités :





Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain Tel. 05.62.07.71.16 – Email. service.rh@gascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

* <u>Direction Générale des Services</u> : DGS et DGA / agent d'inconstant direction / chargés de mission (communication - développement économique -

environnement) / Chargée de coopération territoriale

* <u>Enfance Jeunesse</u> : chef de service / assistantes administratives / Coordonnateurs / Directeurs rices de structures ALAE ALSH / adjoint de direction / animateurs rices ALAE ALSH

- * <u>Petite Enfance</u> : chef de service / assistante administrative animatrice petite enfance / directrices de structures EAJE / Assistantes maternelles / EJE / Auxiliaires de Puériculture / agents d'animation
- * <u>Aménagement du territoire</u> : cheffe de service / adjoint à la cheffe de service et responsable ADS / assistante administrative / Instructeurs ADS / chargé de mission SIG / Assistant planification
- * <u>Sport culture tourisme</u> : cheffe de service / responsable d'équipement piscine / MNS / agents d'accueil entretien
- * Services techniques : technicien VRD / agents techniques
- * <u>Ressources internes</u>: DGA-cheffe de service / responsable finances / responsables comptabilité / responsable RH / gestionnaires RH / responsable commande publiqueaffaires juridiques-assurances
- * Informatique et systèmes d'information : cheffe de service
- * <u>CIAS</u> : responsable SAAD / assistante administrative / gestionnaire régie / aides à domicile

2. Les postes en tension

Plusieurs profils de poste sont identifiés comme métiers en tension de par la rareté des profils :

- Instructeur ADS
- Responsable informatique
- Chargé de mission SIG
- Auxiliaires de puériculture
- Technicien VRD

D'autres profils deviennent rares avec le turn-over inhérent à ces fonctions (postes en CDD, à temps non complet, horaires coupés / fractionnés) : animateurs ALAE, aides à domicile.

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202007BIS-DE

3. Les métiers à risque

Sont retenus comme métiers à risque :

- Agent technique : risques physiques, chimiques, pénibilité des tâches, horaires atypiques
- Directeurs de structures ALAE ALSH: horaires atypiques, pluralité d'interlocuteurs, gestion d'équipe
- Aides à domicile

4. Identification des futurs métiers

Suite aux éventuels transferts de compétences ou mutualisation, peuvent émerger de nouveaux métiers dans la collectivité :

- Portage des repas à domicile (CIAS)
- Eau et assainissement
- Mutualisation des services techniques avec la ville centre
- Scolaire/bâtimentaire : ATSEM/agent d'entretien/agent technique

PARTIE II – STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES

Au vu de l'état des lieux établi dans la partie l et du projet politique de ce mandat, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

- 1. Développer l'attractivité de la collectivité
- 2. Améliorer la qualité de vie au travail
- 3. Renforcer l'évolution et la modernisation des services publics
- 4. Favoriser l'égalité femmes hommes

Les tableaux suivants résument, par grandes orientations, les actions déjà menées ou à mettre en place afin de répondre aux 4 enjeux listés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020 Affiché le

Orientation en matlère de	Actions déjà en place (en vert) ou à mener (en noir)	Actions détaillées	20201215 15122020079 ECTIONITIES
Formation	 ✓ Politique RH attractive en terme de formation (règlement de formation – nbre de jours > à la moyenne – développement de formations intra et / ou union) 		
	✓ Renforcer la communication sur le droit à la formation	 ✓ Distribution lors des entretiens professionnels d'une plaquette relative au CPF ✓ Proposition de mise en place de rencontres dans les services sur des thématiques RH et notamment la formation entre un agent RH et les agents volontaires 	4 ^{ème} trimestre 2020 2021
	✓ Réalisation d'une enquête sur les agents ne partant jamais en formation	✓ Questionnaire à destination des agents qui n'ont suivi aucune formation entre 2018-2020 afin d'identifier les freins de départ à la formation et proposer des leviers	2021
	✓ Faciliter les reconversions professionnelles	 ✓ Porter une attention particulière aux métiers identifiés à risques afin de réaliser de la prévention d'inaptitude. ✓ Orienter les agents concernés vers un bilan professionnel via le CNFPT. ✓ Favoriser la mobilité interne afin de reclasser ces agents 	2021
	✓ Continuer à diversifier l'offre de formation (formation intra, à distance)	✓Développer les formations intra/union	2021
	Réflexion sur l'organisation interne de la formation à distance	✓ Intégration de ces nouvelles modalités lors de la modification du règlement formation	2021
	✓ Mettre en place des actions de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les stéréotypes ✓ Faciliter l'égal accès aux formations des hommes et des femmes	✓ Actions de formation à intégrer dans le prochain plan de formation	2023

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain Tel. 05.62.07.71.16 – Email. <u>service.rh@gascognetoulousaine.com</u>

Rémunération	✓ Politique indemnitaire mise en place avec le	Envoyé en préfecture Reçu en préfecture Affiché le	
	RIFSEEP et cotation des postes Mise en place de l'action sociale : titres restaurant / action sociale Noël/ participation employeur contrat santé et prévoyance	ID: 032-20002362	5;20201245-1512202007BIS-DE
	✓ Renforcer l'action sociale par une adhésion à un organisme	✓ Adhésion à Plurélya	01/01/2021
	✓ Engager la réflexion sur la mise en place du CIA	✓ Le CIA est mis en place dans la collectivité mais sans octroi de crédits. Une réflexion pourra être menée à compter de 2022 sur son éventuel déploiement (critères, montants)	2022
	✓ Engager la réflexion sur la monétisation du CET	✓ Réflexion lors de la préparation du retour aux 1607h	2022

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain Tel. 05.62.07.71.16 – Email. <u>service.rh@gascognetoulousaine.com</u>

		Envoyé en préfectu	re le 21/12/2020
F	T	Reçu en préfecture	le 21/12/2020
Organisation / conditions de	✓ Mise en place des horaires variables	✓ Plages horaires variables entre 8h – 9h, 12h Andread 17h- 18h	5-20201215-1512202007BIS-DE
travail	 Expérimentation du télétravail Aménagement du temps de travail : semaine à 4.5 jours ou 9 jours par quinzaine Récupération de certains temps de réunion 	 ✓ Expérimentation du télétravail 1 jour par semaine jusqu'au 31/03/2021 ✓ Aménagement du temps de travail pour les agents 	2000 213131222200 133-52
	pour les cadres (règlement intérieur)	bureau et conseil pour la direction et commission pour chef de service) au même titre que les agents B et C	31/03/2021
	✓ Investissement dans de nouveaux outils informatique et de télécommunication	✓ Acquisition de 16 ordinateurs portables	2020
	✓ Repenser l'aménagement du temps de travail et les horaires variables en lien avec l'obligation réglementaire du retour aux 1607 heures	✓ Obligation réglementaire de l'application des 1607h, préparation d'un nouvel aménagement de temps de travail	2021
	✓ Pérenniser le télétravail à l'issue de la période d'expérimentation	✓ Bilan de la phase expérimentale, évaluation du dispositif et élaboration de préconisations	20,21
	✓ Garantir le droit à la déconnexion	✓ Sensibilisation des encadrants ✓ Diffusion d'un guide de bonnes pratiques ✓ Questionnaire en interne sur les tendances à la déconnexion selon les postes et les services	2021 2022 2022
	✓ Poursuivre l'investissement dans les outils informatiques	✓ Prévision chaque année au PPI d'achat d'équipements	2021

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain Tel. 05.62.07.71.16 — Email. service rh@gascognetoulousaine.com

	Envoyé en préfecture Reçu en préfecture	
✓ Travailler sur la mixité des équipes	✓ Développer la communication autour des médiame de la collectivité, notamment les métiers les plus ம ஊம்மைய் (petite enfance, enfance jeunesse, services	2021 = -
	techniques) et accorder une attention particulière lors des mobilités internes dans ces services aux	
	candidatures de sexe opposé	2024
✓ Féminiser les intitulés de poste	✓ Dans tous les documents RH de la CCGT: organigramme, offre d'emploi, fiche de poste	2021
✓ Informer les agents des règles et des effets en terme de carrière de leur choix en matière de congés familiaux et de temps partiel		2021

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain Tel. 05.62.07.71.16 – Email. <u>service rh@gascognetoulousaine.com</u>

PARTIE III – PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

I – Avancement de grade / promotion interne

L'attribution d'un avancement de grade ou la présentation du dossier de promotion interne auprès du Centre de gestion seront validées au regard des critères ci-dessous, applicables à l'ensemble des agents, sans distinction de catégories ou filières.

- AVG/PI proposé doit être en concordance avec l'organigramme des grades
- Ancienneté dans le grade actuel (durée minimale entre deux AVG/PI est de 3 ans). La proximité d'un départ en retraite peut être un facteur d'AVG/PI plus rapide
- Valeur professionnelle : AVG/PI doit être cohérent avec le compte-rendu du dernier entretien professionnel
- Acquis de l'expérience professionnelle : prise de nouvelles responsabilités, mobilité interne, effort de transmission de son savoir, ...
- Nombre de jours de formation (FSO) sur les 3 dernières années
- Suivi d'une formation prépa concours / examen dans le grade proposé ou dans un grade supérieur
- Condition de nomination sur le grade actuel : par concours / examen ou AVG / promotion interne
- Présentéisme de l'année N-1: AVG/PI attribué en priorité aux agents présents (maladie ordinaire / Autorisation Spéciale d'Absence / ... hors CA-RTT-formation et congé maternité/paternité). Ce critère peut être relativisé par la valeur professionnelle
- Discipline : refus d'AVG/PI si une procédure disciplinaire est enclenchée en N minimum (graduée selon le groupe de sanctions disciplinaires)
- Priorité aux agents lauréats d'un examen professionnel
- Priorité aux agents dans le cadre d'une reconversion professionnelle subie
- Avis du supérieur hiérarchique : 3 options : très favorable / favorable / défavorable.
 Priorisation en cas de propositions de plusieurs agents d'un même service
- Avis de la Direction : 2 options : favorable / défavorable

Chaque année, une « CAP interne » sera organisée avec les élus, la direction, le service RH, un représentant du personnel et les chefs de service concernés afin d'examiner les dossiers des agents promouvables, pour une évolution effective au 01/12 de l'année N.

ID: 032-200023620-20201215-1512202007BIS-DE

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

Cas particulier de la promotion interne :

Les directrices de gestion relative à la promotion interne sont élaborées par le Centre de Gestion.

II - Nomination suite à concours

1. Agent contractuel

Les agents contractuels lauréats d'un concours sont chargés d'informer l'employeur de cette réussite. L'examen de leur nomination se fera au regard de l'organigramme des grades et de l'avis de leur responsable hiérarchique et de la direction.

2. Agent titulaire

La collectivité appliquera les critères identiques à ceux déterminant les avancements de grade et promotion interne pour les agents déjà titulaires lauréats d'un nouveau concours.

III - Accès à un poste à responsabilité

Dans le cadre d'une mobilité interne pour laquelle les agents ont la possibilité d'accéder à un poste à responsabilité, la collectivité décide de définir les critères suivants :

- Expérience réussie sur le futur poste occupé dans le cadre du remplacement du supérieur hiérarchique
- Capacité à former et encadrer des agents (tutorat)
- Acquis de l'expérience (mobilités, responsabilités hors fonction publique, responsabilité syndicale ou associative)
- Capacité d'autonomie et d'initiative vérifiées sur son poste actuel
- Diplôme correspondant
- Avis favorable du responsable hiérarchique et de la direction

Affiche je

ID: 032-200023620-20201215-1512202007BIS-DE

PARTIE IV - ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALI **HOMMES**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes – hommes.

La CCGT présente, chaque année, le rapport sur l'égalité femmes - hommes sur le territoire, document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

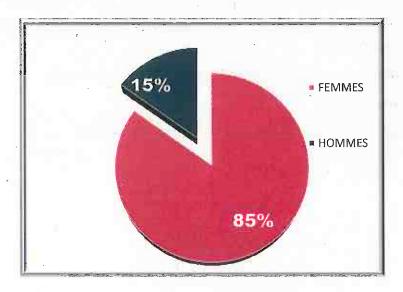
Ce dernier a été instauré par l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT). Le décret d'application du 24 juin 2015 fixe les 2 parties de ce rapport :

- la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de l'EPCI. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- la seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes - hommes. Le rapport fait état des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

I - Etat des lieux

Cet état des lieux est issu des statistiques du rapport annuel égalité femmes – hommes sur l'année 2019.

Répartition des effectifs par sexe



Répartition des effectifs par catégorie (hors assistantes maternelles)

154

Fota

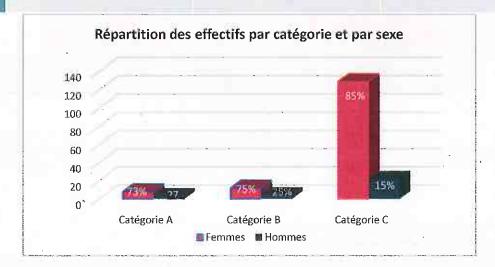
Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

183

29



Il est à noter que les hommes sont sous représentés dans l'ensemble des catégories et particulièrement dans la catégorie C. Cela est représentatif des compétences exercées par la CCGT.

On retrouve les agents masculins dans les services économie, aménagement du territoire, piscine, école de musique et jeunesse.

Répartition des effectifs par âge

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	42	26%	3	10%
40 à 50 ans	47	29%	8	28%
30 à 39 ans	39	24%	8	28%
- 30 ans	35	21%	10	34%
Total	163	100%	29	100%

Age moyen

41 ans et 2 mois pour les femmes

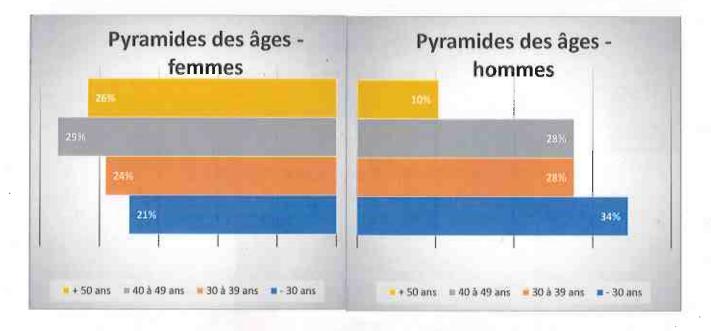
35 ans et 8 mois pour les hommes

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202007BIS-DE



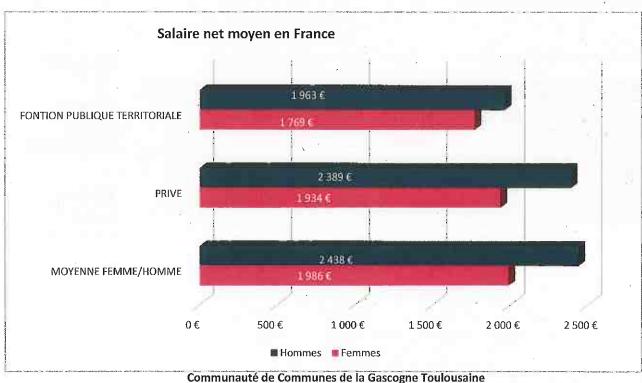
62% des hommes ont moins de 40 ans dans la collectivité.

Ils relèvent essentiellement du service Jeunesse.

On retrouve une relative homogénéité de représentation des hommes et des femmes dans les tranches d'âge 30 à 39 ans et 40 à 49 ans.

Par contre, les hommes sont sous-représentés dans la tranche d'âge des plus de 50 ans.

Répartition des salaires par sexe



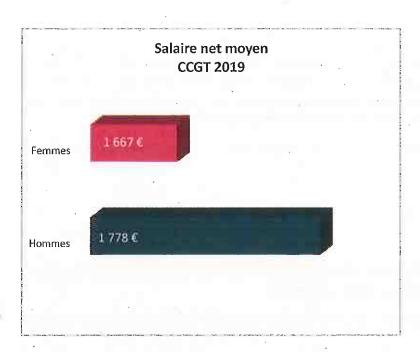
ZA Pont Peyrin, Rue Louis Aygobère, 32600 L'Isle Jourdain
Tel. 05.62.07.71.16 -- Email. service.rh@gascognetoulousaine.com

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20201215-1512202007BIS-DE



Revenu moyen (hors assistantes maternelles)

Salaires nets moyens mensuels (hors prélèvement à la source)

		Cat A	Cat B	Cat C	Ensemble
	total salaire net mensuel	22 320,31€	21 266,11€	125 230,03€	168 816,45 €
Femmes	Nombre d'agents (en etp)	8,00	10,73	82,50	101,23
	moyenne	2 790,04€	1 981,93€	1517,94€	1 667,65€
	total salaire net mensuel	7 674,46€	8 400,11€	23 730,21 €	39 804,78€
Hommes	Nombre d'agents (en etp)	3,00	4,00	15,38	22,38
	moyenne	2 558,15€	2 100,03€	1 542,93 €	1 778,59€

La moyenne des salaires nets mensuels fait apparaître une différence de salaires entre les femmes et les hommes, par catégorie.

Cette différence peut s'expliquer pour la catégorie C par un nombre plus important d'agents féminins à temps non complet ou temps partiel (service Enfance/Jeunesse et Petite Enfance notamment) avec par conséquent des régimes indemnitaires moins élevés.

La différence de salaires pour la catégorie A s'explique spécifiquement par les postes occupés. Les postes de direction sont actuellement occupés par 2 femmes.

La différence de salaires pour la catégorie B peut s'expliquer par des régimes indemnitaires antérieurs à la mise en place du RIFSEEP plus élevés pour au moins deux agents hommes sur les 4.

Ces éléments sont à relativiser car sont intégrés aux salaires le traitement de base lié à l'ancienneté ainsi que le SFT.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

La mise en place du RIFSEEP et l'harmonisation du régime indemnitation du régi

Enfin, il est à noter que les emplois à temps non complet sont largement détenus par des femmes. Elles sont 64% à exercer un emploi à temps non complet contre 52% pour les hommes sur l'ensemble des emplois de la CCGT. Beaucoup d'emplois à temps non complet sont exercés dans les services Petite Enfance et Jeunesse, services majoritairement féminins.

Il en est de même pour les emplois à temps partiel : les 7 demandes de temps partiel ont été faites par des femmes.

II – Actions définies par la collectivité

En lien avec l'état des lieux présenté ci-dessus, il est à rappeler les mesures déjà existantes dans la collectivité ainsi que les actions validées à mettre en œuvre.

L'ensemble de ces éléments sera repris dans le plan d'actions égalité femmes-hommes qui sera rédigé en début d'année 2021.

1. Les mesures existantes :

- Organisation de jury de recrutement mixte : une attention particulière est portée lors de la constitution des jurys de recrutement afin de respecter la proportionnalité femmes – hommes de la collectivité
- Mise en place du RIFSEEP et de la cotation des postes : lors de la mise en place du RIFSEEP, la cotation de chaque poste a été réalisée au sein de la collectivité, déterminant un nombre de points par poste. Un régime indemnitaire est attribué selon le nombre de points. Ainsi, chaque poste bénéficie du même régime indemnitaire, que la personne l'occupant qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme.

2. Actions définies à mettre en œuvre :

Plusieurs actions ont été définies, tant dans la politique RH interne à la collectivité, qu'au niveau des politiques publiques de la CCGT.

Interne :

- Travailler sur la mixité des équipes : développer la communication autour des métiers de la collectivité, notamment les métiers les plus « genrés » (petite enfance, enfance jeunesse, services techniques...) et accorder une attention particulière lors des mobilités internes dans ces services aux candidatures de sexe opposé.

- Féminiser les intitulés de poste dans les documents poste, organigrammes, offre d'emploi, ...

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché la Collectivi 3.3

ID: 032-200023620-20201215-1512202007BIS-DE

- Garantir la non-discrimination dans le process de recrutement
- Favoriser l'égal accès à la formation entre les femmes et les hommes
- Informer les agentes et les agents des règles et des effets en termes de carrière de leur choix en matière de congés familiaux et de temps partiel
- Introduire la thématique de l'égalité dans la formation des agents
- Faciliter l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle
- Sensibiliser les élus
- Politiques publiques du territoire :
 - Sensibiliser les entreprises à l'égalité entre les femmes et les hommes à travers la politique d'achat, de commande publique et d'attribution des subventions
 - Mettre en place un plan de communication contre les stéréotypes
 - Organiser ou subventionner des évènements en faveur de l'égalité femmes hommes (MJC spectacle pour la journée de la femme)

DATE D'EFFET ET DURÉE DES LDG

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans.

Elles seront révisées tous les 3 ans.

Avis du Comité Technique en date du 01/12/2020

Date d'effet : 01/01/2021

Signature de l'autorité territoriale :

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers

37

en exercice

37

présents

29

n° 15122020-08

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la convention de mise à disposition des services techniques entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT

COMMUNAUTÉ DE CO 10 3032-2000 23620-2020 12/15-2512202008-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Pascale TERRASSON, LONGO, TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Mme Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 2- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis
- 3- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Denis PÉTRUS
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés: Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT et Gérard PAUL et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Martine ROQUIGNY et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Christophe TOUNTEVICH

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition de services. Il est proposé de modifier la convention afin d'inclure dans les services mis à disposition le bureau d'études (article 3) de la commune et de supprimer le plafonnement des remboursements (article 5).

Une première modification a été apportée en décembre 2018 pour y intégrer le nettoyage du linge, effectué par le service « Hygiène » de la commune, servant à l'entretien des différents bâtiments de la CCGT.

Délibération nº 15122020-08

Page nº 1/3

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020 Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202008-DE

Pour rappel, cette convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 Il du CGCT, dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains services assurés par la commune de l'ISLE-JOURDAIN au profit de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessous :

- actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- promotion touristique, accueil et information des touristes ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- politique de développement des sports ;
- construction, entretien, gestion et fonctionnement des bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires ;
- urbanisme :
- équipements sportifs et culturels, (Gymnase, MJC);
- jeunesse ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage...

Ces compétences concernent les équipements suivants :

- la Maison de l'enfance, située Boulevard des Poumadères à l'ISLE-JOURDAIN ;
- l'Office de tourisme intercommunal, situé au bord du lac, à l'ISLE-JOURDAIN ;
- l'École de musique, située Avenue Jean-François Bladé, à l'ISLE-JOURDAIN ;
- l'Office intercommunal du sport, situé Avenue du bataillon de l'Armagnac, à l'ISLE-JOURDAIN :
 - l'Annexe (ex. Maison Commune Emploi Formation), située Boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN ;
- la piscine Intercommunale et ses annexes, situées Avenue du bataillon de l'Armagnac à l'ISLE-JOURDAIN;
- la Maison de la Culture et de la Jeunesse (MJC), située Place de Compostelle, à l'ISLE-JOURDAIN;
- les bâtiments du service Application Droits des Sols, situés au 9 rue Maríus Campistron, à l'ISLE-JOURDAIN ;
- les locaux mis à disposition du service Jeunesse de la CCGT sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN (locaux de l'ALAE et ALSH sur le groupe scolaire rue de la Porterie, locaux de l'ALAE sur l'école élémentaire René Cassin au boulevard Carnot et les locaux de l'ALAE sur la maternelle Anne Frank avenue du Courdé) et le local AIR J;
- l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV);
- le gymnase Gasco'sport.

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 01/12/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre et 3 abstentions), d'approuver la convention de mise à disposition des services, jointe en annexe, et d'autoriser le président à la signer.

Délibération n° 15122020-08

Page nº 2/3

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202008-DE

TOULOUSAINE

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 décembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 21 décembre 2020 Affichée le 21 décembre 2020

Le Président,

Francis HDRAC

Page n° 3/3

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

510

ID: 032-200023620-20201215-1512202008-DE



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023820-20201215-1512202008-DE

Toulousaine

communauté de communes

Gascogne

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE-JOURDAIN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Mise à disposition des services techniques de la commune de l'Isle Jourdain pour les études, les travaux d'entretien du patrimoine et les manifestations de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Entre:

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par son Président Francis IDRAC, dûment habilité par une délibération en date du 15/12/2020,

d'une part,

La commune de l'Isle-Jourdain, représentée par sa 1ère adjointe, Martine ROQUIGNY, dûment habilitée par une délibération en date du 17/12/2020,

d'autre part,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L: 5211-4-1 Il du CGCT, dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains services assurés par la commune de L'Isle Jourdain au profit de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessous :

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202008-DE

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- Promotion touristique, accueil et information des touristes;
- > Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Politique de développement des sports ;
- Construction, entretien, gestion et fonctionnement des bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de – de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires :
- Urbanisme :
- > Equipements sportifs et culturels, (Gymnase, MJC);
- Jeunesse
- > Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Ces compétences concernent les équipements suivants :

- 1. La Maison de l'Enfance, située Boulevard des Poumadères à L'Isle-Jourdain ;
- 2. L'Office de Tourisme Intercommunal situé au bord du Lac à L'Isle-Jourdain ;
- 3. L'Ecole de musique située avenue Jean François Bladé à L'Isle-Jourdain ;
- 4. L'Office Intercommunal du Sport situé Avenue du Bataillon de l'Armagnac à L'Isle Jourdain;
- 5. L'Annexe (ex. Maison Commune Emploi Formation), située Boulevard des Poumadères à L'Isle-Jourdain ;
- 6. La Piscine Intercommunale et ses annexes, situées Avenue du Bataillon de l'Armagnac à L'Isle Jourdain ;
- 7. La Maison de la Culture et de la Jeunesse situé Place de Compostelle à l'Isle Jourdain :
- 8. Les bâtiments du service Application Droits des Sols situé au 9 rue Marius Campistron à l'Isle Jourdain ;
- 9. Les locaux mise à disposition du service jeunesse de la CCGT sur la commune de l'Isle Jourdain (locaux de l'Alae et l'Alsh sur le groupe scolaire rue de la Porterie, locaux de l'Alae sur l'Ecole élémentaire René Cassin boulevard Carnot et locaux de l'Alae sur la maternelle Anne Frank avenue du Courdé) et le local AIR J;
- 10. L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage;
- 11. Le gymnase intercommunal du collège Françoise Héritier.

ARTICLE 2 - SERVICES MIS À DISPOSITION

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les services techniques de la commune de L'Isle Jourdain.

Les interventions des services techniques de L'Isle Jourdain se feront sur demande expresse et concerneront les domaines suivants :

- Bâtiments: travaux de réparation et de bricolage de tout corps de métiers (électricité, bricolage, menuiserie, plomberie, maçonnerie, peinture...);
- Opérations de déménagement ;
- Ménage et nettoyage du linge ;
- Entretien des abords des bâtiments (éclairage public de Parking, espaces verts...);

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202008-DE

- Manifestations et Fêtes : transport et mise en place d'équipements et matériels (tables, chaises, instruments musique, tapis de sport, sono...), montage et démontage du chapiteau, d'une scène, réalisation de branchements électriques etc...;
- Pour la piscine : entretien des plages et des bassins, traitement et contrôle des eaux de baignade ;
- Pour le podium modulaire : gestion des réservations, transport, livraison et entretien ;
- Bureau d'études.

À cet effet, en application de l'article 166 de la loi du 13 août 2004 précitée, le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine adresse directement au directeur des services techniques de L'Isle-Jourdain toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

ARTICLE 3 - MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Par accord entre les deux parties, le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant des services mentionnés à l'article 2, est le suivant :

Matériel	Affecté au service :	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique :
Nacelle, Véhicules Légers et	Services techniques (voirie,	Directeur des services
Lourds, Scènes, guirlandes	espaces verts, Eau, Fêtes et	techniques
électriques, ordinateurs,	Manifestation, Hygiène,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
imprimantes	bureau d'études)	

ARTICLE 4 - PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Les agents des services techniques de la commune de l'Isle-Jourdain, mis à disposition de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Communauté de communes bénéficiaire, selon les modalités prévues par la présente convention.

Les agents mis à disposition tiendront à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la partie bénéficiaire.

Ce tableau sera transmis chaque semestre aux directeurs généraux des services respectifs de la commune et de l'EPCI.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine s'engage à rembourser à la commune de l'Isle-Jourdain les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition d'une partie des agents des services techniques pour les prestations citées à l'article 2 et ce pour une année civile.

Le remboursement interviendra annuellement sur production d'états analytiques établis par le directeur des services techniques et attestés par le maire de la commune de l'Isle-Jourdain. Le remboursement fera l'objet d'un versement unique en fin d'année civile.

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20201215-1512202008-DE

Le taux horaire en vigueur lors de la signature de la présente convention est de 27,00 € conformément au tarif n° 184 de la délibération N° 2014/12/023 du conseil municipal du 16 décembre 2014 (commune) et au tarif n° 28 de la délibération N° 2014/12/022 du conseil municipal du 16 décembre 2014 (eau et assainissement). Il sera susceptible d'être revalorisé, il évoluera en fonction des décisions prises par le conseil municipal de la commune de l'Isle-Jourdain qui devra en informer les services de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine dès que la nouvelle délibération sur les tarifs aura un caractère exécutoire.

Le tarif voté par le conseil municipal inclut uniquement les charges de personnel et frais assimilés.

ARTICLE 6 - DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire annuel de l'application de la présente convention est assuré par le Directeur Général des Services de la commune de L'Isle Jourdain et par le Directeur de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Ce suivi est intégré au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1er du CGCT.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET DURÉE

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties et modifiée par avenant si nécessaire.

ARTICLE 8 - LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Pau. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à l'Isle-Jourdain, le lundi 21 décembre

Pour la commune de l'Isle-Jourdain

Pour la Communauté de communes de

la Gascogne Toulousaine

La Première adjointe,

Le Président,

Martine ROQUIGNY

Francis IDRAC

540

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO

Nombre de conseillers

37

en exercice

37

présents

29

n° 15122020-09

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à Plurélya

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Mme Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Denis PÉTRUS
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés: Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT et Gérard PAUL et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

<u>Absents</u>: Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Martine ROQUIGNY et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Christophe TOUNTEVICH

Monsieur le Président donne lecture de l'offre de Plurélya, jointe en annexe, et expose l'activité de cet organisme.

Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017.

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20201215-1512202009-DE

En vertu:

de l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 février 1984 : « Art. 88-1 — l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

- De l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 précisant : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».
- De l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de fonctionnement en rendant obligatoire les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'acter l'adhésion à Plurélya à compter du 01/01/2021 et demande par conséquent d'accorder une participation annuelle conformément au règlement intérieur de fonctionnement de Plurélya.

La cotisation s'élève à 199 € par agent.

Monsieur le Président propose d'acter les conditions d'éligibilité suivantes :

- être titulaire ou contractuel en activité
- Pour les titulaires : pas d'ancienneté minimum et adhésion en cours d'année jusqu'au 30/06
- Pour les contractuels : ancienneté de 6 mois pas d'adhésion en cours d'année
- Pour les contractuels (service Piscine) : ancienneté de 6 mois à la date d'ouverture de la piscine pas d'adhésion en cours d'année.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16/11/2020,

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 01/12/2020,

le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

- d'adhérer à la formule 3 à 199 € / agent de Plurélya, à compter du 01/01/2021,
- d'acter les conditions d'éligibilités indiquées ci-dessus,
- de prévoir les crédits au budget 2021.

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202009-DE

GASCOGNE

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 décembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 21 décembre 2020 Affichée le 21 décembre 2020

Le Président,

Francis IDRA

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202009-DE



Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202009-DE

2021

Vos avantages

Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière

FORMULE 03



Allocation naissance/adoption plénière	190 €
Allocation cadeau de Noël	30 €
Allocation garde de jeunes enfants (170 heures de garde minimun	1). 170 €
Allocation mariage/pacs	220 €
Allocation permis de conduire	120 €
Allocation enfants handicapés	
handicap jusqu'à 79 %	200 €
handicap ≥ 80 %	600 €
Allocation complémentaire enfants handicapés	160 €
Aide familiale ou aide ménagèrejusqu	r'à 800 €
Allocation décès	700 €
Allocation médailles et décorations	
Courage	100 €
Argent	130 €
Vermeil	180 €
Or, Légion d'honneur, Ordre National	240 €
Allocation départ à la retraite, jusqu'à 10 ans d'ancienneté	160 €
	€ par an
Titre CESU 1000 € (participation de Plurélya jusqu	

Scolarité



Allocatio	on collège	30 €
	on lycée	
	on études post-bac	

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202009-DE

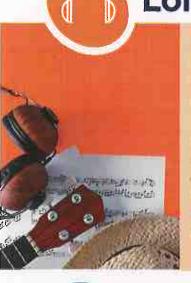


- Les prêts personnels (participation sur le taux d'intérêt / taux à 0 %)
- Les prêts «soins et santé» et «coup dur» (participation sur le taux d'intérêt / taux à 0 %)
- L'aide exceptionnellejusqu'à 800 €

L'Épargne Chèque-Vacances

Une bonification de 20 € à 120 €.....jusqu'à 600 €
 (selon tranche IRPP de référence)
 sur 5 ou 8 mois - Épargne de 20 € à 60 €





Couleur CE: avantages cinémas, parcs et zoos, spectacles, vacances, shopping, animations...

4 € de participation sur 10 billets de cinéma + frais de port offerts (au-delà, billets au prix négocié).

10 € de participation sur 2 places de spectacles + frais de port offerts (au-delà, billets au prix négocié).

Vacances



Allocation vacances enfants	70 €
Allocation ACM (centre aéré)	
Allocation vacances adolescents	
Allocation BAFA	110 €
Allocation séjour linguistique	
Allocation séjours vacances	
10 % de participation de Plurélya dans la limite de	240 €

Retrouvez la liste de nos partenaires vacances dans le livret des prestations



DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO (p) 1657 2000 23 2620 2020 12 15-1612202010-DE

GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers

37

29

en exercice 37

présents

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, TERRASSON, LONGO, Pascale Gaetan TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Mme Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Objet

RESSOURCES **HUMAINES**

n° 15122020-10

Convention d'adhésion au traitement des dossiers de demande d'allocations chômage et leurs suivis

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 2- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis **IDRAC**
- 3- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Denis PÉTRUS
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés: Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT et Gérard PAUL et Jean-Sebastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Martine ROQUIGNY et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Christophe TOUNTEVICH

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 fixant le statut des fonctionnaires territoriaux, les centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont habilités, au-delà de leurs missions obligatoires relatives à la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux, d'assurer des services facultatifs communs à plusieurs collectivités.

Le centre de gestion du Gers, par sa décision du 19 décembre 2003, offre aux collectivités et à leurs établissements, la possibilité d'adhérer au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la F.P.T.; selon les prestations et conditions de coûts, indiquées dans le tableau ci-après.

Page nº 1/2

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

ID: 032-200023620-20201215-1512202010-DE

Le centre de gestion de la Charente-Maritime, pour le compte du centre de gestion du Gers, assurera l'étude et le suivi des dossiers que la collectivité aura confiés au CDG 32 ; ce dernier se chargera de rassembler les éléments du dossiers nécessaires à l'étude et procèdera à la facturation du service.

Les prestations porteront sur les points figurant dans le tableau ci-après et seront facturées selon les forfaits indiqués qui, pour l'année 2020, sont fixés comme suit :

on les forfaits indiqués qui, pour l'armée 2229	150,00 €
l'étude du droit initial à indemnisation chômage l'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation	58,00€
	37,00€
chômage l'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite l'étude de réactualisation des données seton les délibérations de	20,00€
II IMEDIC	14,00€
le suivi mensuel des droits à l'allocation conseil juridique, (par tranchede temps de 30 minutes)	15,00€

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service, le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service facultatif d'indemnisation du chômage à compter du
- d'autoriser le président à signer la convention, jointe en annexe, avec le centre de gestion du Gers,
- de prévoir les crédits au budget 2021.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 décembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 21 décembre 2020 Affichée le 21 décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20201215-1512202010-DE



CONVENTION D'ADHÉSION au TRAITEMENT des DOSSIERS de DEMANDE d'ALLOCATIONS de CHÔMAGE et leurs SUIVIS

(réalisé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers pour le compte de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine)

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, représenté par son Président, Monsieur Didier DUPRONT,

d'une part,

Et,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine représentée par son Président, Monsieur Francis IDRAC, habilité à signer la convention par décision du Conseil Communautaire en date du 15/12/2020

d'autre part.

- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n⁰ 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 19 décembre 2003 relative à la création d'un service de traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que leur suivi mensuel assuré par convention avec le Centre de Gestion de la Charente Maritime

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: Objet

Le Centre de Gestion assure pour le compte de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage, ainsi que le suivi mensuel.

ARTICLE 2: Nature des prestations

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

ID: 032-200023620-20201215-1512202010-DE

- étude du droit initial à indemnisation chômage ou à indemnisation relative à la rupture conventionnelle,
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage,
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- conseil juridique.

ARTICLE 3 : Contribution financière

Selon la nature de la prestation demandée, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante pour l'année d'adhésion:

	l'étude du droit initial à indemnisation chômage ou à	150,00 €
	indemnisation relative à la rupture conventionnelle	
X	l'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à	58,00 €
	l'indemnisation chômage	
	l'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37,00 €
X	l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de	20,00 €
'	L'UNEDIC	
X	le suivi mensuel des droits à l'allocation	14,00 €
X	Conseil juridique pour une durée de 30 minutes	15,00€

Cette participation pourra faire l'objet d'une révision par le conseil d'administration du Centre de Gestion au cours des années suivantes. Toute modification fera l'objet d'une notification par le Centre de Gestion à l'adhérent et indiquera la date de mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 15/12/2020 et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5: Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'un des signataires, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de six mois.

Fait à , le Le Président du Centre de Gestion de la FPT du Gers À l'Isle-Jourdain, le 15/12/2020 Le Président,

Francis IDRAC

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

26/11/2020 14 Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de RAZENGUES

15/12/2020 11 Établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) : projet de convention sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN

DÉPARTEMENT DU **GERS CANTON DE** L'ISLE-JOURDAIN

37

37

33

COMMUNAUTÉ DE CO (DE 1032-200023620-202071126-2611202014BIS-DE **GASCOGNE TOULOUSAINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-14

Nombre de

conseillers

en exercice

présents

Objet

AMÉNAGEMENT DU **TERRITOIRE**

Instauration du droit de préemption urbain sur la commune **RAZENGUES**

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES. Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC. Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés: Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente: Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que depuis que la CCGT est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle est de facto compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Préemption Urbain (DPU) d'une part, et pour l'exercer d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

Vu la délibération en date du 08/06/2005 par laquelle le conseil municipal de RAZENGUES a approuvé la carte communale,

Considérant que dans le cas de l'institution du droit de préem piron pour une commune couverte par une carte communale, le titulaire du droit de préemption doit préciser la motivation de cette institution, c'est-à-dire la ou les actions ou opérations d'aménagement prévues, et, ajuster le périmètre de préemption à cette ou ces actions ou opérations.).

Considérant les projets de la commune de Razengues :

Projet 1 : Poursuivre l'aménagement du parc de Razengues avec « un parcours de santé » et un « arboretum ». Création d'un sentier piétonnier pour rejoindre la partie du bois appartenant déjà à la commune.

Localisation: parcelles n° 339 C 258, n° 339 C 262, n° 339 C 257 et n° 339 C 261

Projet 2 : Création d'un sentier piétonnier de 2 mètres menant au parc de Razengues. Protection d'un linéaire de 3 mètres en bord de voirie afin de restaurer le mur d'enceinte du parc de Razengues et embellir l'entrée du village.

Localisation: parcelles n° 339 C 235 et n° 339 C 237

Projet 3 : Établissement d'un parc public en face de la mairie ainsi que d'un local nécessaire au service public d'intérêt collectif.

Localisation: parcelles n° 339 C 18, n° 339 C 19, n° 339 C 200 et n° 339 C 204

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones ZC2 identifiées selon le plan, joint en annexe, afin de réaliser les projets de la commune,
- de donner délégation à la commune de RAZENGUES pour l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones identifiées au plan annexé ci-joint,
- de demander qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner soit transmise à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, pour information, dès leur réception par la commune.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes, en mairie de RAZENGUES, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- au préfet du Gers;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.
- à la chambre des notaires du Gers

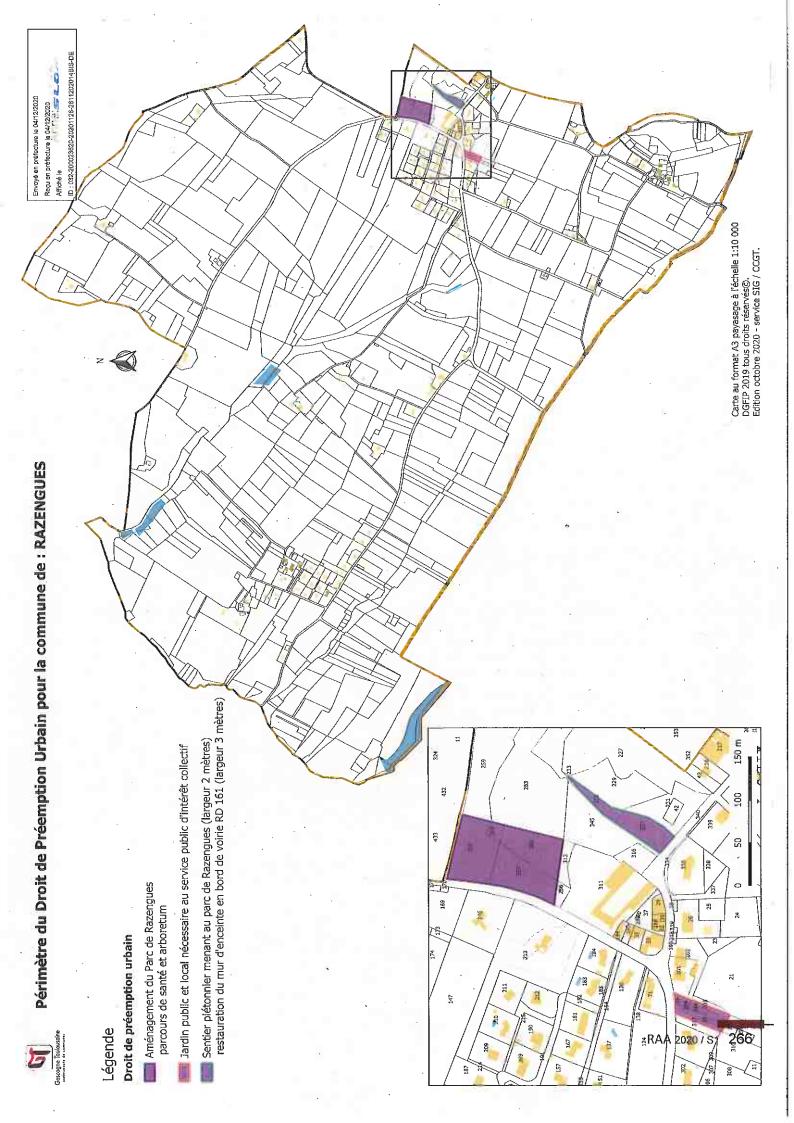
La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 4 décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 4 décembre 2020

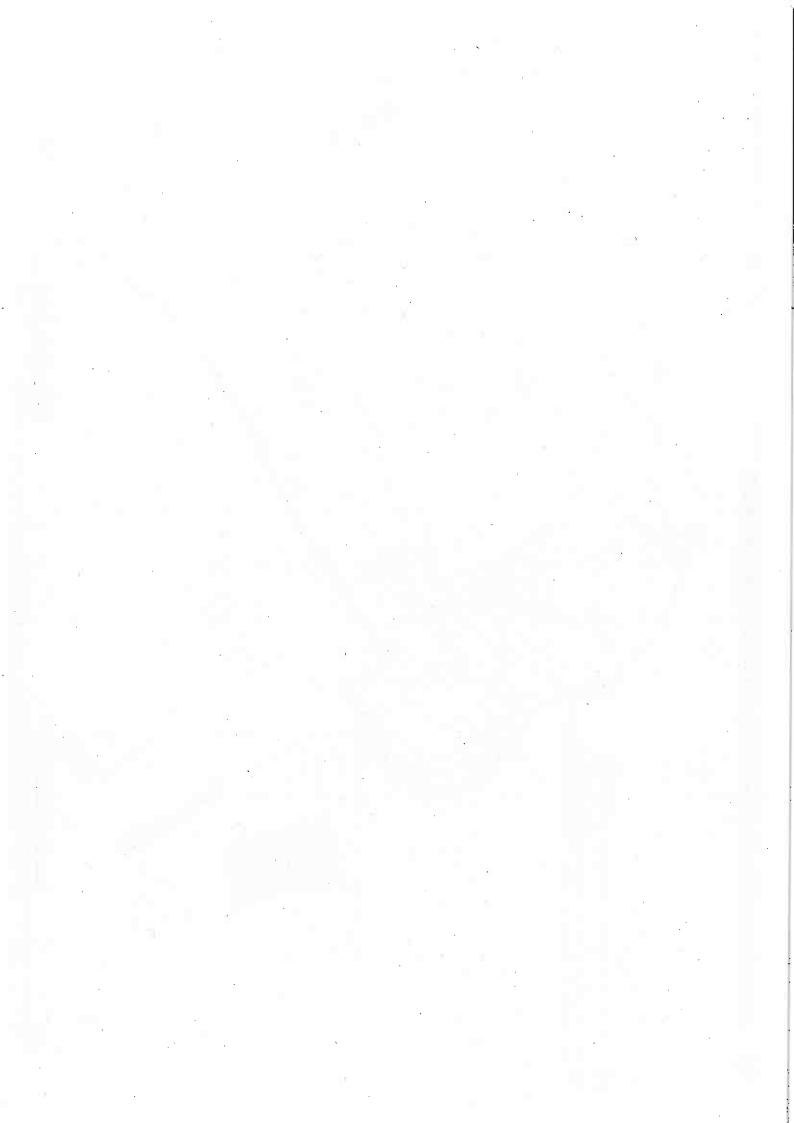
Affichée le 4 décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC

CASCOCIE TOULOUGA: #







DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE

L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers

37

en exercice

37

présents

29

n° 15122020-11

Objet

AMÉNAGEMENT DU **TERRITOIRE**

Établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) : projet de convention sur la commune de l'ISLE-**JOURDAIN**

Délibération n° 15122020-11

COMMUNAUTÉ DE CO (10): 1032-290023620-20201215-1512202011-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Pascale TERRASSON, LONGO, TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ; Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Mme Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 2- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Denis PÉTRUS
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés: Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT et Gérard PAUL et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU, Fablenne VITRICE Martine ROQUIGNY et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Christophe TOUNTEVICH

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est compétente tant en matière de planification urbaine et d'élaboration de documents d'urbanisme qu'en matière de développement économique. De par ses compétentes la CCGT est un acteur important de l'aménagement du territoire (PLUIH, droit de préemption urbain sur les zones économiques). C'est à ce titre, que l'EPFO souhaite établir une convention tripartite entre les communes et la CCGT.

L'établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n° 2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Page n° 1/3

Affiché la

ID: 032-200023620-20201215-1512202011-DE

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles,

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La commune de l'ISLE-JOURDAIN, située aux portes de la métropole toulousaine, compte plus de 9 000 habitants et constitue un pôle structurant à l'est du département du Gers. Le taux d'actifs est de 50 % et le taux de chômage est de 8 %. Le parc de logements comprend 4 400 logements dont 42 % de locatifs et 6 % de vacants.

Le territoire connaît une croissance soutenue qui se traduit par une attractivité résidentielle et économique.

Toutefois, le cœur de ville est exposé à certaines menaces : nombre croissant de logements vacants ou dégradés laissant une monoproduction de maisons individuelles en périphérie, importance du trafic automobile, fermeture de commerces.

La commune a signé un contrat « Bourg-Centre » avec la région Occitanie et a candidaté au dispositif « Petites villes de demain » avec la volonté de revitaliser son centre-ville.

Afin de répondre aux besoins de diversification de l'habitat et à la forte demande d'entrée dans le parc social (seulement 1 demande satisfaite sur 7), la commune, en lien avec la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, a saisi l'EPF pour engager des acquisitions foncières dans deux secteurs : le centre-ville et le quartier gare - groupe scolaire.

Le projet repose sur l'achat de terrains proches d'équipements structurants ou de bâtis anciens afin de diversifier l'offre de logements sociaux et de privilégier une approche intergénérationnelle : apprentis, familles, séniors, de moins consommer d'espace et de favoriser les mobilités douces.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et le cas échéant, par voie de délaissement;
- dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

Délibération n° 15122020-11

Page n° 2/3

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202011-DE

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen / long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions) :

- d'approuver le projet de convention opérationnelle « Centre-ville / Quartier Gare » jointe en annexe, entre l'établissement public foncier d'Occitanie, la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine:
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents;
- de donner tout pouvoir au président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 décembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 21 décembre 2020 Affichée le 21 décembre 2020

Le Président

Francis IDR

Page nº 3/3

MAUTÉ de COM

GASCOGNE

TOULOUSAINE

空600 (GEPE

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

=--

ID: 032-200023620-20201215-1512202011-DE

ID: 032-200023620-20201215-1512202011-DE

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

Annex 🚝 🐫 🗢 –



« CENTRE-VILLE / QUARTIER GARE » Axe 1

	N° de lα convention :	
	Signée le	
App	rouvée par le Préfet de Région le	







SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION	7
1.1/ Objeł	7
1.2 / Durée	7
ARTICLE 2 — PERIMETRE D'INTERVENTION	7
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EPF	
3.1 / Engagements opérationnels	7
3.2 / Engagement financier	8
3.3 / Recours à l'emprunt	8
3.4 / Intervention d'un tiers	8
ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PURILES	9
4.1/ Engagements de la commune	9
4.2 / Engagements de l'EPCI	
ARTICLE 5 - COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES PAR L'EPF	
ARTICLE 6 - MODALITES D'INTERVENTION OPERATIONNELLE	
6.1 / Modalités d'acquisition foncière	
 Acquisition à l'amiable 	11
Acquisition par délégation du droit de préemption à l'EPF	
Acquisition par délégation du droit de priorité à l'EPF	
 Acquisition par voie de délaissement Acquisition par la procédure d'expropriation 	
2008	
6.2 / Durées de la période d'acquisition et du portage foncier	
Durée de portage foncier	
6.3 / Conditions de gestion foncière des biens acquis	
6.4 / Cession des biens acquis	
Conditions générales de cession	
Cession à la demande de la collectivité	
Cession à la demande de l'EPF	
6.5 / Détermination du prix de cession	14
Cession au prix de revient	
 Cession au prix fixé par la direction départementale des finances publiques 	
Régime de TVA Pajement du prix	
Paiement du prix Apurement des comptes	15
ARTICLE 7 - MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION	
ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION	
8.1 / Résiliation d'un commun accord	
8.2 / Résiliation unilatérale	
wim / Excelled For Mix Control of the Control of th	10

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

Annex= =-

ARTICLE 9 - SUIVI DU PROJET APRES CESSION	ID: 032-200023620-20201215-1512202011-DE
9.1 / Suivi du projet	
9.2 / Suivi des biens portés par l'epf	17
ARTICLE 10 - COMMUNICATION SUR L'ACTION DE L'EPF	18
ARTICLE 11 - CONTENTIEUX	18
ARTICLE 12 - MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION	
ANNEVEO	21



Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

Annex# = =

ID: 032-200023620-20201215-1512202011-DE

Entre

La Commune de l'Isle-Jourdain représentée par M. Francis IDRAC, maire, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du

Dénommée ci-après " La commune",

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par M. Francis IDRAC, président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du

Dénommée a après "L'EPCI",

D'une part,

Εţ

Dénommé ci-après "EPF",

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020 Annex===

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202011-DE



L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF, est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitaté
- d'activités économiques
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricole

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi què par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur

La commune de l'Isle-Jourdain, située aux portes de la métropole toulousaine, compte plus de 9000 habitants et constitue un pôle structurant à l'est du département du Gers. Le taux d'actifs est de 50% et le taux de chômage est de 8%. Le parc de logements comprend 4400 logements don't 42% de localifs et 6% de vacants.

Le territoire connaît une croissance soutenue qui se traduit par une attractivité résidentielle et économique.

Toutefois, le cœur de ville est exposé à certaines menaces : nombre croissant de logements vacants ou dégradés laissant une monoproduction de maisons individuelles en périphérie, importance du trafic automobile, fermeture de commerces.

La commune a signé un contrat Bourg-Centre avec la Région Occitanie et a candidaté au dispositif Petites villes de demain avec la volonté de revitaliser son centre-ville.

Afin de répondre aux pesoins de diversification de l'habitat et à la forte demande d'entrée dans le parc social (seulement 1 demande satisfaite sur 7), la commune, en lien avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, a saisi l'EPF pour engager des acquisitions foncières dans deux secteurs : le centre-ville et le quartier gare - groupe scolaire.

Le projet repose sur l'achat de terrains proches d'équipements structurants ou de bâtis anciens afin de diversifier l'offre de logements sociaux et de privilégier une approche intergénérationnelle : apprentis, familles, séniors, de moins consommer d'espace et de favoriser les mobilités douces.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020 Annex= ---

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202011-DE

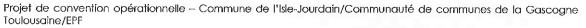
L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité:

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et le cas échéant, par voie de délaissement;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet;

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen /long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention;
- préciser la portée de ces engagements.





Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020 Аппех**= = -**

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202011-DE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1.1/ OBJET

La commune et l'EPCI confient à l'EPF qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur les secteurs « Centre-ville » et « Quartier Gare – Groupe scolaire » en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux.

1.2 / DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 8 ans à compter de son approbation par le préfet de Région.

Cette durée est automatiquement prolongée, sans nécessité d'avenant, en cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière, jusqu'à l'obtention d'une décision de justice définitive et cession, par l'EPF, des biens concernés.

ARTICLE 2 - PERIMETRE D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, l'EPF est habilité à intervenir sur les secteurs « Centre-ville » et « Quartier Gare – Groupe scolaire » sis sur la commune dont les périmètres figurent en annexe-1 de la présente convention.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande de la commune, afin d'acquérir toutes parcelles limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'EPF

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de consommation des espaces naturels et agricoles.

3.1 / ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

Bureau du xxxxx- point n° xx de l'ordre du jour

Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage:

- à assurer une veille foncière active sur les périmètres d'intervention tels que définis en annexe 1 de la présente convention en recherchant notamment les opportunités d'acquisition à l'amiable et en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption et du droit de priorité, et par voie de délaissement;
- dès validation du projet par la collectivité compétente, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des derniers tènements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées à l'article 5 de la présente convention;
- à contribuer à la mise en place par la commune des outils fonciers nécessaires à la maitrise foncière des terrains d'assiette du projet.

7 sur 23

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le Africa -

ID: 032-200023620-20201215-1512202011-DE

- à réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtimentaire, de la structure grosceuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, ...);
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, ...) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière;
- à conduire, à la demande de la collectivité, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement: travaux de requalification foncière des tènements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur » sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente;
- à aider, si la commune en fait la demande, à la consultation et aux choix d'un bailleur social ou d'un aménageur.

3.2 / ENGAGEMENT FINANCIER

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 2.000.000 €.

Les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année. Dans le cas où l'EPF ne pourrait procéder aux acquisitions et travaux envisagés au régard des crédits disponibles, il le fera savoir expressément à la commue et ou l'EPCI.

Si besoin, l'engagement financier précité sera augmenté par voie d'avenant.

3.3 / RECOURS A L'EMPRUNT

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire après mise en concurrence, d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant prévisionnel de l'opération. Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par les collectivités signataires ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

3.4 / INTERVENTION D'UN TIERS

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF peut solliciter le concours de toute personne, morale ou physique, dont il jugera l'intervention nécessaire à la réalisation de sa mission se révèlera nécessaire : bureau d'études, géomètre, notaire, huissier, avocat...

Il est précisé que toute commande de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux règles de la commande publique en vigueur applicables à l'Etat et ses établissements publics.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202011-DE

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

4.1/ ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Au titre de la présente, la commune s'engage :

Sur les 3 premières années :

- à définir ou finaliser son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études complémentaires nécessaires;
- à mettre en place les outils d'urbanisme opérationnel et fonciers én vue de la réalisation de son projet dès validation de celui-ci par le conseil municipal;
- à s'investir dans l'identification d'un opérateur économique, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention;

Sur la durée de la convention fixée à l'article 1.2 de la présente convention :

- à élaborer ou mettre à jour son programme d'études et leur calendrier prévisionnel de réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF tout en l'associant au comité de pilotage des dites études ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF:
 - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale;
 - en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages;
- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou révision éventuelle des documents de planification et/ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération;
- à associer l'EPF à la rédaction du ou des cahiers des charges en vue du choix d'un aménageur, d'un maître d'œuvre, ou d'un bureau d'études (participation d'un représentant de l'EPF au jury ou commission ad 'hoc);

à traiter, dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC, PUP, expropriation,...), la question du relogement conformément aux obligations de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants et, en présence de commerçants, artisans ou d'industriels, à aider à leur transfert dans un local équivalent avec l'appui de l'EPCI selon les possibilités et disponibilités du pôle économique.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

à inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF, l'année précédant leur cession à son profit;

à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme...).

4.2 / ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Au fitre de la présente, l'EPCI s'engage :

- à assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- à veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux;
- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux et les opérateurs mobilisables susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité :
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier. l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme...).

ARTICLE 5 - COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES PAR L'EPF

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études de faisabilité ou autres études pré opérationnelles en lien avec le projet objet de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un platond correspondant à 50 % du montant de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par la collectivité.

La part de financement assurée par l'EPF ne pourra être revalorisée en cas d'ayenant en plus-value au marché sauf si le recours à l'avenant-résulte d'une demande expresse de la directrice générale de l'EPF présentée à la commune.

En contrepartie dudit cofinancement, la collectivité bénéficiaire s'engage à :

En amont de la notification du marché cofinancé

associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en ... tenant lieu);

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et invitér, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions ad hoc;

Après notification du marché cofinancé

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié;
- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;
- adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final);
- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...)

Après service fait dument constaté par la commune, et sur présentation de la facture ou des factures acquittées par celle-ci, l'EPF procédera à un virement administratif au profit de la commune à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisés dans le calcul du prix revient par l'EPF.

Cependant, dès lors qu'il será constaté par l'EPF que la commune ne respecte pas les engagements définis par la présente, l'EPF se réserve la possibilité de réclamer—après mise en demeure restée infructueuse—<u>le remboursement des sommes qu'il aura versées à la commune dans un délai de 6</u> mois à compter de la date de la dite mise en demeure.

ARTICLE 6 - MODALITES D'INTERVENTION OPERATIONNELLE

6.1 / MODALITES D'ACQUISITION FONCIERE

L'EPF s'engage à procéder à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre défini à l'article 2, soit à l'amiable, soit par exercice des droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire ou titulaire soit, le cas échéant, par voie d'expropriation.

L'EPF peut également procéder, à la demande de la collectivité, à l'acquisition de biens faisant l'objet d'une procédure de délaissement en application des articles L. 211-5, L.212-3 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF est réalisé dans la limite du prix fixé par la direction départementale des finances publiques lorsque son avis et obligatoire ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

Les acquisitions seront formalisées par acte notarié.

Acquisition à l'amiable

La commune informe l'EPF des opportunités de cession jugées intéressantes pour le futur projet dans la mesure où elle en a connaissance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020 Annex= === ID: 032-200023620-20201215-1512202011-DE

L'EPF, sous réserves des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, , rappelées précédemment, procède à l'ensemble des négociations foncières en vue des acquisitions amiables portant sur les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre défini en annexe 1 de la présente.

Un accord écrit du représentant habilité de la collectivité concernée sera demandé préalablement à toute acquisition amiable par EPF.

L'EPF informe par courrier ou courriel la commune dès signature d'un acte d'acquisition ou tout avant contrat de vente.

Acquisition par délégation du droit de préemption à l'EPF

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la collectivité compétente à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception, en mairie en lui faisant savoir celles pour lesquelles elle souhaite que l'EBF donne suite

L'EPF procédera à la consultation de la direction départementale des finances publiques lorsque cet avis est obligatoire, dans le délai légal des deux mois à compter de la date de l'avis de réception ou de la décharge de la déclaration ou, en cas d'adjudication, dans le délai de trente jours à compter de l'adjudication.

Acquisition par délégation du droit de priorité à l'EPF

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de priorité conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme sur le(s) périmètre(s) visé(s) à l'article 2 de la présente convention.

Les déclarations d'intention d'alièner reçues sont transmises par la collectivité compétente à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie l'EPF en lui faisant savoir celles pour lesquelles elle souhaite que l'EPF donne suite.

Dans le délai légal des deux mois pour notifier la décision de préemption au propriétaire, l'EPF procédera à la consultation de la direction départementale des finances publiques.

Acquisition par vole de délaissement

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable de la commune ou de l'EPCI compétent, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquérir.

Lorsque le délaissement exercé est inhérent à l'instauration d'un droit de préemption urbain en application de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme ou d'un droit de préemption ZAD, en application de l'article L.212-3 du même code, l'EPF ne peut procéder à l'acquisition des biens délaissés que dès lors qu'il est délégataire du droit de préemption fondant le délaissement.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le ATI: 19 X

ID: 032-200023620-20201215-1512202011-DE

Acquisition par la procédure d'expropriation

Si l'autorité compétente décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), l'arrêté préfectoral pris en ce sens pourra, à la demande de la collectivité, habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

Dans ces hypothèses, l'EPF procèdera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour approbation de l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

6.2 / DUREES DE LA PERIODE D'ACQUISITION ET DU PORTAGE FONCIER

Durée d'acquisition

L'EPF procède aux acquisitions pendant toute la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

Durée de portage foncier

La durée de portage des biens acquis par l'EPF, y compris ceux acquis au titre de la convention pré opérationnelle, s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

6.3 / CONDITIONS DE GESTION FONCIERE DES BIENS ACQUIS

Dès que l'EPF est propriétaire des biens et en a la jouissance, il est convenu, qu'il procède au transfert de garde et de gestion des biens à la collectivité selon les modalités définies à l'annexe 2 de la présente convention.

A titre exceptionnel, l'EPF peut assurer la gestion des dits biens, notamment en cas d'impossibilité manifeste de la commune de l'assumer. Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel de la collectivité ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation d'accès ou d'occupation écrite adressée à l'EPF par la commune. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

6.4 / CESSION DES BIENS ACQUIS

Conditions générales de cession

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la présente convention, à l'opérateur désigné par la collectivité suivant les règles

13 sur 23

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

concurrentielles en vigueur pour réaliser son opération. A défaut d'une felle désignation, la commune s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la présente convention et, d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession.

Dans le cadre de cession à un opérateur autre que la commune, celle-ci se réalise sur la base:

- d'une part, d'un cahier des charges joint à l'acte de vente approuvé par la commune ou l'EPCI et précisant les droits et obligations du preneur ;
- d'autre part, d'un bilan financier de l'opération approuvé dans les mêmes conditions.

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.

La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur dans les conditions ci-après définies, sans préjudice des dispositions du PPI qui s'appliquent à toute cession.

Cession à la demande de la collectivité

Si la collectivité en fait la demande, les biens acquis peuvent être cédés avant l'échéance de la convention à son profit ou à celui de l'opérateur économique qu'elle aura désigné en vue de la réalisation de l'opération.

Cession à la demande de l'EPF

Au cas où la collectivité ou l'opérateur qu'elle aura désigné, souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, elle devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord. Selon l'état d'avancement du projet et la nature des travaux, l'EPF se réservera alors la possibilité de proposer une cession de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

6.5 / DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

Cession au prix de revient

Dans le cas de cession à la commune ou l'opérateur qu'elle aura désigné à cet effet, le prix de cession des biens correspond à un prix de revient prévisionnel comprenant:

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux acquisitions :
 - les frais accessoires: frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions...;
 - les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement;
 - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur;
 - les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement;
 - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ;
- les frais de portage : impôts fonciers, assurances...;

Projet de convention opérationnelle - Commune de l'Isle-Jourdain/Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine/EPF

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020 Annex==== Affiché le

les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées (à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité);

- les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant:
- les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage;
- les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

Lorsqu'il y a actualisation, le prix de revient est actualisé en tenant compte de l'érosion monétaire, c'est-à-dire au taux des moyennes annuelles des variations des indices des prix à la consommation publié par l'INSEE (application du demier indice publié à la date de l'actualisation).

La première actualisation est appliquée le 1er janvier de la quatrième année qui suit la date du paiement des dépenses par l'EPF. Le prix de revient ne fait l'objet d'aucune actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, et des minorations appliquées selon des dispositifs en vigueur.

Cession au prix fixé par la direction départementale des finances publiques

À défaut de désignation d'un opérateur économique par la collectivité cocontractante ou en cas de dévolement par celle-ci de l'objet de la convention, l'EPF se réserve la possibilité de céder les biens dont il a assuré le portage à un opérateur tiers suivant les procédures concurrentielles en vigueur. Dès lors, le prix de cession correspond soit au prix estimé par la Direction de l'immobilier de l'État au moment de la vente, soit au prix de revient actualisé, si celui-ci est supérieur.

Régime de TVA

Quel que soit le prix de cession, l'EPF est soumis au régime de TVA sur le prix de revient, cette taxe s'appliquant de droit aux transactions foncières et immobilières réalisées par l'EPF.

Paiement du prix

En cas de cession à la commune ou l'EPCI ou tout opérateur économique soumis à la comptabilité publique, le paiement du prix est opéré au profit de l'EPF sur présentation du certificat du notaire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

Annex= --Affiché le

Pour toute cession à un opérateur économique non soumis à la comptabilité publique, le paiement intervient à la date de signature de l'acte de vente.

Apurement des comptes

L'EPF pourra procéder à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes :

- complémentaire après cession totale ou partielle auprès du cocontractant ou de son opérateur économique, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération;
- unique auprès du cocontractant à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce, même si aucune acquisition n'a été réalisée.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION

L'EPF et la commune conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la présente convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution.

Cette démarche s'effectue à travers un comité de pilotage associant la collectivité et l'EPF, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

Le comité de pilotage se réunif à l'initiative de l'un des deux signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers.

La commune, dès notification de la présente convention, s'engage à transmettre à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme...).

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 / RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF, dont il est dressé un inventaire.

La commune est tenue de procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier,

- dans un délai maximum de six mois suivant la décision de résiliation
- ou dans le délai de la convention si ce dernier est inférieur à 6 mois au moment de la résiliation

Pour ce faire la collectivité s'engage à prévoir, en temps utile, les fonds nécessaires pour procéder à l'achat des biens immobiliers acquis et au remboursement des dépenses et frais acquittés par l'EPF.

8.2 / RESILIATION UNILATERALE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020 Airrex=====

Affiché le

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne toi:

Toutefois, l'EPF se réserve la possibilité, un mois après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention :

- si, passé le délai visé à l'article 4 de la présente convention, il est constaté que la collectivité n'a pas exécuté ses engagements contractuels;
- s'il est constaté que l'opération envisagée par la collectivité ne correspond pas au projet défini par la convention (dévoiement de l'objet de la convention).

Dans ce cadre, l'EPF se réserve la possibilité :

- soit d'exiger de la collectivité de procéder au rachat de l'ensemble des biens qu'il a acquis, au plus tard dans un délai de 6 mois sulvant la notification de la décision de résiliation, avec une majoration du prix d'acquisition initial au taux annuel de 5% à compter des dates de comptabilisation des dépenses d'acquisition des
- soit de céder les biens en cause au profit d'un bailleur social, ou tout autre opérateur économique, au prix de revient ou à l'estimation de la direction départementale des finances publiques sans que cette dernière ne soit inférieure au prix de revient.

ARTICLE 9 - SUIVI DU PROJET APRES CESSION

9.1 / SUIVI DU PROJET

La collectivité, et le cas échant l'opérateur qu'elle aura désigné, s'engage:

- à réaliser sur les biens dont l'EPF a assuré le portage le projet d'aménagement défini dans le cadre conventionnel;
- à fournir tout élément permettant d'attester de la conformité de la réalisation à l'objet de la présente convention, une fois l'opération achevée

L'EPF se réserve le droit de demander à la collectivité ou son opérateur tout élément permettant d'attester de la réalisation de l'opération.

A défaut de pouvoir justifier de l'état d'avancement d'un projet conforme, la collectivité, ou son opérateur, pourront se voir appliquer les pénalités définies dans l'acte de cession des biens en cause, conformément aux dispositions du PPI et du règlement d'intervention en vigueur.

9.2 / SUIVI DES BIENS PORTES PAR L'EPF

Sans préjudice des dispositions précédentes, si la commune et/ou l'EPCI réalise une plusvalue foncière en cas de cession des biens portés par l'EPF dans les six ans qui suivent leur acquisition à l'établissement, la plus-value réalisée devra être reversée pour moitié à l'EPF.

La plus-value s'entend comme la différence entre le prix de cession du bien par la collectivité ou l'EPCI et le prix de l'acquisition à l'EPF, stipulé dans le ou les actes de vente, diminué :

- des dépenses et frais de gestion inhérents aux biens en cause ;
- des dépenses de construction, de reconstruction, d'entretien;

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

Almex = ==

Affiché le

des frais de voirie, réseaux et distribution en ce qui concerne les terrains à bâtir.

Cette différence est actualisée en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ces dispositions seront reportées dans tout acte de cession de biens.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION SUR L'ACTION DE L'EPF

La commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur les périmètres du projet, objet de la présente convention.

De fait, la commune apposera le logo de l'EPF sur tous les supports de communication relatifs au projet, print et digitaux. Elle citera également l'établissement dans les documents à destination de la presse et insérera un encart de présentation de l'EPF dans le dossier de presse du projet.

La commune s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée de la convention et après son échéance, en lien avec la politique de communication de la collectivité, diffuser des informations sur les biens dont il a assuré le portage et faire état de l'avancement sur tous supports.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parlies s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige será porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification à caractère substantiel de la présente convention (engagement financier, évolution de périmètre et de l'objet de la convention...) fera nécessairement l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente.

En cas d'évolution du cadre normatif, notamment de répartition des compétences entre collectivités et établissements publics ou en cas de nécessité, pour des raisons tenant à la réalisation du projet, il pourra également être intégré par voie avenant un nouveau signataire à la présente convention.

Fait à		
Le	-	
En exemplaires originaux		

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

Armex===== ID: 032-200023620-20201215-1512202011-DE

L'établissement public foncier d'Occitanie	La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	La commune de l'Isle- Jourdain
La directrice générale,	Le président,	Le maire,
		-
Sophie Lafenêtre	Francis Idrac	Francis Idrac

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

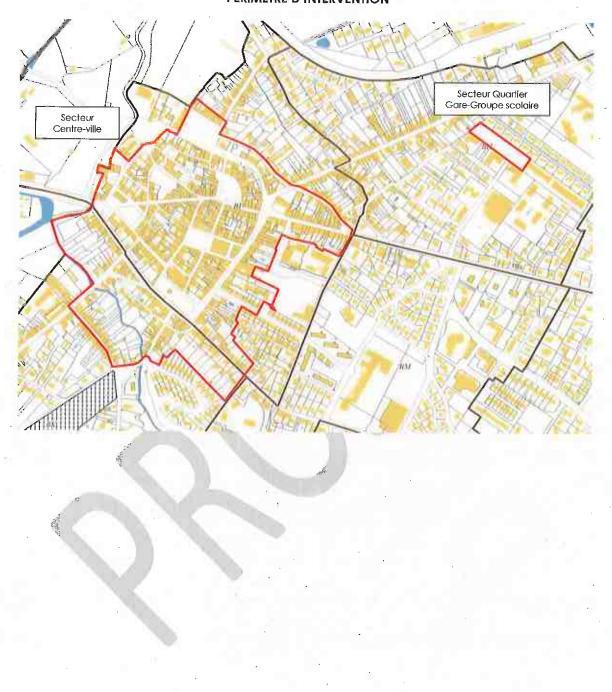
ID: 032-200023620-20201215-1512202011-DE

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Annex= = -



PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

Annex====

ID: 032-200023620-20201215-1512202011-DE

ANNEXE 2

JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ARTICLE 1: MISE A DISPOSITION DU BIEN

L'EPF met à disposition, à titre gratuit, de la commune qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés au titre de la présente convention en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière notion comprenant l'usage, la direction et le contrôle des biens objet des présentes en vertu de l'article 1242 alinéa 1 du Code civil.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

En vue de la mise à disposition, chaque bien feral objet d'une fiche descriptive par l'EPF.

La mise à disposition de biens bâtis est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public foncier.

Pour les biens non bâtis, la mise à disposition est constatée par procès-verbal établi unilatéralement par le représentant de l'établissement public foncier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien jusqu'à la date de cession du bien par l'EPF à la commune.

La commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF à cette occasion, d'interventions, remises en état ou réparations.

Si l'état du bien acquis l'exige, l'EPF procèdera avant tout transfert de garde :

- aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil;
- aux travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens (travaux de murage, clôture...),

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune assure, à compter du transfert de gestion et de la garde, les travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les travaux de conservation, d'entretien, de nettoyage...Elle peut à cet effet passer les contrats ou marchés publics nécessaires.

La commune ne peut en aucun cas changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée.

Elle est par ailleurs tenue:

• d'ouvrir une fiche par bien qu'elle a en gestion qui précise : la date d'acquisition du bien par l'établissement public foncier, les dates des procèsverbaux de transfert de gestion des biens à la collectivité, de visites du bien,

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature des sommes qu'elle a perçues, la nature et le coût des interventions qu'elle a réalisés et autres observations relatives au bien ;

- de visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel;
- de procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent;
- d'informer sous trois jours maximum l'établissement public foncier des évènements parficuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, ...
- de rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

- Cas des biens occupés à la date de mise en gestion

La commune se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à la dite occupation (bail, convention d'occupation précaire...). Il est à ce titre précisé que ne peuvent donner lieu à occupation ou maintien dans les lieux que :

- les locaux respectant les normes de sécurité,
- Les logements répondant aux caractéristiques de décence felles que définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Elle souscrit les polices d'assurance la/le garantissant contre les risques dits locatifs.

Elle encaissera directément à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc.... et en assurera le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

La commune rédige et signe les conventions d'occupation, réalise les états des lieux, dresse auttance, donne congé, expulse les occupants. Elle/II est habilité(e) à intenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF.

La commune est garante des obligations d'assurance des occupants, à ce titre, l'occupant justifie auprès de la collectivité d'une assurance qui garantit les risques dits locatifs à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Les nouvelles occupations doivent être préalablement acceptées par l'EPF, elles ne peuvent donner lieu à un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

Cas des biens devenus vacants

Si les biens bâtis devenus vacants ont vocation à être démolis, la commune informe l'EPF de leur libération aux fins que ce dernier puisse, le cas échéant, faire procéder sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de démolition.

Toute demande de nouvelle occupation, quel que soit l'usage projeté, doit être adressée

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

Ame).≢ = =

ID: 032-200023620-20201215-1512202011-DE

à l'EPF pour information.

La commune ne pourra consentir sur les biens dont elle a la gestion et la garde que des conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux et de renouvellement du contrat.

ARTICLE 4: DEPENSES

A la charge de l'établissement public foncier

L'établissement public foncier acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ; la taxe d'habitation est prise en charge par la collectivité, le cas échéant.

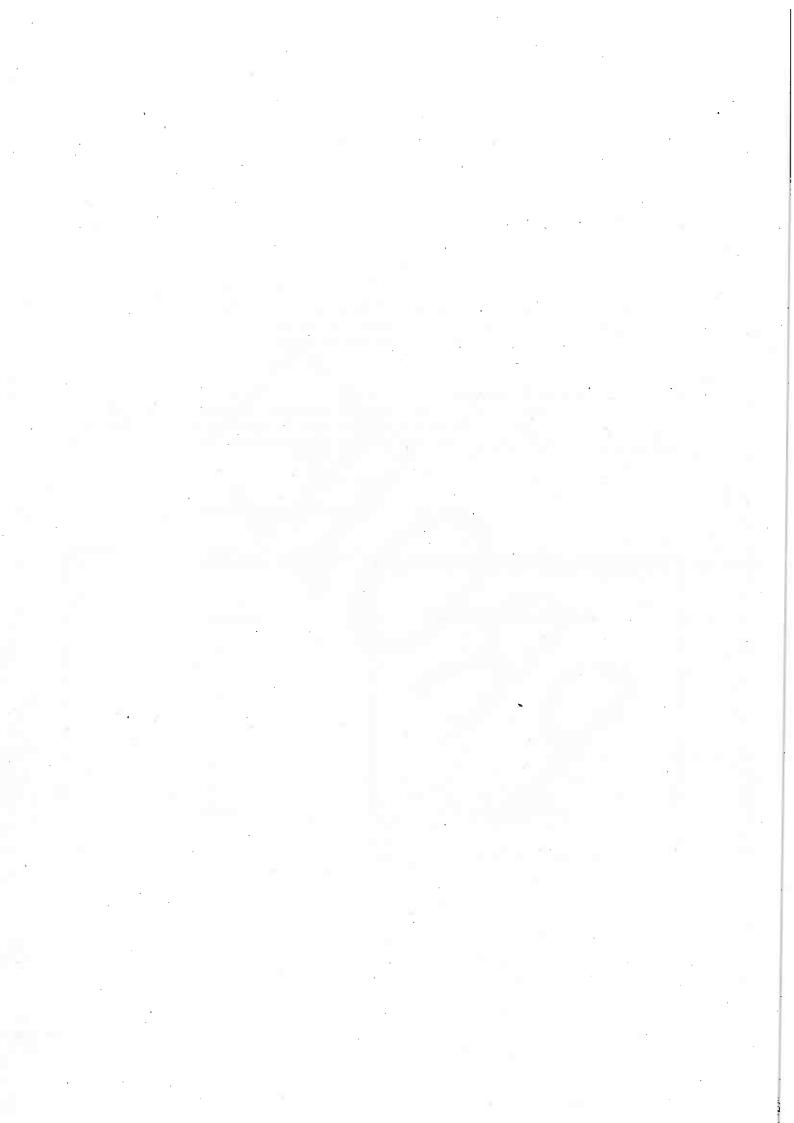
A la charge de la commune

La commune supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété).

> Fait à Le

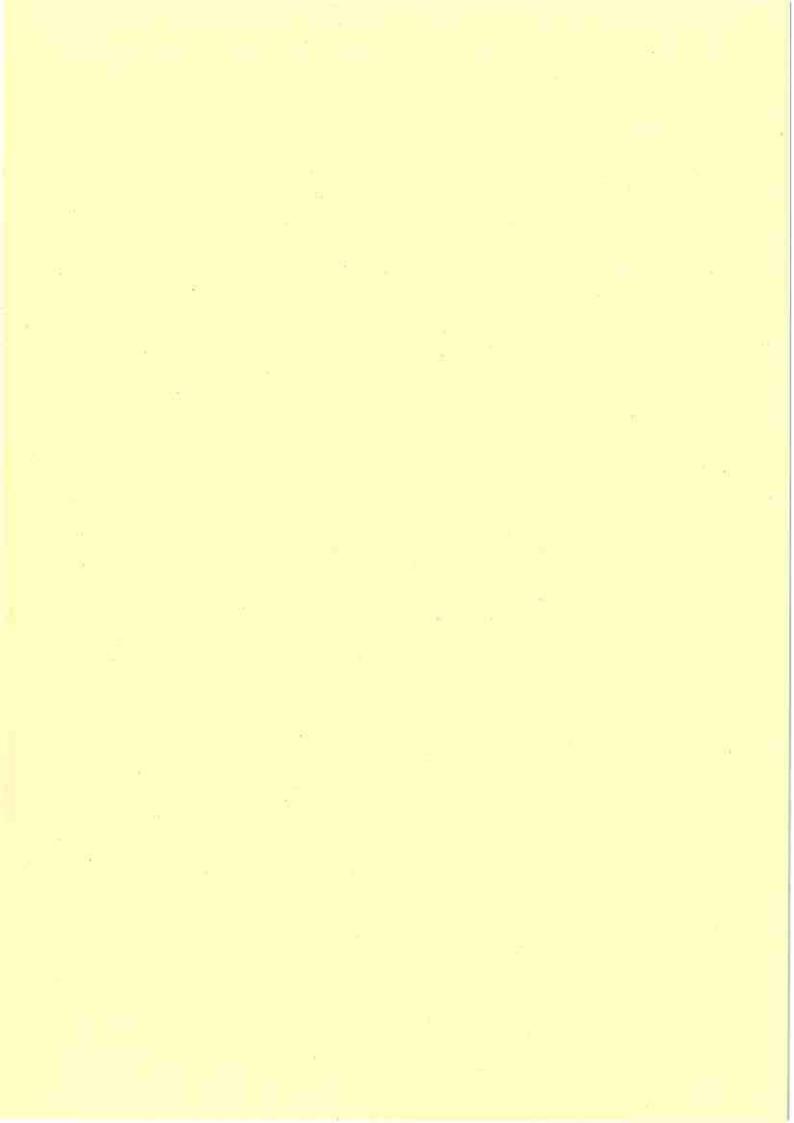
En deux exemplaires originaux.

L'établissement public foncier d'Occitanie	La commune de l'Isle-Jourdain
*	
La directrice générale,	Le maire,
Sophie Lafenêtre	Francis Idrac



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

23/07/2020	39	ZAE Pont Peyrin 3 : dérogation à l'avis du Domaine dans le cadre de l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités
22/09/2020	24	ZAE de l'Espêche : engagement des travaux de viabilisation des nouveaux lots
22/09/2020	25	ZAE de l'Espêche : fixation du prix de vente des nouveaux lots
22/09/2020	26	ZAE Pont Peyrin 3 : rectificatif de la superficie et du prix dans le cadre de l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités
15/12/2020	13	Fonds L'OCCAL: signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la Région Occitanie et la CCGT pour la mise en place du dispositif L'OCCAL-loyers
15/12/2020	14	ZAE du Roulage : changement de société pour l'acquisition du lot n° 17 par DENTAL HARMONIE



DÉPARTEMENT DU **GERS**

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

37

Nombre de conseillers

en exercice

31 présents

n° 23072020-39

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMQIUE

ZAE Pont Peyrin 3: dérogation à l'avis du Domaine dans le cadre de l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités

COMMUNAUTÉ DE CO 101 032-200023620-20200723-2307202039-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 23 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 17 juillet 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, TERRASSON, LONGO, Pascale TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL, Éric SANVICENTE Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL,
- 3- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés: Nicolas PANAVILLE, Fabienne VITRICE, Denis PÉTRUS et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU et Jean-Luc DUPOUX,

A été nommé secrétaire : M. Julien DÉLIX

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 février 2020 (cf. annexe n° 1), le conseil communautaire a donné son accord pour faire l'acquisition d'un terrain de 37 706 m² (issu des parcelles cadastrées CO 37 et CO 38) situé sur la commune de l'Isle-Jourdain et appartenant à M. Michel DUPRAT au prix de 5 € HT / m², soit un prix total de 188 530 € HT, afin de constituer une réserve foncière en vue d'une extension à court/moyen terme de la ZAE Pont Peyrin 3.

Dans la mesure où le prix négocié est très légèrement supérieur au seuil fixé pour la consultation du Domaine (180 000 € hors droits et taxes), un avis du Domaine a été sollicité le 18 février 2020.

Page nº 1/2

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200723-2307202039-DE

L'avis du Domaine du 25 février 2020 estime la valeur vénale de ce terrain à 37 706 €, soit un prix estimé à 1 € HT / m² en référence à l'usage agricole actuel de ce terrain (cf. annexe n° 2).

Considérant le projet de changer la destination de ce terrain, actuellement classé en zone agricole au PLU de l'Isle-Jourdain, en zone à urbaniser à vocation économique dans le cadre du futur PLUiH de la Gascogne Toulousaine ;

Considérant l'intérêt général lié à l'acquisition de ce terrain afin de pouvoir réaliser une extension de la ZAE Pont Peyrin 3 et de répondre aux enjeux de développement économique du territoire de la Gascogne Toulousaine ;

Considérant que cette extension permettra d'optimiser les coûts d'aménagement et donc le bilan financier de l'opération de ZAE Pont Peyrin 3 ;

Considérant l'accord de la commission Développement Economique pour l'acquisition de ce terrain au prix de $5 \in HT / m^2$;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 6 février 2020 donnant son accord pour faire l'acquisition de ce terrain au prix de 5 € / m² ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 32, contre : 3) :

- de passer outre l'avis du Domaine estimant la valeur vénale de ce terrain à 37 706 € HT, soit 1 € HT / m², pour les motifs ci-avant exposés;
- de confirmer l'acquisition de ce terrain au prix de 188 530 € HT, soit 5 € HT / m²;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.

La présente délibération a été délibérée et signée le 23 juillet 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 28 juillet 2020 Expédiée à la Préfecture le 28 juillet 2020 Affichée le 28 juillet 2020

Le Président,

Francis IDRAC

Délibération n° 23072020-39

Page n° 2/2

DÉPARTEMENT DU **GERS**

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de

conseillers 37

en exercice 37

présents 31

n° 22092020-24

Objet

DÉVELOPPEMENT **ÉCONOMIQUE**

ZAE de l'Espêche: engagement des travaux de viabilisation des nouveaux lots

COMMUNAUTÉ DE CO (10) 012-20(0)23620-20200922-2209202024-DE **GASCOGNE TOULOUSAINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Philippe CAPDEVILLE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH. Philippe DAGUES-BIÉ. Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Francis IDRAC, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard Claire Brigitte HECKMANN-TANCOGNE. NICOLAS, RADEGONDE, Éric BIZARD, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Francis IDRAC,
- 2- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 3- M. Dominique BONNET a donné procuration à M. Éric

Excusés: Lucien DOLAGBENU, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques BIGNEBAT et Dominique BONNET

Absents: Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : M. Philippe CAPDEVILLE

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un appel à candidatures a été lancé par la CCGT le 24 mai 2019 afin d'attribuer les lots qui étaient alors en cours de constitution dans le cadre d'un projet de division parcellaire des deux derniers terrains à commercialiser sur la ZAE de l'Espêche (parcelles cadastrées E1343 et E1348). En effet, afin de répondre au mieux aux nombreuses demandes de terrain sur la ZAE de l'Espêche, la CCGT a engagé un projet de division parcellaire de ces deux terrains de grande superficie qui ne correspondaient pas en l'état aux demandes identifiées.

Le Président rappelle également à l'assemblée que ce projet de division parcellaire, visant à créer 7 lots (cf. plan ci-joint en annexe n° 1), a fait l'objet d'un dossier de déclaration préalable qui a été validé par un arrêté de la mairie de Fontenilles en date du 5 février 2020 (cf. arrêté ci-joint en annexe n° 2).

Délibération n° 22092020-24

Page nº 1/2

Recu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200922-2209202024-DE

Afin de concrétiser la division parcellaire et la commercialisation de ces 7 nouveaux lots, il convient désormais d'engager les travaux de viabilisation. Suite à la réception des devis des concessionnaires réseaux et du chiffrage du coût prévisionnel des travaux réalisé par le maître d'œuvre de l'opération, les services de la CCGT ont pu déterminer le budget prévisionnel de ces travaux.

Les travaux à réaliser et leurs coûts prévisionnels se décomposent de la manière suivante :

ZAE DE L'ESPECHE 4 - CHIFFRAGE DU COUT DES TRAVAUX DE VRD

Travaux à réaliser	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux de voirie	41 969 €	8394€	50 363 €
Extension des réseaux d'assainissement (EP et EU)	43 005 €	8 601 €	51 606€
Travaux réseaux divers (hors réseau électrique)	28 234 €	5 647 €	33 881 €
Etude et suivi du projet télécom (ingénierie Orange)	1560€	312€	1 872 €
Etude et travaux de câblage télécom	1870€	374€	2 244 €
Travaux de raccordement au réseau électrique (ENEDIS)	21 936 €	4 387 €	26 323 €
Desserte en gaz du lot n°5 (estimation)	5 000 €	1000€	6 000 €
Total	143 574 €	28 715 €	172 289 €

Afin de limiter l'impact des travaux sur le budget annexe de la ZAE de l'Espêche, le coût de ces travaux a été intégré dans le calcul du prix de vente des lots.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager les travaux de viabilisation des nouveaux lots de la ZAE de l'Espêche pour un coût prévisionnel de 143 574 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

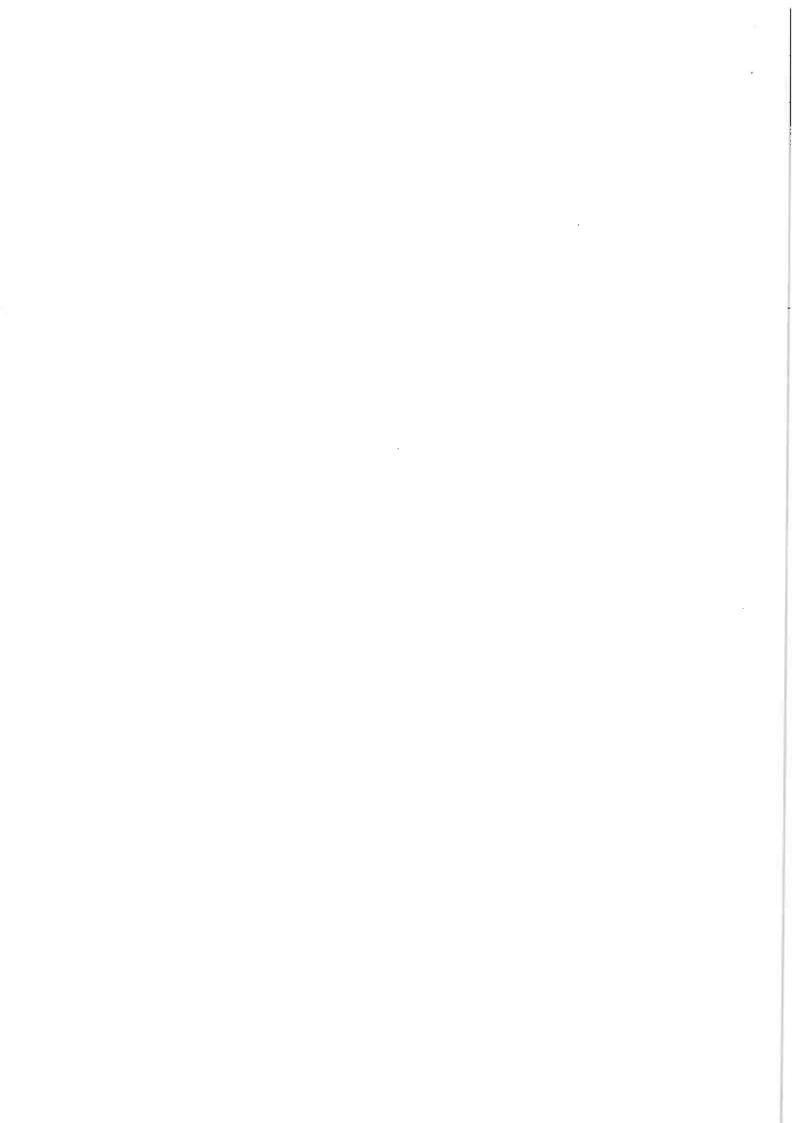
La présente délibération a été délibérée et signée le 22 septembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 29 septembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 29 septembre 2020 Affichée le 29 septembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC

Délibération n° 22092020-24





Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202024-DE

Dossier n° DP 031 188 19 X0124

Date de dépôt : 24/12/2019

Demandeur: Communauté de Communes de la

Gascogne Toulousaine,

représentée par Monsieur IDRAC

Francis

Demeurant à: Rue Louis Aygobère

ZA du Pont Peyrin

32600 L'ISLE JOURDAIN

Pour: Division en vue de construire

Adresse terrain: Impasse de Gascogne

Lotissement « Lespèche » 31470 FONTENILLES

Réf. Cadastrale(s): E 1343, E 1348

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de FONTENILLES

Le Maire de FONTENILLES

VU la déclaration préalable présentée le 24/12/2019 par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine représentée par Monsieur IDRAC Francis ;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 17/01/2020 ;

VU l'objet de la déclaration :

• pour : division en vue de construire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de FONTENILLES

sur un terrain situé : Impasse de Gascogne Lieu-dit "Lespèche"

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-4 et suivants ;

VU le Plan de Prévention des Risques Sécheresse approuvé en date du 22/12/2008;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/06/2005, révisé en dernière date le 24/06/2013, et modifié le 18/02/2019 :

VU le Permis d'Aménager n°PA 031 188 10 T0001 portant création d'un lotissement accordé en date du 20/04/2010 :

VU la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 17/06/2010 ;

VU l'avis d'Enedis Urbanisme Midi-Pyrénées Sud (AU) en date du 03/01/2020 ;

VU l'avis de Réseau 31 en date du 07/01/2020 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de FONTENILLES en date du 07/01/2020 ;

VU l'avis de la DVI - Conseil Départemental - Secteur routier en date du 21/01/2020 ;

VU l'avis du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (adduction d'eau potable) en date du 29/01/2020 ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet de division en vue de construire se situe au sein du lotissement « Lespèche », en zone UF du Plan Local d'Urbanisme de FONTENILLES ;

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2

Conformément à l'avis du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (adduction d'eau potable) en date du 29/01/2020, les branchements des lots au réseau d'adduction d'eau potable devront être individuels et ils devront se raccorder à la conduite 75 PVC à l'impasse de Gascogne.

DP 031 188 19 X0124

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200922-2209202024-DE

Article 3

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit est de 7x12 kVa monophasé.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux devra être adressée à la mairie dans les plus brefs délais à compter de la date d'achèvement des travaux.

FONTENILLES, le

- 5 FEV. 2020

Le Maire,

Fabienne VITR

Madame le Maire Fabienne VITRICE

Décision notifiée au demandeur le :

Affichage du dépôt en Mairie le :

Décision transmise en Préfecture le :

Décision affichée en Mairie le :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

OBSERVATIONS: La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°2016-6 en date du 05/01/2016 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année renouvelable une fois si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la malrie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il dolt souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers

37

en exercice 37

présents 31

n° 22092020-25

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE de l'Espêche ; fixation du prix de vente des nouveaux lots

COMMUNAUTÉ DE CO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Philippe CAPDEVILLE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC. Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE. Claire NICOLAS, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Francis IDRAC,
- 2- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 3- M. Dominique BONNET a donné procuration à M. Éric BIZARD

Excusés: Lucien DOLAGBENU, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques BIGNEBAT et Dominique BONNET

Absents: Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : M. Philippe CAPDEVILLE

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un appel à candidatures a été lancé par la CCGT le 24 mai 2019 afin d'attribuer les 7 lots qui étaient alors en cours de constitution dans le cadre d'un projet de division parcellaire des deux derniers terrains à commercialiser sur la ZAE de l'Espêche (parcelles cadastrées E1343 et E1348). Par délibération du 2 juillet 2019, le conseil communautaire de la CCGT a validé l'attribution des 7 lots aux entreprises retenues par le comité de sélection ZAE à l'issue de l'appel à candidatures.

Au regard de lancement imminent des travaux de viabilisation et de la commercialisation effective des lots, il convient de fixer définitivement le prix de vente des lots. En effet, le prix de vente indiqué dans le cadre de l'appel à candidatures (40 € HT / m²) constituait un prix de vente « plafond » provisoire, en attendant d'avoir connaissance du coût des travaux de viabilisation.

Page nº 1/3

ID: 032-200023620-20200922-2209202025-DE

Ce prix de vente plafond au m² avait été défini sur la base d'un avis du Domaine en date du 6 juin 2018 qui estimait la valeur vénale des terrains à 35 € HT / m² (marge de négociation de 20 % en plus ou en moins). À la demande des services de la CCGT, cet avis du Domaine a été renouvelé le 8 septembre 2020 et reste exactement sur la même estimation (cf. annexe jointe). Sur cette base, un delta de 5 € HT / m² avait été ajouté en prévision des travaux de viabilisation des lots. En effet, afin de limiter l'impact des travaux sur le budget annexe de la ZAE de l'Espêche, les élus avaient souhaité intégrer le coût des travaux dans le calcul du prix de vente des lots.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux de viabilisation s'élève à 143 574 € HT. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, ce coût prévisionnel des travaux ramené au m² cessible revient à un coût de 6,10 € HT / m².

ZAE DE L'ESPECHE 4 - CHIFFRAGE DU COUT DES TRAVAUX DE VRD

Travaux à réaliser	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux de voirie	41,969€	8 394 €	
Extension des réseaux d'assainissement (EP et EU)	43 005 €	8 601 €	51.606€
Travaux réseaux divers (hors réseau électrique)	28 234 €	5 647 €	33 881 €
Etude et suivi du projet télécom (ingénierie Orange)	1 560€	312€	1.872 €
Etude et travaux de câblage télécom	1 870 €	374€	2 244 €
Travaux de raccordement au réseau électrique (ENEDIS)	21 936€	4387€	26 323 €
Desserte en gaz du lot n°5 (estimation)	5 000€	1.000€	6 000 €
Total	143 574 €	28 715 €	172 289 €
Surface totale des lots à vendre (m² cessibles)	23 541		
Coût des travaux / m² cessible	6,10€	1,22€	7,32 €

En conséquence, il est proposé de fixer le prix de vente définitif des lots à 40 € / m². notamment afin d'intégrer dans le prix de vente la majeure partie du coût des travaux de viabilisation. Le prix de vente de chaque lot est indiqué dans le tableau ci-dessous.

ZAE DE L'ESPECHE - PRIX DE VENTE DES LOTS (Base = 40 € HT / m²)

N° de lot	Surface du lot (m²)	Prix de vente HT / m²	Prix de vente HT
1	10 836	40€	433 440 €
2	2 500	40€	100 000 €
3	2 005	40€	80 200 €
4	2 000	40€	80 000 €
5	2 612	40€	104 480 €
6	1 088	40€	43 520 €
7	2 500	40€	100 000 €
Total	23 541		941 640 €

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente définitif des nouveaux lots de la ZAE de l'Espêche à 40 € HT / m²;
- d'autoriser le Président à engager et à signer tous les actes notariés relatifs à la vente de ces lots.

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202025-DE

550

La présente délibération a été délibérée et signée le 22 septembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 29 septembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 29 septembre 2020 Affichée le 29 septembre 2020

Le Président

Francis IDRAC

Reçu en préfecture le 29/09/2020

ID: 032-200023620-20200922-2209202025-DE

Affiché le

Marie Charles



Liberté Égalité Praternité Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 032-200023620-20200922-2209202025-DE

Direction générale des Finances publiques

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Pôle d'évaluation domaniale Cité administrative - Bâtiment C 31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone: 05 34 44 83 05

mél: drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

L'inspectrice, Pôle d'Évaluation Domaniale

à

Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine Rue Louis Aygobère ZA Pont Peyrin 32 600 L'Isle Jourdain

Toulouse, le 08 / 09 / 2020

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants

DÉSIGNATION DU BIEN: TERRAIN D'ACTIVITÉ

ADRESSE DU BIEN : FONTENILLES, ZA DE L'ESPECHE IMPASSE DE GASCOGNE

VALEUR VENALE: 380 000 € HT ± 20 %

1 - SERVICE CONSULTANT:

Communauté de communes de la Gascogne toulousaine

AFFAIRE SUIVIE PAR :

RÉFÉRENCE :

2 – Date de consultation : 2 septembre 2020

Date de réception : 2 septembre 2020

Date de visite :/

Date de constitution du dossier « en état » : 2 septembre 2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un lot viabilisé dans la zone d'activités de l'Espèche à Fontenilles, dans le cadre de la commercialisation de la ZAE.

Signature du compromis fin 2020 (octobre ou après)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: lot 1 de 10 836 m² à prélever sur E1343 de 15 822 m²

Description du bien : terrain d'activité plat et nu

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Communauté de communes de la Gascogne toulousaine

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200922-2209202025-DE

- situation d'occupation : estimation libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UF du PLU approuvé le 18/02/2019

La zone UF sur le site de L'Espèche est destinée à l'accueil de services, d'activités artisanales, industrielles et d'activités logistiques.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison avec les ventes de terrains en zone d'activité dans le secteur.

La valeur vénale du bien est estimée sur la base de 35 € HT/m² à 380 000 € HT. Marge de négociation de 20% en plus ou en moins.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

> Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie et du Département de la Haute Garonne et par délégation,

> > Linspectifice/Fabienne ROSE



Pôle d'évaluation domaniale Cité administrative - Bâtiment C

31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone: 05 34 44 83 05

POUR NOUS JOINDRE:

Liberté Égalité Fraternité Envoyé en préfecture le 29/09/2020 Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202025-DE

5-0

Direction générale des Finances publiques

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

> L'Inspectrice, Pôle d'Évaluation Domaniale

> > à

Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine Rue Louis Aygobère ZA Pont Peyrin 32 600 L'Isle Jourdain

Toulouse, le 08 / 09 / 2020

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants

DÉSIGNATION DU BIEN: TERRAIN D'ACTIVITÉ

mél: drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

ADRESSE DU BIEN: FONTENILLES, ZA DE L'ESPECHE IMPASSE DE GASCOGNE

VALEUR VENALE: 87 000 € HT ± 20 %

1 -- SERVICE CONSULTANT : Communauté de communes de la Gascogne toulousaine

AFFAIRE SUIVIE PAR:

RÉFÉRENCE :

2 – Date de consultation : 2 septembre 2020

Date de réception : 2 septembre 2020

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 2 septembre 2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un lot viabilisé dans la zone d'activités de l'Espèche à Fontenilles, dans le cadre de la commercialisation de la ZAE.

Signature du compromis fin 2020 (octobre ou après)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : lot 2 de 2 500 m² à prélever sur E1343 de 15 822 m²

Description du bien : terrain d'activité plat et nu

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Communauté de communes de la Gascogne toulousaine

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200922-2209202025-DE

- situation d'occupation : estimation libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Zone UF du PLU approuvé le 18/02/2019

La zone UF sur le site de L'Espèche est destinée à l'accueil de services, d'activités artisanales, industrielles et d'activités logistiques.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison avec les ventes de terrains en zone d'activité dans le secteur.

La valeur vénale du bien est estimée sur la base de 35 € HT/m² à 87 000 € HT. Marge de négociation de 20% en plus ou en moins.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne et par délégation,

Linspectace, Fabienne ROSE



Pôle d'évaluation domaniale Cité administrative - Bâtiment C

31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone: 05 34 44 83 05

Liberté Égalité Fraternité Envoyé en préfecture le 29/09/2020 Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202025-DE

= £0

Direction générale des Finances publiques

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

> L'Inspectrice, Pôle d'Évaluation Domaniale

> > à

Communauté de Commune de la Gascogne Toulousainé Rue Louis Aygobère ZA Pont Peyrin 32 600 L'Isle Jourdain

Toulouse, le 08 / 09 / 2020

mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr POUR NOUS JOINDRE :

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants

DÉSIGNATION DU BIEN: TERRAIN D'ACTIVITÉ

Adresse du bien : Fontenilles, ZA de l'Espeche impasse de Gascogne

VALEUR VENALE :70 000 € HT ± 20 %

1 – SERVICE CONSULTANT : Communauté de communes de la Gascogne toulousaine

AFFAIRE SUIVIE PAR:

RÉFÉRENCE :

2 - Date de consultation : 2 septembre 2020

Date de réception : 2 septembre 2020

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 2 septembre 2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un lot viabilisé dans la zone d'activités de l'Espèche à Fontenilles, dans le cadre de la commercialisation de la ZAE.

Signature du compromis fin 2020 (octobre ou après)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : lot 3 de 2 005 m² à prélever sur E1343 de 15 822 m²

Description du bien : terrain d'activité plat et nu

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Communauté de communes de la Gascogne toulousaine

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

ID: 032-200023620-20200922-2209202025-DE

- situation d'occupation : estimation libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UF du PLU approuvé le 18/02/2019

La zone UF sur le site de L'Espèche est destinée à l'accueil de services, d'activités artisanales, industrielles et d'activités logistiques.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison avec les ventes de terrains en zone d'activité dans le secteur.

La valeur vénale du bien est estimée sur la base de 35 € HT/m² à 70 000 € HT. Marge de négociation de 20% en plus ou en moins.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie et du Département de la laute-Garonne et par délégation,

L'inspectrice, Fairenne ROSE



Liberté Hgalité Fraternité Envoyé en préfecture le 29/09/2020 Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202025-DE

Direction générale des Finances publiques

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

L'Inspectrice,

Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine Rue Louis Aygobère ZA Pont Peyrin 32 600 L'Isle Jourdain

Toulouse, le 08 / 09 / 2020

Pôle d'Évaluation Domaniale

POUR NOUS JOINDRE:

Pôle d'évaluation domaniale Cité administrative - Bâtiment C

31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone: 05 34 44 83 05

mél: drfip31,pole-evaluation@dgfip,finances.gouv.fr

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants

DÉSIGNATION DU BIEN: TERRAIN D'ACTIVITÉ

ADRESSE DU BIEN: FONTENILLES, ZA DE L'ESPECHE IMPASSE DE GASCOGNE

VALEUR VENALE :70 000 € HT ± 20 %

Communauté de communes de la Gascogne toulousaine 1 - SERVICE CONSULTANT:

AFFAIRE SUIVIE PAR:

RÉFÉRENCE :

2 - Date de consultation : 2 septembre 2020 Date de réception : 2 septembre 2020

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » : 2 septembre 2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un lot viabilisé dans la zone d'activités de l'Espèche à Fontenilles, dans le cadre de la commercialisation de la ZAE.

Signature du compromis fin 2020 (octobre ou après)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : lot 4 de 2 000 m² à prélever sur E1343 de 15 822 m² et E1348 de 7 720 m²

Description du bien : terrain d'activité plat et nu

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Communauté de communes de la Gascogne toulousaine

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

sec

ID: 032-200023620-20200922-2209202025-DE

- situation d'occupation : estimation libre d'occupation

6 - Urbanisme et réseaux

Zone UF du PLU approuvé le 18/02/2019

La zone UF sur le site de L'Espèche est destinée à l'accueil de services, d'activités artisanales, industrielles et d'activités logistiques.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison avec les ventes de terrains en zone d'activité dans le secteur.

La valeur vénale du bien est estimée sur la base de 35 € HT/m² à 70 000 € HT. Marge de négociation de 20% en plus ou en moins.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

li n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie et du Département de la Haute Garonne et par délégation,

L'inspectifice, Fabienne ROSE



Pôle d'évaluation domaniale Cité administrative - Bâtiment C

31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone : 05 34 44 83 05

POUR NOUS JOINDRE:

Liberté Égalité Fraternité Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

W. 7. DU.SI ID: 032-200023620-20200922-2209202025-DE

Direction générale des Finances publiques

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

> L'Inspectrice, Pôle d'Évaluation Domaniale

Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine Rue Louis Aygobère **ZA Pont Peyrin** 32 600 L'Isle Jourdain

Toulouse, le 08 / 09 / 2020

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants

DÉSIGNATION DU BIEN: TERRAIN D'ACTIVITÉ

mél: drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr.

Adresse du bien : Fontenilles, ZA de l'Espeche impasse de Gascogne

VALEUR VENALE: 91 000 € HT ± 20 %

1 - SERVICE CONSULTANT:

Communauté de communes de la Gascogne toulousaine

AFFAIRE SUIVIE PAR:

RÉFÉRENCE :

2 - Date de consultation

: 2 septembre 2020

Date de réception

: 2 septembre 2020

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » : 2 septembre 2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un lot viabilisé dans la zone d'activités de l'Espèche à Fontenilles, dans le cadre de la commercialisation de la ZAE.

Signature du compromis fin 2020 (octobre ou après)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : lot 5 de 2 612 m² à prélever sur E1348 de 7 720 m²

Description du bien : terrain d'activité plat et nu

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Communauté de communes de la Gascogne toulousaine

Reçu en préfecture le 29/09/2020

ID: 032-200023620-20200922-2209202025-DE

Affiché le



- situation d'occupation : estimation libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UF du PLU approuvé le 18/02/2019

La zone UF sur le site de L'Espèche est destinée à l'accueil de services, d'activités artisanales, industrielles et d'activités logistiques.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison avec les ventes de terrains en zone d'activité dans le secteur.

La valeur vénale du bien est estimée sur la base de 35 € HT/m² à 91 000 € HT. Marge de négociation de 20% en plus ou en moins.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoüts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne et par délégation,

L'inspegtrice, Fabierine ROSE



Pôle d'évaluation domaniale Cité administrative - Bâtiment C

31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone: 05 34 44 83 05

POUR NOUS JOINDRE:

Libertê Égalîtê Fraternitê Envoyé en préfecture le 29/09/2020 Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202025-DE

- **-**----

Direction générale des Finances publiques

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

> L'Inspectrice, Pôle d'Évaluation Domaniale

> > à

Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine Rue Louis Aygobère ZA Pont Peyrin 32 600 L'Isle Jourdain

Toulouse, le 08 / 09 / 2020

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants

DÉSIGNATION DU BIEN: TERRAIN D'ACTIVITÉ

mél: drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Adresse du bien : Fontenilles, ZA de l'Espeche impasse de Gascogne

VALEUR VENALE: 38 000 € HT ± 20 %

1 - Service consultant : Communauté de communes de la Gascogne toulousaine

AFFAIRE SUIVIE PAR:

RÉFÉRENCE :

2 - Date de consultation : 2 septembre 2020
Date de réception : 2 septembre 2020

Date de visite :/

Date de constitution du dossier « en état » : 2 septembre 2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un lot viabilisé dans la zone d'activités de l'Espèche à Fontenilles, dans le cadre de la commercialisation de la ZAE.

Signature du compromis fin 2020 (octobre ou après)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : lot 6 de 1 088 m² à prélever sur E1348 de 7 720 m²

Description du bien : terrain d'activité plat et nu

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Communauté de communes de la Gascogne toulousaine

ID: 032-200023620-20200922-2209202025-DE

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



- situation d'occupation : estimation libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UF du PLU approuvé le 18/02/2019

La zone UF sur le site de L'Espèche est destinée à l'accueil de services, d'activités artisanales, industrielles et d'activités logistiques.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison avec les ventes de terrains en zone d'activité dans le secteur.

La valeur vénale du bien est estimée sur la base de 35 € HT/m² à 38 000 € HT. Marge de négociation de 20% en plus ou en moins.

8 – Durée de validité

2 ans

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie et du Département de la Finance-Garonne et par délégation,

L'inspectrice, Fabienne ROSE

DE L'ACTION **ET DES COMPTES PUBLICS**

Pôle d'évaluation domaniale Cité administrative - Bâtiment C

31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone: 05 34 44 83 05

POUR NOUS JOINDRE:

Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/09/2020 Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

N 7300-SD ID: 032-200023620-20200922-2209202025-DE

Direction générale des Finances publiques

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

> L'Inspectrice. Pôle d'Évaluation Domaniale

Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine Rue Louis Aygobère ZA Pont Peyrin 32 600 L'Isle Jourdain

Toulouse, le 08 / 09 / 2020

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants

Désignation du bien : Terrain d'activité

mél: drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Adresse du bien : Fontenilles, ZA de l'Espeche Impasse de Gascogne

VALEUR VENALE: 87 000 € HT ± 20 %

Communauté de communes de la Gascogne toulousaine 1 - SERVICE CONSULTANT:

AFFAIRE SUIVIE PAR:

RÉFÉRENCE :

2 - Date de consultation : 2 septembre 2020 Date de réception : 2 septembre 2020

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » : 2 septembre 2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un lot viabilisé dans la zone d'activités de l'Espèche à Fontenilles, dans le cadre de la commercialisation de la ZAE.

Signature du compromis fin 2020 (octobre ou après)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : lot 7 de 2 500 m² à prélever sur £1348 de 7 720 m²

Description du bien : terrain d'activité plat et nu

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Communauté de communes de la Gascogne toulousaine

Reçu en préfecture le 29/09/2020

ID: 032-200023620-20200922-2209202025-DE

Affiché le



- situation d'occupation : estimation libre d'occupation

6 - Urbanisme et réseaux

Zone UF du PLU approuvé le 18/02/2019

La zone UF sur le site de L'Espèche est destinée à l'accueil de services, d'activités artisanales, industrielles et d'activités logistiques.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison avec les ventes de terrains en zone d'activité dans le secteur.

La valeur vénale du bien est estimée sur la base de 35 € HT/m² à 87 000 € HT. Marge de négociation de 20% en plus ou en moins.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne et par délégation,

L'inspectrice, Fabienne ROSE



DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers

37

en exercice 37

présents 31

n° 22092020-26

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE Pont Peyrin 3: rectificatif de la superficie et du prix dans le cadre de l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités

COMMUNAUTÉ DE CO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Philippe CAPDEVILLE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Francis IDRAC, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard Brigitte HECKMANN-TANCOGNE. Claire NICOLAS, RADEGONDE, Éric BIZARD, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Francis IDRAC,
- 2- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 3- M. Dominique BONNET a donné procuration à M. Éric BIZARD

<u>Excusés</u>: Lucien DOLAGBENU, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques BIGNEBAT et Dominique BONNET

Absents: Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : M. Philippe CAPDEVILLE

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 février 2020 (cf. annexe n° 1), le conseil communautaire a donné son accord pour faire l'acquisition d'un terrain de 37 706 m² (issu des parcelles cadastrées CO 37 et CO 38) situé sur la commune de l'Isle-Jourdain et appartenant à M. Michel DUPRAT au prix de 5 € HT / m², soit un prix total de 188 530 € HT, afin de constituer une réserve foncière en vue d'une extension à court / moyen terme de la ZAE Pont Peyrin 3.

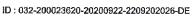
Le Président rappelle également que par délibération en date du 23 juillet 2020 (cf. annexe n) 2), le conseil communautaire a donné son accord pour passer outre l'avis du Domaine dans le cadre de l'acquisition de ce terrain.

Délibération n° 22092020-26

Page nº 1/2

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



Le Président informe l'assemblée d'une légère variation au niveau de la superficie et du prix du terrain en raison d'un écart entre la superficie initialement mesurée par le géomètre lors du premier relevé topographique sur site et la superficie définitive actée dans le procèsverbal de modification du parcellaire cadastral.

Plus précisément, la superficie définitive du terrain est inférieure de 910 m² à la superficie initiale. Dès lors, le prix définitif du terrain est inférieur de 4 550 € au prix initial :

- prix initial: 37 706 m² x 5 € HT / m² = 188 530 € HT
- prix définitif : 36 796 m² x 5 € HT / m² = 183 980 € HT

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour faire l'acquisition d'un terrain de 36 796 m² appartenant à M. Michel DUPRAT au prix de 5 € HT le m², soit un prix total 183 980 € HT, pour réaliser le projet détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck Julien, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.

La présente délibération a été délibérée et signée le 22 septembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 29 septembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 29 septembre 2020 Affichée le 29 septembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO IDE 1032-200023620-20200206-0802202014-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

Affiché le ID : 032-200023620-20200922-2209202026-DE

Nombre de conseillers

36

en exercice

présents

23

36

n° 06022020-14

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE Pont Peyrin 3 : acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le consell communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents: Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS:

- 1- Mme Fabíenne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

<u>Excusés</u>: Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents: Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'activités Pont Peyrin 3, l'acquisition d'un terrain limitrophe d'environ 4 ha appartenant à M. Michel DUPRAT est étudiée depuis plusieurs mois par les élus et les services de la CCGT.

L'objectif de cette acquisition est de constituer une réserve foncière afin de réaliser à court/moyen terme une extension de la ZAE Pont Peyrin 3. Par ailleurs, cette extension permettra également d'optimiser les coûts d'aménagement et donc le bilan financier de l'opération.

Délibération n° 06022020-14

Page nº 1/2



Ce projet a été présenté à plusieurs reprises à la commission « Développement économique » qui a donné son accord sur le principe de l'acquisition de ce terrain au prix de $5 \in HT / m^2$.

Suite aux différents entretiens et à une visite sur site avec le propriétaire, une réunion de bornage a eu lieu le 29/11/2019. Comme indiqué sur le plan joint en annexe, la superficie définitive du terrain devant faire l'objet d'une vente à la CCGT (référencé CO n° 37p - 38p sur le plan ci-joint) est de 3 ha 77 a 06 ca, soit 37 706 m².

Le coût d'acquisition de ce terrain s'élèverait donc à :

37 706 m² x 5 € HT = 188 530 € HT

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une enveloppe financière prévisionnelle de 200 000 € a été inscrite au budget annexe de la zone d'activités Pont Peyrin III pour financer cette acquisition.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour faire l'acquisition d'un terrain de 37 706 m² appartenant à M. Michel DUPRAT au prix de 5 € HT le m², soit un prix total 188 530 € HT, pour réaliser le projet détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.

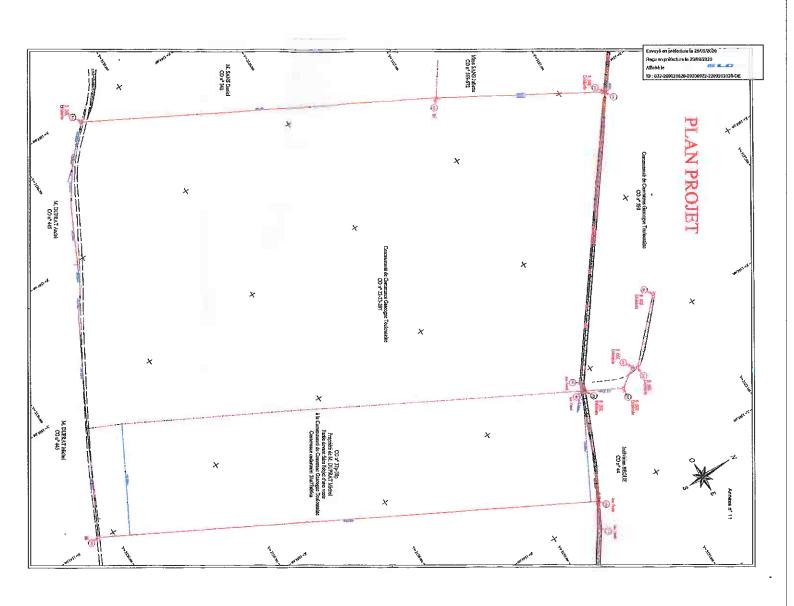
La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020 Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020 Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

GASCOGNE TOULOUSAINE

32800 (GER)





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Utilisateur : IDRAC Francis

Paramètre de la transaction :

	Pages the Instrume Death	Transmission d'actes
	Medice de Cecte	Decogrations
	Numbro de facili.	060202014
	Date on ta (Mobios	2020-02-06-00 00:00+01
	Diget:	DÉVELOPPEMENT É DOMONIQUE
		ZAE Fool Papill 3 ; acquitation that family
		apparament A. Anniel COPRAT providebase
	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	una futura estrinaria de la sone d'activitàs
	Documents sugress complémenteres	NON
	Chiese ficiation matter artificial conditions:	2.1 - Acquartors
	sopou various:	1033-200023420-20200298-0802202014-D.C
Т	UNL standings	Alor (40ns
	*ICOAEADON	Non notice

Fichier coolenne dans l'archive :

Firther 1	Type de flatier	Taille du Rahite
norr de indon:		
032-200023620-20200208-0802392014-0E-111_0-mi	higani	THE
northile boghtati		
IN DEVELOO ZA FREE Acquisition Invests DUPRAT pol	applicationfid	125349
agent dig middles	Address of the last of the las	442-114
##_EVE-033-200073830-00200206-06/02/02/01/14/02-4-1_1/pdf	- Available on the same	175349
riom de arginer	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN	100
14 Annexe DEVECO Plan PP2 Actor partiells DUPRAT.pol	-Application/pdf	109102
com da máder.		
98_DE-038-200003890-201002006-002202014-DE-1-1_2 just	spoientosynif	#39102

Cycle de via de la transaction :

200	P.me	Unesign:
Parist	11 Munus 2010 A 18/11/mm334	DigNY INSW
COMMINATOR OF STREETS IN	11 főirter 2020 # 105/25mill fü	Accepts paris Fift : validación CX
Trenamu	11 Minut 2020 # 19115min194	Transmis sor A0

ADULLACT

Envoyé en préfecture le 29/09/2020 Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le 10 : 032-200023620-20206922-2209202026-DE

Acquittement reçu

11 février 2020 à 19h16min00s



Reçu en prefecture le 29/09/2020

Affiche (e la chira la 25 07 7020 📻 🗷

(D) 032-200023620-20200922-2209202026-DE

DÉPARTEMENT DU **GERS**

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

37

Nombre de conseillers

en exercice 37

31 présents

n° 23072020-39

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMQIUE

ZAE Pont Peyrin 3: dérogation à l'avis du Domaine dans le cadre de l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités

COMMUNAUTÉ DE CO 101/032-2000/23-20-20200/23-230/202039-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 23 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 17 juillet 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Christophe TERRASSON, Gaëtan LONGO. Pascale Mohammed TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Delphlne COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL, Éric SANVICENTE Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL,
- 3- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés: Nicolas PANAVILLE, Fabienne VITRICE, Denis PÉTRUS et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU et Jean-Luc DUPOUX,

A été nommé secrétaire : M. Julien DÉLIX

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 février 2020 (cf. annexe n° 1), le conseil communautaire a donné son accord pour faire l'acquisition d'un terrain de 37 706 m² (issu des parcelles cadastrées CO 37 et CO 38) situé sur la commune de l'Isle-Jourdain et appartenant à M. Michel DUPRAT au prix de 5 € HT / m², soit un prix total de 188 530 € HT, afin de constituer une réserve foncière en vue d'une extension à court/moyen terme de la ZAE Pont Peyrin 3.

Dans la mesure où le prix négocié est très légèrement supérieur au seuil fixé pour la consultation du Domaine (180 000 € hors droits et taxes), un avis du Domaine a été sollicité le 18 février 2020.

Délibération n° 23072020-39

Page n* 1/2

Reçu en prefecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202026-DE

ID: 032-200023620-20200723-2307202039-DE

L'avis du Domaine du 25 février 2020 estime la valeur vénale de ce terrain à 37 706 €, soit un prix estimé à 1 € HT / m² en référence à l'usage agricole actuel de ce terrain (cf. annexe n° 2).

Considérant le projet de changer la destination de ce terrain, actuellement classé en zone agricole au PLU de l'Isle-Jourdain, en zone à urbaniser à vocation économique dans le cadre du futur PLUiH de la Gascogne Toulousaine ;

Considérant l'intérêt général lié à l'acquisition de ce terrain afin de pouvoir réaliser une extension de la ZAE Pont Peyrin 3 et de répondre aux enjeux de développement économique du territoire de la Gascogne Toulousaine ;

Considérant que cette extension permettra d'optimiser les coûts d'aménagement et donc le bilan financier de l'opération de ZAE Pont Peyrin 3 ;

Considérant l'accord de la commission Développement Economique pour l'acquisition de ce terrain au prix de 5 \in HT / m²;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 6 février 2020 donnant son accord pour faire l'acquisition de ce terrain au prix de $5 \in I$ m²;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 32, contre : 3) :

- de passer outre l'avis du Domaine estimant la valeur vénale de ce terrain à 37 706 € HT, soit 1 € HT / m², pour les motifs ci-avant exposés;
- de confirmer l'acquisition de ce terrain au prix de 188 530 € HT, soit 5 € HT / m²;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.

La présente délibération a été délibérée et signée le 23 juillet 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 28 juillet 2020 Expédiée à la Préfecture le 28 juillet 2020 Affichée le 28 juillet 2020

Le Président.

Francis IDRAC

Délibération n° 23072020-39

Rage n* 2/2

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

36

Nombre de

en exercice 36

conseillers

23 présents

n° 06022020-14

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE Pont Peyrin 3: acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités

COMMUNAUTÉ DE CO 101 032 2000 23620 2020 0206 0802202014-DE **GASCOGNE TOULOUSAINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le consell communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envol de la convocation : 30 janvier 2020

Présents: Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loic LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Therèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS:

- 1- Mme Fabienne ViTRICE a donné procuration à M. Philippe **NIVERT**
- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie
- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés: Pascale TERRASSON, Fablenne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fablen VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents: Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

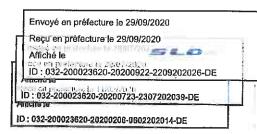
A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'activités Pont Peyrin 3, l'acquisition d'un terrain limitrophe d'environ 4 ha appartenant à M. Michel DUPRAT est étudiée depuis plusieurs mois par les élus et les services de la CCGT.

L'objectif de cette acquisition est de constituer une réserve foncière afin de réaliser à court/moyen terme une extension de la ZAE Pont Peyrin 3. Par ailleurs, cette extension permettra également d'optimiser les coûts d'aménagement et donc le bilan financier de l'opération.

Délibération n° 08022020-14

Page nº 1/2



Ce projet a été présenté à plusieurs reprises à la commission « Développement économique » qui a donné son accord sur le principe de l'acquisition de ce terrain au prix de $5 \in \mathrm{HT} \, / \, \mathrm{m}^2$.

Suite aux différents entretiens et à une visite sur site avec le propriétaire, une réunion de bornage a eu lieu le 29/11/2019. Comme indiqué sur le plan joint en annexe, la superficie définitive du terrain devant faire l'objet d'une vente à la CCGT (référencé CO n° 37p - 38p sur le plan ci-joint) est de 3 ha 77 a 06 ca, soit 37 706 m².

Le coût d'acquisition de ce terrain s'élèverait donc à :

37 706 m² x 5 € HT = 188 630 € HT

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une enveloppe financière prévisionnelle de 200 000 € a été inscrite au budget annexe de la zone d'activités Pont Peyrin III pour financer cette acquisition.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour faire l'acquisition d'un terrain de 37 706 m² appartenant à M. Michel DUPRAT au prix de 5 € HT le m², solt un prix total 188 530 € HT, pour réaliser le projet détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.

La présente délibération a été délibérée et signée le 6 février 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2020 Expédiée à la Préfecture le 11 février 2020 Affichée le 11 février 2020

Le Président,

Francis IDRAC

Délibération n° 06022020-14

Page n* 2/2

GASCOGNE OULOUSAINS

Envoyé en préfecture le 29/09/2020 Reçu en préfecture le 29/09/2020 Affiché le ID : 032-200023620-20200922-2209202026-DE

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200922-2209202026-DE



BORDEREÁU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Utilisateur: IDRAC Francis

Paramitire de la Vansaction ()

7) pe de apricentiva	Transmission d'acces
fentiam ple. Fertin:	Dechargons
Zioméro de recre.	5602201014
Clate my Ar ddullikys	£000.02-66.00.00.00101
TOTAL .	(16VELOPPENENT ECONOMIQUE
	ZAE Parel Payrin 3: programme d'un terrain appartunent à la historie Orient à Pipus passau ultre fatters ammission de la sonse d'accordis
Doogram's pepiers completion when	L/YDY
Classification / Laboratorio Committees	3.7 - Aspentions
Allert State or organic	037-200001679-20200208-c0002002074-CF
URL O'DICONTON	War dallow
Confication.	Nov rolling

Fishler contenue dans familiam

11100	Toronte by the	full a distribution
60/11/00 produce		The second second
037-70003389030800000 0003200014-DE-5-1-03004	10/10/200	
Join de original	1000	1000
FEDERACO ZA PPO Appelian Ismais DUPRAT July	egyissixoper	120260
nem usuninge		- 10000
04 ER-022-200023879-20200206-0502222016-436-4-4-1-00/	: application/por	174341
FROM the conjugation	- Anna Anna Anna Anna Anna Anna Anna Ann	17/20/2
14 Acres Di VECO FlavP/2 Aubu pasats DUPHAT AU	application to 1	221102:
ANTI DE MESTO		-70100
#E_DC-038-200023615-20200208-0802222014-06-1-1-2-my	Apphostion(to)	#24103

Cycle de Verde la l'unascuon ?

	EU1	and the second second	Alterna
	ANIA	11 Minter 2010 & 19h15mm la	Distriction.
- 1/4	Prompting the transmission.	FF forder 2020 & for foresalta	Accepts gay to Tiff (valuation Ca.)
- 31	Continue	14 North P020 # 19515 minesa	Devents at Kill

Reçú en préfedture le/29/09/2020

Affichériesecture le 28/07/2020 💝 📥

Acquittement regu 11 février 2020 à 19h16min00s

Page 2

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

ID: 032-200023620-20200922-2209202026-DE



Envoyé-en-préfecture-le-29/09/2020 Reçé en préfecture le 29/09/2020 Affiche le refecture le 28/07/2020 🚐 🚛 iichóla ID: 032-200023620-20200922-2209202026-DE D: 032-200023620-20200723-2307202039-DE

Toulouse, le 25/02/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION OCCITANIE ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Pole Evaluation Domaniale

Cité administrative - Bâtiment C - 5ème étage

2, bouleyard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX

Téléphone: 05.34.44.83.11

mail:drflp31.pole-evaluation@dgflp.flnances.gouy.fr

POUR NOUS JOINDRE:			
			-

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE M JULIEN LERAY HOTEL D ENTREPRISE RUE LOUIS AYGOBERE 32600 L ISLE JOURDAIN

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Acquisitions d'immeubles par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

Désignation du bien: Une emprise à prélever sur les deux parcelles cadastrées section CO 37 pour 10 000 m² et CO 38 pour 27 706 m² soit une contenance totale de 37 706 m².

Adresse by Bien: lieu dit « Chantepleure » à L'ISLE JOURDAIN.

VALEUR VÉNALE: 37-706 € HT.

1 - Service consultant:

GASCOGNE TOULOUSAINE

Affaire suivie par :

2 - Date de consultation

: 18 février 2020 : 18 février 2020

Date de réception

Date de visite

: néant

Date de constitution du dossier « en état »

: 24 février 2020

3 - Opération soumise à l'avis du Domaine - description du projet envisagé

Le consultant souhaite acquérir un terrain à usage agricole en vue de constituer une réserve foncière pour une future extension de la ZAE Pont Peyrin 3. Un prix d'achat de 188 530 € HT est envisagé.







BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Utilisateur: IDRAC Francis

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2307202039
Date de la décision :	2020-07-23 00:00:00+02
Objet:	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMQIUE
	ZAE Pont Peyrin 3 : dérogation à l'avis du Domaine dans le cadre de l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	032-200023620-20200723-2307202039-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichler	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-200023620-20200723-2307202039-DE-1-1_0.xml	text/xml	1289
Nom original:		
39 DEVECO ZAE PP3 Dérogation avis domaines .pdf	application/pdf	140978
Nom métler :		
99_DE-032-200023620-20200723-2307202039-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	140978
Nom original :		
39 DEVECO Annexe 1 d2libération PP3 Acquisition terrain	application/pdf	1278668
DUPRAT;pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-200023620-20200723-2307202039-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1278668
Nom original:		
39 DEVECO Annexe 2 Avis du Domaine du 25-02-2020.pdf	application/pdf	118443
Nom métier :		
99_DE-032-200023620-20200723-2307202039-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	118443

ADULLACT	

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO.

ID: 032-200023620-20200922-2209202026-DE

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
N.	Posté	28 juillet 2020 à 18h18min56s	Dépôt Initial
Ţ.	En attente de transmission	28 juillet 2020 à 18h18min58s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	28 juillet 2020 à 18h19min00s	Transmis au Mi
4	Acquittement reçu	28 juillet 2020 à 18h19min25s	Reçu par le MI le 2020-07-28



DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO

NI b. . I

Nombre de conseillers

37

en exercice

.37

présents

29

n° 15122020-13

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Fonds L'OCCAL: signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la Région Occitanie et la CCGT pour la mise en place du dispositif L'OCCAL-loyers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Pascale TERRASSON, Christophe Gaëtan LONGO, DAGUES-BIÉ, TOUNTEVICH, Philippe Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Mme Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 2- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Denis PÉTRUS
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

<u>Excusés</u>: Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT et Gérard PAUL et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Martine ROQUIGNY et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Christophe TOUNTEVICH

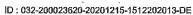
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par décision du Président n° 2020-007 du 26 mai 2020, la CCGT a signé une convention de partenariat avec la région Occitanie afin de mettre en place le fonds L'OCCAL sur le territoire de la CCGT. Pour rappel, L'OCCAL est un fonds régional de relance économique visant à soutenir les entreprises des secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité fortement impactées par la crise sanitaire du COVID-19.

Page nº 1/2

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



Considérant les mesures de fermeture administrative d'un certain nombre de commerces, prises en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la région Occitanie a proposé aux EPCI engagés dans le fonds L'OCCAL la création d'un nouveau dispositif complémentaire nommé « L'OCCAL - loyers ».

En parallèle du volet 1 (aides à la trésorerie sous forme d'avances remboursables) et du volet 2 (aides aux investissement sanitaires sous forme de subventions), ce 3ème volet du fonds L'OCCAL permettra d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

La mise en place de ce dispositif « L'OCCAL – Loyers » nécessite la signature d'une nouvelle convention avec la région Occitanie (cf. annexe jointe). Les critères du dispositif (commerces éligibles, montant des aides, etc.) sont annexés au projet de convention cijointe.

Ces aides seront financées à parité par la région Occitanie et la CCGT, et cette participation est comprise dans la participation financière déjà fixée lors de la signature de la convention de partenariat avec la région Occitanie pour la mise en place du fonds L'OCCAL.

La participation à ce nouveau dispositif n'est pas obligatoire mais si l'EPCI décide de ne pas y adhérer, la région Occitanie ne pourra pas intervenir sur le territoire intercommunal dans le cadre de ce volet 3. En effet, les aides aux loyers entrent dans le champ des aides à l'immobilier d'entreprises pour lesquelles les EPCI sont compétents.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la mise en place du dispositif « L'OCCAL loyers » sur le territoire de la CCGT;
- d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec la région Occitanie et à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette convention.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 décembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 21 décembre 2020 Affichée le 21 décembre 2020

Le Président,

Francis IDI

\$600 (GERS)

GASCOGNE OULOUBAINE

ID: 032-200023620-20201215-1512202013-DE





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE POUR LE DISPOSITIF L'OCCAL-LOYERS

Entre:

La **Région Occitanie**, représentée par sa Présidente, Madame **Carole DELGA**, ci-après dénommée « la Région »,

<u>et</u> :

La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par son Président, Monsieur Francis IDRAC, ci-après dénommée « l'EPCI »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09 12 instituant le Fonds régional L'OCCAL,

VU la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Gers et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Gers créant L'OCCAL,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Occitanie n°2020/AP-NOV/01 du 19 novembre 2020 approuvant la création du dispositif L'OCCAL-loyers et les dispositions de la présente convention,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine n°...... du 15 décembre 2020,

CONSIDERANT les mesures de fermeture administrative d'un certain nombre de commerces prises en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ID: 032-200023620-20201215-1512202013-DE

Article 1 : Partenariat renforcé L'OCCAL-Loyers

La présente convention a pour objet de définir le partenariat renforcé entre la Région et l'EPCI pour la mise en œuvre du dispositif L'OCCAL-Loyers dans le cadre de la dynamique L'OCCAL.

Le dispositif L'OCCAL-Loyers a pour objectif d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...).

Les critères de L'OCCAL-Loyers sont joints en annexe à la présente.

Article 2 : Participation financière de la Région et de l'EPCI

L'OCCAL-Loyers est financé à parité par la Région et l'EPCI.

Cette participation est comprise dans la participation financière fixée par l'article 2 de la Convention Partenariale entre la Région Occitanie, le Département du Gers et les Etablissements de Coopération Intercommunale de du Gers pour la mise en place de L'OCCAL.

Article 3 : : Modalités de gestion et d'instruction

Le dépôt des demandes se fait exclusivement sur la plateforme « Portail des aides » mise en place et administrée par la Région : https://hubentreprendre.laregion.fr/

L'instruction des demandes est assurée par les services de la Région.

Les décisions d'attribution des aides aux bénéficiaires sont prises en suivant par la Région.

Article 4 : Notification conjointe de l'aide L'OCCAL-Loyers

L'aide L'OCCAL est notifiée au bénéficiaire par notification conjointe de la Région et de l'EPCI.

Article 5 : Association du Comité Départemental d'Engagement L'OCCAL

La liste des aides attribuées au titre de L'OCCAL-Loyers est communiqué a posteriori au Comité Départemental d'Engagement à chacune de ses réunions.

Article 6: Communication

Toute communication sur L'OCCAL-Loyers devra systématiquement mentionner la Région et l'EPCI,

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202013-DE

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention partenariale s'appliquera jusqu'à la clôture de L'OCCAL telle que prévue par l'article 8 de la Convention Partenariale entre la Région Occitanie, le Département du Gers et les Etablissements de Coopération Intercommunale du Gers pour la mise en place de L'OCCAL.

Au regard du contexte exceptionnel actuel, la convention pourra s'appliquer dès la date d'entrée en vigueur du dispositif L'OCCAL-Loyers institué par délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n°2020/AP-NOV/01 du 19 novembre 2020.

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, ou en cas de force majeure ou en cas de motif d'intérêt général, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment à l'expiration d'un délai d'un mois sujuant l'envoi d'une lettre A/R valant mise en demeure.

Article 8 : Litige

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le XX/XX/2020

En 2 exemplaires

Francis IDRAC

Carole DELGA

Président de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Présidente de la Région Occitanie

ID: 032-200023620-20201215-1512202013-DE

ANNEXE: CRITERES L'OCCAL-LOYERS

Ce dispositif est cofinancé à parité par la Région et les EPCI.

Objectif

Afin de favoriser leur reprise puis la relance, maintenir la capacité d'investissement pour les commerces ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...)

Structures éligibles

Commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, y compris les franchisés, ayant un local commercial destiné à l'accueil du public et qui sont concernés par une fermeture administrative, à savoir les catégories suivantes :

Code APE	Libellé APE		
2652Z	Horlogerie		
3212Z	Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie		
3213Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires		
3220Z	Lutherie		
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé		
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé		
4751Z	Commerce de détail de textile en magasin spécialisé		
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé		
4754Z	Commerce de détail d'apparells électroménagers en magasin spécialisé		
4759A	Commerce de détail de meubles		
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer		
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé		
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé		
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé		
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé		
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé		
4772A	Commerce de détail de la chaussure		
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage		
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé		
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé		
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé		
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers		
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin		
4789Z	Commerce de détail de fleurs sur éventaires et marchés		
5610A	Restauration traditionnelle		
5621Z	Services des traiteurs		

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202013-DE

5630Z	Débits de boissons		
7420Z	Studio de photographie + Portrait, reportage		
8230Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès (uniquement pour les entreprises exploitant des lieux évènementiels et ayant pour clients des professionnels pour les séminaires et particuliers pour des évènements familiaux)		
9004Z	Gestion de salles de spectacles		
9312Z	Activités de clubs de sports		
9313Z	Activités des centres de culture physique		
9319Z	Autres activités liées au sport		
9525Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie		
9529Z	Atelier de retouches + Réparation d'articles de sport et de campement		
9602A	Coiffure		
9602B	Soins de beauté		
9609Z	Toilettage d'animaux de compagnie		

Sont aussi éligibles les cinémas indépendants, jusqu'à 10 salariés, quel que soit leur statut juridique.

Nature de l'aide

Subvention forfaitaire d'investissement du montant du loyer exigible pour un mois (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée) pour leur local professionnel, plafonnée à 1000 €.

Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité.

Modalités

Versement de l'alde :

100% à signature de l'arrêté attributif

Pièces exigées :

- Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent
- Relevé d'identité bancaire auprès d'une banque régulée en France
- Appel de loyer ou quittance de loyer, ou attestation du bailleur justifiant du loyer exigible pour le mois pris en charge (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée).

Le Comité d'engagement départemental sera informé a posteriori des aides attribuées à ce titre à chacune de ses réunions.

DUREE DE L'OCCAL

L'OCCAL est reconduit tacitement tous les 3 mois à compter de novembre 2020. Les demandes peuvent être déposées tant que L'OCCAL est reconduit.

.

Affiché le

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

37

29

Nombre de conseillers

en exercice

n° 15122020-14

DÉVELOPPEMENT

ÉCONOMIQUE

HARMONIE

ZAE du Roulage: changement de société

pour l'acquisition du lot n° 17 par DENTAL

présents

Objet

COMMUNAUTÉ DE CO 101/032-200023620-20201215-1512202014-DE

GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Christophe LONGO, Pascale TERRASSON, Gaëtan Mohammed TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Mme Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis **IDRAC**
- 3- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Denis PÉTRUS
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés: Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT et Gérard PAUL et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Martine ROQUIGNY et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Christophe TOUNTEVICH

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 06022020-13 en date du 6 février 2020, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 17 (parcelle cadastrée BK 68) de la ZAE du Roulage à la société DENTAL HARMONIE, représentée par M. José ORTEGA, afin de permettre à cette société de réaliser son projet de laboratoire de fabrication de prothèses dentaires et de centre de formation.

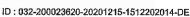
Le prix de vente de ce lot, d'une superficie totale de 2 995 m², était fixé à 30 € HT / m², soit un prix total de 89 850 € HT.

Page nº

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



Dans le cadre de la signature de la promesse de vente qui doit avoir lieu prochainement, M. José ORTEGA, gérant de la société DENTAL HARMONIE, a informé la CCGT que la société DENTAL HARMONIE procéderait finalement à l'acquisition du lot n° 17 via la SCI DMSM.

L'acquisition du lot n°17 de la ZAE du Roulage sera donc réalisée par la SCI DMSM, domiciliée 440 avenue du roulage 32600 PUJAUDRAN, en lieu et place de la société DENTAL HARMONIE.

Ce changement de société ne modifie pas les conditions de la vente ni le contenu du projet.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération n°06022020-13 en indiquant que l'acquéreur est la SCI DMSM en lieu et place de la société DENTAL HARMONIE;
- de donner son accord pour vendre le lot n°17 (parcelle BK 68), d'une superficie totale de 2 995 m², à 30 € HT le m², soit au total 89 850 € HT, à la SCI DMSM pour réaliser le projet indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 décembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 21 décembre 2020 Affichée le 21 décembre 2020

Le Président,

Francis DRAC

Délibération nº 15122020-14

GASCOGNE

TOULOUSAINE

ENVIRONNEMENT

22/09/2020	20	Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des eaux (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne (NRG) : désignation d'un représentant de la CCGT
22/09/2020	21	Refacturation auprès de la commune de l'Isle-Jourdain d'une prestation « mobilité »
22/09/2020	22	Convention de partenariat 2020 – 2021 avec Arbres et Paysages d'Autan pour la plantation de haies champêtres
22/09/2020	23	Réalisation de travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment « MCEF » : demande de subvention
26/11/2020	18	Le service « Conseil en Énergie Partagé » : demande de subvention à l'ADEME
26/11/2020	19	Convention relative au transfert de la gestion des CEE au SDE 32
15/12/2020	12	Vote 1 : favorable ou défavorable à la prise de compétence mobilité au 31/03/2021 incluant : des navettes urbaines, un transport à la demande, un service de location de vélos, un accompagnement financier à l'aménagement de voies cyclables et d'aires de covoiturage et la gestion des 2 services scolaires de l'ISLE-JOURDAIN dès la rentrée 2021

ID: 032-200023620-20200922-2209202020-DE

DÉPARTEMENT DU **GERS CANTON DE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

L'ISLE-JOURDAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 37 en exercice 37 présents 31

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2020

n° 22092020-20

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Philippe CAPDEVILLE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Francis IDRAC, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard HECKMANN-Brigitte NICOLAS, TANCOGNE, Claire RADEGONDE, Éric BIZARD, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ

Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des eaux (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne (NRG): désignation d'un représentant de la CCGT

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Francis IDRAC,
- 2- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 3- M. Dominique BONNET a donné procuration à M. Éric **BIZARD**

Excusés: Lucien DOLAGBENU, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques BIGNEBAT et Dominique BONNET

Absents: Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : M. Philippe CAPDEVILLE

Monsieur le président rappelle que le SAGE est l'outil de planification locale de l'eau qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant ses différents usages (agricoles, industriels, eau potable...).

Le département du Gers et 5 autres départements ont lancé en 2016 une étude afin d'analyser l'opportunité de créer le SAGE Neste et rivières de Gascogne.

Cette étude préliminaire a défini le périmètre du SAGE Neste et rivières de Gascogne, d'une superficie de 7 200 km² et portant sur 6 départements, 32 EPCl et 661 communes.

Délibération n° 22092020-20

Page nº 1/2

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200922-2209202020-DE

Conformément à l'article R. 212-27 du code de l'environnement, la CCGT a été saisie et a approuvé ce périmètre lors de son conseil communautaire du 3 décembre 2019.

Afin de suivre et participer financièrement à l'élaboration du SAGE, une association contractuelle entre les collectivités concernées a été constituée. La CCGT a approuvé, lors de son conseil communautaire du 6 février 2020, son adhésion à l'association « Entente Neste et Rivières de Gascogne ».

Il convient aujourd'hui d'instaurer la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui constitue l'assemblée décisionnelle du SAGE. La CLE aura pour rôle d'élaborer et de piloter la mise en œuvre du SAGE Neste et Rivières de Gascogne et elle se compose de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales, qui représente la moitié des membres de la CLE;
- le collège des usagers (agriculteurs, industriels, associations...), pour au moins le quart des membres de la CLE :
- le collège des représentants de l'État, pour au plus le quart des membres de la CLE.

La CLE sera constituée par arrêté préfectoral et présidée par un élu local.

Par courrier en date du 12 mars 2020, joint en annexe, la préfecture du Gers a proposé à l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Gers que la CCGT siège au sein de la CLE.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner, M. Julien DÉLIX, représentant de la CCGT au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Neste et rivières de Gascogne;
- d'autoriser Monsieur le Président à proposer cette désignation à l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Gers, qui en fera part aux préfets.

La présente délibération a été délibérée et signée le 22 septembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 29 septembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 29 septembre 2020 Affichée le 29 septembre 2020

Le Président,

Francis ADRAC



Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202020-DE

Direction
Départementale des
Territoires

Service Eau et Risques Unité Qualité de l'eau

Affaire suivie par : Natacha Juvanon

Tél: 05 62 61 53 39

Mél : ddt-sagenrg@gers.gouv.fr Horaires d'ouverture du service :

Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30

Auch, le

1 2 MARS 2020

La préfète

à

Monsieur le Président Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Gers 14 place du Maréchal Lannes 32000 AUCH

Objet : SAGE Neste et Rivières de Gascogne

Consultation en vue de la constitution de la CLE

P.J.: Carte du périmètre du SAGE Neste et Rivières de Gascogne

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est en cours d'émergence sur les bassins Neste et Rivières de Gascogne (661 communes, 6 départements). Cet outil de planification dans le domaine de l'eau vise à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant les différents usages (agricoles, industriels, eau potable ...) et la protection des milieux aquatiques. Il doit également apporter des réponses aux spécificités territoriales, sur ce périmètre hydrographique cohérent de 7200 km².

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire, regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE). Véritable noyau décisionnel, la CLE, constituée par arrêté préfectoral et présidée par un élu local, pilote l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE. Elle est le lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision. Elle se compose de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux dont la moitié est proposée par les associations départementales des maires de France ; ce collège représente au moins la moitié des membres de la CLE,
- le collège des usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations...), pour au moins le quart des membres de la CLE,
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics pour au plus le quart des membres de la CLE.

Au regard des articles R212-30 et R212-31 du Code de l'environnement, la moitié des membres du collège des collectivités doit être désignée par les associations des maires de France, la désignation est obligatoirement nominative et la durée du mandat est de six années.

Recu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202020-DE

Le collège des collectivités doit pouvoir intégrer les représentants des différents territoires présents sur le périmètre du SAGE. Pour une répartition équitable de la CLE du SAGE Neste et Rivières de Gascogne il me paraît important que le Gers soit représenté à hauteur de son importance (60 % du territoire – 14 communautés de communes – 352 communes).

Aussi je vous propose de désigner 13 élus au sein des collectivités ci-dessous :

- un représentant de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne
- un représentant de la Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne
- un représentant de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne
- un représentant de la Communauté de communes Val de Gers
- un représentant de la Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone
- un représentant de la Communauté de communes du Saves
- un représentant de la Communauté de communes Artagnan en Fezensac
- un représentant de la Communauté de communes Grand Armagnac
- un représentant de la Communauté de communes Gascogne Toulousaine
- un représentant de la Communauté de communes de la Ténarèze
- un représentant de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise
- un représentant de la Communauté de communes Bastides de Lomagne
- un représentant de la Commune de L'Isle Jourdain

J'attire votre attention sur la longueur et la complexité de la procédure d'élaboration d'un SAGE qui nécessitent implication et persévérance pour les élus désignés dans cette démarche.

Vous voudrez bien me faire parvenir votre désignation, au plus tard le 29 mai 2020, par courrier adressé à la DDT du Gers ou par courriel à <u>ddt-sagenrg@gers.gouv.fr</u>

La direction départementale des territoires et son service eau et risques se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez, relative à ce dossier.

La préfète

Catherine SÉGUIN

DÉPARTEMENT DU **GERS**

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

37

Nombre de conseillers

en exercice 37

présents 31

n° 22092020-21

Objet

DÉVELOPPEMENT **DURABLE ET MOBILITE**

Refacturation auprès de la commune de l'Isle-Jourdain d'une prestation « mobilité »

COMMUNAUTÉ DE CO ID 032-200023620-20200922-2209202021-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Philippe CAPDEVILLE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Francis IDRAC, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard HECKMANN-NICOLAS, Brigitte TANCOGNE. Claire RADEGONDE, Éric BIZARD, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Francis IDRAC,
- 2- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 3- M. Dominique BONNET a donné procuration à M. Éric

Excusés: Lucien DOLAGBENU, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques BIGNEBAT et Dominique BONNET

Absents: Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : M. Philippe CAPDEVILLE

Monsieur le président rappelle que la CCGT a élaboré son Plan de Mobilité Durable (PMD) en 2019. Dans le cadre de cette étude, une mission spécifique a été réalisée, à la demande de la commune de l'Isle Jourdain, relative au stationnement et à la circulation sur l'Isle-Jourdain:

- réunion de travail du 23/09/2019 : 375 € HT,
- analyses complémentaires : 1 500 € HT.

Les élus ont convenu que cette dépense serait supportée par la commune de l'Isle-Jourdain. Pour cela, il convient d'évaluer la refacturation : 1 875 € HT - 80 % de subventions perçues = 375 € HT, soit 450 € TTC.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200922-2209202021-DE

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la refacturation de la prestation spécifique « mobilité » auprès de la commune de l'Isle-Jourdain;
- d'acter le montant du remboursement indiqué précédemment.

La présente délibération a été délibérée et signée le 22 septembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 29 septembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 29 septembre 2020 Affichée le 29 septembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC

Affiché le

DÉPARTEMENT DU **GERS**

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 37

en exercice 37

présents 31

n° 22092020-22

Objet

DÉVELOPPEMENT **DURABLE ET MOBILITÉ**

Convention de partenariat 2020 - 2021 avec Arbres et Paysages d'Autan pour la plantation de haies champêtres

COMMUNAUTÉ DE CO 10 1012-100053620-20200922-20200202020-DE **GASCOGNE TOULOUSAINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Philippe CAPDEVILLE, Pascale TERRASSON, Christophe Mohammed TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Francis IDRAC, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard HECKMANN-Claire NICOLAS, Brigitte TANCOGNE, RADEGONDE, Éric BIZARD, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Francis IDRAC,
- 2- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 3- M. Dominique BONNET a donné procuration à M. Éric **BIZARD**

Excusés: Lucien DOLAGBENU, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques BIGNEBAT et Dominique BONNET

Absents: Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : M. Philippe CAPDEVILLE

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa politique Développement durable, la CCGT a lancé un partenariat avec Arbre et Paysage 32 et la fédération départementale des chasseurs du Gers visant à favoriser et encourager la plantation de haies champêtres.

Ce programme répond à différents enjeux : la préservation de la biodiversité, la séquestration du carbone, l'atténuation des effets du changement climatique, la lutte contre l'érosion...

Afin de déployer ce programme sur la commune de Fontenilles, la CCGT souhaite s'appuyer sur l'expertise d'Arbres et Paysages d'Autan qui pilote le programme régional de plantation de haies champêtres sur le département de la Haute-Garonne.

Délibération n° 22092020-22

Page nº 1/2

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200922-2209202022-DE

Dans ce cadre il convient d'élaborer une convention de partenariat entre la CCGT et Arbres et Paysages d'Autan.

Le rôle d'Arbres et Paysages d'Autan sera de réaliser les missions suivantes sur la commune de Fontenilles :

- assurer le conseil technique sur le choix des essences ;
- mettre à disposition les plants (garantis 1 an) prévus pour la plantation;
- mettre à disposition le paillage biodégradable (copeau de bois, BRF ou broyat d'élagage);
- participer au comité de sélection des candidatures.

Pour la réalisation des campagnes de plantation sur les communes situées dans le Gers et la commune de Fontenilles, la CCGT a défini une enveloppe financière totale de 5 000 € TTC maximum par an. La CCGT payera, sur présentation des factures, les missions réalisées par Arbres et Paysages d'Autan dans le cadre de ce programme.

Le Conseil communautaire, ouî l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

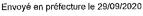
- d'approuver l'adhésion de la CCGT auprès de l'association Arbres et Paysages d'Autan pour un montant de 200 € / an ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat
 2020 2021 ci-jointe avec Arbres et Paysages d'Autan, ses avenants et tous les documents résultant de cette décision;
- d'attribuer une participation financière à Arbres et Paysages d'Autan pour les missions réalisées :
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget principal,

La présente délibération a été délibérée et signée le 22 septembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 29 septembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 29 septembre 2020 Affichée le 29 septembre 2020

Le Président,

Francis DRAC

Délibération n° 22092020-22



Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200922-2209202022-DE





Convention de partenariat : Programme de plantation de haies 2020 - 2022

Entre

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, dont le siège est situé Rue Louis Aygobère - Zone d'Activité du Pont-Peyrin - 32600 L'ISLE JOURDAIN, représentée par son président, Francis IDRAC,

ci-après dénommée « la CCGT »,

et

L'association Arbres et Paysages d'Autan, dont le siège est situé 20 route de Ticaille - 31450 AYGUESVIVES, N°SIRET : 414 060 822 00023, représentée par son président, Jacques SUBRA.

ci-après dénommée « Arbres et Paysages d'Autan »,

Préambule

Dans le cadre de sa politique Développement Durable, la CCGT a lancé un partenariat avec Arbre et Paysage 32 et la Fédération Départementale des Chasseurs Gers dans le but de favoriser et encourager la plantation de haies champêtres.

Ce programme répond à différents enjeux : préservation de la biodiversité, séquestration du carbone, atténuation des effets du changement climatique, lutte contre l'érosion...

Afin de déployer ce programme sur la commune de Fontenilles, la CCGT souhaite s'appuyer sur l'expertise d'Arbres et Paysages d'Autan qui pilote le programme régional de plantation de haies champêtres sur le Département de la Haute-Garonne.

Cette convention a donc pour objet de définir le partenariat entre Arbres et Paysages d'Autan et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - NATURE ET OBJET DE L'INTERVENTION

Par la présente convention, Arbres et Paysages d'Autan s'engage à réaliser sur la commune de Fontenilles les missions définies à l'article 3, dont le contenu est conforme à l'action de l'association.

Pour sa part, la CCGT s'engage à réaliser les missions définies à l'article 4 et à soutenir financièrement la mission de d'Arbres et Paysages d'Autan.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

ID: 032-200023620-20200922-2209202022-DE

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à la signature et jusqu'à décembre 2021.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS D'ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN

L'Association s'engage à réaliser les missions ci-dessous sur la commune de Fontenilles :

- Assurer le conseil technique sur le choix des essences ;
- Mettre à disposition les plants (garantis 1 an) prévus pour la plantation;
- Mettre à disposition le paillage biodégradable (copeau de bois, BRF ou broyat d'élagage) ;
- Participer au comité de sélection des candidatures.

ARTICLE 4 - LES ENGAGEMENTS DE LA CCGT

4.1 Les missions de la CCGT :

La CCGT s'engage à :

- Elaborer un appel à candidature annuel conformément aux critères de sélection définis à l'article 5;
- Diffuser l'appel à candidature ;
- Organiser et piloter le comité de sélection des candidatures.

4.2 L'engagement financier de la CCGT :

La CCGT s'engage à financer le coût des haies et les missions, détaillées ci-dessus, réalisées par Arbres et Paysages d'Autan, et selon le tarif défini dans l'article 7 de la convention.

ARTICLE 5 - LA SELECTION DES BENEFICIAIRES DE L'OPERATION

5.1 Les critères de sélection :

- Les haies se trouvant dans les corridors écologiques définis au sein du Schéma TVB de la CCGT (annexé à la convention);
- Les haies ayant un fort impact de lutte contre l'érosion;
- Les haies ayant une longueur significative (minimum 100 m);
- La création de doubles-haies en limite de propriété;
- Les haies de jardins ne sont pas prises en compte dans cet appel à projet.

5.2 La sélection des candidatures :

Après le recueil des candidatures, les propriétaires fonciers bénéficiaires de l'opération seront sélectionnés au regard des critères précités et lors d'un comité de sélection, composé de la CCGT, d'Arbre et Paysage 32, d'Arbres et Paysages d'Antan et de la Fédération Départementale de Chasseurs du Gers.

ARTICLE 6 - L'ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES DE L'OPERATION

Le bénéficiaire devra s'engager à :

- Réaliser les travaux de préparation du sol selon les modalités fournies par Arbres et Paysages d'Autan;
- Réaliser les travaux de plantation et de regarnis si nécessaire ;
- Mettre en œuvre obligatoirement un paillage biodégradable (copeau de bois, BRF ou broyat d'élagage) mise à disposition par Arbres et Paysages d'Autan;
- Protéger la plantation si elle risque d'être détruite par le bétail ou la faune sauvage ;
- Assurer la bonne conduite de la pousse des plants et la mise en place des plants de regarnis;

Envoyé en préfecture le 29/09/2020 Reçu en préfecture le 29/09/2020 Affiché le

- Préserver son linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans. Et ID339\$\(\) 10339\$\(\) 2000028620\(\) 20000922-2209202022-DE arrachage volontaire, un montant égal à la valeur des fournitures et du travail de plantation devra être reversé à la CCGT;

La CCGT, Arbres et Paysages d'Autan et le bénéficiaire signeront un contrat d'engagement (annexés à la convention).

ARTICLE 7 - MONTANT ET CONDITIONS DE PAIEMENT D'ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN

Pour la réalisation des campagnes de plantation sur les communes situées dans le Gers et la commune de Fontenilles, la CCGT a défini une enveloppe financière totale de 5 000 €TTC maximum par an.

La CCGT payera, sur présentation des factures, les missions réalisées par Arbres et Paysages d'Autan dans le cadre de ce programme, à savoir :

- 2.70€ Le mètre linéaire planté (l'association n'est pas assujettie à la TVA)

A la signature de la convention, la CCGT adhèrera à l'association Arbres et Paysages d'Autan pour un montant de 200€/an, soit 400 € pour les 2 années (2020 et 2021).

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à signaler dans toute communication écrite ou orale relative à l'action, ce partenariat et à d'en informer les autres parties.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

Sauf aléas météorologiques, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit, des conditions d'exécution de la présente convention, les parties peuvent suspendre, diminuer le montant des versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à mettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 12 - DIFFÉRENTS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par la voie de la conciliation. Elles pourront recourir le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal compétent, soit le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à L'Isle-Jourdain, en trois exemplaires originaux, le

Le Président d'Arbres et Paysages d'Autan Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ANNEXE

ID: 032-200023620-20200922-2209202022-DE

CONVENTION D'ENGAGEMENT : CCGT, ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN et LE PROPRIETAIRE

inte
Mme ou M.
Raison Sociale
Domicilié(e) à
Dénommée ci-après « le Propriétaire »
Et:
a Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Rue Louis Aygobère - Zone d'Activité du Pont-Peyrin - 32600 L'ISLE JOURDAIN
Dénommée ci-après « la CCGT »
Et .
'Association Arbres et Paysages d'Antan
20 route de Ticaille - 31450 AYGUESVIVES
Dénommée ci-après « Arbres et Paysages d'Autan »

Après avoir répondu à l'appel à projet pour bénéficier du programme de plantation de haies champêtres, il convient que l'Association, la CCGT et le Propriétaire s'engagent au sein de cette convention tripartite.

Cette convention a pour but de définir les engagements des trois parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

Entro

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'établira un partenariat entre les trois parties, autour d'une mission d'appui et de réalisation à la plantation de haies et d'arbres champêtres.

Article 2 - Objectifs du projet

Les trois parties s'accordent que le projet est mené afin de participer à un ou plusieurs rôles induits par la plantation de haie, comme par exemple :

- la régulation hydrique et à la préservation de la ressource en eau ;
- la conservation des sols et à la lutte contre l'érosion ;
- la protection des cultures, des élevages et des équipements ;
- la régulation climatique ;
- le maintien ou le renforcement de la biodiversité et des équilibres écologiques ;
- la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie ;
- la réduction des gaz à effet de serre et leur impact sur l'environnement.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200922-2209202022-DE

Article 3: Missions de l'Association

L'Association s'engage à :

- Assurer le conseil technique sur le choix des essences ;
- Mettre à disposition les plants (garantis 1 an) prévus pour la plantation ;
- Mettre à disposition le paillage biodégradable (copeau de bois, BRF ou broyat d'élagage).

Article 4 : Engagements de la CCGT

La CCGT s'engage à financer le coût des haies et les missions, détaillées ci-dessus, réalisées par Arbres et Paysages d'Autan.

Article 5 : Engagements du Propriétaire

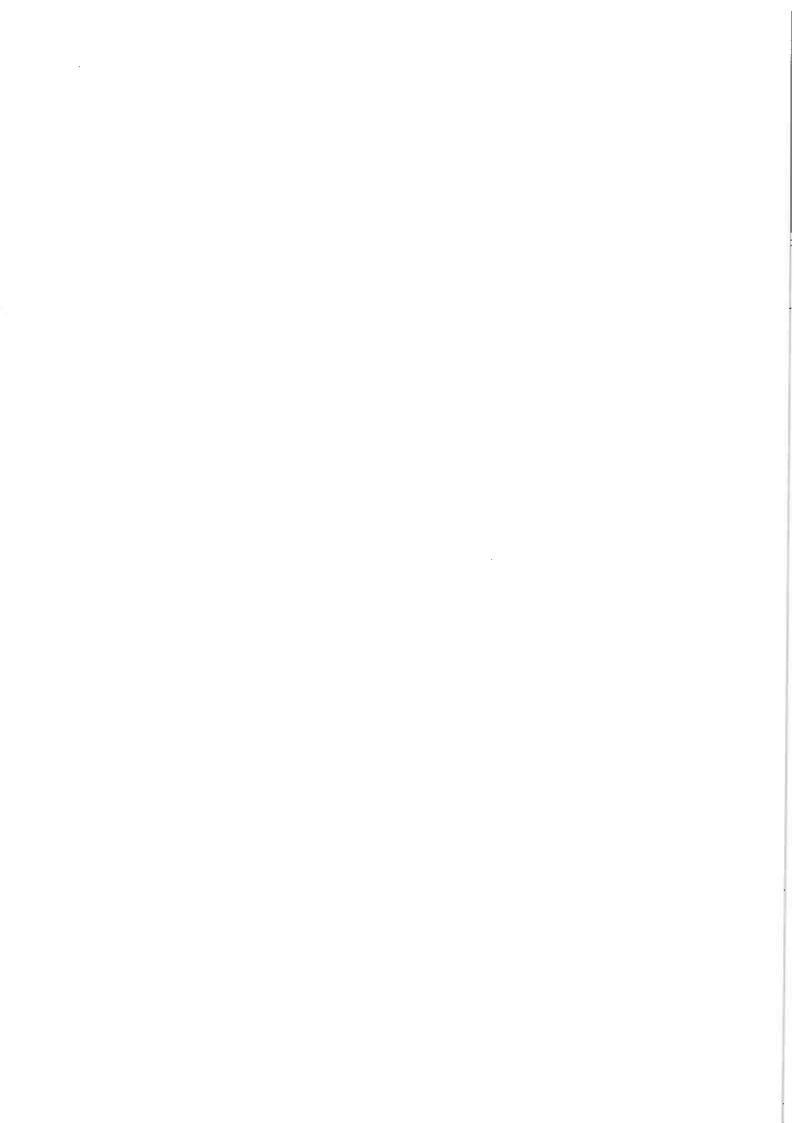
Le propriétaire s'engage à :

- Réaliser les travaux de préparation du sol selon les modalités fournies par Arbres et Paysages d'Autan;
- Réaliser les travaux de plantation et de regarnis si nécessaire
- Mettre en œuvre obligatoirement un paillage biodégradable (copeau de bois, BRF ou broyat d'élagage) mise à disposition par Arbres et Paysages d'Autan ;
- Protéger la plantation si elle risque d'être détruite par le bétail ou la faune sauvage ;
- Assurer la bonne conduite de la pousse des plants et la mise en place des plants de regarnis ;
- Préserver son linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans. En cas de destruction ou arrachage volontaire, un montant égal à la valeur des fournitures et du travail de plantation devra être reversé à la CCGT.

Article 6: Soutien financier au projet

Le Programme de plantation d'arbres et de haies champêtres est soutenu financièrement par la Région Occitanie dans le cadre de son action en faveur de la Biodiversité.

Article 7 : Conditions financières		
La participation de la CCGT s'élèver	ra à :€HT	
Article 8 : Durée de la convention		
La présente convention prend effet de chaque partie.	le jour de la signature des présentes et prend	ra fin à la fin de l'engagement
Le, à		
Arbres et Paysages d'Autan	La Communauté de Communes de Gascogne Toulousaine	Le propriétaire



DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 37

en exercice 37

présents 31

n° 22092020-23

Objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ

Réalisation de travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment « MCEF » : demande de subvention

COMMUNAUTÉ DE CO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 22 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Philippe CAPDEVILLE, Pascale TERRASSON, Christophe DAGUES-BIÉ, Mohammed Philippe TOUNTEVICH, HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, PANAVILLE, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Francis IDRAC, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard HECKMANN-Brigitte NICOLAS. TANCOGNE. Claire RADEGONDE, Éric BIZARD, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Francis IDRAC,
- 2- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 3- M. Dominique BONNET a donné procuration à M. Éric BIZARD

Excusés: Lucien DOLAGBENU, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques BIGNEBAT et Dominique BONNET

Absents: Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : M. Philippe CAPDEVILLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, suite au déménagement de Pôle emploi et au départ des structures œuvrant dans le domaine de l'emploi et de la formation, la CCGT a décidé de récupérer l'usage du bâtiment « MCEF » pour y installer ses services, à compter du 1^{er} janvier 2021, soit après le départ des services de Pôle emploi.

Avant l'installation de ses services, la CCGT a prévu un programme de travaux au titre de la transition énergétique et qui porte sur la rénovation du système de chauffage, de climatisation et du réseau hydraulique :

- installation d'une chaudière à condensation et à régulation,
- installation d'une PAC air/eau à fort rendement,
- remplacement des réseaux hydrauliques et des ventilo-convecteurs.

Délibération n° 22092020-23

Page nº 1/2

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

ID: 032-200023620-20200922-2209202023-DE

Ces travaux, pouvant faire l'objet d'un financement au titre de la DETR, présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux € HT :	135 000 €
Fourniture et pose d'une chaudière à condensation	40 000 €
Fourniture et pose d'un groupe froid	25 000 €
Fourniture et pose du réseau hydraulique et des ventilo-convecteurs	70 000 €
Ressources:	135 000 €
CCGT (60 %)	81 000 €
État - DETR 2021 (40 %)	54 000 €

<u>Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :</u>

- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique du bâtiment « MCEF » pour un montant de 135 000 €,
- de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR, les subventions correspondantes,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020.

La présente délibération a été délibérée et signée le 22 septembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 29 septembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 29 septembre 2020 Affichée le 29 septembre 2020

Le Président,

Francis DRAC

Délibération n° 22092020-23

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTÉ DE CO **GASCOGNE TOULOUSAINE**

L'ISLE-JOURDAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 37 en exercice 37 33 présents

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le consell communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

nº 26112020-18

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

Objet

DÉVELOPPEMENT **DURABLE ET MOBILITÉ**

Le service « Conseil en Énergie Partagé » demande de subvention à **PADEME**

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, TERRASSON, LONGO, Pascale Gaëtan TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES. Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC. Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés: Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente: Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est propriétaire d'une dizaine de bâtiments (piscine, siège, crèches, MJC...) et enregistre une facture énergétique de 160 000 € / an. Les communes de la Gascogne Toulousaine disposent, quant à elles, d'environ 130 bâtiments (logements, salles des fêtes, bâtiments administratifs...).

Ainsi, il apparaît aujourd'hui que pour mener la politique de maîtrise d'énergie inscrite au sein de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la CCGT et les communes doivent renforcer leurs services techniques en recrutant un énergéticien mutualisé. Les missions qui pourront lui être dévolues seraient les suivantes :

- réaliser les bilans et le suivi énergétique ;
- identifier les travaux de rénovation et d'installation des énergies renouvelables;
- définir et mettre en œuvre le programme de rénovation énergétique ;
- conseiller les communes sur les dispositifs d'accompagnement financier.

Ce service, pouvant faire l'objet d'un financement de l'ADEME sur 3 ans au titre du dispositif « Conseil en Énergie Partagé », il est présenté le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

	Mars à dec. 2021	2022	2028	2024	2025
Salaire du CEP (Technicien à temps plein)	26 458,33 €	31 750,00€	31 750,00€	31 750,00€	31 750,00€
Dépenses connexes (charges de structures, d'encadrement, frais de déplacements)	4 841,67 €	5 810,00€	5 810,00€	5 810,00 €	5 810,00 €
Achat de matériels	5 000,00 €			- €	- €
Frais de communication	1.000,00€	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€
Frais de formation et frais de déplacements	500,00€		500,00€		(1)
TOTAL	37 800,00 €	38 060,00 €	38 560,00 €	38 060,00 €	38 060,00 €

Recettes

	Mars à dec. 2021	2022	2023	2024	2025
ADEME	26 500,00 €	24 500,00 €	25 000,00€	- €	- €
CCGT	5 650,00 €	6 780,00€	6 780,00 €	19 030,00€	19 030,00€
Communes	5 650,00€	6 780,00€	6 780,00€	19 030,00 €	19 030,00€
TOTAL	37 800,00 €	38 060,00 €	38 560,00 €	38 060,00€	38 060,00 €

Si l'ensemble des communes de la CCGT souhaitent s'inscrire dans ce dispositif, elles pourraient participer au plan de financement à hauteur de 32 cts / habitant. À ce jour, 7 communes ont émis leur intérêt pour ce dispositif, soit une participation de 39 cts / habitant les 3 premières années, puis 1,10 € / habitant à partir de 2024.

Il conviendra de réaliser un bilan de ce dispositif en 2023 afin d'acter son renouvellement ou son éventuel déploiement au sein du Pays Portes de Gascogne.

Il est rappelé que ce service a pour objectif de diminuer la facture énergétique des collectivités et que son coût peut rapidement être compensé par les économies qu'il permettra de réaliser.

Il est également rappelé que les collectivités sont aujourd'hui fortement accompagnées dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique au travers des différentes aides financières (Plan de relance du Gouvernement, DETR, région Occitanie...). Toutefois ces aides sont, dans la majorité des cas, conditionnées à la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020 Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201126-2611202018-DE

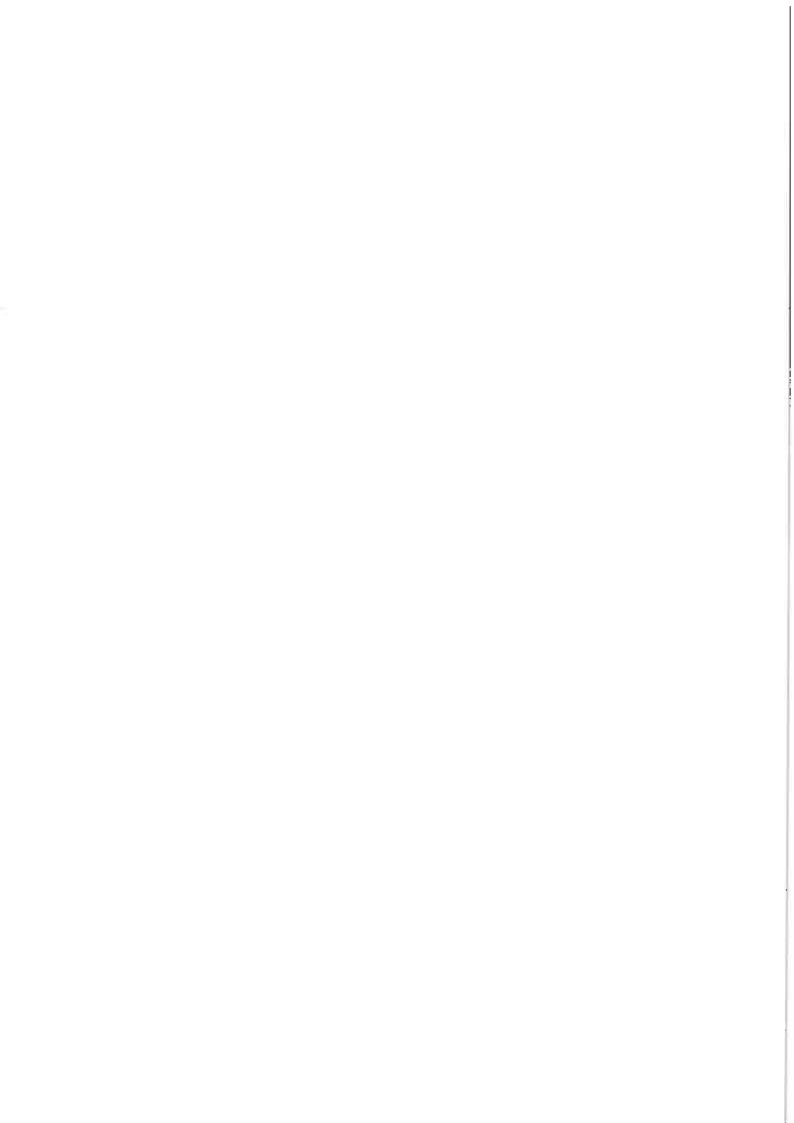
Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre et 1 abstention) :

- d'approuver le plan de financement 2021 2023 présenté dans l'exposé qui précède pour la mise en œuvre d'un service Conseil en Énergie Partagé, d'un montant de 114 420 €,
- de solliciter l'ADEME, participant à ce plan de financement au titre de l'appel à projets régional « Conseil en Énergie Partagé », les subventions correspondantes,
- de proposer aux communes membres de s'inscrire à ce service mutualisé,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets primitifs 2021 à 2023.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 27 novembre 2020 Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

<u> মুনুন্ন হত্ত্বদু</u> / s1 320



DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers

37

33

en exercice 37

présents

n° 26112020-19

Objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ

Convention relative au transfert de la gestion des CEE au SDE 32

COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTÉ DE CO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Pascale TERRASSON, Christophe LONGO, TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

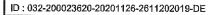
<u>Excusés</u>: Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente: Fablenne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lorsque la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économie d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la CCGT peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère de la Transition Écologique. Pour déposer un dossier au Registre national et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière. À titre d'exemple, l'installation de la nouvelle chaudière du bâtiment « MCEF » peut bénéficier d'environ 1 400 € de CEE.



Étant donné que le seuil des 50 GWh_{cumac} est difficilement atteignable pour une structure, le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDE 32) s'est positionné comme « tiers regroupeur » conformément à l'article L.221-7 du Code de l'Énergie relatif aux CEE.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner le SDE 32 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du décret n° 2020-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période d'obligations des CEE fixée au 31 décembre 2021, date définie par l'article 2 du décret n° 2019-1320 du 11 décembre 2019;
- d'approuver la convention, jointe en annexe, relative au transfert et à la valorisation des CEE au SDE 32 ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents résultants de ces décisions, et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et les attestations de cession des CEE établies entre la CCGT et le SDE 32.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 27 novembre 2020 Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis IDRA

Affiché le

ID: 032-200023620-20201126-2611202019-DE



CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Entre les Soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Gers, situé au 6 place de l'Ancien Foirail, 32 000 AUCH, numéro SIREN 253 200 075, représenté par son Président, Monsieur Alain DUFFOURG, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 30/10/2017 en qualité de tiers regroupeur (numéro de compte registre national 15556NOB), ci-après désigné le SDE32, d'une part,

Et

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine en qualité de maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergies, dont le siège social est situé ZA Pont-Peyrin – Rue Louis Aygobère, 32600 L'ISLE-JOURDAIN, numéro SIREN 200 023 620 représentée par Monsieur Francis IDRAC en qualité de Président, en vertu du procès-verbal en date du 16/07/2020, ci-après désignée « la Communauté de communes ».

Préambule

Le dispositif créé en 2005 par la Loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (n°2005-781 du 13 juillet 2005) rend les collectivités territoriales éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Elles ont ainsi la possibilité de valoriser les économies d'énergie qu'elles réalisent en obtenant en et revendant des CEE aux fournisseurs dits « obligés ».

Un volume minimal (50 GWhCumac) de vente de CEE est fixé. Difficilement atteignable par une commune seule, et considérant l'article 7 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L .221-7 du Code de l'Energie « relatif aux CEE » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité, le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDE32) se positionne comme « tiers regroupeur » ;

Un seul compte EMMY (Registre National des Certificats d'Economie d'Energie) sera ouvert et sera géré par le SDE32 à partir des éléments qui lui seront fournies par la communauté de communes et selon la procédure établie conjointement. Les fonds générés par la vente des CEE relatif aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments seront versés à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Article 1 - Objet de la convention

Envoyé en préfecture le 27/11/2020 Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

JD: 032-200023620-20201126-2611202019-DE

Certaines opérations d'amélioration de la performance énergétique d'un patrimoine communal sont susceptibles d'être éligibles au dispositif des CEE.

Compte tenu:

- de la technicité de montage des dossiers de récupération des certificats ;
- de la nécessité de disposer d'un compte auprès du Teneur de Registre des certificats ;
- du délai de 12 mois maximum prévu entre la fin des travaux et le dépôt du dossier ;
- de la possibilité de regroupement entre éligibles ;
- de la possibilité de déposer une fois par an un dossier d'un volume inférieur à 50 GWhCumac pour une demande portant sur des opérations standardisées (dérogation).

Les parties conviennent expressément que le SDE32 se charge du montage des dossiers et que la commune transfère les CEE au SDE32.

A ce titre, la commune atteste sur l'honneur que le SDE32 est seul à pouvoir invoquer chaque action ou opération entrant dans le périmètre éligible aux CEE pour les travaux entrant dans le cadre de la présente convention.

Article 2 – Procédure et modalités d'application

Engagements du SDE32

Le SDE32 se chargera de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers. Ainsi, il appartient au SDE32 de :

- de produire une copie de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois;
- de collationner les documents et justificatifs nécessaires à l'élaboration du dossier final ;
- de préciser l'intitulé et la référence de l'action standardisée invoquée ;
- d'estimer le montant correspondant de CEE demandés, exprimés en kilowattheures d'énergie finale cumulée actualisés :
- de numériser informatiquement l'ensemble des pièces justificatives de la demande ;
- de regrouper l'ensemble des CEE déposés par les collectivités de Tarn-et-Garonne durant la période pour ensuite enregistrer le dépôt auprès du pôle national des CEE (PNCEE), et lancer les consultations de la vente.

Engagement de la collectivité

Par la présente convention, la collectivité habilite le SDE32 à obtenir pour le compte de ce dernier les CEE correspondant aux opérations de maîtrise de l'énergie qu'elle a réalisées et qui additionnées aux actions des autres membres répondent aux critères d'éligibilité des CEE tels que définis par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

La collectivité s'engage également pour la bonne mise en œuvre du dispositif à transmettre dans les meilleurs délais au SDE32 l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre le dépôt du dossier de demande de CEE dans les délais impartis :

- la délibération pour le transfert et la valorisation des CEE au SDE32 ;
- la présente convention de partenariat signée ;
- les attestations d'assurance des bâtiments tertiaires pour justifier les surfaces ;
- les attestations sur l'honneur prouvant la réalisation effective des travaux dûment signées par la collectivité et l'entreprise;

Envoyé en préfecture le 27/11/2020 Reçu en préfecture le 27/11/2020

- dans le cadre de travaux réalisés par les services techniques interne Anthélié néficiaire, une d'installation précisant les marque et référence du matériel, la https://doi.org/10.0003620.200001126-201120201120201120201120201120201120201120201120201120201120201120201120201120201120201120201120201120201

commande ou acte d'engagement ou ordre de service);

 les mandats de paiement, factures et procès-verbaux de réception permettant l'identification sans équivoque de l'opération d'économies d'énergie réalisée (quantitatifs, références matériels, résistances thermiques des isolants, des vitrages);

 Les documents techniques remis dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE), tels que les certificats
 ACERMI des isolants, les coefficients de déperditions Uw et facteurs solaires Sw des menuiseries et les certificats de compétences des artisans (QUALIPAC, QUALIBOIS...).

Une copie de la présente convention de transfert des CEE sera annexée aux dossiers de demande de CEE déposés par le SDE32.

Article 3 - Responsabilité

La collectivité adhérente est responsable des éléments de déclaration qu'elle fournit ainsi que des pièces justificatives correspondants à chaque action menée. L'absence d'une des pièces mentionnées à l'article 2 - chapitre « engagement de la collectivité » entraînera la révocation de l'action du dispositif de mutualisation des CEE porté par le SDE32.

Article 4 - Modalité de la valorisation des travaux réalisés

Les frais de gestion du SDE32 pour le traitement du dossier s'élèvent à 5% du montant HT de la vente générée par l'opération communale associée. Le SDE32 reversera à la commune, 95% du montant HT de la vente générée par l'opération communale associée, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 30/12/2019.

Article 5 – Date de prise d'effet et durée de la convention

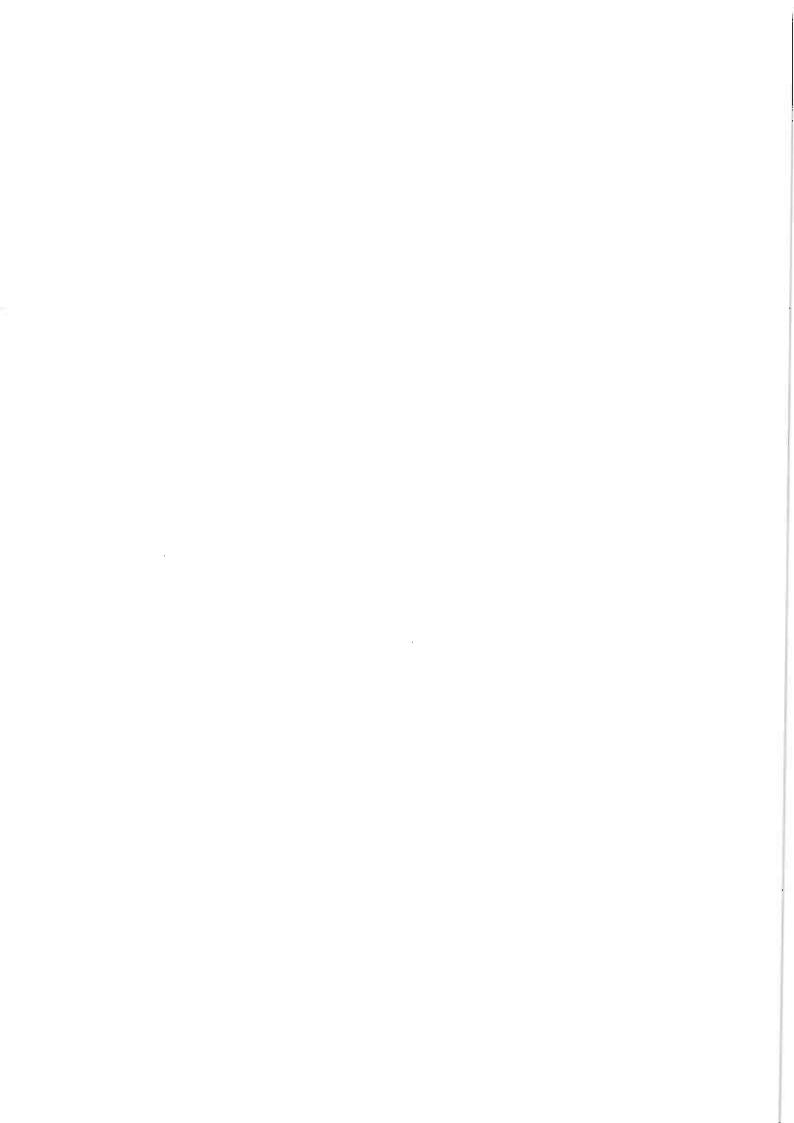
La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle est valable à minima jusqu'à la fin de la quatrième période d'obligations des CEE fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n°2019-1320 du 11 décembre 2019, et tant que les droits entre le mandant et le mandataire ne sont pas remis en cause par la règlementation (décret 2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie) et en l'absence d'une dénonciation de l'un des deux signataires.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à L'ISLE-JOURDAIN,	Fait à AUCH
Le	Le
Pour la communauté de communes, Le Président	Pour le Syndicat Le Président du SDE32

Francis IDRAC Alain DUFFOURG



COMMUNAUTÉ DE CO 105/10/32/2000/23620-20/2012/15/1/212202012-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉPARTEMENT DU GERS **CANTON DE** L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers

présents

37

37

en exercice

29

n° 15122020-12

Objet

DÉVELOPPEMENT **DURABLE ET MOBILITÉ**

Avis sur la prise de compétence de la mobilité

Vote 1 : favorable à la prise de compétence mobilité au 31/03/2021 incluant : des navettes urbaines, un transport à la demande, un service de location de vélos. ип accompagnement financier à l'aménagement de voies cyclables et d'aires de covoiturage et la gestion des 2 services scolaires de l'ISLE-JOURDAIN dès la rentrée 2021

Vote 2 : défavorable au principe d'une reprise des 8 services scolaires régionaux dans un délai défini avec la Région

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX. LONGO, Pascale TERRASSON, Gaëtan DAGUES-BIÉ, Mohammed TOUNTEVICH, Philippe HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Mme Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 2- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Denis PÉTRUS
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés: Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT et Gérard PAUL et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Martine ROQUIGNY et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Christophe TOUNTEVICH

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a lancé une étude afin d'analyser les conséquences juridiques, techniques et financières de la prise de la compétence mobilité, et ceci dans le cadre des dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Il est rappelé que la mise en œuvre de services de mobilité répond à de nombreux enjeux pour le territoire :

des enjeux sociaux avec notamment le maintien des personnes sans moyen de locomotion et le développement des logements sociaux dans les communes ou en périphérie de l'ISLE-JOURDAIN,

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1212202012-DE

- des enjeux pour le développement économique, car à ce jour, les entreprises rencontrent des difficultés de recrutement faute de services de mobilité,
- des enjeux environnementaux visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs de notre Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET),
- des enjeux pour le bien vivre dans nos territoires, en agissant sur la congestion routière et le développement de la mobilité douce.

Pour répondre à ces enjeux, la CCGT a identifié dans le cadre de son Plan de Mobilité Durable (PMD), les actions suivantes :

- la création d'une navette urbaine sur l'ISLE-JOURDAIN afin de desservir les zones résidentielles et les zones d'activités jusqu'à la gare et le cœur de ville ;
- la gestion de services scolaires ;
- la création d'un service de transport à la demande pour desservir les communes de la CCGT;
- la création, dans le cadre de partenariats, d'une navette « entreprises » pour desservir les zones du Roulage et de Rudelle jusqu'à la gare de BRAX ;
- la création d'un service de location de vélos ;
- l'accompagnement des gestionnaires de voiries à l'aménagement de voies cyclables et d'aires de covoiturage.

Au regard des éléments financiers, juridiques et techniques présentés dans le rapport, joint en annexe, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

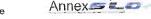
- donne un avis favorable, à la majorité (5 abstentions), au principe d'une prise de la compétence mobilité au 31/03/2021, incluant :
 - des navettes urbaines
 - un transport à la demande
 - un service de location de vélos
 - un accompagnement financier à l'aménagement de voies cyclables et d'aires de covoiturage
 - la gestion des 2 services scolaires de l'ISLE-JOURDAIN dès la rentrée 2021.
- donne un avis défavorable, à l'unanimité, au principe d'une reprise des 8 services scolaires régionaux dans un délai défini avec la Région.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 décembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 21 décembre 2020 Affichée le 21 décembre 2020

Le Président, CASCOGNE COMMUNICATION TOULOUSAINE **

Francis IDRAC*

\$2600 (GERS)





ÉLÉMENTS JURIDIQUES, TECHNIQUES ET **FINANCIERS**

SUR LA COMPÉTENCE MOBILITÉ

DANS LE CADRE DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS

Rapport de présentation au Conseil communautaire du 15 décembre 2020

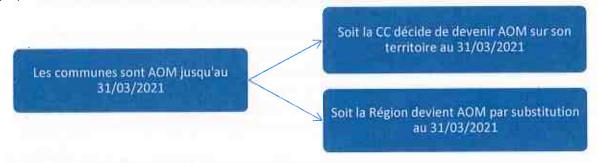
SOMMAIRE

1.		Les elements juridiques	
II.		Les éléments techniques	ö
	1.	Les services de mobilités actuellement assurés sur le territoire de la CCGT	5
		Le transport scolaire	5
,		Le transport interurbain	7
		Le transport à la demande	7
		Le service de location de vélos	7
		Les services de mise en relation de covoiturage	7
2	2.	Les services de mobilité à développer sur le territoire de la CCGT	3
	•	L'organisation de 2 navettes urbaines et du transport scolaire sur L'Isle-Jourdain	3
		A moyen terme : 1 navette « entreprises » Gare de Brax / ZA de Rudelle)
•		Un service de transport à la demande sur la CCGT)
		L'organisation d'un service de location de vélos	-
		L'accompagnement des gestionnaires de voirie à l'aménagement de voies cyclables et d'aires multimodales	
		Le rôle de l'AOM sur l'organisation de ces services de mobilité	
III.		Les éléments financiers	
1	L.	Le Versement Mobilité	,
2	2.	Estimation du budget annexe transport	r
IV.		Les points de vigilance à la prise de la compétence mobilité au 31/03/2021	
V.		La position des partenaires institutionnels	
		Le Pays Portes de Gascogne	
		TISSEO	
		La Région Occitanie	
VI.		ANNEXES	
		Article de Maire Info du 4 décembre 2020	
		Note du Ministère chargé des Transports	
		Exemples de budgets transports de 2 collectivités exerçant la compétence mobilité	

I. LES ELEMENTS JURIDIQUES

La Loi d'Orientation des Mobilités

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Pour ce faire, les Communautés de Communes (CC) doivent délibérer avant le 31/03/2021 pour se saisir ou non de la compétence mobilité.



Les exceptions

- Si la Région devient AOM par substitution, les communes assurant un service de mobilité peuvent demander de conserver la gestion de ce service.
- Les CC peuvent décider de prendre la compétence mobilité après le 31/03/2021 seulement si elles intègrent ou créent un syndicat AOM.

La compétence mobilité

L'AOM peut exercer les missions suivantes :

- 1. Organiser des services de mobilité :
 - Transport urbain
 - Transport à la demande
 - Transport scolaire
 - Service de location de vélos
 - Service de mise en relation de covoitureurs
- 2. Contribuer au développement de modes de déplacements alternatifs
 - Accompagner financièrement à l'aménagement de voies cyclables ou d'aires de covoiturage
 - Accompagner les entreprises à la mise en place de Plan de Mobilité « Entreprises »
 - Accompagner le développement de mobilités solidaires
 - .
- 3. Planifier, suivre, coordonner et évaluer la politique de mobilité

Une compétence globale mais exercée à la carte

La compétence mobilité est une compétence globale, mais exercée à la carte, càd, que l'ensemble des missions sont dévolues à l'AOM, mais cette dernière peut choisir de mettre en place uniquement les services qu'elle souhaite.

Les CC peuvent transférer la compétence mobilité à un syndicat ou un PETR, mais dans sa globalité, car la compétence n'est pas sécable.

Un transfert assoupli pour les CC, notamment sur la gestion des services scolaires de la Région

Les services scolaires de la Région intégralement effectués sur le territoire d'une CC AOM sont transférés à la CC AOM à sa demande et dans un délai convenu avec la Région (cf Note du Ministère chargé des Transports).

- Si la CC nouvellement AOM ne souhaite pas prendre la gestion des services scolaires de la Région :
 - La Région continuera à gérer les services scolaires et pourra renouveler ses marchés de transport scolaire sur le territoire de la CC AOM;
 - La Région poursuivra l'organisation des services scolaires, quand bien même les circuits seraient amenés à évoluer du fait de nouveaux élèves.
- 2. Si la CC nouvellement AOM souhaite prendre la gestion des services scolaires de la Région :
 - La Région ne peut s'opposer à la reprise de ses services par la CC AOM, mais convient du délai de reprise avec la CC AOM;
 - La reprise des services scolaires se matérialise par une délibération, précisant le délai défini en accord avec la Région ;
 - La reprise des services scolaire s'accompagnera d'un transfert financier de la Région à la CC AOM afin de compenser intégralement les charges transférées.

Les services de mobilité dépassant le territoire de la CC demeurent de compétence régionale.

La procédure de transfert de compétence des communes à la CC

Le Conseil Communautaire doit délibérer à la majorité absolue avant le 31/03/2021.

Les Conseils Municipaux délibèrent ensuite dans les 3 mois suivants.

Le transfert de compétence est prononcé par le Préfet, si les conditions de majorités sont acquises, à savoir, un accord exprimé par :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population;
- ou la moitié des communes représentants les 2/3 de la population.

Lorsque la CC n'est pas AOM

Seule la Région, devenue AOM par substitution, est compétente pour organiser des services de mobilité sur le territoire des CC.

La CC ne pourra pas :

- Organiser des services de mobilité
- Co-financer un service de mobilité (sauf à le justifier au titre d'une autre compétence)
- Intervenir à la création d'une aire de covoiturage (cette compétence est dévolue aux AOM)
- Organiser ou financer des services de location de vélos et d'autopartage
- Verser des aides individuelles à la mobilité (sauf à le justifier au titre d'une autre compétence) ou développer des conseils à la mobilité

La Région peut toutefois déléguer tout ou partie des services de mobilité à la CC, qui deviendra Autorité Organisatrice Secondaire (AO2) de la Région.

1. Les services de mobilités actuellement assurés sur le territoire de la CCGT

Le transport scolaire

Les 2 lignes scolaires de L'Isle-Jourdain

La Commune de L'Isle-Jourdain gère 2 lignes scolaires. Ces lignes sont exploitées par la Région Occitanie, par délégation. Ses marchés de transport, arrivant à échéance en septembre 2021, doivent être renouvelés.

Toutefois, la Région Occitanie, dans le cadre de l'harmonisation de ses règlements de transport scolaire, envisagerait ne plus prendre en charge les élèves habitant à moins de 3 km de leur établissement scolaire. Si cette nouvelle disposition est actée, L'Isle-Jourdain devra conserver la gestion de ces 2 lignes pour assurer un transport scolaire sur sa commune.



2 lignes « collège et lycée » de L'Isle-Jourdain	Nbre d'élèves
Cassemartin - Lotissement du lac - Collège	85
Hautes Vignes - Fources - Baulac - Lac - Collège	91
TOTAL	176

Les 8 lignes scolaires de la Région Occitanie réalisées entièrement sur le territoire de la CCGT et qui pourront faire l'objet d'un transfert de compétence à la CCGT

La Région Occitanie gère 8 lignes scolaires effectués sur le territoire de la CCGT. Les marchés de transport scolaire de la Région arrivent à échéance et doivent être renouvelés en septembre 2021.



4 circuits primaires	Nbre d'élèves
RPI Pujaudran – Lias	18
RPI Auradé – Endoufielle	53
RPI Monferran – Marestaing	14
Primaire Pujaudran	18
TOTAL	103

4 lignes « collège et lycée »	Nore d'élèves
Pujaudran – Isle-Jourdain	64
Ségoufielle – Isle-Jourdain	67
Isle-Jourdain — Ségoufielle — IJ	65
Monferran – Marestaing - U	65
TOTAL	261

Les 21 lignes scolaires de la Région Occitanie qui traversent le territoire de la CCGT La Région Occitanie gère 21 lignes scolaires :

- qui entrent sur notre territoire, telles que la ligne Gimont / Razengues / L'Isle-Jourdain, la ligne Mérenvielle / Pujaudran / L'Isle-Jourdain, la ligne Samatan / L'Isle-Jourd ain...
- ou qui sortent de notre territoire, telles que la ligne RPI Frégouville / Maurens, la ligne RPI Razengues / Monbrun...

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1212202012-DE

Le transport interurbain

La Région Occitanie assure les services suivants :

- La ligne TER Auch-Toulouse
- Les lignes de car LIO:
 - Auch-Toulouse
 - o Samatan L'Isle-Jourdain
 - o Fontenilles Toulouse (lignes déléguées au Département 31 le réseau Arc-En-Ciel)

Le transport à la demande

La CC Bastide de Lomagne assure un Transport à la demande sur son territoire, par délégation de la Région Occitanie. A ce titre, la CC Bastide de Lomagne est Autorité Organisatrice Secondaire (AO2) de la Région.

Ce Transport à la demande propose un point d'arrêt et de départ à L'Isle-Jourdain.

Le service de location de vélos

Le Pays Porte de Gascogne dispose de la compétence « organisation de services de location de vélos » transférée par ses EPCI membres. A ce titre, le Pays Porte de Gascogne met à disposition 10 vélos électriques aux EPCI pour proposer un service de location de vélos à vocation touristique ou de mobilité quotidienne.

Les services de mise en relation de covoiturage

Le service RézoPouce

Le Pays Portes de Gascogne a conventionné avec l'association RézoPouce pour développer un service de covoiturage.

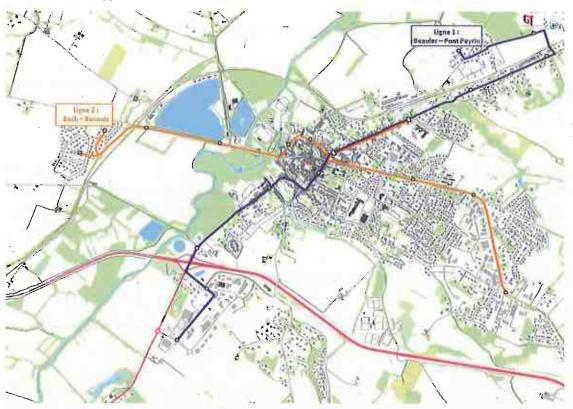
Le service Mobi & Co

La Région Occitanie a mis en place depuis septembre 2020 une expérimentation de covoiturage Mobi & Co dont l'objectif est de structurer les déplacements en covoiturage vers la métropole.

2. Les services de mobilité à développer sur le territoire de la CCGT

L'organisation de 2 navettes urbaines et du transport scolaire sur L'Isle-Jourdain

Plan de desserte



Fonctionnement

- 2 bus 30 places
- 3 bus 100 places (dont 1 de remplacement) à utiliser sur les horaires scolaires
- Correspondance avec le TER
- Du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30
- Fonctionnement réduit le samedi et pendant les grandes vacances scolaires

Cibles

- Déplacements des actifs (desserte des zones résidentielles et des zones d'activités)
- Déplacements de proximité
- Déplacements scolaires

Couts

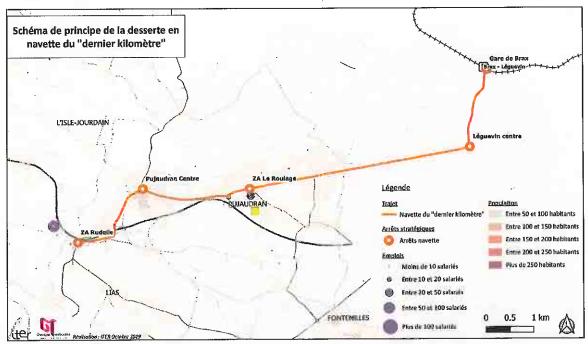
• 375 000 €/an





A moyen terme : 1 navette « entreprises » Gare de Brax / ZA de Rudelle

Plan de desserte



Fonctionnement

- Organisation à définir dans le cadre de partenariats avec l'AOM Régionale, la CC Save au Touch et les entreprises concernées
- 2 bus 70 places (dont 1 de remplacement)
- Correspondance avec le TER à Brax
- Du lundi au vendredi, de 7h15 à 19h15
- Fréquences: toutes les 30 min le matin, puis toutes les heures

Cibles

• Déplacements des actifs (650 actifs sur les 2 zones d'activités)

Couts

60 000 €/an



Un service de transport à la demande sur la CCGT

Plan de desserte



Fonctionnement

- 2 véhicules de 5 et 8 places
- Porte à arrêts (Isle Jourdain Centre-ville et Gare TER)
- 4 secteurs : 2 A/R par semaine + 1 A/R le samedi matin

Cibles

Déplacements de proximité

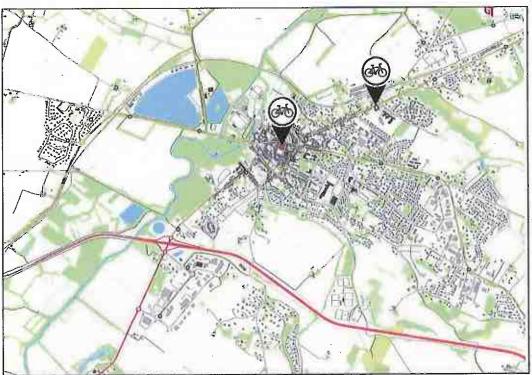
Couts

● 35 000 €/an



L'organisation d'un service de location de vélos

Plan de desserte



Fonctionnement à définir

- Location humanisée ou location en libre-service
- Location à la journée et/ou location au mois pour accompagner les changements de pratiques

Cibles

- Déplacements des actifs
- Déplacements de proximité
- Déplacements touristiques

Couts

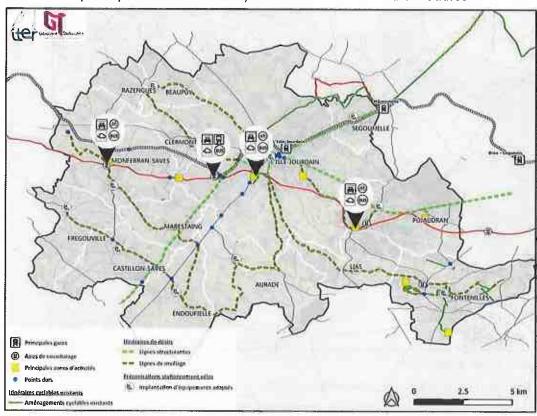
8 000 €/an pour 10 vélos en location humanisée





L'accompagnement des gestionnaires de voirie à l'aménagement de voies cyclables et d'aires multimodales

Schéma de principe des itinéraires cyclables et des aires multimodales



Fonctionnement

 Définition de dispositifs d'aides pour accompagner les gestionnaires de voirie à l'aménagement de voies douces et d'aires multimodales

Couts

• Enveloppe financière estimée entre 50 et 80 000 €/an (cf 3.2 Prévision budgétaire)





Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1212202012-DE

Le rôle de l'AOM sur l'organisation de ces services de mobilité

L'AOM assurerait les missions suivantes :

- Définition des services
- Contrôle de l'organisation des services
- Fixation des tarifs, par exemple :
 - o Services de transport : 1€ le trajet, 8€ le carnet de 10, Pass Social : gratuit, Pass mensuel : 24€, Pass Annuel : 240 €, Pass scolaire : 30 €
 - o Service de location de vélos : 3 € la ½ journée, 6 € la journée, 12 € le WE
- Définition et mise en œuvre de la communication (poteau arrêt de bus, guide bus, tickets, carte d'abonnement...)
- Gestion des inscriptions scolaires
- Encaissement des recettes via la mise en place de régies
- Gestion des réclamations et de la discipline
- Acquisition et pose des poteaux d'arrêts
- Définition et gestion des dispositifs d'aide à l'aménagement de voies douces et d'aires multimodales
- Organisation des Comités de Partenaires (organe consultatif obligatoire)

Les prestataires de services réaliseront les missions suivantes, définies dans le cadre de marchés publics :

- Exploitation et organisation des services
- Acquisition, gestion et entretien des véhicules

III. LES ELEMENTS FINANCIERS

1. Le Versement Mobilité

L'AOM qui mettra en place un service de transport urbain pourra lever une taxe transport : le Versement Mobilité (VM).

Cette taxe est assujettie sur la masse salariale des établissements de + de 11 salariés (exonération possible pour les fondations reconnues d'utilité publique et pour les établissements ayant mis en place des services de transports privés).

La CCGT pourra instaurer un taux maximum de 0.6 %, et cette taxe a été estimée par les organismes fiscaux entre 350 et 650 000 € /an.

2. Estimation du budget annexe transport

Hypothèse n°1 : Pas de reprise des services scolaires de la Région Hypothèses retenues :

- Organisation des services scolaires de L'Isle-Jourdain en septembre 2021
- Organisation des services de mobilité en N+2
- Taux d'actualisation des marchés transport : 2%/an
- Perception du VM en N+2, estimé à 400 000 €/an et actualisé à 2%/an

	N.	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
FONCTIONNEMENT							
Depenses							
Transport urbain						1	
Navette urbaine			300 000€	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Transport à la demande			35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Service location vélo			8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Actualisation (2%/an)				6 860 €	13 994 €	21 420 €	29 154 €
TOTAL TRANSPORT URBAIN		- (343 000 €	349 860 €	356 994 €	364 420 €	372 154 €
Transport scolaire	8 8	74					CANAL CONTRACT
2 lignes scolaires IJ	32 500 €	65 000€	75 000 €	75 000 €	. 75 000 €	75 000 €	75 000 €
8 lignes de transport scolaire Région							<u> </u>
Actualisation (2%/an)				1500€	3 060 €	4 684 €	6375€
TOTAL TRANSPORT SCOLAIRE	32 500 €	65 000 €	75 000 €	76 500 €	78 060 €	79 684 €	81 375 €
ETP .	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40,000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Cabinet juridique	10 000€	10 000 €	5 000 €	2 500 €	2500€	2 500 €	2 500 €
Communication	500€	500€	5 000 €	2 500 €	2500€	2 500 €	2 500 €
Amortissements				5000€	5 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL	83 000 €	115 500 €	468 000 €	476 360 €	485 054 €	494 103 €	503 528 €
Resettes							
Versement Mobilité							_
Versement Mobilité			400 000 €	400 000 €	400 000 € 1	400 000 €	400 000 €
Actualisation VM (2%/an)				8 000 €	16 320 €	24 979 €	33 998 €
TOTAL VERSEMENT MOBILITE) C	- €	400 000 €	408 000 €	416 320 €	424 979 €	433 998 €
Nbre scolaires	176	176	176	176	176	470	470
Vente des tickets + abonnements	5 280€	5 280 €	32 720 €	33 269 €	33 840 €	176 34 434 €	176 35 052 €
Transfert de charges Isle-Jourdain	32 500 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €
Transfert de charges de la Région	32 300 E	03000€	03 000 €	03000€	03 000 €	€ 0000€	92 000 €
Budget général CCGT	50 000 €	50 000 €	50,000 €	50 000€	50 000 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL	87.780 €	120 280 €	547.720 €	530 269 C	565 160 C	574 413 C	584 051 €
INVESTISSEMENT	- 1	1	- 1				
Dépenses							
Arrêt de bus (poteau)			50 000 €				
Accompagnement des							
gestionnaires de voirie (voie	4 780 €	4 780 €	29 720 €	79 909 €	80-105 €	80 310 €	80 522 €
cyclables, aires de covoiturage)	-						
TOTAL	4.780.€	4 280 C	79-720 €	79.900 €	80 105 €	80 310 €	80 522 €
Hesinties			17 25				
Excédent de fonctionnement	4780€	4 780 €	79 720€	/9 909 €	80 105 €	80 310 €	80 522 €
TOTAL	d(5980)6	4.780 C	79.720 C	79.985 €	NO YOU C	₩5 310 C	80 522 6

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1212202012-DE

Hypothèse n°2 : Reprise des services scolaires de la Région Hypothèses retenues :

- Organisation des services scolaires de L'Isle-Jourdain en septembre 2021
- Reprise des services scolaires de la Région en septembre 2022
- Organisation des services de mobilité en N+2
- Taux d'actualisation des marchés transport : 2%/an
- Perception du VM en N+2, estimé à 400 000 €/an et actualisé à 2%/an

	N.	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
FONCTIONNEMENT		- 4					
Dépenses		17					
Transport urbain	- 1	1.0				1	
Navette urbaine			300 000€	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000€
Transport à la demande			35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Service location vélo			8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8,000€
Actualisation (2%/an)				6 860€	.13 994 €	21 420 €	29 154 €
TOTAL TRANSPORT URBAIN	- €		343 000 €	349 860 €	356 994 €	364 420 €	372 154 (
Transport scolaire							
2 lignes scolaires IJ	32 500 €	65 000€	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
8 lignes de transport scolaire Région		95 000 €	190 000€	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000
Actualisation (2%/an)			1900€	9 100 €	14 400 €	19 700 €	25 000 (
TOTAL TRANSPORT SCOLAIRE	32.500 €	160 000 €	266 900 €	274 100 €	279 400 €	284 700 €	290 000
ETP	40 000 €	52 500 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 4
Cabinet juridique	10 000 €	10 000€	2 500 €	2 500 €	2 500€	2 500 €	2 500 4
Communication	500€	1000€	5 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500
Amortissements				5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000
TOTAL	3 000 €	223 500 €	682 400 €	698 960 €	711 394 €	724 120 €	737 154
Recelling		- 10					
Versement Mobilité	1						
Versement Mobilité	***		400 000 €	400 000€	400 000 €	400 000 €	400,000
Actualisation VM (2%/an)				8 000€	. 16 320 €	24 979 €	33 998
TOTAL VERSEMENT MOBILITE	. €	. ε	400 000 €	408 000 €	416 320 €	424 979 €	433 998
Nbre scolaires	176	538	538	538	538	538	53
Vente des tickets + abonnements	5 280 €	16 140 €	43 580 €	44 129 €	44 700 €	45 294 €	45 912
Transfert de charges Isle-Jourdain	32 500 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000
Transfert de charges de la Région	323000	95 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000€	190 000
Budget général CCGT	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000
TOTAL	87 780 €	226 140 €	74H 5H0 €	757.129 €	766 020 €	775 273 6	784 915
INVESTISSEMENT							
Dépenses			50 000				
Arrêt de bus (poteau)			30000				
Accompagnement des	4 780 €	2640€	16 180 €	58 169 €	54 625 €	51 153 €	47 757
gestionnaires de voirie (voie	4 /8U€	2 640 €	TO TO∩ €	30 103 €	34 023 E	2 T.J.J. &	-47 737
cyclables, aires de covoiturage)	4.200m e	CO CAME	66 180 C	58 169 €	54 625 E	51 158 €	47.757
TOTAL	4.780 €	2:6/10 €	DD TANK	an lues	JI CLU'S	7X 100 C	11.731
Beceltes	a trate of	2640€	66 180 €	58 169 €	54 625 €	51 153 €	47.757
Excedent de fonctionnement	4 780 €	J Bulli 1 E	3 USI dd	ו 🗦 במד פכ	34 DZ3 E	∋ CCT TC	751500



IV. LES POINTS DE VIGILANCE A LA PRISE DE LA COMPETENCE MOBILITE AU 31/03/2021

Un partenariat indispensable avec la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale Si la CCGT décide de prendre la compétence mobilité, elle doit le faire dans le cadre d'un partenariat avec la Région. En effet, cette dernière assure le transport scolaire sur 21 lignes scolaires traversant le territoire, et des complémentarités doivent être identifiées afin de mutualiser les couts sur ces lignes.

A court terme : la gestion des 2 lignes scolaires sur L'Isle-Jourdain

Les 2 lignes scolaires de la commune de L'Isle-Jourdain feraient l'objet d'un transfert à la CCGT. La CCGT devra donc lancer très rapidement les marchés de transport scolaire. Elle devra également s'organiser pour assurer à la rentrée 2021 l'inscription et la délivrance des titres de transport des 180 élèves de L'Isle-Jourdain.

La reprise des services scolaires de la Région

Si la CCGT souhaite reprendre les services scolaires de la Région, elle devra définir le délai de reprise en accord avec la Région.

La CCGT gèrera alors les marchés de transport scolaire sur L'Isle-Jourdain et les 8 lignes « région », soit : 6 lignes « lycée et collège », dont 4 qui seront à enchaîner avec les circuits primaires.

La CCGT devra également s'organiser pour assurer l'inscription et la délivrance des titres de transport des 540 élèves.

La structuration des services de la CCGT

Afin d'assurer cette nouvelle compétence, le service devra être renforcé d'un recrutement (1 ETP). A défaut, du temps agents devra être dégagé en supprimant le suivi d'autres projets.

La création d'une nouvelle taxe pour les entreprises

La Vice-présidente en charge de la Mobilité et le Vice-Président en charge du Développement Economique ont consulté le club des Entreprises de la Gascogne Toulousaine (EGT) le 02/10/2020.

Les entreprises de l'EGT ont émis un avis favorable sur les différents services de mobilité envisagés par la CCGT et estiment que ces services pourraient répondre aux besoins de déplacements de leurs salariés.

L'EGT a émis un avis défavorable sur le principe de la taxe transport. En effet, les entreprises participent déjà au financement de la mobilité de leurs salariés (Forfait Mobilité et Participation de l'employeur sur les abonnements de transports). Les entreprises sont toutefois disposées à apporter un financement pour des services de mobilité qui concernent directement leurs salariés, mais pas pour financer des services de mobilité destinés aux autres usagers (le transport scolaire par exemple).

Concernant le contexte économique actuel, les entreprises ne peuvent pas se prononcer sur la situation économique en 2022.

Pour rappel, les entreprises qui mettent déjà en place des services de mobilité privés pour leurs salariés seront exonérées de VM.

La sollicitation de la CCGT par les usagers et une nécessaire gestion rigoureuse Ce service à destination des administrés emmènera la CCGT à répondre à des demandes et des réclamations de ses usagers. La CCGT devra être en capacité de ne pas répondre aux différentes sollicitations de ses administrés, au risque d'aller vers des dérapages financiers.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20201215-1212202012-DE

V. LA POSITION DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Le Pays Portes de Gascogne

Le Pays Porte de Gascogne n'envisage pas de prendre la compétence mobilité. Toutefois, ce dernier assure un service de location de vélos qui devra faire l'objet de précision juridique sur son portage en lien avec la future AOM.

TISSEO

A ce jour, la CCGT n'apparaît pas comme un territoire pertinent pour étendre le périmètre du syndicat TISSEO déployé sur l'agglomération toulousaine.

La Région Occitanie

La Région Occitanie propose aux CC de devenir AO2 pour l'organisation d'un service de transport à la demande, subventionné à hauteur de 70 %, soit un reste à charge estimé à 8 300 €/an pour la CCGT.

La CCGT a saisi la Région Occitanie pour savoir si la CCGT pourrait devenir A02 de la Région pour l'exploitation de la navette urbaine. Toutefois, ce mode de gestion pourrait présenter des difficultés notamment dans la gestion des déplacements scolaires sur L'Isle-Jourdain.



VI. ANNEXES

Article de Maire Info du 4 décembre 2020

D4/12/2020

esco chrismusso



Une communauté de communes qui prendra la compétence mobilités ne sera pas obligée d'assurer le transport scolaire

04/12/2020

Transports

Le transfert de compétences

Rappelons que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet prochain, couvert par une autorité organisaurice de la mobilité. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, pourront se saisir de cette compétence. Les communautés d'agglomération sont compétentes de droit. Quant aux régions, elles prendront la compétence mobilité dans le ressort territorial des communautés de communes non compétentes, à partir du 1er juillet toujours.

Autrement dit - et c'est ce qu'il faut bien comprendre : les régions exercent de droit la compétence mobilité sur le territoire des communautés de communes, sauf ai celles-ci décident de s'en saisir.

Ce choix doît se faire en deux temps : d'abord, avant le 31 mars prochain, le conseil communautaire de la communauté de communes doit prendre une délibération à la majorité absolue, exprimant son souhait de prendre la compétence mobilité. Cette délibération devra être notifiée à chaque maire. Puis les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer (et en la matière, silence vaut accord). Pour que le transfert de compétence de la région à la communauté de communes puisse se faire, il faudra donc que le conseil communautaire ait délibéré à la majorité absolue ; puis que le transfert recueille l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (1).

Les conséquences du transfert

il est extrêmement important de comprendre quelles sont les conséquences qu'implique ce transfert — et tout autant ce les qu'il n'implique pas. Un certain numbre de communautés de communes, en effet, n'étant pas suffisamment au clair sur ce point, envisage de ne pas prendre la compétence pour ne pas risquer de se retrouver à organiser des services qui leur paraissent dépasser leurs moyens.

L'objectif de la note diffusée par le ministère (rédigée par l'administration centrale et les associations d'élus) est justement d'apporter des clarifications sur ce point. Très précise, elle permet de mieux comprendre l'articulation entre les différents niveaux de collectivités, et le régime spécifique qui s'applique aux communautés de communes.

En effet, le LOM prévoit qu'une communauté de communes qui prend la compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) « ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région », contrairement à ce qui se passe pour les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles. Le transfert de ces services na se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande.

Cette disposition concerne notamment le transport scolaire, pour lequel c'est désormais la région qui est compétente. Contrairement aux craintes de beaucoup d'élus, le fait qu'une communanté de communes devienne AOM n'implique en aucun cas qu'elle sera obligée de reprendre l'organisation du transport scolaire sur son ressort territorial. La communauté de communes peut le demander, ou pas.

Si elle ne le demande pas, alors la région restera responsable de l'organisation du service. La communauté de communes pourra organiser librement des services de transport public réguliers ou à la demande, « qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la région ».

https://www.maire-info.com/imprimer2.php?param=24768

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

ID: 032-200023620-20201215-1212202012-DE

Affiché le



04/12/2020

www.maire-info.com

Elle ne pourra pas prendre une partie du transport scolaire et laisser l'autre à la région, préviennent les auteurs de la note : par exemple, « il ne serait pas envisageable de prévoir un découpage avec une prise en charge d'élèves "historiques" par la région, les nouveaux élèves relevant de la responsabilité de l'AOM ».

Reprise « en bloc »

Si en revanche la communauté de communes devenue AOM demande à se voir transférer les services régionaux organisés sur son territoire (ce qui doit faire l'objet d'une délibération), elle ne peut pas choisir de reprendre seulement tel ou tel service : la reprise se fait pour « tous les types de services effectués par la région », c'est une reprise « en bloc ».

Dans ce cas, la région ne peut s'y opposer. Elle convient alors d'un délai avec la communauté de communes et continue d'organiser les services de transport jusqu'à l'expiration de ce délai. Une fois le délai passé, la communauté de communes reprend tous les services, et la région assure le transfert financier le permettant.

Et les communautés de communes qui ne deviennent pas AOM?

Reste enfin le cas des communautés de communes qui ont choisi de ne pas prendre la compétence AOM. Dans ce cas, la région, par substitution, devient AOM locale sur le territoire de la communauté de communes, et « est seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort de la communauté de communes, en plus de son rôle d'AOM régionale ». La communauté de communes ne peut alors intervenir sur quasiment aucun domaine de la mobilité : elle ne peut plus organiser ni services publics de transport, ni covoiturage, ni service de location de vélo ou d'autopartage, etc.

Dernier élément à retenir : « Les services de mobilité communaux qui étalent organisés précédemment à la LOM peuvent demeuver à la commune, cette dernière continuant à les exploiter librement en continuant de prélever du versement mobilité pour les financer, le cas échéant. Les communes n'étant toutefois plus AOM à partir du 1er juillet 2021, elles ne pourront pas organiser d'autres types de services que leurs services qu'elles avaient mis en place avant le 1er juillet 2021. » Cette dernière disposition avait été portée par l'AMF, lors de la navette parlementaire.

Franck Lemarc

(1) Si une commune compte à elle seule plus du quart de la population de la communeuté de communes, son accord est également obligatoire.

Télécharger la note du ministère chargé des Transports.

Suivez Maire info sur Twitter: @Maireinfo2

www.maire-info.com @ AMF

Affiché le



ID: 032-200023620-20201215-1212202012-DE

Note du Ministère chargé des Transports



<u>Articulation région/communauté de communes AOM dans l'organisation des</u> services réguliers, à la demande et scolaire

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (article L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibérent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1). A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière (article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le 1, 24° de l'article 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Cette disposition introduisant une exception à l'exercice de la compétence d'AOM, la présente note explicite ses conséquences pratiques pour la communauté de communes et pour la région, notamment vis-à-vis des services des catégories susmentionnées qui seraient créés ultérieurement.

Pour rappel, et pour éléments de comparaixon, le cadre de gouvernance issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), dans lequel la loi LOM est venue s'inscrire et qui est applicable aujourd'hui pour les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles AOM, dispose que :

- les AGM sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial (L. 1231-1 du CT) qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains (L. 1231-2 du CT), ou scolaires (L. 3111-7 du CT);
- les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande (L. 3111-1 du CT) et scolaires (L. 3111-7 du CT). Elles informent les AOM territorialement compétentes de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent (L. 3111-4 du CT). Enfin, les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une AOM sont transférés à l'AOM lors de la création ou de l'extension du ressort territorial (L. 3111-5 du CT, L. 3111-7 du CT pour le scolaire). Elles peuvent déléguer tout ou partie de services (art. L. 1231-4).

La LOM a créé pour les communautés de communes AOM (CC AOM) un dispositif spécifique qui dispose que :

- les CC AOM sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial (L. 1231-1 du CT) qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains (L. 1231-2 du CT) ou scolaire (L. 3111-7 du CT);
- les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande (L. 3111-1 du CT) et scolaires (L. 3111-7 du CT). Elles informent les AOM y compris les CC AOM de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent (L. 3111-4 du CT). Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une CC AOM sont transférés à la CC AOM à sa demande et dans un délai convenu avec la région (L. 3111-5

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20201215-1212202012-DE



du CT, L. 3111-7 du CT). Elles peuvent déléguer tout ou partie de services (art. L. 1231-4).

Cette exception a été introduite afin d'éviter l'émiettement des services réguliers et scolaires régionaux actuels et également de ne pas imposer aux communautés de communes l'organisation de tels services. Elle garantit par ailleurs la prévalence de l'AOM sur son ressort territorial.

<u>CAS 1</u>: Lorsque la CC devient AOM (par transfert de la compétence de la part de ses communes membres), que la CC AOM ait ou non formulé la demande du transfert des services régionaux à la région :

- La CC est compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM). Elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aldes individuelles à la mobilité (L. 1231-1 du CT). Elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés. Elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.
- Les services dépassant le ressort territorial de la CC demeurent de commétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause. Il s'agit de dessertes locales (L. 3111-4 du CT).
- <u>Les services de mobilité communaux</u> existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes.

Lorsqu'elle devient ADM, la CC ne se voit pas automatiquement transférer les services réglomaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région (à la différence du cas des CA, CU et Métropoles ADM). Il s'agit d'un dispositif spécifique, dérogatoire, prévu par la LOM. Ainsi, au moment où elle devient ADM, la CC ne se voit transférer aucun service de la région.

La CC AOM peut demander la reprise des services régionaux intégralement inclus dans son ressort à tout moment ou ne jamais la demander.

Même si le transfert ne se fait qu'à la demande de la CC, une bonne pratique, pourrait toutefois être que les CC matérialisent cette non reprise des services régionaux dans une délibération et en informent la région.

<u>Hypothèse A</u>: Prise de compétence par la CC sans demande de transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial (cas qui s'applique au moment de la prise de compétence)

 En l'absence de demande de la CC, la région reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté de





communes, que la région organisait précédemment.

- La région <u>continue</u> à organiser ces services. Elle peut reprendre des marchés quand ceux-ci s'achèvent. Dans ce cadre, ces services sont assimilés à des dessertes locales et la région informe la CC AOM de toute modification.
- Tant que la CC AOM n'a pas décidé de demander le transfert des services régionaux Intégralement effectués par la région sur son ressort territoriel, les modalités d'action de la CC seront les sulvantes :
 - En matière de services réguliers, à la demande, la CC pourra organiser de tels services, qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la région.
 - En matière de transport scolaire, la spécificité de ce service conduit à traduire la poursuite de l'organisation des services par la région par la poursuite de la prise en charge des dièves, quand bien même les circuits duvraient évoluer du fait de nouveaux élèves ou de nouvelle offre scolaire. Il ne serait pas envisageable de prévoir un découpage avec une prise en charge d'élèves « historiques » par la région, les nouveaux élèves relevant de la responsabilité de l'ACIM. En poursulvant son service, la région continue d'être responsable du transport scolaire et de son fonctionnement.

<u>tivouthèse B</u> : Prise de compétence par la CC avec demande de transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial (cas qui s'applique si la CC AOM en fait la demande expresse)

- ta demande de « reprise » des services effectués intégralement dans son ressort territorial par la CC se matérialise pur une délihération.
- La reprise, quand elle est demandée, se fait pour tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la région et effectués intégralement dans son ressert territorial par la région. On parle alors de reprise « en bloc ».
- La région ne peut s'opposer à la reprise de ses services par la CC AOM, mais convient du délai de reprise avec la CC AOM et, ce, pour tenir compte des marchés en cours notamment. La loi ne fait pas obstacle à ce que ce délai puisse varier d'accord partie selon les différents marchés (transport scolaire, TAD, ...).
- Lorsque la communauté de communes a délibéré pour reprendre les services, la région reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la CC qu'elle organisalt précédemment, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la délibération (pour rappel, ce délai est pris avec accord de la région). La région ne pourra, dans la période séparant l'accord et la date effective de reprise, adapter ces services sans l'accord de la communauté de communes.
- Une fois le délai de reprise des services régionaux arrivé à échéance, la CC AOM devient seule compétente pour adapter ces services, les supprimer ou créer de nouveaux services réguliers de transport public, à la demande et scolaires intégralement inclus dans son ressort territorial.



- ta région devra assurer le transfert financier permettant à la CC AOM d'organiser les services. Ce transfert financier est régi par le code des transports.
 - Pour les transports scelaires, la région compense intégralement les charges transférées à l'AOM (L. 3111-8 du CT), selon le principe de neutralité financière.
 - Pour les transports non urbains, la loi NOTRe a introduit, pour les AOM qui agrandissent leur périmètre, un mécanisme permettant de prendre en compte le VM perçu par l'AOM, en minorant la compensation financière (due par la région) de l'augmentation « mécanique » du VM à teux constant* (délibéré précédemment par l'AOM). Ce dispositif est donc favorable aux régions, tout en étant neutre financièrement pour l'AOM.

* La rédaction du L. 3111-5 vise l'évolution du périmètre géographique du VM, et non du toux : « en tenant compte notamment d'une éventuelle madification du périmètre de l'assiette du versement transport, [ancienne dénomination du versement mobilité]. »

NB 1: Pour les AOM existent avant la LOM qui n'ant pas instauré de VM et qui s'agrandiraient, il n'y a pas d'augmentation « mécanique » du VM, danc la région compense intégralement les charges.

NB 2 : Pour les EPCI qui prennent la compétence AOM dans le cadre de la LOM, qui de fait ne prélevalent pas de VM auparavant, il n'y a pas d'augmentation « mécanique » du VM, danc la région compense intégralement les charges.

CAS 2 : Lorsque la CC n'est pas AOM, c'est la région, devenue AOM locale « par substitution », qui est la seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort de la CC, en plus de son rôle d'AOM régionale. La région mettra en place le comité des partenaires et sera compétente pour élaborer un plan de mobilité.

- Seule la compétence d'AOM donne cette possibilité d'organiser des services publics. La CC ne peut donc pas organiser de services publics de transport et de mobilité.
- La CC peut toutefois organiser des services privés pour ses personnels ou pour certains administrés (L. 3131-1, R.3131-1 et R.3131-2 du CT), qui sont des services gratuits, ou encore des services occasionnels pour le transport de groupes déterminés (R. 3112-1 du CT), par exemple, pour transporter des élèves aux centres de loisirs, des colonies de vacances, ...
- La CC ne peut co-financer un service de mobilité sauf à le justifier au titre d'une autre compétence inscrite dans les statuts (ex : co-financement pour une tarification sociale.)
- La CC ne peut pas intervenir seule en matière de plateforme de covolturage (création d'une telle plateforme). Cette compétence est dévolue lorsqu'il s'agit d'un acteur public aux AOM et AOM régionales (L. 1231-5 du Cl').
- La CC ne peut mettre en place ni financer des services de location de vélos, d'autopartage.
- La CC ne peut verser des aides individuelles à la mobilité, sauf à le justifier au titre d'une autre compétence (compétence sociale, si elle a été prise). C'est également le cas pour le conseil en

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affichá lo



ID: 032-200023620-20201215-1212202012-DE



mobilité.

- La CC peut intervenir en matière d'infrastructures (ex : itinéraires vélos) si elle dispose de la compétence voirie.
- La CC peut se voir déléguer tout ou partie de services par la région (L. 1231-4 du CT).

<u>Les services de mobilité communaux</u> qui étaient organisés précédemment à la LOM peuvent demeurer à la commune, cette dernière continuant à les exploiter librement en continuant de prélever du VM pour les financer, le cas échéant. Les communes n'étant toutefois plus AOM à partir du 1^{er} juillet 2021, elles ne pourront pas organiser d'autres types de services que leurs services qu'elles avalent mis en place avant le 1^{er} juillet 2021.

Cas d'une communauté de communes avant délibéré pour l'organisation d'un service de mobilité (ex : transport à la demande). Cette compétence est en réalité attachée juridiquement à la compétence d'ACM. Dès lors, si la communauté de communes est AOM, elle sera compétente pour poursuiure, à défaut, elle ne pourra plus les organiser.

CAS DES SYNDICATS MIXTES (ou assimilés):

L'ensemble de ces dispositions sont applicables aux AOM relevant d'un syndicat mixte, d'un pôle d'équilibre territorial et rural {PETR} ou d'un établissement public porteur de SCoT dès lors que ces structures ne regroupent que des communautés de communes. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si ces structures regroupent au moins un autre type d'ECM (CA, CU, métropole), la reprise des lignes est obligatoire.



Références juridiques

- Les compétences de l'AOM régionale sont encadrées à l'article L. 1231-3 du CT :
- L. 1231-3 du CT [...] En ce qui concerne les services d'intérêt régional, elle est compétente pour :
- 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2º Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scalaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10 ;[...]
- L. 3111-1 du CT- Sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les <u>services non urbains</u>, <u>réquilers ou à la demande</u>, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scalaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues oux articles L. 1221-1 à L. 1221-11, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée.

Toutefois, lorsque, à la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portont nouvelle organisation territoire de la République, il existe déjà, sur un territoire infrarégional, un syndicat mixte de transports ayant la qualité d'autorité organisatrice en matière de transports urbains et de transports non urbains, ce syndicat conserve cette qualité.

L. 3111-7 du CT-Les transports scalaires sont des services réquilers publics.

La région a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ces tronsports. Elle consulte à leur sujet les conseils départementaux de l'éducation nationale intéressés. [...]

- Les compétences de l'AOM sont encadrées à l'article L. 1231-1-1 du CT
- « L. 1231-1-1 du CT [...] Sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au 1 de l'article L. 1231-1, ainsi que la région lorsqu'elle intervient dans ce ressort en application du il du même article L. 1231-1, est compétente pour :
- 1° Organiser des services régullers de transport public de personnes ;
- 2º Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scalaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième atinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ; [...]»
- « L. 1231-2 du CT Les services de transport public de personnes mentionnés à l'orticle L. 1231-1 peuvent être urbains ou non urbains.

Lorsqu'ils sont urbains, ces services concernent les transports routiers, floviaux et maritimes et, sur les réseaux relevant de la compétence des autorités organisatrices de la mobilité, les transports ferroviaires ou guidés. [...] »

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Recu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20201215-1212202012-DE



 'L'articulation de la région et de l'AOM est traitée par le CT que ce soit les dessertes locales (article L. 3111-5 du CT) que les services intégralement dans le ressort d'une AOM (article L. 3111-5 du CT) avec un cas spécifique pour les communautés de communes.

i. 3111-4 du CT - Les dessertes locales des services réguliers non urbains organisés par une autorité organisatrice de transport outre que l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente sont créées ou modifiées après information de cette dernière.

L. 3111-5 du CT - Sans préjudice du premier alinéa de l'article L. 3111-8, en cas de création au de modification du ressort territorial d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération ou d'une métropole entrolinant l'inclusion dans son ressort territorial de services de mobilité organisés par une région, cet établissement public est substitué à la région dans l'ensemble, de ses droits et abligations pour l'exécution des services de mobilité désormais intégralement effectués sur son ressort territorial. Cette substitution intervient, de droit, dans un délui d'un an à compter de cette création au de cette modification.

Lorsque la compétence d'organisation de la mobilité est transférée par les communes qui en sant membres à une communes de communes, créée ou préexistante, ou lorsque le périmètre d'une communauté de communes doitée de cette même compétence est modifié en entraînant la même situation d'inclusion, la substitution, pour l'exécution des <u>services réquilers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scoluire,</u> intervient à sa demande, dans un délai convenu avec la région.

Une convention entre les autorités organisatrices concernées fixe les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transport non urbains transférés, en tenant compte notamment d'une éventuelle modification du périmètre de l'assiette du versement transport. En cas de litige, le second alinéa de l'article L. 3111-8 s'applique aux procédures d'arbitrage.

Si l'autorité organisatrice de la mahilité créée au dont le ressort territorial est modifié ne relève pas de la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscolité propre, l'autorité organisatrice de la mobilité peut se substituer aux autres autorités organisatrices de transports après accord entre les parties.

- L'article L. 3111-7 du CP vient compléter ces dispositions pour le transport scalaire.
 - L. 3111-7 du CT- Les transports scolaires sont des services régullers publics.

La région a la responsabilité de l'arganisation et du fonctionnement de ces transports. Elle consuite à leur sujet les consells départementaux de l'éducation nationale intéressés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20201215-1212202012-DE



L'autorité compétente de l'État consulte la région, dans des conditions fixées par voie réglementaire, avant toute décision susceptible d'entraîner une modification substantielle des besoins en motière de transports scolaires.

Toutefois, à l'intérieur des périmètres de transports urbains existant au 1er septembre 1984, devenus depuis des ressorts territoriaux, cette responsabilité est exercée par l'autorité compétente pour l'organisation de la mabilité. [...]

Exemples de budgets transports de 2 collectivités exerçant la compétence mobilité

CC de Decazeville

cc de Decazeville	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Transport urbain	360 000 €
3 lignes : 120 000 voyages/an	
Transport scolaire	540 650 €
35 lignes : 741 élèves	
Transport à la demande	60 000 €
500 voyages/an	
1,5 ETP	68 150 €
Etude	25 000 €
Locations locaux	13 170 €
Logiciels/communication	42 220 €
Empunt	3 576 €
Amortissements	38 048 €
TOTAL	1 150 814 €
Recettes	
Versement Mobilité	520 000 €
Vente des tickets + abonnements	70 000 €
Transfert de charges de la Région	285 303 €
Transfert de charges Communes	120 000€
Subventions	21 738€
Reports N-1	317 112 €
TOTAL	1 334 153 €

20 000 habitants

Exploitation des services en marchés publics

Acquisition et gestion des véhicules assurées par les prestataires

CA du Grand Villeneuvois

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Rémunération DSP	1 930 000€
6 lignes urbaines : 900 000 voyages/an	
. 30 lignes scolaires : 1 700 scolaires	,
1 service TAD : 7 000 voyages/an	
1 service de location de vélos : 10 vélos / 350 j de location	
Divers	85 000 €
TOTAL	2 015 000 €
Recettes	
Versement Mobilité	1 601 000 €
Transfert de charges de la Région	669 000€

50 000 habitants

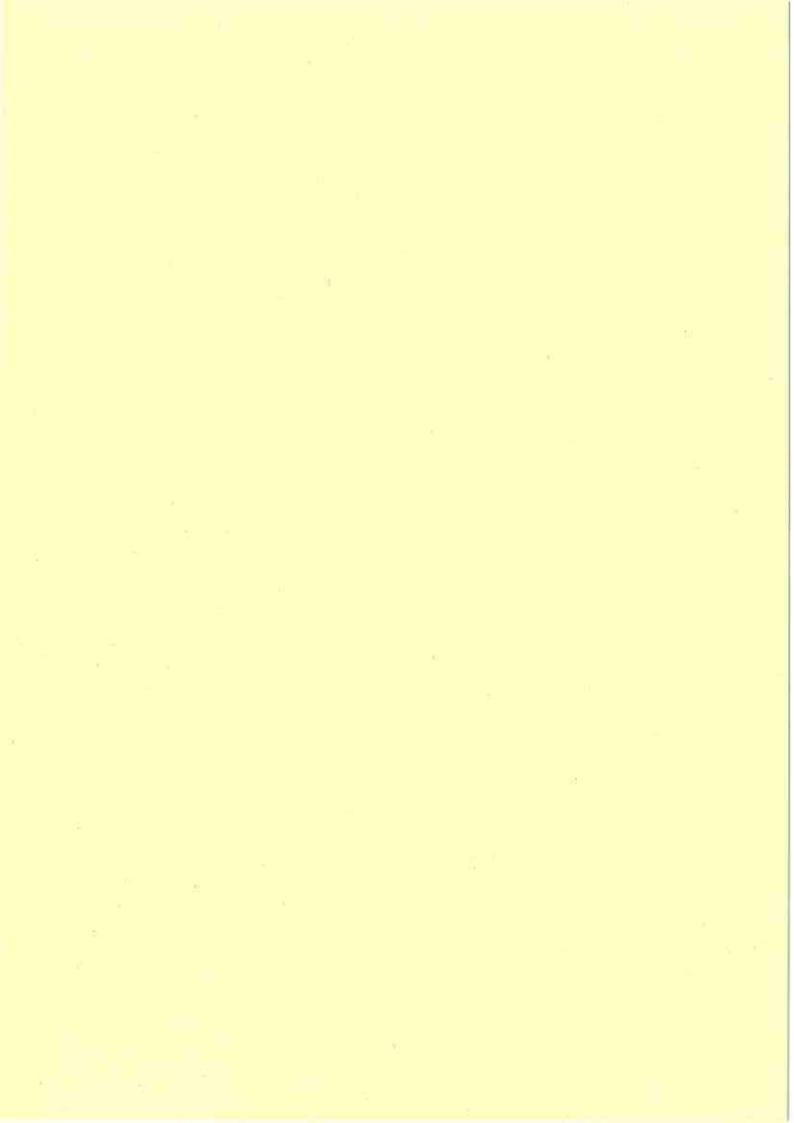
Exploitation des services en Délégation de Service Public

Acquisition des véhicules par l'AOM et mis à la disposition du délégataire Acquisition de l'entrepôt et du local d'accueil du public (Maison de la Mobilité) par l'AOM et mis à la disposition du délégataire

PETITE ENFANCE

26/11/2020 20 Multi accueil de FONTENILLES : demande d'aide à la CAF pour l'achat de divers mobiliers de puériculture et pédagogique

26/11/2020 21 Crèche familiale : demande d'aide à la CAF pour divers achats de matériels de puériculture



DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 37

en exercice 37

présents 33

n° 26112020-20

Objet

PETITE ENFANCE

Multi accueil de FONTENILLES: demande d'aide à la CAF pour l'achat de divers mobiliers de puériculture et pédagogique

COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE DE CO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, LONGO. Pascale TERRASSON, Gaëtan TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD.
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

 <u>Excusés</u>: Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente: Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Depuis l'ouverture de la crèche de FONTENILLES en 2002, le mobilier s'use.

Le multi accueil souhaite le remplacer progressivement pour répondre aux normes de sécurité, d'ergonomie et répondre aux besoins des enfants (tabourets, tables, réducteurs de lit).

Depuis l'année dernière, l'équipe mène un projet en lien avec les sens et l'expression des émotions. Il y a peu d'équipement au sein du multi accueil pour poursuivre ce travail. L'équipe souhaite en faire l'acquisition de façon progressive (annuellement) dans le but de créer une pièce dédiée à ce projet (lampe lumineuse, tente et dalles sensorielles, tapis, miroir...).

KAA 2020 / S1 340

ID: 032-200023620-20201126-2611202020-DE

Il convient de faire une demande de subvention à la CAF du Gers pour une aide au financement.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES PREV.	RECETTES PREV.			
1 937,70 € HT	Fonds propres	387,55€		
1937,70€∏	CAF	1 550,15 €		
TOTAL : 1 937,70 € HT	TOTAL	1 937,70 € HT		

<u>Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :</u>

- d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80 % du montant de l'opération.
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 27 novembre 2020 Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis IDRA

Affiché le

DÉPARTEMENT DU **GERS**

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers

37

37

en exercice

présents 33

n° 26112020-21

Objet

PETITE ENFANCE

familiale: Crèche demande d'aide à la CAF pour divers achats de matériels de puériculture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTÉ DE CO GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, TERRASSON, Pascale LONGO, Mohammed DAGUES-BIÉ, TOUNTEVICH, Philippe HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis **LARROQUE**

Excusés: Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente: Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Le matériel de puériculture a besoin d'être régulièrement changé pour répondre aux normes de sécurité et aux besoins des enfants.

Lors de la reprise du travail d'une assistante maternelle, son équipement n'était plus aux normes (poussette, rehausseur et siège auto).

Lors de la visite de la PMI chez une autre assistante maternelle, son équipement n'était pas adapté à l'accueil d'un enfant à son domicile (table à langer).

Pour répondre aux besoins des enfants grandissants et les préparer à l'école, la crèche familiale souhaite s'équiper de lit bas et de bloc de motricité.

Il convient de faire une demande de subvention à la CAF du Gers pour une aide au financement.

RAA 2020 / S1 341

Envoyé en préfecture le 27/11/2020 Reçu en préfecture le 27/11/2020

ID: 032-200023620-20201126-2611202021-DE

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES PREV.	RECETTES PREV.			
800 20 € HT	Fonds propres	154,41 €		
000,20 € 111	CAF	645,79 €		
TOTAL : 800,20 € HT	TOTAL	800,20 € HT		

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80% du montant de l'opération,
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 27 novembre 2020 Affichée le 1^{er} décembre 2020

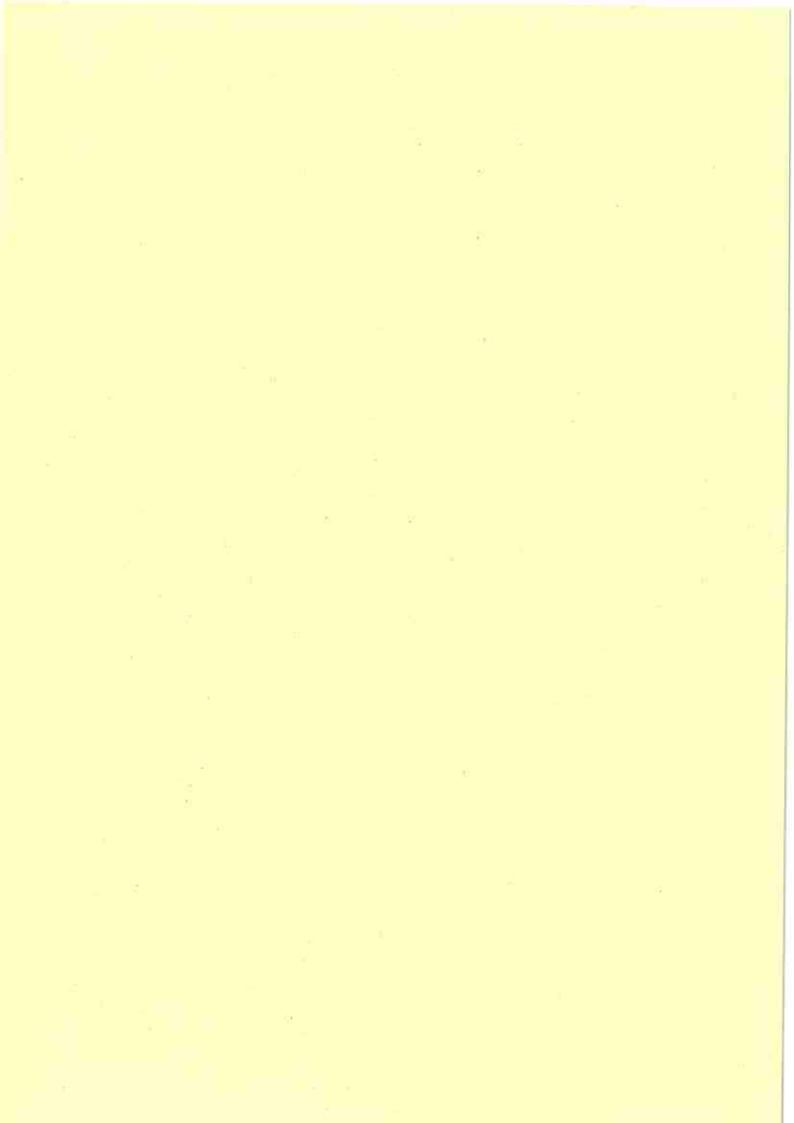
Le Président.

GASCOGNE TOULOUSAINE

Francis IDRAC

JEUNESSE

15/12/2020 15 Exercice de la compétence jeunesse les mercredis matins sur le RPI AURADÉ - ENDOUFIELLE



Affiché le COMMUNAUTÉ DE CO 10/10/32 2000/23620 2020 12/15/1612202015-DE

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de conseillers

37

en exercice

37

présents

29

nº 15122020-15

Objet

JEUNESSE

Exercice de la compétence jeunesse les mercredis matins sur le RPI AURADÉ -**ENDOUFIELLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2020

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, LONGO, Pascale TERRASSON, TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Mme Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 2- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Denis PÉTRUS
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés: Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT et Gérard PAUL et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Martine ROQUIGNY et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Christophe TOUNTEVICH

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que :

- le Projet Éducatif Territorial intercommunal ainsi que le contrat « Enfance Jeunesse » sont basés sur la semaine à 4,5 jours,
- suite à la décision du conseil d'école du RPI AURADÉ ENDOUFIELLE et à la dérogation accordée par la DASEN, le RPI fonctionne depuis la rentrée 2018-2019 sur le principe de la semaine à 4 jours,
- le conseil communautaire du 6 juin 2018, a décidé que la CCGT ne prendrait pas en charge l'organisation de l'ALAE du RPI du mercredi matin,

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-1512202015-DE

- un service de garderie municipale est mis en place, depuis septembre 2018, par les communes de 7 h 30 à 12 h 00,
- le conseil communautaire du 25 septembre 2018 puis du 27 mai 2019 a donné un avis défavorable à la mise en place d'un ALAE le mercredi matin pour les communes d'AURADÉ et d'ENDOUFIELLE.

Pour des raisons d'équité territoriale, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reprendre la garderie du mercredi matin en ALAE à la rentrée scolaire de janvier 2021.

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 décembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 21 décembre 2020 Affichée le 21 décembre 2020

Le Président,

Francis IDRA

CULTURE

26/11/2020 15

Désignation d'un élu au sein de l'association « Les amis de la culture, du patrimoine et du tourisme »

Mme ABADIE et M. PÉTRUS, membres de cette association, quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Affiché le

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de

conseillers 37

en exercice 37

présents 33

n° 26112020-15

Objet

CULTURE

Désignation d'un élu au sein de l'association « Les amis de la culture, du patrimoine et du tourisme »

COMMUNAUTÉ DE CO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, TERRASSON, Christophe Pascale LONGO, Mohammed TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés: Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente: Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Mme ABADIE et M. PÉTRUS, membres de cette association, quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Le 13 janvier 2020, le président de l'association « Les amis de la culture, du patrimoine et du tourisme », sollicitait le président de la Communauté de communes pour désigner un élu représentant la communauté de communes (et son suppléant) pour sièger au sein de l'association comme le propose les statuts de l'association.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à La majorité (3 abstentions) de désigner M. Frédéric PAQUIN comme représentant à l'association « Les amis de la culture, du patrimoine et du tourisme ».

BAA.2079/S1 345

Envoyé en préfecture le 01/12/2020 Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201126-2611202015-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1er décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 1er décembre 2020 Affichée le 1er décembre 2020

Le Président,

Francis WRAC



SPORT

23/07/2020 41 Prolongation d'ouverture de la piscine 2020

26/11/2020 16 Désignation d'un délégué référent à la vie associative

Affiché le

DÉPARTEMENT DU **GERS**

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de

conseillers 37

en exercice 37

31 présents

n° 23072020-41

Objet

SPORT

Piscine: prolongation d'ouverture 2020

COMMUNAUTÉ DE CO 101 012-200023620-20200723-2307202041-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 23 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 17 juillet 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Pascale TERRASSON, Gaëtan LONGO, TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL, Éric SANVICENTE Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES.
- 2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL,
- 3- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 4- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés: Nicolas PANAVILLE, Fabienne VITRICE, Denis PÉTRUS et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absents: Lucien DOLAGBENU et Jean-Luc DUPOUX,

A été nommé secrétaire : M. Julien DÉLIX

Le Président rappelle à l'assemblée que :

- le conseil communautaire s'est prononcé le 27 février 2020 pour l'ouverture et la tarification de la piscine,
- le conseil communautaire a adopté le 16 juin 2020 le scénario d'ouverture définit « Bassin dynamique » adapté à la phase 2 du déconfinement avec mise en place du protocole sanitaire, ajustement de la Fréquentation Maximale Instantanée et vote de la tarification réduite (adaptée aux nouveaux créneaux). Le vote du 16 juin a limité l'ouverture du bassin au 6 septembre 2020.

Le Président propose maintenant de voter l'ouverture du bassin au-delà du 6 septembre pour répondre à la demande des usagers, des scolaires et du club.

Page n° 1/2

Envoyé en préfecture le 29/07/2020 Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200723-2307202041-DE

Il fait part des trois scénarios qui peuvent être envisagés :

- 1) ouverture en mode découvert jusqu'au 30 septembre, puis couvert du 3 octobre au 31 octobre.
- 2) ouverture découvert jusqu'au 4 octobre et pas d'ouverture en mode couvert,
- 3) pas d'ouverture après le 7 septembre.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- se prononcer sur la date d'ouverture de la piscine au-delà du 6 septembre et jusqu'au 31 octobre 2020,
- donner délégation à M. le Président pour tout acte relatif à cette ouverture.

La présente délibération a été délibérée et signée le 23 juillet 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 29 juillet 2020 Expédiée à la Préfecture le 29 juillet 2020 Affichée le 29 juillet 2020

Le Président,

Francis IDRAC

Délibération n° 23072020-41

Page nº 2/2

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 37

en exercice 37

présents 33

n° 26112020-16

Objet

SPORT

Désignation d'un délégué référent à la vie associative (DDCSPP)

COMMUNAUTÉ DE CO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Christophe TERRASSON, Gaëtan LONGO. Pascale Mohammed TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés: Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente: Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le préfet du Gers sollicite pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), service « Jeunesse, Sports et Vie Associative », la nomination au sein du conseil communautaire d'un référent « Vie Associative ». Le référent sera l'interlocuteur privilégié de l'État et de ses partenaires pour accompagner les représentants des associations et appréhender la vie associative, son cadre règlementaire et sa mise en œuvre dans tous les domaines de la société : l'éducation, la culture, le social, la santé, l'environnement, la défense des droits, le sport, les loisirs...

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) de désigner M. Frédéric PAQUIN, comme référent à la « Vie Associative » pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

RAA 2020/S1 348

Envoyé en préfecture le 01/12/2020 Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201126-2611202016-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020 Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francie IDRAC



TOURISME

23/07/2020 40A Plan de relance économique et touristique : exonération de la taxe de séjour du 01/06 au 31/12/2020

26/11/2020 17 Désignation d'un suppléant au président de la CCGT au Comité départemental de tourisme

DÉPARTEMENT DU **GERS**

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 37

37 en exercice

présents 33

n° 26112020-17

Objet

TOURISME

Désignation d'un suppléant au président de la CCGT au Comité départemental du tourisme du Gers (CDT 32)

COMMUNAUTÉ DE CO 10 032-200023620-20201126-2611202017-DE **GASCOGNE TOULOUSAINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, LONGO, Pascale TERRASSON. DAGUES-BIÉ, Mohammed TOUNTEVICH. Philippe HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés: Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente: Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Les élus des communes du Gers sont représentés au Comité Départemental du Tourisme (CDT), comme suit:

- à l'assemblée générale du CDT
 - par 7 offices de tourisme.
 - par 7 communautés de communes
- au Conseil d'Administration du CDT
 - > par 2 offices de tourisme,
 - > par 2 communautés de communes.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201126-2611202017-DE

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est fléché pour siéger à l'assemblée générale (fermée) du CDT.

Le Président dispose de la possibilité de désigner un suppléant, par délibération, qui pourra alors voter et prendre toutes décisions et le représenter avec un pouvoir s'il est dans l'impossibilité d'être présent.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) de désigner Mme Pascale TERRASSON, comme suppléante de M. Francis IDRAC, pour siéger au sein de l'assemblée générale du comité départemental de tourisme destination Gers.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020 Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de

conseillers 37

en exercice 37

présents 33

n° 26112020-17

Objet

TOURISME

Désignation d'un suppléant au président de la CCGT au Comité départemental du tourisme du Gers (CDT 32)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC,

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

Présents: Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, TERRASSON. Pascale LONGO, DAGUES-BIÉ, Mohammed Phllippe TOUNTEVICH, HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

<u>Excusés</u>: Luclen DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Les élus des communes du Gers sont représentés au Comité Départemental du Tourisme (CDT), comme suit :

à l'assemblée générale du CDT

- par 7 offices de tourisme,
- par 7 communautés de communes

au Conseil d'Administration du CDT

- > par 2 offices de tourisme,
- > par 2 communautés de communes.

Page nº 1/2

Envoyé en préfecture le 01/12/2020 Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201126-2611202017-DE

GASCOGNE TOULOUSAINE

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est fléché pour siéger à l'assemblée générale (fermée) du CDT.

Le Président dispose de la possibilité de désigner un suppléant, par délibération, qui pourra alors voter et prendre toutes décisions et le représenter avec un pouvoir s'il est dans l'impossibilité d'être présent.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) de désigner Mme Pascale TERRASSON, comme suppléante de M. Francis IDRAC, pour siéger au sein de l'assemblée générale du comité départemental de tourisme destination Gers.

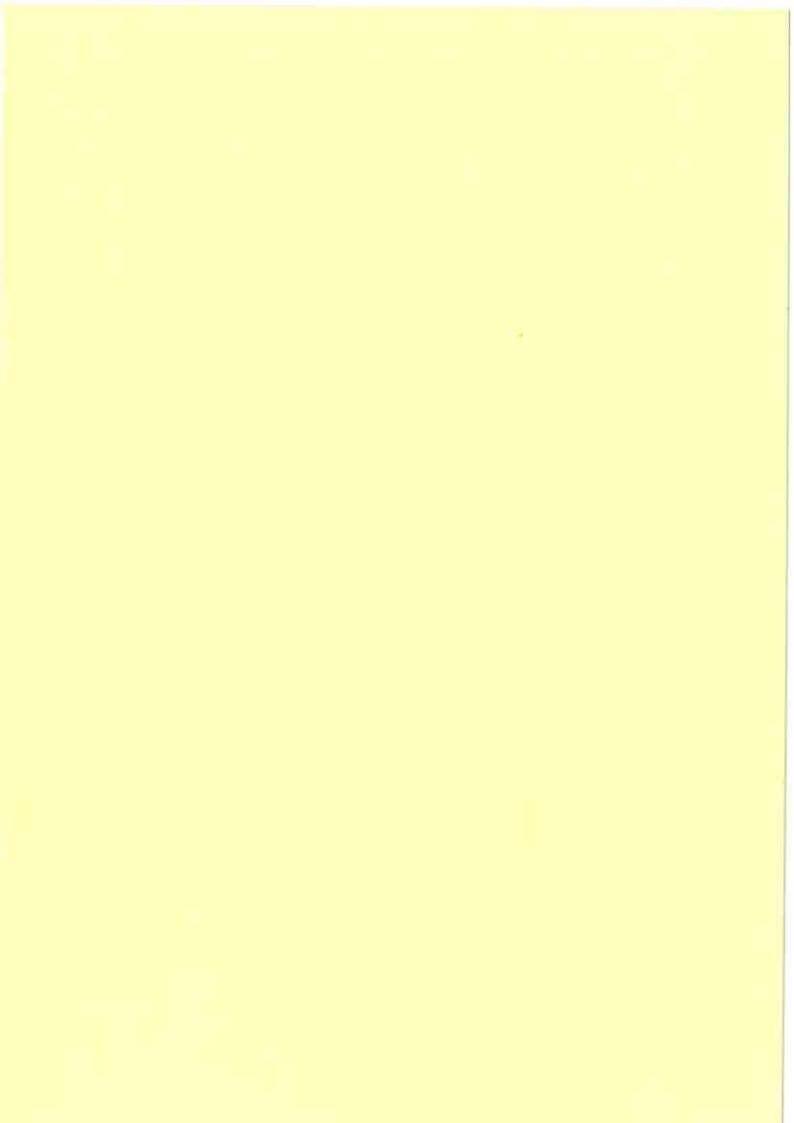
La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020 Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020 Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC

PARTIE 2

LES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT



Les arrêtés

29/07/2020	2020-660	Arrêté annulant l'arrêté n° 2020-219 portant fermeture annuelle de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) de l'ISLE-JOURDAIN du 20/07 au 16/08/2020
07/08/2020	2020-693	Délégation de fonctions et de signature donnée à M. LONGO
07/08/2020	2020-694	Délégation de fonctions et de signature donnée à M. BELOU
07/08/2020	2020-695	Délégation de fonctions donnée à Mme DELTEIL
07/08/2020	2020-696	Délégation de fonctions donnée à M. TOUNTEVICH
07/08/2020	2020-697	Délégation de fonctions donnée à M. DAROLLES
07/08/2020	2020-698	Délégation de fonctions donnée à M. PAQUIN
07/08/2020	2020-699	Délégation de fonctions donnée à Mme COLLIN
07/08/2020	2020-700	Délégation de fonctions donnée à Mme TERRASSON
07/09/2020	2020-839	Arrêté portant nomination des membres qualifiés du conseil d'administration du CIAS
13/10/2020	2020-895	Arrêté de fermeture 2021 des structures Petite enfance de la CCGT
13/10/2020	2020-911	Arrêté portant nomination des membres qualifiés du conseil d'administration du CIAS
15/12/2020	2020-925	Enquête publique modification PLU FONTENILLES
21/12/2020	2020-1060	Arrêté renonciation pouvoirs de police

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200729-2020660A-AR



Arrêté N° 2020_07_660

Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code du tourisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-05-27--15 prise le 27 mai 2019 portant création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine et précisant les modalités de désignation des membres socio-professionnels,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-07-23-8 prise le 23 juillet 2020 portant désignation par élection des conseillers communautaires devant siéger au Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine,

Considérant l'appel à candidature lancé auprès des socio-professionnels du territoire communautaire et départemental, pour les socio-professionnels titulaires et suppléants,

Considérant les candidatures parvenues jusqu'au 23 juillet 2020,

ARRETE

Article 1: Sont désignés pour siéger au comité de direction de l'Office de tourisme de la gascogne toulousaine, dans la catégorie des socio-professionnels,

membres titulaires et dans les thématiques citées :

Socio-professionnels titulaires

- 1 loisir/sport : Hervé PASQUET (Président de l'Association L'Isle-Rando Club),
- 2 hébergement : Peter REICH (Propriétaire des Gîtes « Le Fiouzaire »),
- restauration: Céline TOURON (Propriétaire/gestionnaire Restaurant/Drive La Campaille-Ferme du Choucou),
- 4 patrimoine : Jean-Claude ARIES (Président de l'Association Les Amis de Claude Augé),
- 5 artisanat : Christelle AUBIAN (Chargée de mission Marketing Territorial / Gestionnaire LEADER au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Portes de gascogne)

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200729-2020660A-AR

- 6 <u>producteurs du territoire</u> : Christiane PIETERS (membre Associé et Chambre d'Agriculture)
- 7 commerçants : Jérôme LUTSEN (TNG_Téléski Nautique Du Gers),
- membres suppléants et dans les thématiques citées ;

Socio-professionnels suppléants

- 1 <u>loisir/sport</u> : Philippe LEFFILASTRE (Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture),
- 2 <u>hébergement</u>: Pierre SABATHIER (Propriétaire gestionnaire du « Gîte du Rouchelet »),
- 3 restauration: Martine DELPECH (Gérante Golf Les Martines),
- 4 <u>patrimoine</u>: Angèle THULLIEZ (membre du conseil d'administration de l'Association Les Amis du Musée),

5 <u>artisanat</u> : Pas de suppléant.

6 producteurs du territoire : Sophie FRANCZAC (Chambre d'Agriculture)

7 commerçants : Pas de suppléant.

Article 2 : le Président de la Communauté de Commune et le Président ou la Présidente de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le 29/07/2020

Francis IDRAC, Président NAUTE DE COMMUNICATION GASCOGNE YOULOUSAINE **



Arrêté portant délégation de fonctions et de signature

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,

Considérant que M. Gaëtan LONGO a été élu 1er vice-président,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

Article 1er: À compter du 16/07/2020, il est donné délégation de fonctions à M. Gaëtan LONGO, 1er vice-président, pour intervenir dans les domaines suivants : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

De plus, il assiste le Président et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. À ce titre, il assurera notamment la présidence du bureau et du Conseil en son absence.

- Article 2 : Cette délégation entraîne délégation permanente de signature pour tous documents et actes relatifs à la gestion de la Communauté de communes.
- Article 3: Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président et sont révocables à tout moment. M. Gaëtan LONGO rend compte, à tout moment et sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et signature.

La signature de M. Gaëtan LONGO sur les documents signés dans le cadre de ces délégations de fonctions et de signature devra être précédée de la mention « Pour le Président et par délégation, M. Gaëtan LONGO, 1^{er} vice-président en charge de l'aménagement du territoire ».

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200807-2020_693A-AI

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la CCGT¹ et une ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le préfet du Gers et à Mme la comptable publique.

Article 5 : Le président, la directrice générale des services et la trésorière de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le vendredi 7 août 2020

Le Président,

Francis IDRAC



Le présent arrêté a été expédié à la Préfecture le 7 août 2020

Affiché le 7 août 2020

¹ CCGT : communauté de communes de la Gascogne Toulousaine



Arrêté portant délégation de fonctions et de signature

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,

Considérant que M. Georges BELOU a été élu 2ème vice-président,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

- Article 1er: À compter du 16/07/2020, il est donné délégation de fonctions à M. Georges BELOU, 2ème vice-président, pour intervenir dans les domaines suivants : FINANCES.
- Article 2 : Cette délégation entraîne délégation permanente de signature pour tous documents et actes relatifs (budget général et budgets annexes) :
 - aux mandatements (bordereaux de dépenses et recettes, titres de recettes),
 - aux déclarations de TVA et demandes de versement FCTVA,
 - aux opérations relatives aux emprunts (appels de fonds, avis de remboursement liés aux emprunts, lignes de trésorerie hors signature de contrat).
- Article 3: Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président et sont révocables à tout moment. M. Georges BELOU rend compte, à tout moment et sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et signature.

La signature de M. Georges BELOU sur les documents signés dans le cadre de ces délégations de fonctions et de signature devra être précédée de la mention « Pour le Président et par délégation, M. Georges BELOU, 2^{ème} vice-président en charge des finances ».

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200807-2020_694A-DE

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la CCGT¹ et une ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le préfet du Gers et à Mme la comptable publique.

Article 5 : Le président, la directrice générale des services et le trésorière de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le vendredi 7 août 2020

Le Président,

Francis IDBAC

GASCOGNE TOULOUSAINE

Le présent arrêté a été expédié à la Préfecture le 7 août 2020

Affiché le 7 août 2020

¹ CCGT : communauté de communes de la Gascogne Toulousaine



Arrêté portant délégation de fonctions

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,

Considérant que Mme Josianne DELTEIL a été élue 3ème vice-présidente,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

- Article 1er: À compter du 16/07/2020, il est donné délégation de fonctions à Mme Josianne DELTEIL, 3ème vice-présidente, pour intervenir dans les domaines suivants : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ.
- Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature. Article 2:
- Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président Article 3: et sont révocables à tout moment. Mme DELTEIL rend compte, à tout moment et sans délai, de toutes les décisions prises dans le cadre des présentes délégations.
- Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la CCGT¹ et une ampliation de Article 4: cet arrêté sera adressé à M. le préfet du Gers et à Mme la comptable publique.
- Le président, la directrice générale des services et la trésorière de la Communauté de Article 5: communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Article 6: tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

¹ CCGT : communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200807-2020_695A-AI

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le vendredi 7 août 2020

Le Président,

Francis IDRAC



Le présent arrêté a été expédié à la Préfecture le 7 août 2020

Affiché le 7 août 2020



Arrêté portant délégation de fonctions

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,

Considérant que M. Christophe TOUNTEVICH a été élu 4ème vice-président,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

- Article 1er: À compter du 16/07/2020, il est donné délégation de fonctions à M. Christophe TOUNTEVICH, 4ème vice-président, pour intervenir dans les domaines suivants : **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.
- Article 3: Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président et sont révocables à tout moment. M. Christophe TOUNTEVICH rend compte, à tout moment et sans délai, de toutes les décisions prises dans le cadre des présentes délégations.
- Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la CCGT¹ et une ampliation de cet arrêté sera adressé à M, le préfet du Gers et à Mme la comptable publique.
- Article 5 : Le président, la directrice générale des services et la trésorière de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

¹ CCGT : communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le 07/08/2020 Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200807-2020696A-AI

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le vendredi 7 août 2020

Le Président,

Francis IDRAC



Le présent arrêté a été expédié à la Préfecture le 7 août 2020

Affiché le 7 août 2020



Arrêté portant délégation de fonctions

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,

Considérant que M. Jean-Claude DAROLLES a été élu 5ème vice-président,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

- Article 1er: À compter du 16/07/2020, il est donné délégation de fonctions à M. Jean-Claude DAROLLES, 5ème vice-président, pour intervenir dans les domaines suivants : PETITE ENFANCE, ENFANCE et JEUNESSE.
- Article 2: Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.
- Article 3 : Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président et sont révocables à tout moment. M. Jean-Claude DAROLLES rend compte, à tout moment et sans délai, de toutes les décisions prises dans le cadre des présentes délégations.
- Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la CCGT¹ et une ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le préfet du Gers et à Mme la comptable publique.
- Article 5 : Le président, la directrice générale des services et la trésorière de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

¹ CCGT : communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200807-2020__697A-AI

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le vendredi 7 août 2020

Le Président,

Francis IDRAC



Le présent arrêté a été expédié à la Préfecture le 7 août 2020

Affiché le 7 août 2020



Arrêté portant délégation de fonctions

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,

Considérant que M. Frédéric PAQUIN a été élu 6ème vice-président,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

- Article 1er: À compter du 16/07/2020, il est donné délégation de fonctions à M. Frédéric PAQUIN, 6ème vice-président, pour intervenir dans les domaines suivants : CULTURE ET SPORT.
- Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.
- Article 3 : Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président et sont révocables à tout moment. M. Frédéric PAQUIN rend compte, à tout moment et sans délai, de toutes les décisions prises dans le cadre des présentes délégations.
- Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la CCGT¹ et une ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le préfet du Gers et à Mme la comptable publique.
- Article 5 : Le président, la directrice générale des services et la trésoriére de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

¹ CCGT : communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour exces de pouvoir devant le Article 6: tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le vendredi 7 août 2020

Le Président,

Francis IDRAC



Le présent arrêté a été expédié à la Préfecture le 7 août 2020

Affiché le 7 août 2020

ID: 032-200023620-20200807-2020_699A-AI



N° 2020-699

Arrêté portant délégation de fonctions

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,

Considérant que Mme Delphine COLLIN a été élue 7ème vice-présidente,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

- Article 1er: À compter du 16/07/2020, il est donné délégation de fonctions à Mme Delphine COLLIN, 7ème vice-président, pour intervenir dans les domaines suivants : ACTION SOCIALE.
- Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.
- Article 3 : Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président et sont révocables à tout moment. Mme Delphine COLLIN rend compte, à tout moment et sans délai, de toutes les décisions prises dans le cadre des présentes délégations.
- Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la CCGT¹ et une ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le préfet du Gers et à Mme la comptable publique.
- Article 5: Le président, la directrice générale des services et la trésorière de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

¹ CCGT : communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20200807-2020_699A-AI

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le vendredi 7 août 2020

Le Président,

Francis IDRAC



Le présent arrêté a été expédié à la Préfecture le 7 août 2020

Affiché le 7 août 2020



Arrêté portant délégation de fonctions

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,

Considérant que Mme Pascale TERRASSON a été élue 8ème vice-présidente,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

- Article 1er: À compter du 16/07/2020, il est donné délégation de fonctions à Mme Pascale TERRASSON, 8ème vice-président, pour intervenir dans les domaines suivants : COMMUNICATION ET TOURISME.
- Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.
- Article 3: Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président et sont révocables à tout moment. Mme Pascale TERRASSON rend compte, à tout moment et sans délai, de toutes les décisions prises dans le cadre des présentes délégations.
- Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la CCGT¹ et une ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le préfet du Gers et à Mme la comptable publique.
- Article 5 : Le président, la directrice générale des services et la trésorière de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

¹ CCGT : communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

ID: 032-200023620-20200807-2020_700A-AI

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le



Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le vendredi 7 août 2020

Le Président,

Francis IDRAC



Le présent arrêté a été expédié à la Préfecture le 7 août 2020

Affiché le 7 août 2020

ID: 032-200023620-20200907-2020_839A-AR





N° 2020-839

Arrêté portant nomination des membres qualifiés du Conseil d'Administration du CIAS

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R123-11, R123-12 et R123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02/07/2019 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CIAS :

Vu l'appel à candidature réalisé en date du 17/07/2020 auprès des associations du territoire :

Vu les candidatures réceptionnées des associations AIDE 32, CLUB RENAISSANCE, ASSOCIATION INTER CANTONALE DES RESTRAITES AGRICOLES DU GERS, ASSOCIATION DES PARALYSES DE France, L'OUTIL EN MAIN EN GASCOGNE TOULOUSAINE, UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES et LA CROIX-ROUGE FRANCAISE;

ARRÊTE

Article 1er - Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Gadcogne Toulousaine :

- Elisabeth RENAULT (La croix-rouge française) et Mme Marion ARTUS (Aide 32) en qualité de représentantes des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :
- M. Denis DARAM (AICRA 32) et Mme Martine DISPANS (Club Renaissance) en qualité de représentantes des associations de personnes âgées et retraits du département ;
- M. Jean-Claude TOR (Association des Paralysés de France) en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- Mme Christine JULLY en qualité de représentant des associations familiales du département.

Envoyé en préfecture le 17/09/2020 Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20200907-2020_839A-AR

Article 2 - Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4 - Madame le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois.

> Fait à l'ISLE-JOURDAIN, Le 07 septembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC.







Arrêté portant la fixation des périodes de fermeture des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant pour l'année 2021

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le règlement intérieur de la crèche familiale « Lou Lapinot » adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 03102019-31 du 3 Octobre 2019 prévoyant la fermeture de la structure à raison de 5 semaines par an ;

Vu le règlement intérieur du multi accueil de Fontenilles adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 03102019-31 du 3 Octobre 2019 prévoyant la fermeture de la structure à raison de 5 semaines par an ;

Considérant la nécessité de fixer les dates de fermeture de la structure pour l'année 2021.

ARRÊTE

La crèche familiale « Lou Lapinot » et le multi accueil de Fontenilles « Le jardin aux Article 1: câlins » sont fermés, tous les ans, un semaine en Avril, trois semaines en été, une semaine en fin d'année et 2 ponts.

Pour 2021, les propositions de dates de fermeture sont les suivantes :

- 19 Avril au 23 Avril 2021
- 14 Mai 2021
- 2 Août au 23 Août 2021
- 12 Novembre 2021
- 23 Décembre au 2 Janvier 2022
- Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de ommunes Article 2: de la Gascogne Toulousaine et une ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le Préfet du Gers et à Mme la Comptable publique.
- Le Président, la Directrice Générale des Services et la Cheffe de Service petite Article 3: enfance de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..

Envoyé en préfecture le 16/10/2020 Reçu en préfecture le 16/10/2020

ché le

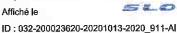
Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour le la la pouvoir de vant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le mardi 13 octobre 2020

Le Président,

Francis IDRAC.







Arrêté portant modification de la composition du Conseil d'Administration du CIAS

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R123-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Vu l'arrêté n°2020-839 du 07/09/2020 portant nommination des membres qualités au sein du Conseil d'administration du CIAS.

Vu la démission de Mme Christine Jully, représentant les associations familiales du Département, enregistrée en date du 08/10/2020.

Vu la nouvelle proposition de candidature de l'Union Départementale des Associations Familiales du Département notifiée en date du 09/10/2020.

Considérant la nécessité de remplacer Mme Christine Jully au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

ARRÊTE

Article 1 - Est déclarée démissionnaire du Conseil d'Administration du Centre Intercommunale d'Action Sociale:

Mme Christine JULLY, en qualité de représentante des associations familiales du département.

Article 2 - Est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Gadcogne Toulousaine, sur proposition de l'Union Départementale des Affaires Familiales du Département :

M. Thierry LACAZETTE en qualité de représentant des associations familiales du département.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201013-2020_911-Al

Article 3 – Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, Le 13 octobre 2020

Le Président,

Francis IDRAC

GASCOGNE
TOULOUSAINE

*
3260 (GERS)

Affiché le



ID: 032-200023620-20201215-2020_925A-AR



N°2020-925

Arrêté prescrivant l'ENQUÊTE PUBLIQUE de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de FONTENILLES

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme, et R 153-8 et suivants :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 :

Vu les statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 ;

Vu la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées en date du 13/12/2019 ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 25/08/2020 auprès du tribunal administratif de PAU en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification du PLU :

Vu la décision n° E20000057/64 en date du 28/08/2020 du président du tribunal administratif de PAU désignant Madame Valérie ANGELE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1er: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de PLU de la commune de FONTENILLES, du mardi 5 janvier au jeudi 4 février soit pendant trente-et-un (31) jours consécutifs.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-2020_925A-AR

Article 2 : Le projet de modification du PLU soumis à enquête publique porte sur le point suivant :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe sur la zone d'activité de Genibrat

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation :

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la modification du plan local d'urbanisme.

Existence d'une évaluation environnementale ou équivalente :

Oui, une évaluation environnementale est jointe au dossier. Une étude d'impact du projet de Genibrat est également présente et annexée au dossier d'enquête.

Existence de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement :

Oui, avis annexé au dossier d'enquête et téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-r99.html

Article 3: Madame Valérie ANGELE (Ingénieur Qualité), a été désigné Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de PAU.

Article 4: Les pièces du dossier (sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition du public) avec les pièces annexes ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la Commission, seront tenus à la disposition du public en Mairie de FONTENILLES, pendant la durée de l'enquête, du mardi 5 janvier (9 h 00) au jeudi 4 février (17 h 00), aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à l'adresse suivante : https://www.ccgascognetoulousaine.com/vivre-habiter/amenagement-du-territoire/les-enquetes-publiques/

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur en Mairie de FONTENILLES – 2 Place Sylvain Darlas, 31470 FONTENILLES celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique envoyé à : enquetes.publiques@ccgascognetoulousaine.com

Plus aucune observation ne pourra être déposée par courriel comme sur support papier (par courrier postal) après 17 h 00, le jeudi 4 février 2020.

L'ensemble des observations du public déposées dans le registre papier, ainsi que celles transmises par courrier (voie postale et électronique) seront consultables sur le site Internet de la Gascogne Toulousaine pendant toute la durée de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID: 032-200023620-20201215-2020_925A-AR

<u>Article 5</u>: Le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences à la mairie de FONTENILLES pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Mardi 5 janvier : 9 h 00 – 12 h 00
Samedi 16 janvier : 9 h 00 – 12 h 00
Jeudi 4 février : 14 h 00 – 17 h 00

Pendant ces permanences, il sera possible au vu du contexte sanitaire de joindre la commissaire enquêtrice par téléphone en appelant la mairie de FONTENILLES au 05.61.91.55.80. Un protocole détaillé d'accueil du public sera mis en œuvre afin de respecter les mesures barrières.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

<u>Article 7</u>: Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Département du GERS.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission sera déposée en mairie de FONTENILLES et sur le site Internet http://www.ccgascognetoulousaine.com/ pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8: L'organe délibérant de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 9: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet:

https://www.ccgascognetoulousaine.com/vivre-habiter/amenagement-du-territoire/les-enquetes-publiques/

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie et sur plusieurs sites sur la commune, et par tout autre procédé en usage dans la commune de FONTENILLES.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID: 032-200023620-20201215-2020_925A-AR

Article 10 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Francis IDRAC, président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Article 11: Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels en mairie de FONTENILLES et au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Article 12: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa notification, dans les conditions fixées par le décret n° 65.29 du 11 janvier 1965.

Article 13 : Madame le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet du Gers et à Madame Valérie ANGELE.

L'ISLE-JOURDAIN, le 15/12/2020,

Le Président,

Francis IDRAC.



Arrêté de renonciation du président au transfert des pouvoirs de police « spéciale »

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63 (modifié par loi n° 2012-281 du 29 février 2012 - art. 9),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article 71 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020 venant modifier le mécanisme de transfert automatique du pouvoir de plice 6 mois après l'installation du conseil communautaire,

Vu l'arrêté interpréfectoral, en date des 21 et 27 novembre 2019, arrêtant les statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu le procès-verbal, en date du 23 uillet 2020, relatif à l'élection du président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'arrêté d'opposition du maire d'AURADÉ, en date du 15/10/2020, s'opposant au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale de la circulation et du stationnement ainsi qu'en matière de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,

Vu l'arrêté d'opposition du maire de CASTILLON-SAVÈS, en date du 19/10/2020, s'opposant au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence en matière de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté d'opposition du maire de CLERMONT-SAVÈS, en date du 26/10/2020, s'opposant au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et création, entretien et gestion des aires d'accueil desvgens du voyage,

Vu l'arrêté d'opposition du maire de FONTENILLES, en date du 15/10/2020, s'opposant au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences : collecte des déchets ménagers, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie (police de la circulation et du stationnement et police de la délivrance des autorisaitons de stationnement de taxi) et habitat,

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

Vu l'arrêté d'opposition du maire de FRÉGOUVILLE, en date du l'incipation du maire de FRÉGOUVILLE, en date du l'incipation de police liés aux compétences : collecte des déchets ménagers, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie et habitat,

Vu l'arrêté d'opposition du maire de l'ISLE-JOURDAIN, en date du 23/11/2020, s'opposant au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences exercées par la CCGT : collecte des déchets ménagers, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie (police de la circulation et du stationnement et police de la délivrance des autorisaitons de stationnement de taxi) et habitat,

Vu l'arrêté d'opposition du maire de MONFERRAN-SAVÈS, en date du 20/10/2020, s'opposant au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence en matière de collecte des déchets ménagers, de voirie dans les zones d'activités d'intérêt communautaire, d'habitat et d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté d'opposition du maire de PUJAUDRAN, en date du 18/12/2020, s'opposant au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences : collecte des déchets ménagers, de voirie dans les zones d'activités d'intérêt communautaire, d'habitat et d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté d'opposition du maire de SÉGOUFIELLE, en date du 24/11/2020, s'opposant au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences : création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets ménagers, voirie et habitat,

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce une compétence en matière de :

- collecte des déchets ménagers (transférées au SICTOM du secteur Est),
- voirie,
- habitat.
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gans du voyage,

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté de communes ;

Renonce au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liées aux compétences précitées.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le lundi 21 décembre 2020 Le Président,

> GASCOGNE TOULOUSAINE

1

Francis IDRAC

Une copie du présent arrêté sera notifié aux maires desdites communes.